Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Budget

Unités administratives
Exposés des motifs

2015

Impressum

Rédaction
Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution
OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.15f

TABLE DES MATIERES

Tome 1 **Rapport sur le budget**
Commentaire sur le budget
Budget
Indicateurs de la Confédération
Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2015 (projet)

Tome 2A **Budget des unités administratives – chiffres**
Crédits budgétaires et postes de revenus
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B **Budget des unités administratives – exposés des motifs**
Crédits budgétaires et postes de revenus
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 **Explications complémentaires et tableaux statistiques**
Explications complémentaires
Tableaux statistiques

Tome 4 **Comptes spéciaux**
Fonds pour les grands projets ferroviaires
Fonds d'infrastructure
Domaine des écoles polytechniques fédérales
Régie fédérale des alcools

Tome 5 **Plan financier 2016–2018**
Aperçu des chiffres
Commentaire sur le plan financier 2016–2018
Plan financier 2016–2018
Annexe

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits budgétaires et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles ainsi que les domaines transversaux (personnel, investissements, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, GMEB et imputation des prestations). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels de cette évolution. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour les principaux postes de recettes et groupes de tâches.

Budget des unités administratives – exposés des motifs

		Page
Crédits budgétaires et postes de revenus		**5**
	Table des matières par unités administratives	5
01	Autorités et tribunaux	9
02	Département des affaires étrangères	29
03	Département de l'intérieur	49
04	Département de justice et police	97
05	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	135
06	Département des finances	179
07	Département de l'économie, de la formation et de la recherche	237
08	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	301
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses		**361**
09	Crédits d'engagement	365
10	Plafonds des dépenses	367
Informations complémentaires sur les crédits		**369**
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	373
12	Structure des postes budgétaires et comptables	377
13	Modification de postes budgétaires	379
14	Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	383

Table des matières par unités administratives

		Page
1	**Autorités et tribunaux**	**9**
101	Assemblée fédérale	11
103	Conseil fédéral	14
104	Chancellerie fédérale	15
105	Tribunal fédéral	17
107	Tribunal pénal fédéral	19
108	Tribunal administratif fédéral	21
109	Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération	23
110	Ministère public de la Confédération	24
111	Tribunal fédéral des brevets	26
2	**Département des affaires étrangères**	**29**
202	Département fédéral des affaires étrangères	31
3	**Département de l'intérieur**	**49**
301	Secrétariat général du DFI	51
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	54
305	Archives fédérales suisses	56
306	Office fédéral de la culture	58
307	Bibliothèque nationale suisse	67
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	70
316	Office fédéral de la santé publique	74
317	Office fédéral de la statistique	81
318	Office fédéral des assurances sociales	84
341	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires	90
342	Institut de virologie et d'immunologie	94
4	**Département de justice et police**	**97**
401	Secrétariat général du DFJP	99
402	Office fédéral de la justice	102
403	Office fédéral de la police	106
413	Institut suisse de droit comparé	111
417	Commission fédérale des maisons de jeu	113
420	Office fédéral des migrations	116
485	Centre de services informatiques du DFJP	129
5	**Département de la défense, de la protection de la population et des sports**	**135**
500	Secrétariat général du DDPS	137
503	Service de renseignement de la Confédération	140
504	Office fédéral du sport	141
506	Office fédéral de la protection de la population	148
525	Défense	155
540	armasuisse Acquisitions	163
542	armasuisse Sci+T	165
543	armasuisse Immobilier	169
570	Office fédéral de topographie (swisstopo)	174

Page

6	**Département des finances**	**179**
600	Secrétariat général du DFF	181
601	Administration fédérale des finances	183
602	Centrale de compensation	192
603	Monnaie fédérale Swissmint	197
604	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales	202
605	Administration fédérale des contributions	204
606	Administration fédérale des douanes	210
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	220
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	222
611	Contrôle fédéral des finances	226
614	Office fédéral du personnel	227
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	230
7	**Département de l'économie, de la formation et de la recherche**	**237**
701	Secrétariat général du DEFR	239
704	Secrétariat d'Etat à l'économie	243
708	Office fédéral de l'agriculture	255
710	Agroscope	265
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	269
725	Office fédéral du logement	270
727	Commission de la concurrence	274
735	Organe d'exécution du service civil	276
740	Service d'accréditation suisse	278
750	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	280
760	Commission pour la technologie et l'innovation	295
785	Centre de services informatiques du DEFR	297
8	**Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**	**301**
801	Secrétariat général du DETEC	303
802	Office fédéral des transports	306
803	Office fédéral de l'aviation civile	313
805	Office fédéral de l'énergie	319
806	Office fédéral des routes	325
808	Office fédéral de la communication	334
810	Office fédéral de l'environnement	342
812	Office fédéral du développement territorial	352
816	Service d'enquête suisse sur les accidents	354
817	Autorités de régulation des infrastructures	356

101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Services du Parlement

Compensations

E1300.0010 **82 000**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, ainsi que des remboursements de coûts.

- Ventes AIF 70 000
- Autres remboursements AIF 12 000

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101 **11 874 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 11 874 000

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (200×26 000 fr.) 5 200 000
- Contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel (200×33 000 fr.) 6 600 000
- Suppléments pour le collège présidentiel (1×44 000 fr.), le collège des vice-présidents (2×11 000 fr.) et le délégué de la Délégation administrative (1x8000 fr.) 74 000

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102 **2 780 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 780 000

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (46×26 000 fr.) 1 196 000
- Contribution annuelle aux dépenses de personnel et de matériel (46×33 000 fr.) 1 518 000
- Suppléments pour le collège présidentiel (1×44 000 fr.) et le collège des vice-présidents (2×11 000 fr.) 66 000

Sessions du Conseil national

A2101.0103 **7 579 200**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 7 579 200

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune et de trois jours de session spéciale.

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104 **1 792 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 792 500

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune et de deux jours de session spéciale.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105 **6 476 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 6 476 000

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106 **2 208 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 208 500

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107 **1 500 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyage au titre de la participation à des séances, ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 500 000

Baisse d'un million par rapport au montant inscrit au budget 2014, imputable aux charges supplémentaires uniques liées à la conférence d'automne qui s'est tenue à Genève en 2014 dans le cadre de la présidence suisse de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale
suite

Relations internationales
A2101.0108 **500 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment de dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 500 000

Le crédit n'ayant pas été suffisant au cours des dernières années, le montant du budget a été augmenté de 150 000 francs par rapport à celui de l'année précédente.

Contribution au titre de la prévoyance
A2101.0109 **2 442 600**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 442 600

Prestations de prévoyance
A2101.0110 **595 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants : invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 595 000

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires
A2101.0153 **1 350 000**

Assurances sociales suisses obligatoires, cotisations de l'employeur pour l'AVS, l'AI, les allocations pour perte de gain (APG) et l'assurance-chômage (AC) des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur AIF 1 350 000

Formation pour les parlementaires
A2101.0154 **60 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 60 000

Charges de conseil
A2115.0002 **721 000**

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration (AIF). Charges de conseil pour consultants externes employés dans le cadre de l'enquête sur INSIEME, projet informatique de l'Administration fédérale des contributions qui a été abandonné.

- Charges générales de conseil AIF 721 000

Les charges augmentent de 300 000 francs en raison de l'enquête sur le projet INSIEME, dont la durée excédera probablement ce qui était prévu.

Autres charges d'exploitation
A2119.0002 **9 500 500**

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 850 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 650 500

La réunion annuelle de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) se déroulera en Suisse. Un budget de 750 000 francs est alloué à cette manifestation.

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0001 **37 895 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 37 895 000

Autres charges de personnel
A2109.0001 **395 000**

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 95 000
- Formation et perfectionnement AIF 260 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 40 000

Location de locaux
A2113.0001 **3 196 700**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 196 700

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 **5 782 800**

- Matériel informatique AIF 330 800
- Logiciels – informatique AIF 1 661 400
- Informatique, exploitation/entretien AIF 130 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 856 900

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

- Prestations de télécommunication AIF 1 126 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 249 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 200 000
- Prestations de télécommunication IP 227 700

La hausse des charges liées à l'exploitation s'explique principalement par l'ajout de prestations dans le domaine de l'infrastructure, des applications, de la sécurité et de la disponibilité. La disponibilité de l'infrastructure matérielle et logicielle du centre de calcul est améliorée, ce qui entraîne une augmentation des coûts de maintenance et d'assistance. De plus, la définition des mesures de sécurité de la Confédération est en grande partie achevée; il s'agit donc maintenant de mettre en œuvre ces mesures (système de vote électronique, développement de la couverture wifi dans le Palais du Parlement).

Charges de conseil

A2115.0001 **283 900**

Dépenses pour des prestations de service de tiers, la sécurité, l'infrastructure et des experts des Services du Parlement.

- Charges générales de conseil AIF 283 900

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **9 988 200**

Dépenses pour la sécurité du Palais du Parlement, l'équipement de la sécurité, les traductions externes ainsi que les prestations de service IP, en particulier pour les imprimés et les transports.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 500 000
- Équipement AIF 627 500
- Prestations de service externes AIF 5 219 900
- Frais effectifs AIF 470 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 627 100
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 308 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 50 000
- Transports et carburant IP 452 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 485 300
- Prestations de service IP 1 248 400

L'augmentation du montant inscrit au budget par rapport à l'année précédente est notamment due aux travaux de rénovation et de réaménagement de la salle des pas perdus et au réaménagement de la cuisine de la Galerie des Alpes en cuisine de production. Il est également prévu de réaliser dans les locaux du Forum politique de la Confédération une exposition, accompagnée de différentes manifestations, portant sur les élections du Conseil national. Ce projet apportera une contribution importante à la formation politique de la population et permettra au public de jeter un regard dans les coulisses de la démocratie.

Compte des investissements

Dépenses

Services du Parlement

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **9 076 500**

- Matériel informatique AIF 2 305 000
- Logiciels – informatique AIF 400 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 371 500

Dans la perspective de la nouvelle législature, des investissements sont réalisés pour que les nouveaux députés bénéficient du meilleur matériel et d'une assistance optimale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il est question de la refonte du site Internet du Parlement, du développement de l'équipement informatique personnel des députés et de plusieurs projets liés au principe d'un «Parlement numérique». La majorité des projets doivent pouvoir être mis en œuvre avant le début de la nouvelle législature. Afin de pouvoir atteindre ces objectifs ambitieux dans les délais impartis, il faut engager davantage de ressources qu'au cours d'une année «ordinaire». En outre, des investissements considérables sont prévus en 2015 pour des travaux d'infrastructure concernant le nouveau centre de calcul de l'Assemblée fédérale dans le cadre de la rénovation de l'aile est du Palais fédéral.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 **9 104 400**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités allouées aux autorités (y c. cotisations de l'employeur) AIF 4 058 000
- Retraites versées aux autorités AIF 5 046 400

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 **2 311 200**

Charges du Conseil fédéral liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, aux manifestations culturelles organisées pour les diplomates ainsi qu'aux invitations et à la réception du Nouvel An. Dépenses de service des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 2 311 200

Location de locaux

A2113.0001 **690 800**

Charges liées à la location des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 690 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **210 000**

Prestations de service dans le domaine de la bureautique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 210 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 603 800**

Prestations de service externes: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. Frais: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. Charges d'exploitation distinctes: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. Prestations de service de base axées sur l'utilisateur: services de conciergerie et de sécurité, nettoyage. Transports et carburant: transports officiels effectués par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée. Prestations de service: prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 20 000
- Prestations de service externes AIF 250 000
- Frais effectifs AIF 70 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 97 500
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 59 300
- Transports et carburant IP 5 040 000
- Prestations de service IP 67 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	430 000

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 430 000

Compensations

E1300.0010	640 000

Participation des cantons, jusqu'à concurrence de 600 000 francs, à l'exploitation de la plateforme www.ch.ch, conformément à la convention conclue avec la Confédération. Location d'un logement de service et de places de stationnement.

- Autres remboursements AIF 640 000

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	31 062 200

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 062 200

Autres charges de personnel

A2109.0001	183 700

Formation et perfectionnement pour les collaborateurs et les cadres, garde des enfants.

- Formation et perfectionnement AIF 183 700

La diminution de 7500 francs s'explique par la prise en charge partielle par l'Office du personnel des charges supplémentaires de la formation obligatoire à la conduite s'inscrivant dans la stratégie de développement du personnel et des cadres dans l'administration fédérale.

Location de locaux

A2113.0001	12 179 700

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 179 700

Des adaptations de surfaces entraînent une hausse de 81 500 francs.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	7 130 300

Exploitation d'applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie, infrastructure des postes de travail.

- Logiciels – licences AIF 35 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 800 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 135 800
- Prestations de télécommunication IP 1 159 200

La réduction de 65 700 francs est essentiellement due à l'adaptation des prix des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco) pour l'exploitation d'applications.

Charges de conseil

A2115.0001	1 212 600

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations de service pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications, prestations de conseil externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 212 600

Charges supplémentaires dues à la procédure d'appel d'offres conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévue pour l'achat de deux produits GEVER.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	6 431 200

Taxes postales et émoluments pour photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition d'ouvrages et de périodiques et indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse (ATS), charges d'exploitation.

- Taxes postales et frais de port AIF 123 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 110 000
- Équipement AIF 30 000
- Frais effectifs AIF 279 600
- Frais forfaitaires AIF 7 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 740 500
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 569 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 900
- Transports et carburant IP 86 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 223 100
- Prestations de service IP 252 700

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	5 093 200

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 093 200

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale
suite

L'augmentation par rapport à l'année précédente est due à la création de deux postes en vue de la mise en œuvre de l'art. 59a de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102) ainsi que du contrôle des services de réception des données et de la surveillance de la certification selon l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection des données (LPD; RS 235.1). La moitié seulement des ressources affectées à la création des deux postes a été cédée dans le cadre du budget 2014.

Autres charges de personnel

A2109.0003	18 300
• Formation et perfectionnement AIF	18 300

Location de locaux

A2113.0003	211 200
• Loyers et fermages, immeubles IP	211 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0003	246 200

Infrastructure et exploitation d'applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

• Informatique, exploitation/entretien AIF	50 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	154 500
• Prestations de télécommunication IP	41 700

Charges de conseil

A2115.0003	90 000

Avis de droit et expertises.

• Charges générales de conseil AIF	90 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	184 100
• Frais effectifs AIF	88 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	34 400
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	21 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	2 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	33 000
• Prestations de service IP	5 000

Compte des investissements

Dépenses

Chancellerie fédérale

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	6 337 600

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, pour les projets en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) de la Chancellerie fédérale.

Projets informatiques, renouvellement d'applications spécialisées et financement du personnel temporaire interne par le biais des crédits de biens et services destinés aux projets informatiques.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 634 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	4 203 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	500 000

L'augmentation de quelque 1,9 million est essentiellement due à la réalisation du programme GEVER de la Confédération (installation de l'infrastructure informatique et mise à disposition des outils GEVER en vue de la mise en œuvre du système par les départements). Les départements ont transféré un montant de 2,1 millions à la Chancellerie fédérale à cet effet.

Préposé à la protection des données

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0003	50 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	50 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**12 806 000**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	12 806 000

Principaux éléments:

• Emoluments judiciaires AIF	11 800 000
• Emoluments administratifs AIF	6 000
• Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF AIF	1 000 000

Les émolument augmentent de 200 000 francs, soit de 1,6 %, par rapport à l'année précédente. En effet, d'une part, le montant prévu en 2015 au titre des émoluments judiciaires est supérieur de 300 000 francs à celui du budget de l'année précédente. La valeur budgétisée pour les émoluments judiciaires et administratifs en 2015 correspond ainsi à la valeur moyenne des revenus inscrits à ce titre dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013). D'autre part, étant donné que le nombre d'abonnements au recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (TF) est en diminution depuis plusieurs années, les revenus qui en sont issus sont revus à la baisse de 100 000 francs.

Compensations

E1300.0010	**180 000**
• Autres compensations AIF	180 000

Autres revenus

E1500.0001	**230 000**

Facturation des places de stationnement au personnel. Revenus divers différents.

• Revenus des immeubles AIF	140 000
• Revenus divers différents AIF	90 000

Diminution de 20 000 francs, soit de 8,0 %, liée à la budgétisation du remboursement de la taxe sur le CO_2.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**51 445 900**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	51 445 900

Diminution de 840 500 francs, soit de 1,6 %. Le budget a été établi sur la base de 278,6 postes permanents, y compris 132 postes permanents de greffiers. La diminution correspond à une cession de crédit unique de l'Office fédéral du personnel destinée à financer les cotisations à la caisse de pensions en raison de la structure particulière des âges et des salaires des collaborateurs du Tribunal fédéral. Une partie de cette cession est inscrite au budget 2015.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113	**27 111 700**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

• Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF	15 711 700
• Retraites versées aux juges AIF	11 400 000

Augmentation de 131 100 francs, soit de 0,5 %. Le budget a été établi sur la base de 38 postes de juges, effectifs inchangés par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation concerne principalement les retraites versées aux anciens juges fédéraux et à leur famille: le montant prévu à ce titre est supérieur de 230 000 francs à celui du budget 2014, et il tient compte de la situation actuelle et des départs à la retraite prévisibles.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**505 000**
• Garde des enfants AIF	15 000
• Formation et perfectionnement AIF	290 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	200 000

Aucun changement par rapport au budget 2014.

Location de locaux

A2113.0001	**6 708 600**
• Loyers et fermages, immeubles IP	6 708 600

Principaux éléments:

• Charges Lausanne IP	5 175 100
• Charges Lucerne IP	1 533 500

Aucun changement par rapport au budget 2014.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**2 121 300**
• Matériel informatique AIF	195 000
• Logiciels – informatique AIF	150 000
• Logiciels – licences AIF	640 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	684 700
• Prestations de télécommunication AIF	241 500
• Informatique, exploitation/entretien IP	95 2000
• Prestations de télécommunication IP	114 900

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral
suite

Les charges augmentent de 73 267 francs, soit de 3,6 %. Le service informatique développe et exploite les installations informatiques du tribunal fédéral. Les coûts des prestations imputées par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) s'élèvent à 210 100 francs (- 11 200 fr. par rapport au budget 2014).

Charges de conseil

A2115.0001	176 000
• Charges générales de conseil AIF	30 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	146 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	6 535 600
• Services de contrôle et de sécurité AIF	120 000
• Autres formes d'entretien AIF	170 000
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	5 000
• Taxes postales et frais de port AIF	650 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 947 500
• Equipement AIF	40 000
• Frais effectifs AIF	1 045 000
• Pertes sur débiteurs AIF	1 180 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 095 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	283 100
Eléments:	
• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres AIF	888 000
• Coûts de procédure AIF	912 000
• Entretien des bâtiments AIF	290 000
• Voitures de location AIF	5 000
• Taxes postales AIF	650 000
• Matériel de bureau AIF	740 000
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	600 000
• Reliure AIF	80 000
• Bibliothèque AIF	527 500
• Uniformes AIF	40 000
• Frais de voyage et indemnités diverses versées au personnel AIF	145 000
• Autres dépenses d'exploitation AIF	195 000
• Pertes sur débiteurs AIF	1 180 000
• Entretien des bâtiments IP	283 100

Hausse de 756 396 francs, soit de 13,1 %, des dépenses, due principalement aux facteurs suivants:

Le Tribunal fédéral organisera en 2015 le congrès de l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF). A cet effet, un montant de 600 000 francs a été inscrit au budget 2015.

Les dépenses pour les services de contrôle et de sécurité augmentent de 20 000 francs. Elles tiennent compte des coûts effectifs de ces dernières années et des dépenses planifiées en raison de mesures de sécurité renforcées.

Les pertes sur débiteurs augmentent d'environ 300 000 francs et représentent 10 % des recettes facturées. Ceci correspond à une hausse de 2 % par rapport à la moyenne de ces dernières années.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	315 000
• Amortissement de biens meubles SIF	43 000
• Amortissement de l'informatique SIF	272 000

Hausse de 35 000 francs, soit de 12,5 %. Les amortissements dépendent de la valeur initiale de l'investissement et de sa durée de vie. L'écart par rapport au budget 2014 s'explique par le fait que plusieurs investissements importants sont prévus en 2015.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	930 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	430 000
• Mobilier, installations, équipements AIF	210 000
• Investissements, systèmes informatiques AIF	290 000

Hausse de 316 168 francs, soit de 51,5 %. Les dépenses informatiques sont principalement destinées au remplacement usuel des serveurs et aux composants pour le réseau. Elles augmentent de 155 000 francs environ. En outre, des acquisitions d'installations, comme le remplacement du système vidéo de transmission des débats parlementaires, sont prévues (+ 160 000 fr.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**867 000**

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 73 et 75.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 867 000

Emoluments pour 650 cas de la Cour des plaintes.
Augmentation de 137 000 francs (+ 18,8 %) par rapport au budget 2014 en raison d'une augmentation des cas et du tarif des émoluments judiciaires. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus figurant dans les comptes des trois derniers exercices.

Compensations

E1300.0010	**63 000**
• Autres remboursements AIF	43 000
• Autres compensations AIF	20 000

Augmentation de 25 000 francs (+ 65,8 %). Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus figurant dans les comptes des trois derniers exercices.

«Autres remboursements AIF»: il s'agit surtout de remboursement de frais de procédures pour lesquelles les condamnés avaient bénéficié de l'assistance judiciaire gratuite. «Autres compensations AIF»: ce poste comprend notamment les recettes issues de créances déjà amorties.

Autres revenus

E1500.0001	**59 000**
• Revenus des immeubles AIF	54 000
• Revenus divers différents AIF	5 000

«Revenus des immeubles AIF»: loyers des places de stationnement.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**11 306 800**

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 33, 41 et 60. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 8. O du 26.9.2003 relative aux conditions de travail du personnel du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets (OPersT; RS 172.220.117).

• Rétribution et cotisations de l'employeur pour les juges AIF	4 587 800
• Rétribution et cotisations de l'employeur pour les collaborateurs AIF	6 719 000

Juges: 15,5 postes à plein temps; collaborateurs: 43,2 postes à plein temps, sans variations par rapport au budget 2014.

Hausse de 108 000 francs (+ 1 %, dont 0,7 % pour l'augmentation du salaire réel) par rapport au budget 2014. Comme dans les derniers budgets, un montant a été inscrit pour une augmentation temporaire des effectifs (jusqu'à trois postes) destinée à compenser les fortes et imprévisibles fluctuations de la charge de travail dans les domaines de la sécurité et de la jurisprudence.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**145 000**
• Garde des enfants AIF	15 000
• Formation et perfectionnement AIF	78 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	52 000

Procédure pénale

A2111.0217	**600 000**

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 35 à 40. Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 423.

Dépenses relatives à la procédure pénale à la charge du Tribunal pénal fédéral (TPF):

• Prestations de service externes AIF	130 000
• Frais effectifs AIF	4 000
• Pertes sur débiteurs AIF	40 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	426 000

Les dépenses diminuent de 400 000 francs (- 37,8 %) dans le domaine de la sécurité grâce à une nouvelle convention avec la police cantonale qui permet de définir à l'avance le montant dû (moyenne des coûts des cinq dernières années).

«Prestations de service externes AIF»: charges pour experts, traducteurs et interprètes. «Charges d'exploitation distinctes AIF»: coûts relatifs à la sécurité, indemnités (aux parties, aux défenseurs d'office et aux témoins) et autres coûts de procédure pénale (administration, poste, logistique, etc.).

Location de locaux

A2113.0001	**2 087 700**

Location des locaux pour l'administration et les débats.

• Loyers et fermages, immeubles AIF	19 000
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 068 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**502 300**

Exploitation ordinaire de l'infrastructure informatique.

• Matériel informatique AIF	10 000
• Logiciels – informatique AIF	5 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral
suite

- Logiciels – licences AIF 33 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 40 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 69 000
- Prestations de télécommunication AIF 45 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 247 500
- Prestations de télécommunication IP 52 800

Hausse de 22 300 francs (+ 4,6 %). L'augmentation est inférieure à celle prévue initialement car le TPF à décidé de suivre les recommandations du Conseil fédéral sur les mesures d'épargne et a reporté certains projets informatiques à 2016.

Charges de conseil

A2115.0001 **14 000**

Conseils externes nécessaires à l'exploitation ordinaire du TPF.

- Charges générales de conseil AIF 14 000

Diminution de 26 000 francs (- 65 %).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **508 900**

Charges relatives à l'exploitation du TPF.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 3 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 15 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 5 000
- Autres formes d'entretien AIF 42 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 1 000
- Taxes postales et frais de port AIF 60 000
- Transports et carburant AIF 3 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 226 000
- Equipement AIF 4 000
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 51 000
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 40 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 44 900
- Transports et carburant IP 1 000

Diminution de 39 720 francs (- 7,2 %) due presque exclusivement au recul des charges relatives aux prestations de service externes (réalisation du projet sur l'archivage en 2014).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **33 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 33 000

Amortissement des investissements faits par le TPF pour l'équipement du nouveau siège.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 600 000**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3). LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711).

Emoluments de procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux, émoluments de procédure d'expropriation. Autres remboursements, dont les rabais de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et d'autres indemnités sporadiques.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 600 000

Sur la base des expériences réalisées précédemment, on part du principe que les revenus vont augmenter de 20 000 francs, soit de 0,6 %. A priori, aucune circonstance particulière (par ex. nouvelle procédure d'assistance administrative) ne devrait venir influencer de manière déterminante les revenus.

Compensations

E1300.0010 **20 000**

Recettes relatives aux procédures et diminution des charges concernant les exercices précédents.

- Autres remboursements AIF 20 000

Aucun changement par rapport au budget 2014.

Autres revenus

E1500.0001 **114 400**

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursement de la taxe sur le CO_2, revenus extraordinaires.

- Revenus des immeubles AIF 89 400
- Revenus divers différents AIF 25 000

Le remboursement de la taxe sur le CO_2 correspond à la moyenne des montants comptabilisés pour 2010 à 2013 (25 000 fr.).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **66 169 100**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32), état au 1.7.2013. LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), état au 1.7.2013. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitement, allocations et primes pour le personnel général et pour les juges.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 46 823 700
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 19 495 400
- Remboursements pour prêts de personnel AIF - 150 000

Le budget prévoit une diminution des charges de 3 007 200 francs, soit de 4,3 %. Pour le personnel autre que les juges, la diminution des charges se monte à 2 826 600 francs ou 5,7 %. La planification se base sur des effectifs s'élevant à 284 postes à plein temps. Par rapport au budget 2014, cela correspond à une réduction de 4 postes à plein temps parmi les greffiers. Une partie de la diminution des charges s'explique par le fait que, pour une même classe de salaire, la rémunération des nouveaux collaborateurs est généralement plus basse que celle des collaborateurs qui partent. Il est difficile de planifier les effectifs en raison de l'incertitude quant aux procédures introduites et à la fluctuation de la charge de travail. Pour les juges, une diminution des charges de 180 600 francs, soit de 0,9 %, est inscrite au budget. Les effectifs restent inchangés et s'élèvent à 65 postes à plein temps. Les remboursements pour prêts de personnel concernent des prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets (TFB).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 310 400**

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 290 000
- Formation et perfectionnement AIF 530 100
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 490 300

Augmentation des charges de 79 400 francs, soit de 6,5 %, en raison de dépenses plus élevées pour la garde des enfants (90 000 fr.).

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **336 000**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 13.2.2013 relative à la procédure devant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Indemnités pour les membres des commissions fédérales d'estimation et pour la société fiduciaire. Charges liées à l'acquisition de diverses fournitures de bureau.

- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 000
- Prestations de service externes AIF 95 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 240 000

Les charges augmentent de 204 863 francs par rapport au budget de l'année précédente. En prévision des restitutions exigées à l'encontre de la commission fédérale d'estimation du 10e arrondissement, qui doivent être supportées par le Tribunal administratif fédéral (TAF) conformément à la décision du Tribunal fédéral, un montant de 200 000 francs a été inscrit au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral
suite

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à St-Gall

A2111.0262 **–**

Le déménagement du TAF à St-Gall est terminé; plus aucune dépense n'est prévue en lien avec ce projet.

Location de locaux

A2113.0001 **4 090 100**

Charges d'immeubles conformément aux conventions de prestations conclues avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles AIF -48 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 4 138 100

Augmentation des charges de 3300 francs, par conséquent pratiquement aucun changement par rapport à l'année précédente. La diminution de 48 000 francs prévue dans les charges AIF est liée à la répercussion des coûts des loyers pour les bureaux du TFB.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 663 100**

Infrastructure des postes de travail; exploitation des applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie. Conventions de prestations conclues avec l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP).

- Matériel informatique AIF 128 000
- Logiciels – informatique AIF 5 000
- Logiciels – licences AIF 50 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 519 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 600 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 913 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 20 400
- Prestations de télécommunication IP 427 200

Diminution des charges de 81 441 francs, soit de 2,2 %, qui s'explique principalement par des adaptations minimes apportées aux prestations fournies par l'OFIT et aux tarifs pratiqués par ce dernier. La répercussion des coûts pour des prestations en faveur du TFB se monte à 84 500 francs; elle est prise en considération comme diminution des charges sous le compte «Informatique, exploitation/entretien».

Charges de conseil

A2115.0001 **330 000**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des projets ayant trait au controlling, au conseil en matière d'organisation, aux médiations, aux évaluations, à l'encadrement personnalisé, etc.

- Charges générales de conseil AIF 320 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 000

Diminution des charges de 36 311 francs (soit de 9,9 %) par rapport au budget de l'année précédente. Dépenses pour divers projets, dont le projet de développement de l'organisation du tribunal («GO 2016»), ainsi que pour le conseil en matière d'organisation et de processus, les évaluations et l'encadrement personnalisé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 136 300**

Dépenses concernant les taxes postales, le matériel de bureau, les émoluments pour photocopies, les expertises et avis de droit, les traductions, les dépens, les frais d'avocats (assistance judiciaire), les frais de voyage du personnel, la publication des recueils officiels du tribunal et les abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs, charges financières et entretien des bâtiments.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 280 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 85 000
- Autres formes d'entretien AIF 7 500
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 5 000
- Bien matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 25 000
- Taxes postales et frais de port AIF 340 000
- Transports et carburant AIF 4 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 671 000
- Prestations de service externes AIF 1 440 000
- Frais effectifs AIF 459 900
- Frais forfaitaires AIF 20 000
- Pertes sur débiteurs AIF 1 200 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 441 000
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 1 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 141 100
- Transports et carburant IP 15 000
- Prestations de service IP 800

Diminution des charges de 87 348 francs, soit de 1,7 %, principalement liée à une réduction des dépenses au titre des fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques (105 000 fr., soit 13,5 %), des prestations de service externes (237 316 fr., soit 14,1 %) et des pertes sur débiteurs (53 167 fr., soit 4,2 %). La diminution des charges s'explique par la fiabilité croissante, après le déménagement sur le site de St-Gall, des données fondées sur l'expérience comme base de planification.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **34 600**

Amortissement d'une voiture de tourisme et d'équipements de cuisine.

- Amortissement de biens meubles SIF 34 600

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	371 700
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	371 700

Charges relatives au personnel du secrétariat (deux personnes). Les charges de personnel sont calculées sur la base de deux postes, y compris les prestations annexes comme les allocations pour charge d'assistance, les primes, le paiement d'heures supplémentaires ou l'engagement d'auxiliaires en cas d'absences prolongées. Le taux d'occupation de la secrétaire-juriste est de 70 %, celui de la secrétaire administrative de 80 %.

Indemnités journalières de l'autorité de surveillance

A2101.0156	160 000
• Indemnités allouées aux autorités AIF	160 000

Indemnités journalières pour les sept membres de l'autorité de surveillance et indemnité présidentielle.

Autres charges de personnel

A2109.0001	35 000
• Formation et perfectionnement AIF	4 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	31 000

Formation et perfectionnement des collaboratrices du secrétariat.

Location de locaux

A2113.0001	44 100
• Loyers et fermages, immeubles IP	44 100

Charges relatives à la location du bureau du secrétariat.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	45 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	45 000

Infrastructure et exploitation d'applications de bureautique ainsi que charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie. Nouvel accord sur les prestations conclu avec le Secrétariat général du Département fédéral des finances et avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Charges de conseil

A2115.0001	50 000
• Charges générales de conseil AIF	50 000

Dépenses relatives aux prestations de service de tiers. Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale ainsi qu'honoraires des consultants.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	192 500
• Taxes postales et frais de port AIF	2 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	10 500
• Prestations de service externes AIF	112 000
• Frais effectifs AIF	15 500
• Charges d'exploitation distinctes AIF	11 100
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	3 800
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	3 000
• Prestations de service IP	34 600

Prestations de service axées sur l'utilisateur, taxes postales et émoluments pour photocopies, fournitures de bureau, imprimés, prestations de service externes et frais de voyage.

Les prestations de service externes englobent les coûts engendrés par les procureurs extraordinaires conformément à l'art. 67 de la loi sur l'organisation des autorités pénales (LOAP). En outre, le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances et l'Office fédéral des constructions et de la logistique imputent des prestations de service à hauteur de 34 400 francs. Sur la base des expériences les plus récentes, le montant budgétisé pour couvrir les frais diminue.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	2 000
• Amortissement de biens meubles SIF	2 000

Amortissement d'un appareil multifonctionnel.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	10 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	10 000

Investissements de remplacement pour un appareil multifonctionnel arrivé en fin de vie.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **130 000**

Emoluments et indemnités dans le cadre de procédures pénales de la Confédération.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 130 000

La valeur budgétisée correspond normalement à la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre exercices précédents (2010 à 2013). Compte tenu du fait qu'aucun émolument n'a été encaissé en 2010, seuls les trois derniers exercices ont été pris en compte (2011 à 2013).

Compensations

E1300.0010 **800 000**

Diverses recettes telles que le remboursement de dépenses d'années antérieures, la part afférente aux coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et la compensation de coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source.

- Autres remboursements AIF 800 000

Augmentation des recettes par rapport au budget 2014 en ce qui concerne les remboursements, en raison notamment de l'imputation accrue des coûts de procédure ou de classements de procédure, et hausse des émoluments pour prestations de service du Ministère public de la Confédération (MPC) (par ex. photocopies). La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Autres revenus

E1500.0001 **620 000**

Emoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs. Recettes liées au déroulement de l'«IAP Annual Conference and General Meeting» à Zurich.

- Revenus des immeubles AIF 30 000
- Revenus divers différents AIF 590 000

Le MPC organise en 2015 la rencontre «IAP Annual Conference and General Meeting» à Zurich (International Association of Prosecutors). Les recettes sont estimées à 0,59 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **36 500 000**

Salaires et rémunérations du personnel du MPC.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 500 000

Le MPC s'efforçant de stabiliser les charges de personnel dans le cadre du mandat de prestations qui lui est actuellement confié et du contexte actuel, il demande les mêmes ressources que dans le budget 2014.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **448 000**

Perfectionnement axé sur la pratique, en partie dans le cadre de séminaires spécifiques, en vue de renforcer les compétences spécialisées dans des domaines juridiques consubstantiels aux tâches du MPC (répression de délits relevant de la compétence de la Confédération, tels que le crime organisé, la criminalité économique ou l'entraide judiciaire). Formation et perfectionnement ciblés visant à renforcer les compétences de direction et les compétences sociales. Coûts de publication d'annonces pour le recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 339 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 108 000

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216 **10 043 000**

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0). LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). Règlement du Tribunal pénal fédéral du 31.8.2010 sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale (RFPPF; RS 173.713.162).

Coûts de détention et d'instruction résultant du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées aux parties et aux défenseurs d'office dans le cadre de jugements.

- Prestations de service externes AIF 1 600 000
- Pertes sur débiteurs AIF 100 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 343 000

Le crédit se fonde sur les expériences des années précédentes et sur la réorientation des autorités de poursuite pénale de la Confédération. En vertu de l'art. 75 LOAP, le MPC est chargé de l'exécution des prononcés des autorités pénales de la Confédération. Une partie des charges et indemnités au titre de ces tâches d'exécution était auparavant assumée par le Tribunal pénal fédéral.

Location de locaux

A2113.0001 **4 405 200**

- Loyers et fermages, immeubles AIF 200 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 4 205 200

Adaptation des coûts de la location de locaux suite au déménagement de l'antenne de Lausanne dans un nouveau bâtiment.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 860 100**

Ressources destinées à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure informatique du MPC, au développement d'applications spécialisées, aux licences et aux prestations de télécommunication.

- Matériel informatique AIF 50 000
- Logiciels – licences AIF 320 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 200 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 360 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 495 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 50 000
- Prestations de télécommunication IP 384 700

La mise en œuvre du nouveau modèle d'exploitation informatique, l'orientation sur les services informatiques standards de l'administration fédérale ainsi que l'optimisation de la fourniture des prestations entraînent une réduction des coûts d'exploitation.

Charges de conseil

A2115.0001 **387 000**

Dépenses relatives à des mandats de conseil externes, à des expertises et à des avis de droit destinés à des recherches juridiques approfondies sur des questions spécifiques ou supranationales.

- Charges générales de conseil AIF 377 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 290 400**

Charges dues au matériel d'exploitation et de consommation (fournitures de bureau, taxes postales et frais de port, coûts de véhicules), ainsi qu'aux prestations probables du Centre de services en matière de personnel et du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances. Les frais concernent notamment les voyages de service effectués dans le secteur opérationnel et les abonnements demi-tarif des collaborateurs.

- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 65 000
- Taxes postales et frais de port AIF 190 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 135 000
- Prestations de service externes AIF 30 000
- Frais effectifs AIF 827 900
- Frais forfaitaires AIF 20 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 149 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 334 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 37 600
- Transports et carburant IP 72 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 122 000
- Prestations de service IP 306 900

Le MPC organise en 2015 la rencontre «IAP Annual Conference and General Meeting» à Zurich (International Association of Prosecutors). Les charges liées au financement de cette manifestation sont estimées à 740 000 francs. Les recettes sont quant à elles estimées à 590 000 francs (présentation sous le poste budgétaire E1500.0001).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **315 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 185 000
- Amortissement de l'informatique SIF 130 000

Amortissement de voitures de tourisme et d'investissements informatiques.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 088 000**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 740 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 150 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 80 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 50 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 68 000

En raison de la réorientation de l'informatique, certains projets n'ont pas encore pu être mis en œuvre. Le portefeuille de projets pour 2015 prévoit des investissements dans les projets suivants: remplacement du système de gestion des affaires, sécurité intégrale, système de recherche économique, extension du système d'analyse et de vidéoconférence.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

111 Tribunal fédéral des brevets

Le Tribunal fédéral des brevets (TFB) est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets. Il tient ses audiences au siège du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le TAF met son infrastructure à la disposition du TFB et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives; il lui facture ces prestations au prix de revient.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments
E1300.0001 **803 000**

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41).

Emoluments perçus pour le traitement par le tribunal des litiges concernant le droit des brevets, émoluments administratifs généraux. Autres remboursements, dont les rabais de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et d'autres indemnités sporadiques.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 800 000
- Autres remboursements AIF 3 000

Aucun changement par rapport au budget 2014.

Autres revenus
E1500.0001 **1 615 300**

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41).

Recettes au titre de la garantie en cas de déficit de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) ainsi que recettes diverses, dont remboursements de la taxe sur le CO_2, revenus extraordinaires.

- Autres compensations AIF 1 615 300

Les recettes au titre de la garantie en cas de déficit de l'IPI sont estimées à 1 615 300 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0001 **1 702 900**

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitement, allocations et primes pour le personnel général et pour les juges.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 631 200
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 921 700
- Charges salariales pour prêts de personnel AIF 150 000

Les charges augmentent de 40 600 francs, soit de 2,4 %. Sont comprises la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur pour deux juges ordinaires et 36 juges suppléants ainsi que pour le personnel autre que les juges (greffiers et collaborateurs de chancellerie). Les honoraires prévus pour les juges suppléants sont évalués, comme pour l'exercice précédent, à 400 000 francs en prévision d'une charge de travail en augmentation.

Autres charges de personnel
A2109.0001 **72 400**

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 5 000
- Formation et perfectionnement AIF 46 400
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 21 000

Les charges baissent de 2000 francs, soit de 2,7 %. En effet, sur la base des données empiriques des années 2012 et 2013, les coûts budgétisés sous le présent crédit pour les mesures de recrutement sont réduits.

Location de locaux
A2113.0001 **50 000**

Charges immobilières pour les locaux sis à la Leonhardstrasse 49 à St-Gall.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 50 000

Augmentation des charges de 1801 francs, soit de 3,7 %. Les bureaux investis en automne 2011 seront encore utilisés en 2015. Le montant budgétisé est basé sur l'accord sur les prestations passé entre le TAF et le TFB.

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 **257 000**

Infrastructure des postes de travail; exploitation des applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Matériel informatique AIF 5 000
- Logiciels – informatique AIF 1 000
- Logiciels – licences AIF 1 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 200 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 50 000

L'augmentation des charges de 4438 francs (soit de 1,8 %) est liée à une hausse des charges d'exploitation et de maintenance (adaptation sur la base des données empiriques des années 2012 et 2013). Les coûts des prestations imputées au TAF par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) sont partiellement répercutés sur le TFB, avec incidences financières.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

111 Tribunal fédéral des brevets

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **20 000**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des projets ayant trait au controlling, au conseil en matière d'organisation, aux médiations, aux évaluations, à l'encadrement personnalisé, etc.

- Charges générales de conseil AIF 20 000

Estimation forfaitaire établie sur la base d'indications fournies par la direction du tribunal. Augmentation des charges de 721 francs, soit de 3,7 %, par rapport à l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **316 000**

Dépenses concernant les taxes postales, le matériel de bureau, les émoluments pour photocopies, les expertises et avis de droit, les traductions, les dépens, les frais de voyage du personnel, la publication des recueils officiels du tribunal et les abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 6 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 35 000
- Taxes postales et frais de port AIF 5 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 29 000
- Prestations de service externes AIF 157 000
- Frais effectifs AIF 44 000
- Frais forfaitaires AIF 2 000
- Pertes sur débiteurs AIF 20 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 18 000

Les charges augmentent de 39 339 francs, soit de 14,2 %. Concernant les services de contrôle et de sécurité, une augmentation des charges de 10 901 francs est prévue sur la base d'une convention contractuelle pour le service de contrôle par rayons X effectué par la Poste. Les charges prévues pour les prestations de service externes comprennent une hausse de 30 000 francs au titre de l'assistance judiciaire gratuite.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

Le 1.1.2014, les trois périmètres comptables 201 «Département fédéral des affaires étrangères» (DFAE), 202 «Direction du développement et de la coopération» (DDC) et 285 «Informatique DFAE» ont été fusionnés, ce qui simplifie la conduite financière et a pour effet de supprimer de fastidieux calculs comptables. Dans les rapports financiers, il s'ensuit un regroupement de tous les crédits du DFAE au sein du chapitre «202 Département fédéral des affaires étrangères». Les revenus ainsi que les charges de personnel, d'exploitation et de conseil du DFAE et de la DDC sont en outre chacun rassemblés au sein d'un crédit unique (sont concernés les crédits E1300.0010, E1500.0001, A2100.0001, A2109.0001, A2115.0001 et A2119.0001). Les charges et revenus de fonctionnement d'Informatique DFAE continuent en revanche d'être portés dans des crédits séparés du fait du statut GMEB de cette unité administrative.

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:
Une partie importante des dépenses du DFAE sont libellées en monnaies étrangères. Les besoins en monnaies étrangères pour les «Contributions à des organisations internationales», pour une partie des «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» ainsi que pour les «Contributions dans le cadre de la coopération internationale» sont couverts auprès de la Trésorerie de la Confédération à un cours de change fixe défini lors de l'établissement du budget. Les taux de change utilisés pour l'établissement du budget 2015 sont de 0 fr. 90 pour le dollar américain et de 1 fr. 20 pour l'euro.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **8 025 600**

O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4).

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations de service spéciales des ambassades et consulats de Suisse et émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime (OSNM).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 025 600

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des années 2010 à 2013.

Compensations

E1300.0010 **7 636 000**

Contributions de sponsors (liées notamment aux activités de Présence Suisse), remboursements, émoluments pour l'administration des décomptes de la CNA et des décomptes pour les impôts à la source, etc.

- Ventes AIF 107 800
- Autres remboursements AIF 6 131 800
- Autres compensations AIF 1 396 400

Du fait d'une modification des directives comptables, les remboursements de frais de port liés à des prestations consulaires dans le réseau extérieur (env. 0,6 mio) sont désormais comptabilisés selon le montant brut et budgétisés en conséquence dans ce crédit de revenus et dans les «Autres charges d'exploitation» (voir également le crédit A2119.0001).

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0141 **30 042 900**

Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209).

Revenus estimés des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 30 042 900

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des années 2010 à 2013.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0142 **1 000 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

Compensations pour les prestations de service des points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 000 000

Voir aussi le crédit A2111.0284 «Actions pour la promotion des exportations».

Revenus financiers

E1400.0001 **23 300**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

- Revenus des intérêts, banques AIF 100
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 17 000
- Gains en monnaie étrangère AIF 6200

Diverses recettes provenant d'intérêts bancaires ou de prêts, en particulier ceux qui ont été octroyés pour l'équipement. Voir aussi A4200.0124 «Prêts pour l'équipement».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Autres revenus
E1500.0001 **465 500**

Autres revenus ne pouvant être affectés à aucun autre crédit (revenus provenant de la taxe sur le CO_2, location de places de stationnement aux collaborateurs, etc.)

- Revenus des immeubles AIF 33 600
- Revenus divers différents AIF 431 900

Le montant inscrit au budget équivaut à la moyenne des comptes d'Etat des années 2010 à 2013.

Charges

Centrale et réseau extérieur

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0001 **394 708 900**

Salaires, traitements et cotisations de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 320 739 600
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 73 969 300

Du fait du regroupement des périmètres comptables, la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur proviennent des trois anciens crédits de personnel du DFAE, de la DDC et de l'Aide humanitaire de la DDC. Elles se répartissent comme suit:

- DFAE 381 722 300
- DDC Coopération au développement 8 369 800
- DDC Aide humanitaire 4 616 800

Par rapport au budget 2014, une baisse globale des dépenses de 0,8 million (- 0,2 %) est observée; elle découle des facteurs suivants:

- suppression des paiements compensatoires uniques pour équilibrer la caisse de pensions en 2014 (- 4,5 mio);
- mesures du CRT 2014 ne nécessitant pas de modifications législatives (- 1,1 mio);
- nouveaux postes pour les procédures de délivrance des visas au sein des représentations suisses à l'étranger, pour le secteur «Recouvrement d'avoirs» (Asset Recovery), pour le traitement des cas d'enlèvement à l'étranger, pour la mise en œuvre de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) et pour la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques (+ 2,6 mio);
- transfert du service spécialisé Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) de l'Office fédéral de la justice (UA 402) à la Direction consulaire du DFAE (+ 0,7 mio);
- réorganisation du Trade Office of Swiss Industries (TOSI) de Taïwan: transfert depuis le crédit supprimé A2310.0579 «Swiss Taiwan Trading Group» (+ 0,5 mio);
- internalisation de l'exploitation du site Internet du DFAE (+ 0,8 mio), en lien avec des compensations internes au niveau des autres charges d'exploitation (- 0,7 mio) et des charges de conseil (- 0,3 mio);
- transfert interne depuis le crédit A2101.0157 «Cotisations de l'employeur, retraite anticipée» du fait de la mise en œuvre de l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) (+ 0,2 mio);
- adaptations techniques au niveau de la comptabilisation du personnel temporaire (+ 0,1 mio) avec compensation interne des autres charges d'exploitation.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée
A2101.0157 **6 800 000**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33, al. 3. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumise à la discipline des transferts.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (DFAE) AIF 6 800 000

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) permet de mieux planifier les coûts annuels afférents aux retraites anticipées selon les anciennes dispositions de l'art. 3, al. 3, OPers jusqu'en 2018. Une réduction de 1,2 million est donc entreprise par rapport au budget de l'année précédente, dont 0,2 million reporté dans le crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Compensation des coûts pour agents à l'étranger
A2101.0158 **31 646 600**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3). O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Ce crédit comprend les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale partielle (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 646 600

Autres charges de personnel
A2109.0001 **3 131 000**

Ce crédit comprend les autres charges relatives au personnel.

- Garde des enfants AIF 1 172 600
- Formation et perfectionnement AIF 1 473 900
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 449 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- Formation IP 35 000

Du fait du regroupement des périmètres comptables, les autres charges de personnel se composent des deux anciens crédits correspondants du DFAE et de la DDC.

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0284 **979 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Ce crédit comprend les dépenses pour les prestations générales fournies par les points d'appui à l'étranger dans le but de promouvoir l'économie suisse d'exportation. Les charges sont couvertes par les émoluments que les représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse perçoivent pour les prestations qu'elles fournissent.

- Prestations de service externes AIF 979 000

Voir également le crédit E1300.0142 «Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations».

Expositions universelles et internationales

A2111.0285 **12 444 200**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 793 400
- Prestations de service externes AIF 9 650 800

Les fonds sont entièrement consacrés à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Des dépenses supplémentaires par rapport au budget de l'année précédente (+ 5,1 mio) sont budgétisées pour la construction et l'exploitation du pavillon qui sera ouvert du 1.5. au 31.10.2015 ainsi que pour la rétribution du personnel de direction du projet à Berne et du personnel temporaire à Milan.

Crédit d'engagement «Exposition universelle 2015 de Milan» (AF du 26.11.2012), V0230.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence à de grandes manifestations sportives

A2111.0286 **1 332 800**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Mise à profit des grands événements sportifs pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger grâce à une stratégie de communication internationale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 510 300
- Prestations de service externes AIF 702 500
- Frais effectifs AIF 120 000

Les fonds sont entièrement consacrés à la participation de la Suisse aux Jeux olympiques 2016 à Rio de Janeiro. Il s'agit de loyers et d'investissements dans l'infrastructure de la Maison de la Suisse, des coûts de marketing et de communication ainsi que de la rétribution du personnel pour la direction du projet à Berne et à Rio. La réduction des charges par rapport au budget de l'année précédente (- 0,3 mio) tient compte de la planification actuelle du projet.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 104 500**

Ce crédit permet de financer diverses commissions de travail et d'admission, des avocats et des experts, des consultants en gestion et en organisation, des opérations de relations publiques ainsi que les frais liés à la Commission consultative de la coopération internationale au développement.

- Charges générales de conseil AIF 2 604 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 65 000
- Commissions AIF 435 000

Du fait du regroupement des périmètres comptables, les charges de conseil se composent des deux anciens crédits du DFAE et de la DDC. La réduction des besoins par rapport au budget de l'année précédente (- 0,2 mio) est essentiellement due à l'internalisation de l'exploitation de la page d'accueil du département, qui se traduit par un transfert de fonds dans le crédit du personnel (voir également le crédit A2100.0001).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **180 950 300**

Charges de fonctionnement du réseau de représentations (env. 65% des dépenses) et de la centrale (env. 35% des dépenses).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 5 087 700
- Entretien AIF 2 300 100
- Services de contrôle et de sécurité AIF 5 678 200
- Autres formes d'entretien AIF 5 050 800
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 480 100
- Prestations de télécommunication AIF 1 890 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 3 920 300
- Taxes postales et frais de port AIF 1 150 600
- Transports et carburant AIF 6 847 600
- Impôts et taxes AIF 40 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 185 100
- Equipement AIF 300 100
- Prestations de service externes AIF 11 430 800
- Frais effectifs AIF 28 421 700
- Frais forfaitaires AIF 2 500 100
- Pertes sur débiteurs AIF 20 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 528 900
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 604 500
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 4 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- Loyers et fermages, immeubles IP 87 861 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 495 000
- Transports et carburant IP 1 454 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 3 789 500
- Prestations de service IP 910 000

Du fait du regroupement des périmètres comptables, les autres charges d'exploitation proviennent des trois anciens crédits du DFAE, de la DDC et de l'Aide humanitaire de la DDC.

La proportion importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE, avec ses représentations à l'étranger. Le DFAE prend en charge des dépenses que les autres départements n'assument pas eux-mêmes, telles que les coûts accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et frais de transports, les coûts de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes ainsi que l'engagement de spécialistes pour des travaux d'installation et d'entretien d'un propre réseau de communication. Une autre spécificité des coûts d'exploitation du DFAE est l'impact du renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse.

Les charges budgétisées augmentent de 5,4 millions de francs (+ 3,1 %) par rapport au budget 2014. Les besoins supplémentaires en fonds AIF (+ 4,9 mio ou + 6,1 %) découlent des évolutions suivantes:

- réduction des coupes transversales décidées en 2014 dans les domaines des charges de biens et services et des charges d'exploitation de 1 % par rapport aux 3,6 % de l'année précédente (+ 2,6 mio);
- suppression des compensations internes portées au budget 2014 au titre du déménagement des centres de Genève, de l'Organisation des Suisses de l'étranger et de Présence Suisse lors des Jeux olympiques de Rio (+ 2,2 mio);
- adaptation des valeurs planifiées au renchérissement (+ 1,2 mio);
- modification des directives d'imputation des frais de port et des remboursements correspondants au sein du réseau extérieur, lesquels sont désormais comptabilisés selon le montant brut (+ 0,6 mio; voir également le crédit E1300.0010 «Compensations»);
- réorganisation du Trade Office of Swiss Industries (TOSI) de Taïwan: transfert depuis le crédit supprimé A2310.0579 «Swiss Taiwan Trading Group» (+ 0,3 mio);
- compensation pour l'augmentation du crédit du personnel lié à l'internalisation de l'exploitation du site Internet du DFAE (- 0,7 mio);
- cession de fonds AIF à l'OFCL (- 0,7 mio) pour loyers immobiliers au sein du réseau extérieur (DDC);
- cession à la ChF pour le projet GEVER (- 0,4 mio);
- réduction des transferts financiers annuels de l'OFCL pour les mesures d'entretien du parc immobilier au sein du réseau extérieur (- 0,2 mio);
- adaptations techniques au niveau de la comptabilisation du personnel temporaire avec compensation interne des autres charges d'exploitation (- 0,1 mio).

Le besoin accru de fonds IP à hauteur de 0,6 million (+ 0,6 %) s'explique par l'augmentation des objets loués de la DDC.

Coopération au développement

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0547 **973 894 900**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 63 350 300
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 260 000
- Formation et perfectionnement AIF 200 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 200 000
- Loyers et fermages, immeubles AIF 50 000
- Prestations de service externes AIF 2 636 000
- Frais effectifs AIF 7 612 000
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 66 965 600
- Autres contributions à des tiers AIF 844 045 000
- Revenus de fonds de tiers et de cofinancements AIF -13 424 000

Les ressources se répartissent comme suit (chiffres arrondis):

- Salaires et prestations de l'employeur 63 350 300
- Afrique 274 061 000
- Afrique du Nord et Palestine (Europe et Bassin méditerranéen) 29 630 300
- Asie 200 006 000
- Amérique latine 86 489 000
- Gestion et assurance qualité 7 609 400
- Programmes globaux Santé, Eau, Agriculture et Sécurité alimentaire, Changement climatique, Migration 186 902 000
- Contributions aux programmes des ONG suisses 116 947 000
- Gestion, état-major, support, évaluations, instruments 5 899 900

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- Autres mesures dans le domaine du personnel 3 000 000

L'augmentation de 9,2 % (+ 81,8 mio) par rapport au budget 2014 et de 167,0 millions par rapport au compte d'Etat 2013 résulte de la mise en œuvre de la décision du Parlement du 28.2.2011 selon laquelle il faut augmenter progressivement l'aide publique au développement (APD) afin que cette dernière atteigne 0,5 % du revenu national brut (RNB) en 2015. La répartition géographique et la répartition entre programmes globaux et programmes régionaux correspondent à la planification stratégique définie dans le message du Conseil fédéral du 15.2.2012 concernant la coopération internationale 2013–2016 (FF 2012 2259). Les salaires et cotisations de l'employeur, qui peuvent atteindre un maximum de 3,6 % du crédit-cadre selon l'arrêté fédéral du 11.9.2012, croissent de 2,2 % par rapport au budget 2014.

La Suisse perçoit des fonds de la part d'autres agences de développement afin de conduire ou de cofinancer des projets au Burundi, au Mali, au Bangladesh, en Tanzanie et en Bolivie. Ces fonds (13,4 mio) sont comptabilisés dans le présent crédit d'une part en tant que revenus (sur le compte «Revenus de fonds de tiers et cofinancements») et d'autre part en tant que charges (sur le compte «Autres contributions à des tiers»).

Les ressources affectées à ce crédit sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD OCDE) dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Comme pour l'année précédente, un montant de 7,5 millions est réservé au sein du programme global «Migration» de la DDC pour financer des projets mis en place par l'Office fédéral des migrations (ODM).

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0024.04, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération multilatérale au développement

A2310.0548 **314 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur d'instituts financiers internationaux (FAsD, FAfD, FSO/BID), d'organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, ONUSIDA, ONU Femmes, OMS, FIDA) et de fonds et réseaux globaux (GCRAI/CGIAR, FMSTP, Fonds vert pour le climat). Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 314 000 000

Les contributions sont réparties comme suit entre les institutions et les organisations:

- Fonds africain de développement (FAfD) 59 163 900
- Fonds asiatique de développement (FAsD) 14 300 000
- Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), en faveur du Fonds africain de développement (FAfD) et de l'Association internationale de développement (IDA) 33 085 000
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 60 000 000
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 22 000 000
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) 16 000 000
- Programme des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et OMS 15 500 000
- ONU Femmes 16 000 000
- Fonds international de développement agricole (FIDA) 14 500 000
- Programme des Volontaires des Nations Unies 800 000
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et Bureau international d'éducation (BIE) de l'UNESCO 1 600 000
- Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) 15 500 000
- Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) 20 000 000
- Fonds vert pour le climat 25 000 000
- Autres organisations 551 100

L'augmentation de 4 % (+ 12,0 mio) par rapport au budget 2014 ainsi que de 31,9 millions par rapport au compte 2013 s'explique par la mise en œuvre de la décision prise le 28.2.2011 par le Parlement d'augmenter l'APD et de l'AF du 28.2.2011 concernant la continuation du financement de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement pour les années 2013–2016. La DDC concentre ses contributions principalement sur 13 organisations multilatérales. Les contributions versées au profit de la coopération multilatérale au développement sont prises en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF du 8.12.2008/28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0024.04, voir tome 2A, ch. 9.

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0549 **218 823 400**

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdus en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA, filiale de la Banque mondiale), dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt de 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer sur le marché des capitaux.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 218 823 400

Les dépenses couvrent les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 15 à IDA 17. La répartition des contributions aux différentes reconstitutions est la suivante:

- IDA 15 71 971 200
- IDA 16 96 422 200
- IDA 17 50 430 000

Le capital de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La participation de la Suisse se situe entre 2,1 % (IDA 15 et IDA 16) et 2,3 % (IDA 17). Pour remplir les engagements pris, la Suisse a diminué le crédit d'environ 11,9 % (- 29,6 mio) par rapport au budget 2014. Les contributions à l'IDA sont prises en compte par le CAD OCDE dans le calcul du volume des prestations de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement « Coopération technique et aide financière 2004–2007 » (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement « Coopération technique et aide financière 2009–2012 » (AF des 8.12.2008/28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement « Coopération technique et aide financière 2013–2016 » (AF du 11.9.2012), V0024.04, voir tome 2A, ch. 9.

Aide humanitaire

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0550 **378 997 600**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'ONG suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 984 500
- Loyers et fermages, immeubles AIF 1 100 000
- Prestations de service externes AIF 30 055 000
- Frais effectifs AIF 4 550 000
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 191 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 136 218 100
- Revenus provenant de fonds tiers et de cofinancements AIF - 2 910 000

Le soutien financier à des actions humanitaires est réparti comme suit:

- Organisations internationales (par ex. PAM, UNHCR) 126 000 000
- Organisations de la Croix-Rouge 72 120 000
- Organisations non gouvernementales (par ex. Caritas, Terre des hommes) 76 200 000
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) 28 400 400
- Coûts d'infrastructures sur le terrain (bureaux des programmes) 22 687 700
- Coûts de personnel et frais effectifs 23 534 500
- Prestations de service externes 30 055 000

L'augmentation de 18,2 % (+ 58,3 mio) par rapport au budget 2014 ainsi que de 101,3 millions par rapport au compte 2013 provient de la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 28.2.2011, qui prévoit d'augmenter progressivement l'APD pour la porter à 0,5 % du RNB. La répartition entre les programmes et projets bilatéraux et les contributions multilatérales correspond à la planification stratégique arrêtée dans le message du 15.2.2012 concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016 (FF 2012 2259). Les salaires et cotisations de l'employeur (19,0 mio), pour lesquels, conformément à l'arrêté fédéral du 11.9.2012, au maximum 3,4 % du crédit-cadre peuvent être engagés, sont en augmentation de 12,3 % par rapport au budget 2014. La totalité des fonds sont pris en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

La Suisse perçoit des fonds de la part d'autres agences de développement afin de conduire ou de cofinancer des projets. Ces fonds (2,9 mio) sont comptabilisés dans le présent crédit d'une part en tant que revenus (sur le compte «Revenus de fonds tiers et de cofinancements») et d'autre part en tant que charges (sur le compte «Autres contributions à des tiers»).

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007/23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0025.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0551 **80 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle pour le budget du siège et les délégations régionales du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 80 000 000

La contribution couvre au minimum 40 % des coûts liés au siège du CICR. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de la contribution au budget du siège pour ses travaux sur le terrain lorsque celle-ci a couvert tous les coûts du siège du CICR.

En outre, des contributions issues du crédit A2310.0550 «Soutien financier à des actions humanitaires» sont prévues pour différentes interventions du CICR sur le terrain ainsi que pour un cadeau à l'occasion du 150e anniversaire de l'organisation (total d'env. 72 mio). Environ un tiers de l'aide humanitaire de la Confédération prend la forme de contributions au CICR.

La contribution annuelle au CICR est prise en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0025.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0552 **19 780 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités en situation de détresse suite à une catastrophe, un conflit ou une guerre.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 14 110 000
- Autres contributions à des tiers AIF 5 670 000

L'aide alimentaire en produits laitiers est répartie comme suit:

- Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) 14 110 000
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 5 670 000

L'aide alimentaire en produits laitiers est prise en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007/23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0025.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0553 **13 846 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Convention relative à l'assistance alimentaire du 25.4.2012 (RS 0.916.111.312), art. 5.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés, ou qui se trouve en situation de détresse. L'aide s'effectue principalement au travers du Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM). La Suisse fournit chaque année une aide alimentaire d'au moins 40 000 tonnes d'équivalent blé.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 12 846 000
- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

L'aide alimentaire en céréales est prise en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007/23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0025.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est

A2310.0554 **163 583 200**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation de systèmes démocratiques, ainsi qu'à favoriser le développement d'institutions politiques stables. Les bénéficiaires de ce soutien sont les populations des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 127 600
- Prestations de service externes AIF 17 800
- Frais effectifs AIF 883 000
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 4 800 000
- Autres contributions à des tiers AIF 149 154 800
- Revenus provenant de fonds tiers et de cofinancements AIF - 3 400 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Les ressources se répartissent comme suit (chiffres arrondis):

• Programmes Balkans de l'Ouest	74 354 000
• Programmes CEI, Caucase du Sud et Asie centrale	70 092 000
• Gestion et activités non distribuées géographiquement	13 137 200
• Partenariats institutionnels (contributions aux programmes d'ONG suisses)	6 000 000

L'augmentation de 10,6 % (+15,7 mio) par rapport au budget 2014 ainsi que de 34,5 millions par rapport au compte 2013 provient de la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 28.2.2011, qui prévoit d'augmenter progressivement l'APD pour la porter à 0,5 % du RNB. La répartition géographique et les contributions à des ONG suisses correspondent à la planification stratégique arrêtée dans le message du 15.2.2012 concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016 (FF 2012 2259). La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur, pour lesquelles, conformément à l'arrêté fédéral du 11.9.2012, au maximum 6,1 % du crédit-cadre peuvent être engagés, sont en augmentation de 5,0 % par rapport au budget 2014.

La Suisse perçoit des fonds de la part d'autres agences de développement afin de conduire ou de cofinancer des projets. Ces fonds (3,4 mio) sont comptabilisés dans le présent crédit budgétaire d'une part en tant que revenus (sur le compte «Revenus provenant de fonds tiers et de cofinancements») et d'autre part en tant que charges (sur le compte «Autres contributions à des tiers»).

La totalité des fonds budgétisés est prise en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999/13.6.2002/4.10.2004), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007/28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0021.03, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0555 **100 100 000**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne (UE) élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Elles favorisent aussi bien la coopération technique que la coopération financière. Ces activités sont réalisées de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Cette contribution bénéficie avant tout aux régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 825 000
• Prestations de service externes AIF	9600
• Frais effectifs AIF	125 900
• Autres contributions à des tiers AIF	98 139 500

Les ressources se répartissent comme suit:

• Pologne	35 000 000
• Hongrie	14 100 000
• République tchèque	12 000 000
• Lituanie	9 000 000
• Slovaquie	8 000 000
• Lettonie	2 000 000
• Estonie	1 000 000
• Slovénie	1 000 000
• Chypre	2 000 000
• Malte	400 000
• Roumanie	8 000 000
• Bulgarie	5 000 000
• Croatie	100 000
• Charges d'exploitation	2 500 000

Voir crédit A2310.0429 «Contribution à l'élargissement de l'UE» du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO, 704).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010–2014» (AF du 7.12.2009), V0154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Message du Conseil fédéral du 28.5.2014 sur la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2014 4035).

Promotion de la paix et de la sécurité

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0556 **75 615 100**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et soutiens financiers à des actions de promotion des droits de l'homme. Mise en œuvre de mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Partenaires: organisations internationales, ONG, hautes écoles, particuliers et organisations gouvernementales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 096 000
- Recherche sur mandat AIF 1 000 000
- Prestations de service externes AIF 19 774 700
- Autres contributions à des tiers AIF 46 744 400

Répartition prévue des fonds en fonction des instruments les plus importants:

- Bons offices, médiation et promotion civile de la paix (40 %) 30 250 000
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (28 %) 21 100 000
- Partenariats stratégiques (14 %) 10 600 000
- Stratégies politiques et initiatives diplomatiques (16 %) 12 100 000
- Politique des droits de l'homme (2 %) 1 565 100

Réalisation du mandat prévu dans le message du Conseil fédéral du 29.6.2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016, y compris le programme spécial pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

Crédit d'engagement «Mesures de promotion civile des droits de l'homme 2012–2016» (AF du 22.12.2011), V0012.02, voir tome 2A, ch. 9.

Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG

A2310.0558 **30 050 600**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Les bénéficiaires sont les trois centres de politique de sécurité basés à Genève, qui constituent des partenaires importants pour la politique de paix et de sécurité menée par la Suisse et renforcent la capacité d'influence de notre pays dans les discussions internationales. Il s'agit du Centre de politique de sécurité de Genève (CPSG), qui dispense des formations en matière de paix, de sécurité et de démocratisation, du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), qui est actif dans le domaine du déminage, et du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), qui intervient dans le domaine de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité (police, justice, sécurité des frontières, armée, organes de contrôle publics et privés). Réunies, ces activités créent un cadre favorable au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et au développement durable de la paix.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 975 300
- Autres contributions à des tiers AIF 29 075 300

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Centre de politique de sécurité (CPSG) 9 715 400
- Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) 9 038 200
- Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) 11 297 000

Les contributions destinées aux trois centres genevois sont désormais budgétisées de manière commune dans le présent crédit budgétaire (anciennement A2310.0269 «Centres genevois de politique de sécurité: CPSG/CIDHG» et A2310.0558 «Centres genevois de politique de sécurité: DCAF»). La baisse des dépenses d'un total de 1,8 million par rapport au budget 2014 s'explique par la suppression, inscrite au budget 2014, de la participation de la Confédération aux coûts liés au déménagement des trois centres genevois dans la «Maison de la Paix».

Les contributions versées au DCAF et au CIDHG sont prises en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Centres genevois 2012–2015» (AF du 9.6.2011/12.12.2013), V0217.00, voir tome 2A, ch. 9.

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0559 **1 444 400**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Financement de projets externes et, dans une mesure limitée, de projets issus de l'administration fédérale ayant trait aux domaines suivants: droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international en Suisse, promotion du principe de la prééminence du droit (*International Rule of Law*), lutte contre le terrorisme.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international public sont des organisations non gouvernementales, des universités, des fonds et d'autres institutions.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 444 400

Commission en Corée

A2310.0560 **962 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Salaires, indemnités et outils de travail des membres de la Commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 962 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0561 **568 700**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP). Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de la Suisse en matière de politique étrangère. Chaque Etat est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

- Autres contributions à des tiers AIF 568 700

Organisations internationales

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0562 **67 639 200**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

Les contributions obligatoires sont affectées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux et aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux contributions destinées aux conférences liées au traité de l'ONU sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les autres contributions sont destinées à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement, ainsi qu'au service de traduction allemand des Nations Unies.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 67 125 200
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 514 000

Les contributions se composent des éléments suivants:

- Budget ordinaire de l'ONU 26 056 200
- Plan-cadre d'équipement 1 458 000
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie 847 500
- Tribunal pénal international pour le Rwanda 414 700
- IRM (Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux) 541 000
- Opérations de maintien de la paix 37 807 800
- Conventions de l'ONU sur le désarmement CAB, CCAC, TNP 54 000
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche UNITAR/UNRISD 200 000
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) 80 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 180 000

La quote-part de la Suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,047%. La clé de répartition est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques des pays membres (période actuelle: 2013–2015). La rénovation du siège des Nations Unies (plan-cadre d'équipement) touche à sa fin, et la facture finale est attendue pour 2015.

La baisse des charges par rapport au budget de l'année précédente (- 34,2 mio) s'explique par la non-linéarité des périodes de paiement pour les contributions obligatoires aux opérations de maintien de la paix (2013: 18 mois, 2014: 12 mois, 2015: 6 mois).

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0563 **9 448 100**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 448 100

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contribution au budget ordinaire 7 691 700
- Contribution à l'institution de prévoyance 693 000
- Rentes, adaptation de l'impôt 178 700
- Contribution au Fonds européen pour la jeunesse 106 100
- Budget extraordinaire relatif au financement du Palais des droits de l'homme 141 800
- Inflation, augmentation de la valeur réelle 185 200
- Participation au budget pour la pharmacopée (codex) du Conseil de l'Europe 100 700
- Contribution à la Banque de développement du Conseil de l'Europe 38 100
- Contribution au Groupe Pompidou 67 900
- Contribution à la Commission européenne pour la démocratie par le droit 119 700
- Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz 83 800
- Contribution au budget GRECO (Groupe d'Etats contre la Corruption) 41 400

La clé de répartition des contributions des Etats membres est calculée à partir de la moyenne pondérée du nombre d'habitants et du produit intérieur brut sur une période de référence de trois ans. Il en va de même, toutes choses égales par ailleurs, des contributions aux accords partiels (à savoir en fonction des parties contractantes de chaque accord). La part prévue de la Suisse augmente en raison de la croissance relative de son produit intérieur brut, ce qui implique un besoin supplémentaire de 1,4 million par rapport au budget de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0564 **4 992 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 992 000

Deux barèmes négociés sur le plan politique sont utilisés pour le calcul de la contribution obligatoire: le premier vise à répartir les coûts du Secrétariat et des institutions, le second ceux des présences sur site (missions sur le terrain). La contribution de la Suisse pour l'année 2015 devrait s'élever à 2,81 % pour les coûts du Secrétariat et des institutions et à 2,72 % pour les présences sur le terrain. Le montant a été adapté sur la base des versements définitifs de contributions pour l'année 2014, ce qui se traduit par une diminution des charges de 0,3 million par rapport au budget de l'année précédente.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0565 **5 178 500**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7).

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et encourage dans tous les domaines la collaboration entre ses Etats membres. Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et la population des 77 pays membres francophones.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 728 500
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 450 000

La contribution obligatoire de la Suisse correspond à 4,89 % du budget de l'organisation (état: 2014).

Les autres contributions de la Suisse sont destinées en particulier aux Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) mis en place dans des pays méridionaux et à des projets de la Francophonie en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme. Ce crédit contribue également à soutenir des processus électoraux dans le but de renforcer les principes de bonne gouvernance (consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

UNESCO, Paris

A2310.0566 **3 454 800**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9. Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 354 800
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 100 000

Comme l'année précédente, la contribution de la Suisse correspond à 1,05 % du budget de l'organisation. La contribution obligatoire budgétisée accuse une baisse de 0,2 million par rapport au budget de l'année précédente, ce qui s'explique par un taux de change favorable. Grâce aux autres contributions, il est possible de soutenir des projets de manière ciblée conformément aux priorités de la Suisse au sein de l'UNESCO.

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0567 **2 627 600**

AF du 7.10.1994 concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) et le Service sismologique suisse de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), qui fait partie du système international de surveillance du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (TICE).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 300 900
- Autres contributions à des tiers AIF 326 700

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 1 080 000
- OTICE 1 220 900
- Service sismologique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions de la Suisse sont calculées conformément à la clé de répartition de l'ONU et se montent à 1,05 % du budget de l'OIAC et à 1,07 % du budget de l'OTICE. La clé de répartition se réfère à l'année 2014, celle de 2015 n'étant pas encore connue lors de l'établissement du budget.

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0568 **2 402 000**

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (RS 0.312.1). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

(RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 402 000

Ce poste comprend les éléments suivants:
- Cour pénale internationale, La Haye 2 376 000
- Cour permanente d'arbitrage, La Haye 26 000

Le budget 2015 de la Cour pénale internationale ne sera adopté par les Etats membres que fin 2014. Dès lors, les moyens budgétisés (- 0,1 mio par rapport à l'année précédente) se fondent sur une estimation elle-même basée sur le taux de contribution de la Suisse (1,67 % du budget de l'organisation) en vigueur jusqu'ici.

Contributions aux organisations du Rhin et de la mer

A2310.0569 **1 187 400**

AF du 19.12.2008 portant ratification de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM; RS 0.747.305.15) et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.151). AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011). AF du 6.6.1955 concernant l'approbation de la convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 187 400

Ce poste comprend les éléments suivants:
- Commission centrale pour la navigation du Rhin 692 400
- Tribunal international du droit de la mer 259 900
- Autorité internationale des fonds marins 128 300
- Organisation maritime internationale (OMI) 106 800

Le financement de la Commission centrale pour la navigation du Rhin est assuré à parts égales par ses cinq Etats membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). La contribution de la Suisse au budget du Tribunal international du droit de la mer et à celui de l'Autorité internationale des fonds marins s'élève à 1,59 %. Les contributions annuelles versées à l'Organisation maritime internationale se composent d'un soutien minimum de 3000 livres, d'une contribution de base (12,5 % des contributions totales) ainsi que d'une contribution calculée selon le tonnage de la flotte (87,5 % des contributions totales).

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0570 **1 131 100**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 632 500
- Autres contributions à des tiers AIF 498 600

OIM, Organisation internationale pour les migrations

A2310.0571 **515 000**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512). Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (RS 0.142.01).

Contribution annuelle à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 515 000

La contribution annuelle est déterminée en proportion de la contribution versée par les pays membres à l'ONU. En 2014, la quote-part de la Suisse s'élève à 1,22 % du budget administratif de cette organisation. La quote-part exacte pour 2015 sera décidée par le Comité exécutif au deuxième semestre 2014.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0572 **400 000**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 400 000

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0573 **25 000**

AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11), art. 9.

Le Bureau International des Expositions (BIE) réglemente l'attribution des expositions universelles. En outre, il conseille et renseigne les organisateurs ainsi que les participants et les candidats

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et par un pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 25 000

La contribution annuelle de la Suisse représente 0,5 % du budget du BIE.

Tâches de l'Etat du siège

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité

A2310.0574 11 627 100

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (RS 192.12), art. 20. AF du 22.9.1997 sur l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (RS 0.193.235.1).

Ce crédit sert notamment à couvrir la contribution d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), les coûts d'entretien et de rénovation du Centre William Rappard (CWR), les coûts de renforcement des mesures de sécurité des immeubles abritant des organisations internationales à Genève et la réduction des loyers des organisations internationales.

Les bénéficiaires sont les organismes institutionnels visés par la loi sur l'Etat hôte (à savoir notamment les organisations interétatiques et les institutions internationales).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 35 000
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 2 035 000
- Autres contributions à des tiers AIF 9 557 100

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE 35 000
- Entretien du CWR et de la salle de conférences de l'OMC 2 054 000
- CICG 6 325 000
- Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales 345 000
- Participation aux frais de loyer des organisations internationales 2 853 100
- Immeuble administratif de la rue de Varembé 15 000

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0575 4 204 600

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Ce crédit est un instrument de la politique d'accueil de la Suisse. Sa fonction première est de soutenir des projets (organisation de conférences internationales, aide initiale à des organisations internationales souhaitant s'établir en Suisse, candidature de la Suisse au siège d'organisations internationales ou exploitation de plates-formes thématiques d'échange pour les acteurs de la Genève internationale, etc.)

L'aide financière est accordée à des bénéficiaires institutionnels selon la LEH, par exemple aux institutions internationales et aux organisations intergouvernementales, aux conférences internationales ainsi qu'à d'autres organismes internationaux.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 204 600

La diminution des besoins (- 1 mio) par rapport au budget 2014 s'explique par la mise en œuvre des mesures du CRT 2014, qui ne nécessitent pas de modification législative.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0576 1 135 400

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 135 400

La contribution de la Confédération représente à peu près la moitié de toutes les contributions aux coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le canton de Genève, le Comité international et la Communauté internationale de la Croix-Rouge.

Dispositif de sécurité pour la Genève internationale: groupe diplomatique

A2310.0577 800 000

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Ce crédit permet de soutenir la mise en œuvre des mesures de sécurité pour les représentations permanentes, les organisations internationales et la protection des personnes par le groupe diplomatique de la police de Genève.

- Cantons AIF 800 000

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0578 3 239 300

LF du 19.12.1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (RS 161.5), art. 7a. Remplacée par la nouvelle loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr, entrée en vigueur prévue pour le 1.7.2015). LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE, RS 823.11), art. 25.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse à travers un soutien aux organisations poursuivant cet objectif. Mise à disposition de services de conseil incluant

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

des informations sur l'entrée, les possibilités de travail et les conditions de vie dans des pays étrangers pour les personnes désirant y exercer une activité lucrative.

Contributions versées à l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) et à ses organes subsidiaires pour l'information des quelque 740 000 Suisses résidant à l'étranger (Revue Suisse) et aux sociétés suisses de bienfaisance à l'étranger qui soutiennent financièrement les ressortissants suisses nécessiteux ne bénéficiant pas des dispositions de la loi fédérale du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 239 300

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Information des Suisses de l'étranger 1 596 700
- Diverses organisations de Suisses à l'étranger (OSE et organes subsidiaires) 1 542 600
- Conseils à l'émigration 15 000
- Sociétés de secours 70 000
- Association suisse FL 15 000

La réduction des besoins (- 0,2 mio) s'explique par la suppression des dépenses uniques pour l'«Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger» et pour la nouvelle présentation de la «Revue Suisse» inscrites au budget 2014.

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0587 **4 149 300**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1). Remplacée par la nouvelle loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr, entrée en vigueur prévue pour le 1.7.2015).

Conformément au droit en vigueur, la Confédération soutient les Suisses de l'étranger ayant besoin d'aide. Pendant les trois premiers mois suivant leur retour en Suisse, elle rembourse aux cantons les prestations sociales versées aux Suisses de l'étranger de retour en Suisse si ceux-ci peuvent démontrer qu'ils ont vécu plus de trois ans à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 149 300

La nouvelle LSEtr prévoit notamment l'attribution de la conduite de la politique concernant les Suisses de l'étranger à un département. Le projet de loi consacre l'expression «Guichet unique», et confère au DFAE le statut de centre de ressources pour les ressortissants et institutions suisses à l'étranger. C'est pour cette raison que le service spécialisé «Aide sociale aux Suisses de l'étranger» et le crédit de subvention qui y est rattaché doivent être transférés de l'OFJ au DFAE au 1.1.2015 (voir également UA 402, crédit A2310.0156 «Assistance des Suisses de l'étranger»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0579 **–**

La réorganisation du Trade Office of Swiss Industries (TOSI) de Taïwan entraîne la suppression de ce crédit budgétaire et le transfert des ressources correspondantes dans les crédits A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» et A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Fondation Jean Monnet

A2310.0580 **200 800**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (voir UA 750, crédit A2310.0527 «Etablissements de recherche d'importance nationale»).

- Autres contributions à des tiers AIF 200 800

Formation de marins

A2310.0581 **19 800**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation de marins suisses, calculée sur la base d'une estimation du nombre de marins qui pourraient recourir aux mesures de promotion et de formation professionnelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 19 800

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **23 459 500**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Dépréciations durables SIF 23 459 500

Ce poste se compose des éléments suivants:

- Réévaluation des prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) 2 478 200
- Réévaluation de la participation dans la Banque africaine de développement (BAfD) 6 026 300
- Réévaluation de la participation dans la Banque asiatique de développement (BAsD) 1 366 000
- Réévaluation de la participation dans la Banque interaméricaine de développement (BID) 1 347 700
- Réévaluation de la participation dans la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) 12 241 300

Les participations au capital des banques régionales de développement sont réévaluées entièrement dans l'année au cours de laquelle elles sont versées.

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0117 **13 882 200**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remboursement des prêts de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) octroyés pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 13 882 200

Les remboursements budgétisés sont supérieurs de 1,2 million au montant de l'année précédente, en raison de l'amortissement du prêt accordé pour le projet de construction de l'OMC maintenant achevé.

Remboursement de prêts pour l'équipement

E3200.0118 **1 244 400**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des employés en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger. Voir aussi crédit A4200.0116 «Prêts pour l'équipement».

- Remboursement de prêts AIF 1 244 400

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes des années 2010 à 2013.

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0119 **375 800**

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et art. 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, qui ne porte plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 800

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Dépenses

Prêts pour l'équipement

A4200.0124 **1 761 700**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie des loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme). Voir aussi le crédit E3200.0113 «Remboursement de prêts pour l'équipement».

- Prêts AIF 1 761 700

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0125 **9 500 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Octroi de crédits de construction sans intérêt aux bénéficiaires institutionnels, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FIPOI, conformément à la LEH.

- Prêts AIF 9 500 000

Besoins financiers en fonction de l'état d'avancement des projets de construction pour lesquels la Confédération accorde des prêts dans le cadre de crédits d'engagement autorisés, notamment pour les projets suivants:

- Travaux de planification en vue de la construction d'un nouveau bâtiment au siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) 7 000 000
- Travaux de planification en vue de la construction d'un nouveau bâtiment au siège de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) 2 500 000

Les crédits d'engagement pour les travaux de planification des deux projets de construction de l'OMS et de la FICR ont été approuvés par le Parlement au moyen du supplément I au budget 2014 (AF du 11.6.2014).

Crédit d'engagement «OMS, travaux de planification liés à la construction d'un bâtiment annexe pour le siège de Genève», (AF du 11.6.2014), V0241.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «FICR, travaux de planification liés à la construction d'un bâtiment annexe pour le siège de Genève», (AF du 11.6.2014), V0243.00, voir tome 2A, ch. 9.

Participation à la Banque mondiale

A4200.0126 **12 241 300**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Participation à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

- Participations AIF 12 241 300

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), V0212.00, voir tome 2A, ch. 9.

Participations, banques régionales de développement

A4200.0127	**8 740 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

• Participations AIF	8 740 000

Ces participations se répartissent comme suit:

• Banque africaine de développement (BAfD)	6 026 300
• Banque asiatique de développement (BAsD)	1 366 000
• Banque interaméricaine de développement (BID)	1 347 700

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), V0212.00, voir tome 2A, ch. 9.

Informatique DFAE

L'Informatique DFAE est gérée depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral le 5.12.2011 pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**788 500**
• IP	788 500

Du fait du regroupement des périmètres comptables au sein du DFAE au 1.1.2014, la facturation des prestations en matière de TIC de l'Informatique DFAE au bénéficiaire de prestations qu'est le DFAE est supprimée. La preuve de la réalisation des prestations se fait au moyen de la comptabilité analytique. Les revenus de fonctionnement IP restants (0,8 mio) résultent des relations convenues entre l'Informatique DFAE et les bénéficiaires de prestations extérieurs au département. Ces revenus, générés par des accords de niveau de service (*Service Level Agreements*, SLA), sont du même ordre de grandeur que les années précédentes.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**50 031 300**
• AIF	36 479 800
• SIF	911 000
• IP	12 640 500

Principales composantes:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	16 546 100
• Charges de biens et services liées à l'informatique	30 012 200
• Conseil et recherche sur mandat	10 000
• Amortissements	911 000

Par rapport au budget 2014, les charges de fonctionnement sont en baisse de 1,0 million au total. Cela s'explique d'une part par la mise en œuvre de coupes interdépartementales à hauteur de 0,4 million dans les domaines des charges de biens et services et des charges d'exploitation et, d'autre part, par une réduction des charges de personnel due au transfert de 0,2 million au DFF/UPIC pour la mise en œuvre du modèle de marché Bureautique, projet Unified Communication and Collaboration (UCC) compris, et à l'optimisation interne prévue des processus à hauteur de 0,4 million.

Les charges de fonctionnement AIF progressent de 0,8 million par rapport au budget 2014. L'augmentation des coûts de licence et de maintenance liés à l'exploitation du réseau extérieur et les composants logiciels et matériels nécessaires au projet UCC entraînent une augmentation des charges de biens et services liées à l'informatique de 1,4 million. Cette augmentation est toutefois partiellement compensée par une réduction de 0,6 million en matière de charges de personnel.

Les charges SIF (amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles) reculent de 1,4 million étant donné que la durée d'investissements conséquents effectués les années précédentes est arrivée à terme.

Les charges IP (indemnisations internes pour les loyers, le carburant, les prestations informatiques et de télécommunication) accusent une baisse de 0,4 million par rapport au budget précédent, ce qui s'explique par une diminution des prestations de télécommunication fournies par l'OFIT en matière de téléphonie analogique, qui a été remplacée par l'UCC.

Dépenses

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**600 000**
• AIF	600 000

Les dépenses d'investissement portent sur les investissements de remplacement (exploitation et entretien de l'infrastructure informatique du DFAE). Le montant des investissements est égal à celui inscrit au budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits
Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies font l'objet d'un SLA. Ces prestations concernent les systèmes de poste de travail, le soutien, la bureautique, la gestion des applications, l'hébergement de serveurs, la gestion des réseaux et la transmission.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les prestations de stockage sont fournies à bon compte.	Coût par gigaoctet	≤ année précédente
L'Informatique DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou coûts de production	≤ année précédente
Le prix pour l'exploitation de la bureautique sur un poste de travail est inférieur à la valeur de référence.	Prix par poste de bureautique	< 2500 francs ≤ année précédente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au budget 2014 val. abs.	%
Recettes	40,7	39,5	38,2	- 1,3	- 3,3
Coûts	41,7	39,5	38,2	- 1,3	- 3,3
Solde	**- 1,0**	**0,0**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	98 %	100 %	100 %		

Remarques
La mise en œuvre des mesures d'économie, l'adaptation prévue des capacités et les optimisations de processus internes entraînent une diminution des coûts par rapport au budget 2014 (- 1,3 mio). Les adaptations de prix en matière de gestion des applications se sont en revanche traduites par une baisse des revenus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» englobe les prestations qui ont été convenues dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations ou qui ont fait l'objet d'une commande. Il s'agit des paquets de prestations «Gestion de projets», «Soutien informatique» et «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les prestations de service sont fournies à bon compte.	Prix de prestataires comparables (externes)	Prix ≤ concurrence
L'Informatique DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou coûts de production	≤ année précédente
Les prestations sont fournies comme convenu.	Taux de conformité Délais Coûts Qualité	 ≥ 80 % ≥ 90 % ≥ 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au budget 2014 val. abs.	%
Recettes	10,5	12,5	11,8	- 0,7	- 5,6
Coûts	12,3	12,5	11,8	- 0,7	- 5,6
Solde	**- 1,8**	**0,0**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	85 %	100 %	100 %		

Remarques

Par rapport au budget 2014, le portefeuille de projets génère des baisses de revenus ou de coûts s'élevant à 0,7 million. La diminution des besoins résulte en grande partie de la clôture de projets et de la mise en service du projet «Harmonisation Web DFAE» (refonte de la plateforme Internet/Intranet), du projet de renforcement des mesures de sécurité informatique et du projet UCC.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

03 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 636 000**

Taxes de recours et émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations. En vertu de l'O du 24.8.2005 sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (RS 172.041.18) doit payer un émolument quiconque sollicite des prestations de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Autres compensations AIF 2 636 000

La hausse de 0,6 million des recettes budgétées par rapport au compte 2013 se fonde sur la hausse prévue du nombre de fondations à surveiller.

Compensations

E1300.0010 **15 000**

Remboursements divers provenant par exemple des domaines de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), des caisses de compensation pour allocations familiales et de l'assurance maternité.

- Autres remboursements AIF 15 000

La valeur budgétée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013.

Autres revenus

E1500.0001 **13 000**

Recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 13 000

La valeur budgétée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **10 525 900**

Charges de personnel concernant le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI), y compris le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 525 900

Pool des ressources

A2100.0121 **1 282 300**

Réserve départementale destinée à financer du personnel.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 282 300

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, Autorité fédérale de surveillance des fondations

A2100.0125 **2 496 900**

Charges de personnel pour l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 496 900

Les charges de personnel de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations sont entièrement couvertes par les émoluments perçus (voir E1300.0001 «Emoluments»)

Autres charges de personnel

A2109.0001 **151 200**

- Garde des enfants AIF 10 300
- Formation et perfectionnement AIF 107 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 33 400

Location de locaux

A2113.0001 **1 768 200**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 768 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 000 600**

Convention de prestations dans les domaines de la bureautique, de l'assistance, de l'infrastructure informatique de base et de la gestion du réseau.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 55 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 340 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 416 000
- Prestations de télécommunication IP 189 500

Charges de conseil

A2115.0001 **1 418 500**

Indemnités pour des études et des expertises confiées à des tiers, pour des mandats liés à des adaptations organisationnelles et pour les membres de commissions.

- Charges générales de conseil AIF 1 378 500
- Commissions AIF 40 000

La hausse d'environ 0,2 million des charges de conseil par rapport au budget 2014 est principalement liée aux mesures de sensibilisation prévues par la CFR dans le cadre du 20e anniversaire de la norme pénale contre le racisme (art. 261bis du Code pénal suisse).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI
suite

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 **1 232 500**

Autres charges d'exploitation du SG et coûts liés au financement du matériel des campagnes de la CFR et du SLR.

- Taxes postales et frais de port AIF 65 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 146 500
- Prestations de service externes AIF 288 500
- Frais effectifs AIF 213 500
- Frais forfaitaires AIF 28 000
- Pertes sur débiteurs AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 119 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 138 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 000
- Transports et carburant IP 61 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 111 700
- Prestations de service IP 45 000

Mesures de prévention du racisme
A2310.0139 **845 000**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) et des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme).

- Autres contributions à des tiers AIF 845 000

Un peu plus de 50 % des ressources sont réservées aux projets scolaires. Les projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent bénéficier d'un soutien.

Contribution à Swissmedic
A2310.0408 **13 957 800**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations d'intérêt général fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations.

- Contributions à de propres institutions AIF 13 957 800

Musée national suisse
A2310.0469 **26 185 600**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Contribution financière au Musée national suisse (MNS). Le MNS est l'unité administrative faîtière qui regroupe trois musées, à savoir le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections situé à Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets en prise sur l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen à Zurich et au Musée des douanes à Cantine di Gandria.

Le centre des collections situé à Affoltern am Albis est le cœur du MNS. Quelque 820 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés.

- Contributions à de propres institutions AIF 26 185 600

Plafond des dépenses «Musée national suisse 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0050.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution aux loyers du Musée national suisse
A2310.0470 **16 552 000**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

Charges résultant de la location par le MNS des immeubles appartenant à la Confédération, sur la base du modèle de location axé sur les coûts appliqué par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Cette contribution a une incidence sur les finances, mais pas sur les dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts de capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Des revenus d'un montant correspondant sont comptabilisés auprès de l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 16 552 000

Pro Helvetia
A2310.0497 **35 495 000**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 40.

Contribution financière versée à la fondation Pro Helvetia. Par sa contribution, la Confédération couvre environ 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La LEC attribue à Pro Helvetia quatre domaines de tâches: l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger, et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

- Contributions à de propres institutions AIF 35 495 000

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0002.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI
suite

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	421 400
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	421 400

L'augmentation d'environ 90 000 francs des dépenses par rapport au budget 2014 est due aux ressources humaines supplémentaires (1,0 poste) accordées par le Conseil fédéral en lien avec la Convention du 13.12.2006 sur les droits des personnes handicapées.

Autres charges de personnel

A2109.0002	5 600
• Formation et perfectionnement AIF	5 600

Charges de conseil

A2115.0002	255 300

Indemnités pour des mandats confiés à des tiers (expertises, mandats).

• Charges générales de conseil AIF	255 300

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	68 000

Autres charges relatives au financement de séminaires, de traductions, d'interprétation en langue des signes, de brochures d'information et de campagnes.

• Taxes postales et frais de port AIF	3 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	2 000
• Prestations de service externes AIF	30 000
• Frais effectifs AIF	8 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	25 000

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140	2 184 000

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) comprennent avant tout la promotion de l'information au public, des programmes et des campagnes de sensibilisation, des analyses et des enquêtes en faveur des personnes handicapées.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 184 000

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	2 216 800

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Réserve informatique du département. Depuis le budget 2011, les ressources affectées à des projets financés par la croissance TIC sont inscrites dans ce crédit global. Au cours de l'exercice budgétaire, un crédit est cédé aux unités administratives qui dirigent les projets, en fonction de l'état d'avancement de ces derniers. Les ressources non utilisées provenant de la croissance relative aux TIC peuvent être cédées au crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» du Secrétariat général du Département fédéral des finances.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 216 800

La hausse d'environ 1,1 million par rapport au budget 2014 est due aux ressources budgétisées de manière centralisée dans le présent crédit en vue du changement de version de la mémoire de traduction des services linguistiques de tout le département et d'autres prestations de bureautique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001	**47 400**
• Autres revenus AIF	47 400

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**2 431 400**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 431 400

Par le biais de l'ACF du 1.5.2013, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les ressources destinées à la lutte contre les discriminations salariales, permettant ainsi de maintenir un poste limité à l'origine à 2013 et de créer deux postes supplémentaires à compter de 2014. Ces nouveaux postes ont été budgétisés à 50% dans le budget 2014 et à 100% dans le budget 2015, ce qui engendre une hausse du crédit de quelque 220 000 francs par rapport au budget de l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**34 000**

Coûts de formation et de perfectionnement ainsi que dépenses pour la garde des enfants.

• Garde des enfants AIF	1 900
• Formation et perfectionnement AIF	32 100

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123	**194 000**

O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés pour les expertises et les mandats. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports, de recommandations, d'avis et de la revue spécialisée «Questions au féminin». Participation à la réalisation de projets.

• Charges générales de conseil AIF	143 300
• Commissions AIF	50 700

Service de lutte contre la violence domestique

A2111.0124	**250 600**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

«Charges générales de conseil»: études et information sur la violence dans les relations de couple; organisation de conférences pour l'information, la coordination et la mise en réseau des spécialistes cantonaux. «Prestations de service externes»: coûts de traduction.

• Charges générales de conseil AIF	217 600
• Prestations de service externes AIF	33 000

Location de locaux

A2113.0001	**284 600**
• Loyers et fermages, immeubles IP	284 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**314 600**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	25 400
• Informatique, exploitation/entretien IP	239 100
• Prestations de télécommunication IP	50 100

Hausse des coûts informatiques d'environ 42 000 francs par rapport au budget de l'année précédente, laquelle s'explique essentiellement par une augmentation des frais d'exploitation et de maintenance (IP) liés au projet GEVER Fabasoft.

Charges de conseil

A2115.0001	**856 600**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour les mandats confiés à des tiers: projets relevant du domaine du travail (notamment sur l'égalité salariale et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale), projets relevant du domaine du droit (participation à des études et à des conférences, élaboration du rapport de la Suisse au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [CEDEF]). Participation à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité (CSDE). Mise en réseau des associations faîtières d'organisations féminines et masculines.

• Charges générales de conseil AIF	856 600

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**605 500**

Les dépenses du compte de l'administration générale «Prestations de service externes» couvrent les prestations de service liées à l'octroi d'aides financières et aux traductions. Les dépenses AIF pour les livres et les périodiques sont principalement destinées à des acquisitions pour le centre de documentation du BFEG, bibliothèque publique spécialisée dans les sujets relatifs à l'égalité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

• Taxes postales et frais de port AIF	21 600
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	38 200
• Prestations de service externes AIF	316 200
• Frais effectifs AIF	32 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	35 100
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	30 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	82 200
• Prestations de service IP	46 100

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138 **4 483 400**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). O du 22.5.1996 relative aux aides financières prévues par la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.15). O du 7.3.2008 sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1).

En vertu des art. 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées pour des projets et des services de consultation visant à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Conformément à l'ordonnance du 7.3.2008, les aides financières peuvent également, depuis 2009, être allouées directement aux entreprises dans le cadre d'un projet pilote. Les domaines ainsi encouragés sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

• Autres contributions à des tiers AIF	4 483 400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**8 700**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr; RS 152.11), art. 11. O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales suisses (AFS) destinées au public et à l'administration fédérale telles que l'aide à l'identification des documents et l'octroi du droit de consultation sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations de service supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés conformément à l'ordonnance sur les émoluments.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 700

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010–2013), déduction faite des revenus provenant d'un mandat unique en 2012 pour deux grands projets scientifiques de recherche.

Compensations

E1300.0010	**500 800**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17 et 18.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 500 000
- Autres remboursements AIF 800

Par «Compensations pour utilisations et prestations de service AIF», on entend les revenus escomptés pour les prestations relatives à l'archivage électronique à long terme que les AFS proposent à d'autres institutions publiques depuis 2011. Ces revenus s'accompagnent de charges correspondantes (voir A2114.0001 et A4100.0001).

Autres revenus

E1500.0001	**22 300**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Revenus provenant de la sous-location de places de stationnement aux collaborateurs. Remboursement de photocopies et d'appels téléphoniques privés. Autres revenus non planifiables.

- Revenus des immeubles AIF 8 100
- Revenus divers différents AIF 14 200

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010–2013), déduction faite des revenus provenant d'une manifestation unique, en 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**8 846 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 846 900

Autres charges de personnel

A2109.0001	**95 500**

- Formation et perfectionnement AIF 69 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 25 800

Location de locaux

A2113.0001	**4 009 200**

Convention de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) portant sur la location du bâtiment et du dépôt souterrain sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et de parties du dépôt souterrain ouest de la Bibliothèque nationale suisse sis Hallwylstrasse 15.

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 009 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**2 225 600**

Conventions de prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication.

- Logiciels – informatique AIF 1 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 466 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 21 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 594 400
- Prestations de télécommunication IP 141 900

Une partie des charges budgétisées est financée par les revenus de prestations relatives à l'archivage numérique à long terme (voir E1300.0010).

Les charges budgétisées pour 2015 au titre de l'«Informatique, exploitation/entretien IP» reculent de 0,5 million par rapport à celles du budget de l'année précédente. Elles sont également inférieures de 0,8 million environ à celles qui figurent dans le compte 2013. Cela s'explique en particulier par la baisse du prix de l'espace de stockage numérique, qui entraîne une diminution du coût du stockage dans le dépôt numérique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **513 300**

Adaptation permanente des normes, directives et aides pratiques. Conseil aux AFS pour optimiser l'appui qu'elles fournissent aux services tenus d'archiver leurs documents dans leurs efforts d'archivage (LAr du 26.6.1998). Garantie d'un accès efficace du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives. Prestations concrètes d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 513 300

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **55 100**

Achats et mobilier supplémentaire non couvert par l'imputation des prestations liée à la location de locaux auprès de l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 30 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 25 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 121 900**

Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrements de microfilms, numérisation, désacidification du papier, reformatage et restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des AFS, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échanges pour les particuliers, la science et la recherche. Convention de prestations avec l'OFCL pour les fournitures de bureau.

- Autres formes d'entretien AIF 35 000
- Taxes postales et frais de port AIF 21 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 41 200
- Prestations de service externes AIF 1 288 000
- Frais effectifs AIF 77 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 88 800
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 375 100
- Transports et carburant IP 1 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 166 500
- Prestations de service IP 27 800

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **269 800**

- Amortissement de biens meubles SIF 36 700
- Amortissements des logiciels SIF 233 100

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 718 000**

Investissements informatiques courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des affaires [GEVER], archives numériques et leur transmission ou leur développement).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 666 500
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 51 500

Une partie des dépenses budgétisées est financée par des recettes provenant des prestations fournies pour l'archivage numérique à long terme (voir E1300.0010).

L'écart par rapport au compte 2013 (+ 0,3 mio) s'explique essentiellement par des dépenses moindres en 2013, dues aux retards pris par différents grands projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **354 400**

Contributions de tiers au financement temporaire du personnel des musées propriété de la Confédération «Musée des automates à musique», à Seewen, et «Musée du couvent St-Georges», à Stein am Rhein (ACF du 9.5.2012). Les charges correspondantes sont inscrites au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

- Autres compensations AIF 354 400

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes

E1300.0146 **150 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que des prestations et allocations de tiers. En vertu de la LRTV, les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, à la production ou à la coproduction de films suisses ou de s'acquitter d'une taxe correspondante visant à promouvoir le cinéma. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (A2310.0454 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»).

- Autres compensations AIF 150 000

Il s'agit d'une taxe de compensation dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et qui est par conséquent difficile à évaluer.

Recettes destinées au fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 **700 000**

Recettes de tiers destinées au financement de la cérémonie de remise des Prix du cinéma suisse. Les dépenses correspondantes sont inscrites au crédit A2119.0001 «Charges d'exploitation distinctes».

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 700 000

Revenus des immeubles

E1500.0104 **3 900**

Les revenus des immeubles sont constitués des recettes générées par la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 3 900

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 715 400**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 638 400
- Personnel temporaire AIF 77 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 **142 200**

- Garde des enfants AIF 23 600
- Formation et perfectionnement AIF 54 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 64 100

Ce crédit comprend également les coûts de publication d'annonces et d'évaluations (compte de l'administration générale «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée»).

Location de locaux

A2113.0001 **5 755 000**

Convention de prestations conclue avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location du bâtiment administratif et des immeubles des musées et collections de l'Office fédéral de la culture (OFC).

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 755 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 403 900**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique. Conventions de prestations conclues avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour l'exploitation et les prestations informatiques ainsi que pour les prestations de télécommunication. Conventions de prestations conclues avec le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche pour l'exploitation du système de gestion des affaires.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 727 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 220 100
- Prestations de télécommunication IP 456 100

La baisse par rapport au budget 2014 (- 0,3 mio) s'explique par le fait que des ressources supplémentaires ont été budgétisées l'année précédente pour le développement d'une nouvelle plateforme de promotion en ligne.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture
suite

Charges de conseil
A2115.0001 **1 793 400**

Financement de commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'OFC, de prestations de service externes et d'études.

- Charges générales de conseil AIF 638 100
- Commissions AIF 755 300
- Recherche sur mandat AIF 400 000

L'augmentation par rapport au compte 2013 (+ 0,3 mio) est due au fait que les ressources inscrites pour des études et des statistiques en 2013 n'ont pas été complètement utilisées.

Biens matériels non portés à l'actif
A2117.0001 **120 700**

Acquisition de petits appareils et d'outils de travail non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 63 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 57 600

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 **8 372 800**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 354 400
- Taxes postales et frais de port AIF 329 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 36 300
- Prestations de service externes AIF 107 800
- Frais effectifs AIF 298 500
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 610 900
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 626 900
- Transports et carburant IP 40 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 838 600
- Prestations de service IP 130 200

Les charges d'exploitation distinctes comprennent notamment les charges pour les expositions, les manifestations, les travaux de restauration et de conservation ainsi que les acquisitions d'œuvres d'art. Elles englobent en outre les charges de surveillance nocturne des musées qui sont propriété de la Confédération, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que les coûts d'entretien des parcs et jardins. En outre, un montant de 0,7 million est budgétisé pour la cérémonie de remise des Prix du cinéma suisse, qui est financée par des tiers (E1500.0001 «Autres revenus»). Compensées par des contributions de tiers (E1300.0010 «Compensations»), les charges de personnel budgétisées servent à financer des emplois temporaires dans deux musées propriété de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif
A2180.0001 **73 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 73 000

Soutien à des organisations culturelles
A2310.0298 **3 396 100**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 14.

Soutien financier à des associations culturelles professionnelles actives sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques et appliqués. Contributions aux amateurs pratiquant des activités culturelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 396 100

Conventions de prestations pluriannuelles avec des organisations culturelles d'amateurs et avec des organisations culturelles professionnelles. Le calcul des contributions se fonde sur les critères suivants: la qualité et l'importance des prestations fournies, l'utilisation des prestations par les membres ainsi que la taille de l'organisation (professionnels) ou le nombre de membres actifs représentés (amateurs). Outre des contributions structurelles, des contributions à des projets peuvent être allouées à des organisations culturelles d'amateurs.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture
A2310.0300 **1 020 600**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 18.

Contribution culturelle allouée par la Confédération à la ville de Berne, que celle-ci affecte à des projets et institutions culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 020 600

Les détails de l'affectation de la contribution sont réglés dans une convention de prestations conclue avec la ville de Berne.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin
A2310.0304 **2 429 700**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 22 à 25.

La Confédération alloue au canton du Tessin des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir la langue et la culture italiennes (enseignement, traduction, publications, recherche, etc.), pour la traduction d'œuvres littéraires en italien et de l'italien, pour des

306 Office fédéral de la culture
suite

organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales, pour l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana et pour des manifestations linguistiques et culturelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 429 700

Le canton du Tessin soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0051.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 4 858 300

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

La Confédération octroie au canton des Grisons des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir les langues et les cultures romanches et italiennes (enseignement, traduction, publications, recherche, etc.), pour des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), pour des activités d'édition en romanche et pour la promotion du romanche dans les médias (Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 858 300

Le canton des Grisons soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0051.00, voir tome 2A, ch. 10.

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 5 807 900

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 14 à 18 et art. 21. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 9 à 14 et art. 17.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 807 900

La Confédération apporte son soutien aux domaines principaux suivants:

- Echanges scolaires (art. 9 OLang) 1 050 000

En vue de l'encouragement des échanges scolaires, la Fondation ch pour la collaboration confédérale reçoit un soutien pour ses prestations de base dans le domaine de la médiation de partenariats, du conseil, de l'encadrement, de la formation et du perfectionnement des enseignants, de l'information et de la communication ainsi que pour des programmes d'échanges concrets. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et la Fondation ch.

- Mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement et promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 OLang) 900 000

La Confédération accorde des aides financières aux cantons qui prennent des mesures visant à promouvoir les langues nationales dans l'enseignement et l'acquisition par les allophones de leur langue première. L'OFC collabore avec le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG-CDIP), qui fait office de service de coordination. C'est le SG-CDIP qui reçoit les demandes en provenance des services cantonaux. Il évalue et coordonne les projets déposés et soumet chaque année une demande d'aides financières à la Confédération.

- Centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang) 1 500 000

Des aides financières sont allouées à l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute école pédagogique de Fribourg (institut) pour les prestations de base qu'il fournit en matière de recherche appliquée sur les langues et le plurilinguisme (coordination, conduite et mise en œuvre du mandat de recherche), pour son rôle de plateforme d'échange d'informations au niveau suisse sur les questions de plurilinguisme dans la recherche, la formation et la politique ainsi que pour le développement et l'exploitation d'un centre de documentation géré professionnellement. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et l'institut.

- Soutien d'agences de presse (art. 13 OLang) 215 000

La Confédération soutient des agences de presse dans l'élaboration de textes et d'articles traitant de sujets en rapport avec la politique des langues, de la culture et de la compréhension. L'OFC collabore avec l'Agence télégraphique suisse et avec le Schweizer Feuilleton-Dienst. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et ces deux institutions.

- Soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang) 642 900

La Confédération soutient des organisations et des institutions d'importance nationale qui œuvrent à la compréhension entre les groupes linguistiques et culturels et soutiennent activement, de façon régulière ou par des projets, le plurilinguisme et la compréhension entre les communautés linguistiques dans différents domaines (organisation de manifestations, revues littéraires ou revues consacrées à la pédagogie des langues, projets d'échanges extrascolaires, campagnes de sensibilisation, etc.).

- Soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang) 1 500 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture
suite

La Confédération verse des aides financières destinées à promouvoir le plurilinguisme des autorités et des administrations cantonales ainsi que le plurilinguisme dans le domaine de la formation. Ces aides sont accordées sur demande. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et chacun des cantons plurilingues (BE, FR, VS, GR).

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0051.00, voir tome 2A, ch. 10.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307 **20 993 800**

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 à 16. LF du 21.3.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE; RS 418.0), entrée en vigueur prévue au 1.1.2015.

Soutien à 17 écoles suisses à l'étranger et contributions aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses auprès de certaines écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses. Outre le soutien direct aux écoles suisses, l'encouragement des offres de formation professionnelles, des offres de fournisseurs privés et de la fondation de nouvelles écoles sera possible après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 993 800

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. En vertu de la LISE, l'allocation des subventions est subordonnée au respect des obligations fixées par la loi (organe responsable et direction de l'école suisses, majorité d'enseignants suisses, programmes scolaires suisses, pourcentage d'élèves suisses). Leur montant est fixé forfaitairement sur la base des deux critères que sont le nombre d'élèves suisses et le nombre de postes d'enseignants donnant droit à la subvention. En vertu de la nouvelle loi, la reconnaissance en tant qu'école suisse ne sera plus assujettie à une proportion minimum d'enfants suisses. Le montant des aides financières versées aux écoles suisses se calculera désormais d'après le nombre total d'élèves ou de personnes en formation et d'enseignants et le nombre d'élèves ou de personnes en formation et d'enseignants suisses, d'après le nombre d'enseignants pour lesquels une subvention peut être demandée ainsi que d'après le nombre de langues d'enseignement qui sont des langues nationales sans être les langues du pays hôte.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 **427 500**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 17.

La Confédération soutient l'Association faîtière des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse» et la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» dans l'intention d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage en Suisse. Fondée en 1975, la «Radgenossenschaft der Landstrasse» offre un éventail de prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation) à cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 427 500

La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation du secrétariat de la «Radgenossenschaft der Landstrasse» et à couvrir ainsi environ 85 % du total des charges. L'association adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» reçoit une contribution forfaitaire.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Encouragement de films

A2310.0315 **26 662 400**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a, et art. 4, 6, 7 et 8. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Cette contribution sert à soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions ainsi que l'exploitation publique des films. Elle permet également de promouvoir le cinéma suisse et de soutenir l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma. Enfin, la diversité de l'offre des films projetés en salles en Suisse est soutenue par des contributions allouées à des distributeurs et exploitants de salles suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 26 662 400

Une partie des ressources est accordée en fonction du succès (env. 40 %), l'autre de manière sélective. La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées en salles et de l'accueil qui leur est réservé lors des festivals de films internationaux. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation (producteurs, réalisateurs et auteurs) une récompense sous la forme d'une aide limitée dans le temps pour de nouveaux projets cinématographiques.

306 Office fédéral de la culture
suite

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (traitement, élaboration de scénarios, développement de projets, production et postproduction) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de réalisateurs via des aides financières sélectives aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. En règle générale, les aides financières sélectives se limitent à 50 % des coûts totaux d'un projet.

Plafond des dépenses «Films 2012–2015» (AF des 26.9.2011 et 13.12.2012), Z0004.02, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **854 100**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b, et art. 5, let. f. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) afin de renforcer la collaboration internationale et les échanges cinématographiques. Ces ressources contribuent à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse à travers la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 640 900
- Autres contributions à des tiers AIF 213 200

Les producteurs reçoivent en général du fonds européen Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs ou producteurs et les chances de succès en Europe. Les autres contributions à des tiers servent à financer des mesures d'accompagnement (manifestations etc.) en rapport avec Eurimages ainsi que d'autres manifestations en collaboration avec des partenaires et des institutions européens (colloques dans le cadre de coproductions internationales et projets communs avec des institutions de pays européens en marge des accords de coproduction).

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 **–**

Voir le nouveau poste de crédit A2310.0585 «Europe créative».

Transfert des biens culturels

A2310.0324 **733 100**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

Aides financières destinées à la protection de biens culturels meubles particulièrement menacés (par ex. en cas de conflits armés) et allouées à la garde en dépôt temporaire, à des mesures de conservation en Suisse et au soutien de projets de conservation du patrimoine culturel meuble à l'étranger comme contribution aux échanges culturels, éducatifs et scientifiques entre les Etats.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 180 000
- Autres contributions à des tiers AIF 553 100

Un poste destiné notamment au projet «Portail Internet de l'art spolié» sera financé par le biais de ce crédit jusqu'en 2016.

Plafond des dépenses «Transfert des biens culturels 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0052.00, voir tome 2A, ch. 10.

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

A2310.0454 **600 000**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Autres contributions à des tiers AIF 600 000

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être affectées à la promotion du cinéma (aide sélective). Elles sont créditées sur un fonds spécial si elles ne sont pas utilisées la même année. L'affectation des recettes en cours d'année et l'utilisation du fonds doivent être budgétisées.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Musées, collections, réseaux de tiers

A2310.0457 **11 010 600**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 10.

Contributions d'exploitation à la fondation du Musée alpin suisse à Berne, à la fondation du Musée suisse des transports à Lucerne, à la Fondation suisse pour la photographie à Winterthour, au Musée suisse du sport à Münchenstein (BL), à la fondation Swiss Science Center Technorama de Winterthour,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture
suite

à l'association Memoriav pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine audiovisuel suisse à Berne, à l'Institut suisse de Rome, à la fondation de la Collection suisse de la danse à Zurich et Lausanne, à la fondation de la Maison des arts électroniques à Münchenstein (BL), à la fondation du Musée suisse de l'architecture à Bâle, à la fondation du Musée de l'habitat rural de Ballenberg à Hofstetten (BE), à la fondation Passeport Musées suisses à Zurich et à l'Association des musées suisses à Zurich. Les contributions sont allouées sur la base d'un catalogue de domaines et de thèmes particulièrement significatifs pour la préservation du patrimoine culturel. Le Département fédéral de l'intérieur fixe les principes du calcul de la contribution dans un régime d'encouragement. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions d'exploitation.

En outre, des aides financières sont octroyées à des musées et collections pour la mise en œuvre de projets de préservation (inventaire, conservation et restauration) de biens culturels et artistiques importants. Des contributions aux primes d'assurance peuvent également être accordées aux musées afin d'aider ces derniers à emprunter des œuvres importantes pour leurs expositions temporaires. La contribution à un projet ou à une prime d'assurance se monte à 150 000 francs au plus.

Un montant de 10 millions est inscrit au budget pour les contributions d'exploitation, de 0,7 million pour les contributions à des projets et de 0,3 million pour les contributions aux primes d'assurance.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 010 600

L'augmentation par rapport au compte 2013 s'explique par l'élargissement dès 2014 du cercle des bénéficiaires des contributions d'exploitation (+ 2,3 mio) et par les nouvelles contributions aux primes d'assurance (+ 0,3 mio).

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Collaboration internationale dans le domaine de la culture

A2310.0467 **93 100**

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art. 26, al. 1. Convention du 23.11.1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.41). Résolution CM/Res (2010)53, instituant un accord partiel élargi sur les itinéraires culturels, art. 5.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 93 100

La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel engage les Etats parties à prendre les mesures nécessaires à la conservation de leur patrimoine culturel immatériel et à promouvoir la collaboration au plan régional et international. La convention a permis la création d'un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» alimenté par les contributions obligatoires des Etats parties. Les signataires de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel s'engagent à sauvegarder et à entretenir les objets culturels et naturels éminents situés sur leur territoire (sites du patrimoine mondial). La convention postule un système de collaboration internationale destiné à soutenir les efforts des Etats et instaure à cette fin un fonds international alimenté par les contributions des Etats parties. L'accord partiel élargi sur les itinéraires culturels entend promouvoir un tourisme durable rendant accessible le patrimoine culturel européen et mettant l'accent sur les destinations de voyage peu connues et sur des sujets suprarégionaux concernant l'Europe. Les contributions obligatoires des Etats parties servent à financer les mesures de soutien et le programme d'activités.

Prix, distinctions et acquisitions

A2310.0491 **5 737 000**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 13.

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Ils permettent de remettre des distinctions à la production artistique dans les domaines de l'art, du design, de la littérature et de la danse ainsi que d'organiser des plateformes où les œuvres primées peuvent être présentées à un public national et international. En plus de soutenir la culture par des prix et des distinctions, la Confédération acquiert depuis 1888 des œuvres d'art et des travaux de design. Ces œuvres font partie de la Collection d'art de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 737 000

Le crédit est réparti entre les éléments principaux suivants:

- Art 1 533 800
- Design 1 236 200
- Littérature 791 200
- Danse 593 400
- Théâtre 791 200
- Musique 791 200

Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours et sur la base des dossiers soumis par les artistes. En revanche, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de dossier. Depuis 2014, des prix sont également décernés dans les catégories théâtre et musique, ce qui explique en grande partie l'augmentation par rapport au compte 2013 (+ 1,9 mio). La hausse par rapport à l'année précédente (+ 0,4 mio) concerne le prix de la danse attribué en 2015 et décerné tous les deux ans.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture
suite

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Manifestations et projets

A2310.0492 **1 241 000**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 16.

Mise sur pied, organisation et financement de manifestations contribuant au développement culturel en Suisse. Sont soutenus des manifestations et des projets sur les thèmes centraux de la politique culturelle et des manifestations et des projets qui présentent un aspect déterminé de la création culturelle à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture populaire et amateur, festivals pluridisciplinaires, mesures concernant les thèmes transversaux définis dans le message sur la culture).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 241 000

Le soutien fédéral est réparti entre les domaines principaux suivants:

- Sujet prioritaire Traditions vivantes 400 000
- Sujet prioritaire Culture numérique 400 000
- Politique de la littérature et critique culturelle 100 000
- Manifestations destinées à un large public 341 000

L'OFC décide de soutenir les manifestations et les projets dans les domaines prioritaires sur la base d'une mise au concours ou par attribution directe. Le soutien de fêtes et de journées d'action dans le domaine de la culture amateur et populaire ainsi que le soutien de festivals interdisciplinaires se fait sur la base de requêtes.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Culture cinématographique

A2310.0493 **16 296 000**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a à e, et art. 6. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, aides financières aux organisations de promotion du cinéma suisse dans le pays et à l'étranger. Encouragement de la Fondation Swiss Films, notamment par des contributions à la promotion du cinéma suisse et pour l'organisation et la réalisation du Prix du cinéma suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 16 296 000

Soutien de festivals suisses de cinéma sur la base de conventions de prestations, promotion de revues cinématographiques et de programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma. Contributions allouées à des institutions et à des initiatives qui participent activement à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse. Cela concerne notamment le domaine des nouveaux médias et de l'innovation technologique dans la production cinématographique. S'agissant du soutien aux institutions et aux projets, une attention particulière est portée à la qualité et au professionnalisme des organisations en matière de financement et de mise en œuvre des projets ainsi qu'à l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays.

Le perfectionnement des personnes travaillant dans la branche du cinéma est également soutenu. Cette tâche est notamment assumée par la fondation FOCAL, qui reçoit l'appui de la Confédération. Le crédit comprend en outre des contributions pour l'archivage et la restauration de films par la Cinémathèque suisse à Lausanne. La Confédération alloue une contribution d'exploitation forfaitaire à la collecte, à l'étude, à la restauration et à la diffusion de films suisses et d'autres œuvres audiovisuelles en rapport avec la Suisse. Le crédit englobe également des ressources pour les travaux de construction et de rénovation des salles d'archivage de la cinémathèque à Penthaz. Le financement de la Cinémathèque suisse est avant tout assuré par la Confédération, puis par des contributions de la ville de Lausanne et du canton de Vaud. La Confédération a conclu une convention de prestations pluriannuelle avec la Cinémathèque suisse.

Plafond des dépenses «Films 2012–2015» (AF des 26.9.2011 et 13.12.2012), Z0004.02, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la formation musicale

A2310.0494 **517 000**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 12.

Aides financières à des projets destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (par ex. festivals, concours, camps de musique ou semaines thématiques). Devant revêtir un caractère national, les projets peuvent être uniques, périodiques ou inscrits dans la durée, concerner tous les secteurs de la musique et promouvoir la formation de base ou l'excellence.

- Autres contributions à des tiers AIF 517 000

La décision d'octroyer des aides financières est prise sur recommandation de la commission du fonds de l'association jeunesse+musique. Une convention de prestations règle les modalités de la collaboration.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture
suite

Promotion de la lecture

A2310.0495 **4 495 100**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 15.

Promotion globale du littérisme, qui comprend d'une part les mesures de lutte directe contre l'illettrisme et les mesures en faveur du maintien des acquis en lecture et, d'autre part, la prévention, c'est-à-dire l'encouragement de la lecture, notamment chez les enfants et les jeunes, et l'accès aux livres et à la culture de l'écrit.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 495 100

La Confédération apporte son soutien dans les domaines principaux suivants:

- Promotion de la lecture 3 495 100

Aides servant à financer les coûts structurels d'organisations actives dans le domaine de la promotion de la lecture ainsi que des projets destinés à encourager l'accès numérique à la culture de l'écrit. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires de contributions structurelles.

- Lutte contre l'illettrisme 1 000 000

Aides financières aux coûts structurels d'organisations actives dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et à des projets destinés à promouvoir les innovations dans la pratique de la lutte contre l'illettrisme. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires de contributions structurelles.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution aux loyers de l'Institut suisse de Rome

A2310.0508 **130 900**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 10.

Contribution à l'Institut suisse de Rome (ISR) destinée à la location de locaux au Centro Svizzero Milano, propriété de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 130 900

Implanté à Rome et à Milan, l'ISR offre des séjours d'étude et de travail à des artistes et à des scientifiques. Il organise régulièrement des manifestations culturelles et scientifiques en vue de créer une plateforme permettant à de jeunes Suisses de faire connaître en Italie la diversité culturelle et la créativité artistique suisses et de rencontrer et d'étudier la culture classique et contemporaine de l'Italie.

L'ISR a conclu un contrat de location avec l'OFCL. La contribution de la Confédération aux loyers a des incidences financières et des incidences sur les dépenses. L'OFCL tient un compte séparé pour le Centro Svizzero Milano en Italie. Le résultat du compte est intégré dans le compte de l'OFCL à la fin de l'année.

Europe créative

A2310.0585 **8 361 800**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 22, let. b.

Contribution de la Suisse au programme d'encouragement de l'Union européenne (UE) «Europe créative» pour la culture et le cinéma. Contributions à des mesures compensatoires nationales en cas de participation entière différée au programme de l'UE. Financement de dépenses résultant en Suisse de la participation au programme (par ex. bureau de coordination «Creative Europe Desk», qui fait office de consultant pour les projets et procède à leur évaluation à l'attention de la Commission européenne).

- Autres contributions à des tiers AIF 8 361 800

«Europe créative» est le nouveau programme-cadre de l'UE pour la culture et la créativité. Il comprend les deux programmes Culture et MEDIA, autonomes jusqu'ici. Le programme MEDIA a pour objectif de promouvoir le développement, la distribution et la mise sur le marché de la production cinématographique européenne. La Suisse a participé au programme MEDIA durant les années 2006 à 2013. Le programme Culture soutient des projets de coopération internationaux et présente des initiatives culturelles comme le Label du patrimoine européen ou l'attribution de prix dans les domaines du patrimoine culturel, de l'architecture, de la littérature et de la musique.

Le Conseil fédéral a approuvé un mandat de négociation en vue de parvenir à un accord avec l'UE sur la participation pleine et entière de la Suisse au programme «Europe créative» 2014–2020. Le montant de la contribution financière repose sur les indications de la Commission européenne, qui ne sont pas encore contraignantes.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **34 500 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation complète des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques (A4300.0138).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 34 500 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**77 800**
• Mobilier, installations, équipements AIF	77 800

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138	**34 500 000**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées pour la sauvegarde d'objets à protéger comme des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation et perfectionnement de spécialistes, relations publiques, établissement d'inventaires fédéraux et contributions à des organisations exerçant leurs activités dans l'ensemble du pays.

• Contributions à des investissements AIF	23 285 300
• Financement par des fonds affectés aux routes AIF	11 214 700

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche conjointe). Les contributions fédérales sont allouées principalement dans le cadre de conventions-programmes conclues avec les cantons ou sur la base de décisions au cas par cas.

Outre les dépenses nécessaires pour honorer les engagements du crédit-cadre 2012–2015, le budget comprend 6,75 millions destinés à remplir les engagements pris les années précédentes. Davantage de projets que les années précédentes seront probablement achevés durant la dernière année de la période allant de 2012 à 2015. Ces engagements venus à échéance expliquent l'augmentation par rapport au budget 2014 et au compte 2013.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008–2011» (AF des 19.12.2007, 16.12.2008, 9.12.2009 et 15.12.2010), V0152.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2012–2015» (AF du 29.9.2011), V0152.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

Rattachée à l'Office fédéral de la culture, la Bibliothèque nationale suisse (BN) est gérée depuis 2006 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 15.12.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**325 000**
• AIF	325 000

Les revenus de fonctionnement comprennent avant tout les recettes non fiscales provenant de recherches, de reprographies, de conseils et des entrées du Centre Dürrenmatt Neuchâtel ainsi que les recettes issues d'e-Helvetica et de la vente de publications.

La perception des émoluments d'utilisation occasionne une grande charge de travail administratif. Par conséquent, la BN renonce à les prendre en compte depuis le 1.1.2013. Cela entraîne une baisse des revenus d'un montant de 20 000 francs pour l'exercice budgétaire.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**35 655 600**
• AIF	23 487 500
• SIF	149 000
• IP	12 019 100
Eléments principaux:	
• Charges de personnel	17 095 100
• Charges de biens et services liées à l'informatique	4 698 300
• Conseil et recherche sur mandat	246 400

Les charges de fonctionnement AIF prévues augmentent légèrement (+ 0,2 mio) par rapport au budget 2014.

Le budget 2015 tient compte des mesures salariales, mais dans l'ensemble les charges de personnel restent stables par rapport au budget 2014.

Les charges SIF augmentent de 0,1 million. Cette hausse correspond à l'amortissement des investissements de remplacement en cours et prévus.

Dans le domaine IP, la hausse des charges de télécommunication est compensée par une baisse des charges dans les domaines de l'informatique et des locations de locaux.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	**1 582 400**

LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale pour le financement des mesures de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 582 400

Plafond des dépenses «Phonothèque nationale suisse 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0049.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**69 200**
• AIF	69 200

Les investissements de remplacement prévus sont en baisse par rapport à ceux du budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Collection

Description du groupe de produits
Ce groupe de produits comprend l'entretien et le développement de la collection d'Helvetica. Comptant quelque 5,56 millions de documents (état au 31.12.2013), cette dernière est la propriété de la Confédération. La collection est sans cesse complétée dans tous les domaines. Elle est en grande partie indexée dans des catalogues accessibles via Internet. Il s'agit de la conserver intégralement sur le long terme, aussi les conditions d'archivages sont-elles optimales. La collection d'Helvetica englobe la Collection générale (publications électroniques et publications papier), les Archives littéraires suisses, le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques [AFMH) et le Centre Dürrenmatt Neuchâtel. Les collections sont entreposées à l'abri dans des magasins souterrains modernes, et, en ce qui concerne les publications électroniques, dans des systèmes de stockage numériques.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La collection des publications nées numériques est continuellement complétée.	Nombre de nouvelles publications par année	3 000
Les quelque 200 collections du Cabinet des estampes (y c. les AFMH) et toutes les autres collections spéciales non encore cataloguées le seront d'ici à la fin de 2015.	Fin du catalogage des collections spéciales	Toutes

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	25,5	24,5	25,6	1,1	4,5
Solde	**-25,5**	**-24,5**	**-25,6**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques
On attend pour 2015 un niveau de coûts et de prestations similaire à celui de 2013.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse
suite

Groupe de produits 2
Utilisation

Description du groupe de produits
Ce groupe de produits est responsable de la diffusion de la collection. Les usagers peuvent se connecter via Internet, où qu'ils soient, ou se rendre sur place pour consulter des publications papier pas encore numérisées ou des publications électroniques protégées par le droit d'auteur. Fidèle à la devise «Tout sur la Suisse», le conseil aux usagers est basé sur le même principe: les clients posent leurs questions via Internet, ou vont à la BN et reçoivent des conseils sur place. Des parties de la collection sont numérisées, pour autant qu'il n'y ait pas de problème de droits d'auteurs, et mises en ligne sur Internet ou sur place. Des offres culturelles (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, publications, etc.) qui s'adressent à un large public ou à un public plus spécifique visent activement à faire connaître certaines parties des collections. Les clients peuvent acquérir des reproductions, contre paiement et dans le cadre des dispositions légales.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La BN offre ses propres prestations en ligne et les publie sur des portails spécialisés externes.	Nombre de visites par an sur les pages Internet de la BN	
	a) Total des visites sur les catalogues Helveticat, HelveticArchives, e-Helvetica, Bibliographie de l'histoire suisse	a) 4 millions
	b) Nombre de portails spécialisés externes	b) 19, maintien de l'état de 2013
La BN organise des expositions, des manifestations, des visites et des formations.	Nombre de participants par année	15 000

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	0,2	0,3	0,3	0,0	0,0
Coûts	10,0	11,0	10,1	-0,9	-8,2
Solde	**-9,8**	**-10,7**	**-9,8**		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	3 %		

Remarques
On attend pour 2015 un niveau de coûts et de prestations similaire à celui de 2013.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

L'Office fédéral de météorologie et de climatologie est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé le 6.12.2013 l'actuel mandat de prestations pour la période allant de 2014 à 2016.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**35 915 300**
• AIF	25 800 000
• IP	10 115 300

Les revenus de MétéoSuisse sont budgétés sur la base de la moyenne des quatre exercices précédents. Pour les revenus AIF, il a été tenu compte du fait que les services payants de MétéoSuisse sont de moins en moins utilisés (recours en constante diminution au service téléphonique 162, consultation élevée de l'application gratuite, recul des revenus tirés de l'aviation civile).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**81 134 900**
• AIF	65 092 400
• IP	12 519 500
• SIF	3 523 000
Charges principales	
• Charges de personnel	49 555 700
• Charges de biens et services liées à l'informatique	6 138 000
• Conseil et recherche sur mandat	1 488 200

Par rapport au budget 2014, les charges de fonctionnement augmentent de 2,8 millions. Les charges AIF enregistrent quant à elles une hausse de 3,2 millions, et ce pour les raisons suivantes: dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie «Adaptation aux changements climatiques en Suisse», un montant de 0,6 million a été prévu pour les charges de biens et services et 0,5 million pour les charges de personnel (trois postes). De plus, le budget tient compte des salaires de collaborateurs temporaires, employés pour des projets clients et projets financés par des tiers ayant fait l'objet d'une compensation. Ces salaires n'ont pas été comptabilisés en 2013 mais sont pris en compte dans le budget de 2014. Les charges liées aux imputations de prestations s'accroissent de 0,8 million en raison des frais de location supérieurs demandés par l'OFCL dans le cadre de l'extension de SwissMetNet. Les plans d'investissement en rapport avec SwissMetNet et Rad4Alp se termineront en 2015, avec la fin des projets, ce qui se traduira par des des amortissements à hauteur de 1,2 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire consistent pour l'essentiel en des contributions obligatoires de la Suisse à des organisations et institutions internationales.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	**2 700 000**

Convention du 11.10.1947 relative à l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.

Contribution de membre destinée à couvrir les frais de secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes. Les contributions obligatoires sont versées directement à l'OMM. Les fonds restants vont à des entreprises suisses fournissant des prestations à l'OMM. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales dans les domaines des prévisions météorologiques, de l'hydrologie, de la recherche sur la pollution de l'air, de l'étude des changements climatiques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de la prévision des tempêtes tropicales. Le résultat de ces activités est destiné au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes aux intempéries, transports aériens et maritimes internationaux).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	750 000
• Autres contributions à des tiers AIF	1 950 000

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du produit national brut de chaque Etat. Pour le budget 2015, la contribution de la Suisse s'élève à 1,1% du budget de l'OMM.

Le budget pour les autres contributions à des tiers est de 0,8 million inférieur à celui prévu pour 2014, du fait des retards attendus dans le programme du Système mondial d'observation du climat (SMOC).

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104	**15 500 000**

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat) (RS 0.425.43).

Contribution à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). Regroupant 30 pays d'Europe, l'organisation EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'utilisation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle a également pour but de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie
suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 15 500 000

La clé de répartition déterminant la contribution des Etats membres au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chacun d'eux sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2015, la contribution de la Suisse est de 3,4 % du budget d'EUMETSAT.

Le budget est de 5,1 millions (+ 48,8 %) supérieur à celui de 2014, et ce pour deux raisons: d'une part, la participation de la Suisse passe de 2,6 à 3,4 % et, d'autre part, le budget d'EUMETSAT est augmenté en vue du lancement d'une nouvelle génération de satellites.

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105 — 1 370 000

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages sur le plan international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 370 000

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 63 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 37 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106 — 2 500 000

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), organisation intergouvernementale soutenue par 20 Etats membres et 14 Etats coopérants. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 500 000

La clé de répartition déterminant la contribution des Etats membres au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chacun d'eux sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2015, la contribution de la Suisse est de 3,4 %.

Une hausse de 0,7 million (+ 38,8 %) est prévue par rapport au budget 2014, la participation de la Suisse aux frais de l'organisation passant de 2,6 à 3,4 %.

Collaboration européenne en matière de météorologie

A6210.0107 — 448 000

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées par exemple au moyen d'instruments dans des avions civils et des bateaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 448 000

Les dépenses des deux organisations sont prises en charge par les membres selon une clé de répartition. En 2015, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève à 3,4 %.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 — 4 228 000

- AIF 4 228 000

Par rapport au budget 2014, les dépenses d'investissement sont en baisse, passant de 7,1 à 4,2 millions. Vu que plusieurs projets ayant subi un retard pourront être achevés dans le courant de 2014, le volume des nouveaux investissements sera réduit par manque de capacités. Le financement des projets retardés est réalisé en puisant dans les réserves affectées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie
suite

Comptabilité analytique
En 2012 et 2013, MétéoSuisse a procédé, dans le cadre d'une analyse approfondie de ses produits, du mandat de prestations 2014–2016, ainsi que du projet d'optimisation SAP, à un remodelage de sa gamme de prestations. Celle-ci a été simplifiée et ne compte plus désormais que deux groupes de produits.

Groupe de produits 1
Données météorologiques et climatologiques

Description du groupe de produits
Le groupe de produits «Données météorologiques et climatologiques» englobe la production et la fourniture de mesures, d'observations et de prévisions numériques (chiffres, images, etc.) destinées au grand public, aux autorités, au réseau national de sécurité, à l'aviation et au monde scientifique, contribuant ainsi à augmenter la valeur ajoutée créée par l'économie du pays. Il comprend aussi la fourniture de données aux secteurs économiques et aux institutions qui dépendent directement de la météo ou qui ont besoin des connaissances les plus récentes en matière de climatologie afin d'orienter leur prise de décisions politiques ou sociales. Pour son travail, MétéoSuisse exploite notamment des systèmes modernes de mesure directe ou de télédétection de l'atmosphère et des composants; il gère la plateforme nationale de données météorologiques (production, contrôle de qualité, archivage, gestion et mise à disposition) et a recours à des modèles numériques de prévision à haute résolution.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Extension des systèmes de mesure: a) 1 station de radars météo en plus dans les Grisons b) réseau de mesure au sol et des précipitations selon OWARNA c) intégration dans SwissMetNet des mesures automatisées faites dans les aéroports et aérodromes suisses	a – c) Nombre de réclamations graves concernant le respect des délais, la qualité, le budget d'investissement et les frais de projet	a – c) 0
d) intégration et certification des stations de réseaux partenaires	d) Nombre de stations par année	d) 40
Exploitation des systèmes de mesure selon les normes (volume, délais, qualité) de l'OMM	Part des mesures respectant les normes	> 96 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	3,9	3,5	3,7	0,2	5,7
Coûts	28,7	27,0	27,7	0,7	2,6
Solde	**-24,8**	**-23,5**	**-24,0**		
Taux de couverture des coûts	14 %	13 %	13 %		

Remarques
La comptabilité analytique ainsi que la structure simplifiée des produits et des articles n'étant en place que depuis le 1.1.2014, les recettes et les coûts globaux sont ventilés aussi fidèlement que possible sur les deux groupes de produits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie
suite

Groupe de produits 2
Informations et expertises météorologiques et climatiques

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Informations et expertises météorologiques et climatiques» englobe, d'une part, la création de bases destinées à la prise de décisions impactées par le temps et/ou le climat et couvre, d'autre part, les besoins du grand public, des autorités, du réseau national de sécurité, de l'aviation et du monde scientifique en matière de protection contre les dommages causés par les intempéries ou la radioactivité, de planification d'activités dépendant de la météo ou encore d'organisation sûre et économique de la navigation aérienne. Ce groupe de produits engendre donc une sécurité et un bien-être accrus de la population dans la mesure où il permet de limiter les dégâts matériels dus aux intempéries et de réduire le nombre d'accidents liés à la météo. Ces objectifs sont réalisés en élaborant des prévisions et des avertissements, en exploitant un service de météorologie aéronautique ainsi qu'en analysant le climat passé et des projections vers le futur. Par ailleurs, MétéoSuisse défend les intérêts du pays au sein des institutions météorologiques internationales.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Maintien du degré de satisfaction des autorités en ce qui concerne le contenu, la pertinence et la rapidité des informations météorologiques et climatologiques fournies ainsi que des alertes	Satisfaction clients (Note globale sur une échelle 1–6)	> 5,0
Maintien à un niveau élevé de la qualité des alertes en cas d'intempéries	Pourcentage des alertes manquées superflues	< 15 % < 30 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs	%
Recettes	32,2	29,9	32,2	2,3	7,6
Coûts	55,2	51,7	53,4	1,7	3,3
Solde	**-23,0**	**-21,8**	**-21,2**		
Taux de couverture des coûts	58 %	58 %	60 %		

Remarques

La comptabilité analytique ainsi que la structure simplifiée des produits et des articles n'étant en place que depuis le 1.1.2014, les recettes et les coûts globaux sont ventilés aussi fidèlement que possible sur les deux groupes de produits. L'augmentation des recettes par rapport au budget 2014 s'explique par l'augmentation attendue des recettes issues de projets clients et de projets financés par des tiers.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Le 1.1.2014, la division Sécurité alimentaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office vétérinaire fédéral ont été réunis pour former un nouvel office: l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). La création de cette nouvelle entité permet de renforcer et de maintenir à un niveau élevé la sécurité alimentaire en Suisse. Elle permet également d'éliminer de nombreux doublons, tout en simplifiant l'exécution de la loi sur les denrées alimentaires dans les cantons et la surveillance exercée par la Confédération en matière de sécurité alimentaire.

Le budget 2014 de l'OFSP englobait encore les revenus, les charges et les dépenses d'investissement de la division Sécurité alimentaire, ce qui explique tout ou partie des écarts par rapport au budget 2015. Sans incidences sur le budget et résumés ci-après, les transferts de ressources à l'OSAV ont été communiqués aux Chambres fédérales dans le cadre du premier supplément au budget 2014. Ils seront effectués lors de l'exécution du budget 2014.

- Revenus (émoluments) - 120 000
- Charges de personnel - 9 429 200
- Charges de biens et services et charges d'exploitation - 7 131 000
- Amortissement du patrimoine administratif - 426 000
- Contributions et indemnités - 763 400
- Dépenses d'investissement - 559 600

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **12 770 000**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 1.6.2009 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités. Emoluments perçus pour l'entreposage et l'élimination de déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 12 770 000

Les recettes provenant des émoluments croissent de près de 0,4 million, soit de 2,8 %, par rapport au budget 2014. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des émoluments et du nombre de candidats aux examens fédéraux des professions médicales. Le transfert à l'OSAV des émoluments pour les contrôles des denrées alimentaires se traduit quant à lui par une baisse d'environ 0,1 million des revenus.

Compensations

E1300.0010 **1 230 000**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions des entreprises régionales d'électricité aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 1 230 000

Les cantons augmentant leurs contributions financières aux dépenses pour la stratégie nationale d'élimination de la rougeole, le montant budgétisé pour 2015 est supérieur de quelque 0,4 million à celui qui est inscrit au budget 2014.

Autres revenus

E1500.0109 **110 000**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers ainsi qu'autres revenus.

- Revenus des immeubles AIF 87 000
- Revenus divers différents AIF 23 000

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **18 217 000**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la loi sur l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la loi sur l'assurance-accidents.

Contre paiement d'une prime, les personnes retraitées peuvent adhérer à l'assurance facultative de l'assurance militaire pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

- Autres compensations AIF 18 217 000

L'augmentation d'environ 0,4 million, soit de 2,5 %, des recettes par rapport au budget 2014 résulte de deux évolutions contraires : d'une part, les recettes provenant des recours

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique
suite

diminuent de 1,0 million en raison d'une jurisprudence plus sévère pour les cas de traumatisme cervical dit «coup du lapin» et, d'autre part, les primes des assurés augmentent de 1,4 million.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001	75 000 000

Variation prévue pour 2015 de l'obligation de la Confédération, telle qu'elle est inscrite au bilan, en matière de rentes dans le cadre de l'assurance militaire. La variation de la provision est recalculée chaque année.

- Assurance militaire SIF 75 000 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	68 931 100

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 67 931 100
- Personnel temporaire AIF 1 000 000

Le crédit du personnel diminue de près de 7,8 millions, soit de 10,2 %, par rapport au budget 2014. D'une part, le crédit augmente de 1,5 million, car seule la moitié des postes accordés dans le cadre du budget 2014 a eu des incidences sur les dépenses. En approuvant le budget 2015, le Conseil fédéral a en outre autorisé la création de 1,5 poste (env. 0,1 mio) pour l'exécution de la loi relative à la recherche sur l'être humain, ce qui correspond à la moitié des dépenses de personnel concernées. D'autre part, un montant d'environ 9,4 millions a été transféré à l'OSAV pour les dépenses de personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001	802 500

- Garde des enfants AIF 238 800
- Formation et perfectionnement AIF 513 800
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 49 900

La baisse des dépenses par rapport au budget 2014 découle du transfert de ressources à l'OSAV.

Mesures de prévention

A2111.0101	17 186 800

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121).

La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue et du tabac comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). L'approbation en 2008 et la prolongation jusqu'en 2016 par le Conseil fédéral du Programme National Alcool et du Programme national tabac ainsi que l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les stupéfiants ont créé les bases politiques et légales nécessaires au travail de prévention dans le domaine de la dépendance et à la lutte contre les maladies non transmissibles. Les mesures coordonnées au niveau national qui découlent de ces programmes visent à combattre le tabagisme et la consommation problématique d'alcool, tout en promouvant la santé publique. Elles incitent en particulier les enfants et les adolescents à vivre plus sainement.

Le Conseil fédéral a également approuvé le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017. Celui-ci prévoit des actions spécifiques à certains groupes cibles ainsi que des campagnes d'information destinées au grand public. Il met l'accent sur les groupes particulièrement menacés ainsi que sur les personnes déjà infectées et leurs partenaires.

La stratégie nationale Migration et santé vise à améliorer les conditions et le comportement sanitaires de la population migrante en Suisse et à instaurer l'égalité des chances face au système de santé. La prolongation de la stratégie jusqu'en 2017 doit permettre de consolider la position de cette dernière au sein de la politique nationale d'intégration et de renforcer la concertation avec les cantons.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 440 000
- Prestations de service externes AIF 15 746 800

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Prévention du sida 6 533 200
- Prévention de la toxicomanie 2 983 300
- Prévention du tabagisme 324 200
- Prévention de l'alcoolisme 1 146 700
- Prévention en général 4 759 400

Les dépenses consacrées aux mesures de prévention diminuent de quelque 0,4 million, soit de 2,4 %, par rapport au budget de l'année précédente. D'une part, le crédit est réduit d'environ 1,0 million en raison du transfert de ressources à l'OSAV. D'autre part, le crédit destiné à des tâches dans le domaine de la prévention de la toxicomanie et des maladies transmissibles est supérieur de près de 0,6 million au montant budgétisé pour 2014 (en raison de coupes transversales plus limitées dans le budget 2015).

Mesures d'exécution

A2111.0102	22 766 700

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd; RS 811.11), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 19 à 22.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux ainsi que pour l'infrastructure. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza. Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer, qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Contrôle des activités de transplantation, exploitation d'un service national des attributions et information du public sur les questions de médecine de la transplantation.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 945 800
- Prestations de service externes AIF 18 820 900

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 7 957 000
- Prévention des crises 2 378 200
- Assurance-maladie et accidents 1 789 500
- Transplantation 1 707 300
- Radioprotection 1 811 000
- Produits chimiques 619 100
- Examens sanitaires à la frontière 896 600
- Enregistrement des maladies oncologiques 1 267 800
- Autres tâches d'exécution 394 400

La baisse d'environ 0,9 million, soit de 3,7 %, du crédit d'exécution par rapport au budget 2014 s'explique par le transfert de ressources de quelque 2,5 millions à l'OSAV et par des hausses de crédits pour un total de 1,6 million. Ces dernières résultent de deux faits. D'une part, le Conseil fédéral a accordé des ressources supplémentaires de l'ordre de 1,2 million à l'OFSP afin que celui-ci réalise les examens fédéraux des professions médicales et améliore la qualité de l'assurance obligatoire des soins. D'autre part, des coupes transversales plus basses que celles qui ont été budgétisées pour 2014 (pour les tâches liées au dossier électronique du patient et pour l'enregistrement des maladies oncologiques) ainsi qu'un transfert de ressources à partir du crédit A2310.0109 «Contribution à la prévention et à la promotion de la santé» (pour financer le plan d'action «Plus d'organes pour des transplantations») permettent d'augmenter de 0,4 million le crédit.

Entraide en matière de prestations AMalA

A2111.0103 **4 932 000**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'Union européenne (UE). Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 932 000

L'augmentation du nombre de cas et des coûts moyens par cas entraîne une hausse des besoins en capital. Ces dépenses supplémentaires sont toutefois compensées par la baisse des taux d'intérêts, de sorte que le montant prévu pour 2015 est comparable à celui de l'année précédente.

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 **597 100**

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2. O du 26.6.1996 sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie (RS 818.123.1), art. 8, al. 4. O du 14.2.2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1), art. 12, al. 3.

Inspections de laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à déterminer si ces derniers remplissent les conditions pour la certification. Cette procédure est menée par l'Institut suisse des produits thérapeutiques. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation des transplants, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Prestations de service externes AIF 597 100

Contribution versée à la Nagra par la Confédération en tant que sociétaire

A2111.0283 **1 723 000**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Part versée par la Confédération en tant que membre de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la NAGRA. La participation de la Confédération à hauteur de 2,9 % au programme de recherche de la NAGRA pour la gestion des déchets nucléaires correspond à la part présumée de la Confédération aux déchets radioactifs.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 723 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique
suite

Location de locaux

A2113.0001	6 927 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	6 927 300

Le modèle locatif axé sur les coûts appliqué par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) prévoit une diminution de près de 0,4 million, soit de 5,6 %, des charges par rapport au budget 2014 suite au transfert de postes de travail à l'OSAV.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	9 862 800

Dépenses relatives au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, à la mise en place de plateformes informatiques ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

• Logiciels – informatique AIF	107 200
• Logiciels – licences AIF	25 800
• Informatique, exploitation/entretien AIF	438 200
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 483 900
• Informatique, exploitation/entretien IP	4 803 800
• Prestations de télécommunication IP	1 003 900

Le crédit prévu pour l'informatique avoisine celui de l'année précédente. Le transfert de ressources d'environ 0,6 million à l'OSAV est compensé par des fonds supplémentaires pour la création d'une banque de données dans le domaine des coûts de la santé.

Charges de conseil

A2115.0001	19 809 500

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance relative à la loi sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans le domaine de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans le domaine de l'épidémiologie. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Octroi de mandats de recherche sur les dépendances et les problèmes de santé.

• Charges générales de conseil AIF	15 207 800
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	45 700
• Commissions AIF	816 300
• Recherche sur mandat AIF	3 369 400
• Charges générales de conseil IP	370 300

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les dépenses prévues pour 2015 sont inférieures de quelque 1,2 million, soit de 5,8 %, au montant inscrit au budget 2014. Cette baisse s'explique par le transfert de ressources de près de 2,0 millions à l'OSAV et par des hausses de crédits pour un total de 0,8 million. Ces dernières comprennent, d'une part, des fonds supplémentaires de 0,7 million accordés à l'OFSP par le Conseil fédéral pour le projet concernant le dossier électronique du patient (0,5 mio) et pour l'exécution de la loi relative à la recherche sur l'être humain (0,2 mio) et, d'autre part, des transferts internes de ressources d'un montant de 0,1 million destinés à la réalisation de différents projets de santé publique.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105	63 200

Remplacement et acquisition d'appareils et d'instruments scientifiques ainsi que d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la radioprotection et des produits chimiques.

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	33 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	29 500

La diminution des dépenses par rapport au budget 2014 résulte du transfert de ressources à l'OSAV.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	5 217 200

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137.
LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'appareils et d'installations médicaux contenant des sources radioactives scellées. Ressources pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du Réseau automatique de détection dans l'air d'immissions radioactives. Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

• Taxes postales et frais de port AIF	343 800
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	400 200
• Prestations de service externes AIF	997 600
• Frais effectifs AIF	997 100
• Frais forfaitaires AIF	4 900
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 075 900
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	458 500
• Transports et carburant IP	25 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	589 000
• Prestations de service IP	325 200

Les autres charges d'exploitation diminuent de quelque 1,3 million, soit de 19,4 %, par rapport au budget 2014. Cette baisse est due au transfert de ressources de 1,1 million à l'OSAV et à un transfert de crédit de 0,2 million à l'OFCL pour la reprise de l'exploitation du bâtiment.

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **258 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 258 000

Les amortissements sont inférieurs de près de 0,6 million, soit de deux tiers, au montant inscrit au budget 2014. Ils diminuent d'environ 0,4 million en raison du grand nombre d'installations transférées à l'OSAV et de quelque 0,2 million en raison du report de certaines acquisitions.

Apport à des provisions

A2190.0001 **983 000**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 33.

Chaque année, les déchets radioactifs sont collectés et entreposés sous la conduite de la Confédération. La provision pour l'élimination de ces déchets est augmentée chaque année à hauteur du montant des recettes issues des émoluments et en fonction du renchérissement effectif afin de couvrir des dépenses futures.

- Charges d'exploitation distinctes SIF 983 000

Ce crédit baisse légèrement par rapport au budget 2014 en raison du taux de renchérissement moins élevé.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **11 050 300**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. ACF du 3.12.2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation en 2012. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948 1013). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et au CIRC à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex. Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 391 800
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 414 900
- Autres contributions à des tiers AIF 5 243 600

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 146 200
- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 661 600
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 360 400
- Contributions à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés pour le système suisse de déclaration de maladies transmissibles 1 812 500
- Contribution au laboratoire de référence pour les stupéfiants 472 800
- Contribution au service national des attributions de transplants et au registre des cellules souches 1 790 100

La contribution obligatoire à l'OMS est calculée au moyen de la clé de répartition générale de l'Organisation des Nations Unies. Les autres contributions à des tiers sont calculées en fonction des bases légales concernées.

La baisse de 1,7 million, soit de 13,4 %, des dépenses par rapport au budget 2014 est due à trois éléments. D'une part, des ressources d'environ 0,8 million ont été transférées à l'OSAV. D'autre part, la contribution obligatoire à l'OMS diminue de 0,7 million en raison des taux de change. Enfin, des fonds d'un montant de 0,2 million sont transférés dans le crédit «Mesures d'exécution» (A2111.0102) pour le plan d'action «Plus d'organes pour des transplantations».

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **2 334 000 000**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires de la contribution sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée par l'intermédiaire des cantons, qui complètent au besoin le montant.

- Réduction individuelle de primes AIF 2 334 000 000

La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux coûts). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique
suite

Par rapport au budget de l'année précédente, les dépenses progressent de près de 84,6 millions, soit de 3,8 %. Cette comparaison doit cependant être quelque peu relativisée, car il s'avère aujourd'hui que les montants estimés lors de l'élaboration du budget 2014 étaient trop élevés. Sur la base de la contribution fédérale définitivement fixée pour 2014 (2,243 mrd), le budget 2015 prévoit une croissance de 4,0 % des dépenses. La hausse prévue de la prime moyenne et l'augmentation du nombre d'assurés en Suisse sont prises en considération dans le montant budgétisé. A noter qu'en raison des nombreux facteurs dont il faut tenir compte, certaines incertitudes demeurent quant aux estimations concernant les réductions de primes.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Assurance-maladie» (RIP), voir tome 3, ch. B41.

Contribution spéciale à la correction des primes

A2310.0584 **88 666 700**

Contribution spéciale totalisant 266 millions, versée par la Confédération à titre de compensation pour corriger des primes conformément à la décision prise le 21 mars 2014 par les Chambres fédérales (art. 106a, al. 5 et 6, LAMal).

Un montant de 800 millions sera réparti entre les assurés vivant dans les cantons où des primes d'assurance-maladie trop élevées par rapport aux prestations fournies ont été prélevées par le passé. Les autres assurés, les assureurs et la Confédération prendront chacun en charge un tiers de cette somme. La Confédération versera sa part au fonds géré par l'institution commune LAMal, qui distribuera les ressources revenant aux ayants droit. La contribution fédérale sera versée en trois tranches d'environ 88,7 millions, ceci en 2015, 2016 et 2017.

- Contributions à l'assurance-maladie AIF 88 666 700

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 **21 422 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération rembourse à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) les charges administratives effectives générées par la gestion de l'assurance militaire.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 21 422 000

Les coûts administratifs de la CNA sont supérieurs d'environ 0,6 million, soit de 2,9 %, au montant inscrit au budget 2014. Les prévisions tiennent compte de la hausse attendue des coûts dans les différents domaines administratifs, ce qui explique l'écart par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **201 715 000**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Ces indemnités sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

- Assurance militaire AIF 201 715 000

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Coûts de traitement 72 394 000
- Prestations en espèces 29 482 000
- Rentes et indemnités en capital 99 839 000

La hausse de près de 6,8 millions, soit de 3,5 %, des dépenses par rapport au budget 2014 s'explique comme suit: les coûts de traitement croissent de 8,3 millions, soit de 13 %, en raison de la hausse attendue des coûts de la santé, de l'augmentation des jours de service civil et de la sous-estimation des montants budgétisés pour 2014. Les prestations en espèces supplémentaires (+ 1,2 mio) sont dues à des adaptations techniques (transfert de montants concernant les rentes aux montants relevant des prestations en espèces). Quant aux rentes et indemnités en capital, elles diminuent de 2,7 millions en raison de facteurs démographiques.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **–**

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

Réévaluation à 100 % des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation (CFR) de Novaggio (voir crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF –

316 Office fédéral de la santé publique
suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 035 300

Développement d'applications informatiques. Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des produits chimiques ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 799 300
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 236 000

La baisse de quelque 0,8 million, soit de 43 %, des dépenses par rapport au budget 2014 est due d'une part au transfert de ressources d'environ 0,6 million à l'OSAV et, d'autre part, à la diminution de 0,2 million des fonds octroyés par le Conseil fédéral à l'OFSP pour la création d'une banque de données visant à renforcer la transparence des coûts dans le système de santé.

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128	–

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements de l'Ente ospedaliero cantonale en matière de construction (au minimum 25 mio) puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération alloue une contribution de 13 millions.

- Contributions à des investissements AIF –

Les investissements en matière de construction s'achèveront en 2014, de sorte que la dernière tranche de la contribution fédérale sera versée cette année. A partir du budget 2015, aucune ressource ne sera donc inscrite à ce crédit (voir également le crédit A2320.0001).

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003), V0030.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**680 000**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 21. O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

Emoluments d'utilisation (accès Internet) et recettes issues de prestations de service.

• Compensations pour utilisations et prestations de service AIF	540 000
• Ventes AIF	130 000
• Autres remboursements AIF	10 000

Le montant budgété correspond à la valeur moyenne des comptes des années 2010 à 2013.

Autres revenus

E1500.0001	**580 600**
• Revenus des immeubles AIF	150 000
• Revenus divers différents AIF	430 600

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel. Les revenus divers différents proviennent de recettes de cours de formation, de la prise en compte des soldes de projets de coopération financés par des tiers et d'autres revenus. Aux revenus des cours de formation facturés à des tiers correspondent des charges équivalentes (A2109.0001 «Autres charges de personnel»). Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des comptes des années 2010 à 2013.

Recensement de la population

Relevés supplémentaires

E1500.0118	**850 000**

LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8, 14.

• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF	850 000

Conformément à loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût occasionné est assumé entièrement par le canton mandant. Plusieurs cantons ont demandé une augmentation de l'échantillon pour 2015. Des charges d'un montant correspond (A2111.0273 «Relevés supplémentaires») sont inscrites au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**83 079 100**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	82 129 100
• Personnel temporaire AIF	950 000

Les dépenses inscrites au budget sont supérieures d'environ 2 millions à celles de l'année précédente, en raison de nouveaux postes majoritairement à durée déterminée (+ 0,5 mio) dans les domaines Indice des prix de l'immobilier (3 EPT) et Financement des hôpitaux (1,2 EPT), de postes internalisés dans le domaine informatique qui sont compensés par les charges de biens et services liées à l'informatique (+ 0,7 mio; 4 EPT), des mesures salariales (+ 0,5 mio) et de l'accroissement du personnel temporaire pour des projets (+ 0,3 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001	**745 600**
• Garde des enfants AIF	30 000
• Formation et perfectionnement AIF	455 600
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	260 000

Une partie des «Autres charges de personnel» est occasionnée par la formation de tiers dispensée par l'OFS dans le domaine de la statistique. Ces dépenses sont imputées aux participants (E1500.0001 «Autres revenus»).

Coûts liés aux relevés

A2111.0104	**15 860 900**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6 1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1).

Coûts liés à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

• Personnel temporaire AIF	800 000
• Prestations de service externes AIF	15 060 900

En raison du rythme variable de différents relevés, il y a, par rapport à l'année précédente, un transfert du personnel temporaire vers les prestations de service externes. Pour l'enquête suisse sur la structure des salaires qui sera réalisée en 2015, le personnel temporaire qui sera nécessaire sera bien plus nombreux que durant d'autres années.

Location de locaux

A2113.0001	**7 638 000**

Contrats de prestations passés avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour les bâtiments de bureaux de l'OFS.

• Loyers et fermages, immeubles IP	7 638 000

317 Office fédéral de la statistique

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	34 190 400
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	750 000
• Logiciels – licences AIF	350 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 550 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	7 678 400
• Informatique, exploitation/entretien IP	16 816 700
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	5 064 700
• Prestations de télécommunication IP	980 600

Par rapport au budget 2014, les charges budgétisées sont en baisse de quelque 4,5 millions au total. Les ressources AIF sont inférieures d'environ 3,7 millions et les ressources IP d'à peu près 0,8 million. Le recul dans les ressources ayant une incidence financière (AIF) est dû essentiellement aux 3,17 millions de ressources TIC centrales accordées à l'OFS l'année dernière pour des projets TIC que les unités administratives ne peuvent financer elles-mêmes. De plus, 4 postes dans le domaine informatique ont été internalisés aux dépens des charges de biens et services liées à l'informatique (- 0,6 mio). La diminution observée dans le domaine de l'imputation des prestations (IP) est due à la baisse des prestations fournies ainsi qu'à des changements de prix dans l'exploitation d'applications métier.

Charges de conseil

A2115.0001	4 260 800

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques. Mandats de recherche et de développement à des services spécialisés externes pour élaborer des conceptions et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

• Charges générales de conseil AIF	3 510 800
• Recherche sur mandat AIF	750 000

Les charges budgétisées sont inférieures de près de 0,1 million au montant de l'année précédente. Sur la base des dépenses réelles des années précédentes, un transfert a pu être opéré de la recherche sur mandat aux charges générales de conseil.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	7 743 200
• Entretien AIF	190 000
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	60 000
• Taxes postales et frais de port AIF	1 462 400
• Transports et carburant AIF	10 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	375 000
• Prestations de service externes AIF	450 000
• Frais effectifs AIF	765 000
• Frais forfaitaires AIF	10 00
• Charges d'exploitation distinctes AIF	182 100
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	873 300
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	25 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	36 000
• Transports et carburant IP	7 500
• Fourniture de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 477 000
• Prestations de service externes IP	1 819 900

Les charges sont supérieures de 0,3 million au montant budgétisé l'année précédente. Cette hausse tient essentiellement aux charges plus élevées que prévues dans le budget pour les taxes postales et les frais de port et aux prestations de service IP.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	35 000
• Amortissement de biens immeubles SIF	35 000

Amortissements de véhicules.

Contribution à Eurostat

A2310.0387	6 058 300

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	6 058 300

Afin de couvrir la totalité des coûts de sa participation, la Suisse apporte, sur une base annuelle, une contribution financière au programme statistique communautaire depuis l'entrée en vigueur de cet accord. Le montant budgétisé pour 2015 est inférieur de 0,25 million à celui de l'année précédente en raison du taux de change plus bas de l'euro.

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	3 617 600

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	3 617 600

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) Z0042.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Recensement de la population 2010

A2111.0242	7 451 300

LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 14.

Le plafond des dépenses autorisé pour le financement du recensement de la population 2010 sur la période allant de 2008 à 2015 s'élève à 69,2 millions. Un crédit d'engagement de 21,5 millions couvre les «Autres charges de fonctionnement» (concerne les cinq derniers comptes de l'administration générale ci-dessous).

- Personnel temporaire AIF 727 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 40 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 389 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 220 000
- Charges générales de conseil AIF 234 500
- Taxes postales et frais de port AIF 575 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 62 000
- Prestations de service externes AIF 4 067 200
- Frais effectifs AIF 15 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 820 300
- Prestations de service IP 300 000

Par rapport au budget 2014, les dépenses sont en hausse de quelque 1,9 million. Font aussi partie du recensement de la population les enquêtes thématiques (cinq thèmes traités en alternance à raison d'un thème par an), réalisées sous la forme d'enquêtes par échantillonnage. Le «microrecensement Mobilité et transports», l'enquête thématique la plus grande, sera mené en 2015. Les dépenses budgétisées se fondent sur la planification du recensement de la population conformément au message sur le recensement de la population 2010 (Message du 29.11.2006 concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population, FF 2007 55).

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) Z0042.00, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) V0032.01, voir tome 2A, ch. 9.

Relevés supplémentaires

A2111.0273	850 000

LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8, 14.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 156 900
- Personnel temporaire AIF 145 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 130 000
- Taxes postales et frais de port AIF 110 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 60 000
- Prestations de service externes AIF 218 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 30 000

Conformément à loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût occasionné est assumé entièrement par le canton mandant. Plusieurs cantons ont demandé une augmentation de l'échantillon pour 2015. Les relevés supplémentaires sont sans incidence sur le budget, c.-à-d. qu'au montant des dépenses budgétisé correspond un montant équivalent de revenus provenant des contributions des cantons (E1500.0118 «Relevés supplémentaires»).

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A2180.0001	986 300

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 782 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 204 200

Les coûts ayant une incidence financière liés à des projets pour le développement informatique et les conseils sont budgétisés à un montant supérieur de 0,2 million à celui de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **28 059 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 67, al. 1, let. b, et art. 68, al. 2.

Ces compensations sont des remboursements provenant des assurances pour les frais de l'AVS et de l'AI incombant à la Confédération. Ces frais comprennent les charges salariales pour les recours de l'AVS et de l'AI et pour la surveillance et l'application de l'AI et de l'AVS (voir A2100.0120), le remboursement des charges de biens et services liées aux recours et à l'AI (voir A2111.0264) ainsi que les frais liés aux postes de travail. Enfin, ce poste budgétaire comprend aussi les remboursements de la Centrale de compensation (CdC) sur la base des décomptes finaux de l'AVS et de l'AI.

- Autres remboursements AIF 28 059 000

La diminution de quelque 1,5 million par rapport au budget 2014 est due à la baisse attendue des remboursements provenant de l'AVS et de l'AI, en raison de la diminution des charges de biens et services liées aux recours et à l'AI qui sont inscrites au budget (voir aussi A2111.0264). La CdC n'effectue en outre plus de remboursements à la Confédération pour des commissions et des spécialistes.

Fonds pour les allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne

E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Le capital du fonds est rémunéré à 4 %. Ce montant est utilisé pour réduire les contributions des cantons.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir aussi A2310.0332).

Autres revenus

E1500.0001 **81 600**

Location de places de stationnement pour le personnel et pour des tiers (Swisscom).

- Revenus des immeubles AIF 81 600

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Emoluments

E1300.0002 **6 500 000**

LF du 25.6.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40), art. 64c. O des 10.6.2011 et 22.6.2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1; RS 831.435.1).

Les coûts de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de son secrétariat se composent des coûts générés par la surveillance du système, par la haute surveillance des autorités de surveillance, ainsi que par la surveillance directe exercée sur le fonds de garantie, l'institution supplétive et les fondations de placement (voir A2100.0002, A2109.0002, A2113.0002, A2115.0002, A2119.0002).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 6 500 000

Pour des raisons de technique comptable, les taxes et émoluments de la CHS PP ne sont perçus que l'année suivante. La diminution par rapport à l'année précédente est due à la baisse des recettes liées à l'habilitation des gestionnaires de fortune par la CHS PP (voir A2115.0002 «Charges de conseil»).

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **33 679 700**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 679 700

Pour la réforme Prévoyance vieillesse 2020, deux postes sont créés pour une durée limitée à quatre ans. Quant au reste, le crédit est comparable à celui de l'année précédente, compte tenu de l'adaptation au renchérissement.

Charges de personnel, recours/AVS/AI/PP

A2100.0120 **11 348 000**

Charges salariales occasionnées par les recours de l'AVS et de l'AI, par l'application et la surveillance de l'AI et par l'application de l'AVS. Le crédit comprend également les 4,2 postes affectés au programme de recherche sur l'AI (à durée déterminée jusqu'en 2015). Les charges de personnel dans les domaines AVS et AI sont remboursés à la Confédération par l'assurance concernée (voir E1300.0010 «Compensations»).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 348 000

La diminution des charges de 4,3 % par rapport à l'année précédente est due à la suppression des charges de personnel pour la surveillance directe de la prévoyance professionnelle, qui a fini d'être transférée aux cantons début 2014, dans le cadre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle.

318 Office fédéral des assurances sociales
suite

Le budget 2014 prévoyait 760 000 francs pour les derniers travaux. Mais d'un autre côté, deux postes supplémentaires ont été créés dans l'AI afin de renforcer la surveillance, conformément aux recommandations du Contrôle fédéral des finances.

Autres charges de personnel
A2109.0001 **346 700**

Dépenses de formation et de perfectionnement, de financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, coûts liés au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 38 800
- Formation et perfectionnement AIF 199 800
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 108 100

Recours et AI
A2111.0264 **3 869 000**

Charges de biens et services occasionnées par les recours de l'AVS et de l'AI, par la surveillance et l'application de l'AI et par le programme de recherche sur l'AI, remboursées à la Confédération par l'AVS et l'AI (voir E1300.0010 «Compensations»).

- Garde des enfants AIF 87 000
- Formation et perfectionnement AIF 80 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 150 000
- Charges générales de conseil AIF 2 947 000
- Recherche sur mandat AIF 430 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 15 000
- Frais effectifs AIF 160 000

La diminution de 1,1 million (- 21,4 %) des charges par rapport au budget 2014 s'explique par la suspension partielle du projet «eRegress» et par la fin de la campagne de sensibilisation des employeurs. Cette dernière est remplacée par des informations générales sur l'assurance, qui occasionnent des charges nettement moins élevées.

Location de locaux
A2113.0001 **2 863 400**

Imputation des prestations de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 et de la Belpstrasse 14 à 18 à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation. Les coûts de loyers de la Commission de haute surveillance sont imputés sur un crédit propre (voir A2113.0002).

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 863 400

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 **6 956 400**

Imputation des prestations de l'OFIT et du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco) à l'OFAS pour les services informatiques dans les domaines de la bureautique, de la gestion des affaires, des applications spécialisées, du développement et des télécommunications.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 330 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 848 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 990 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 189 600
- Prestations de télécommunication IP 597 800

La diminution d'environ 1 million (- 13 %) par rapport au budget de l'année précédente est due au fait que le programme SNAP EESSI nécessite moins de fonds que prévu au budget 2014, en raison du retard pris par le projet.

Charges de conseil
A2115.0001 **2 066 800**

Rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets dans le domaine des assurances sociales, indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 1 218 400
- Recherche sur mandat AIF 282 600
- Commissions AIF 565 800

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 **2 053 600**

Imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs (OFIT, OFCL, Centrale des voyages de la Confédération et domaine D) pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

- Taxes postales et frais de port AIF 128 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 173 400
- Prestations de service externes AIF 316 700
- Frais effectifs AIF 547 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 193 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 283 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 40 000
- Transports et carburant IP 2'000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 240 000
- Prestations de service IP 128 800

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **4 485 800**

Coûts de personnel et cotisations de l'employeur pour le secrétariat de la CHS PP. Les coûts sont intégralement couverts par les taxes et émoluments (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 485 800

Autres charges de personnel

A2109.0002 **100 000**

Dépenses de la CHS PP et de son secrétariat pour la formation et le perfectionnement, ainsi que pour le recrutement de personnel. Les coûts sont intégralement couverts par les taxes et émoluments (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 50 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 40 000

Location de locaux

A2113.0002 **204 800**

Dépenses de la CHS PP et de son secrétariat pour le loyer des locaux sis Effingerstrasse 20, à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation. Les coûts sont intégralement couverts par les taxes et émoluments (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Loyers et fermages, immeubles IP 204 800

Charges de conseil

A2115.0002 **1 381 300**

Dépenses de la CHS PP et de son secrétariat pour la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques, et indemnités journalières pour les membres de la commission. Les coûts sont intégralement couverts par les taxes et émoluments (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Charges générales de conseil AIF 648 200
- Commissions AIF 633 100
- Recherche sur mandat AIF 100 000

La diminution de 0,2 million par rapport au budget de l'année précédente s'explique par la baisse des charges liées à l'habilitation des gestionnaires de fortune par la CHS PP.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **328 100**

Dépenses de la CHS PP et de son secrétariat pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications, la gestion des voyages de service et les traductions externes. Les coûts sont intégralement couverts par les taxes et émoluments (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Prestations de service externes AIF 93 600
- Frais effectifs AIF 150 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 51 900
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 32 600

Assurances sociales de la Confédération

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 **8 198 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103.

Estimées à quelque 42 milliards, les dépenses totales de l'AVS pour 2015 sont couvertes à raison de 19,55 % par la Confédération. Comme elles consistent pour environ 99 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotent, leur croissance est déterminée par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, donc par l'évolution démographique, ainsi que par l'adaptation des rentes à la conjoncture économique.

- Contributions à l'AVS AIF 8 198 000 0000

L'augmentation de 156 millions (1,9 %) des charges inscrites au budget 2015 par rapport au budget 2014 est due à une croissance démographique de 2 % et à une adaptation des rentes estimée à 0,4 %. D'un autre côté, la contribution de la Confédération est revue à la baisse de 40 millions (0,5 %) à la suite de nouvelles estimations.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté (financement spécial) «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **3 758 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

Les dépenses totales de l'AI pour 2015 sont estimées à 9,4 milliards. Les rentes, les allocations pour impotent et les indemnités journalières constituent les principales dépenses de l'AI (env. 72 %), suivies des mesures individuelles d'ordre médical ou professionnel (env. 16 %).

- Contributions à l'AI AIF 3 758 000 000

Le nouveau mécanisme de financement de l'AI instauré par le 1er volet de la 6e révision de l'AI est entré en vigueur au début de l'année 2014. La contribution de la Confédération ne dépend plus des dépenses de l'assurance (la Confédération couvrait auparavant les dépenses de l'AI à raison de 37,7 %), mais d'indicateurs économiques (évolution de la TVA, indice des salaires, indice mixte). Il en résulte une augmentation de 3,3 % de la contribution de la Confédération par rapport au budget 2014.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté (financement spécial) «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales
suite

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **749 900 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Elle prend en charge une part des coûts des prestations complémentaires annuelles, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité pris en compte par les PC. Au niveau des prestations complémentaires annuelles, elle contribue uniquement à la couverture des besoins vitaux et pas au remboursement des frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. Sa participation à la couverture des besoins vitaux s'élève à 5/8.

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 727 700 000
- Cantons (coûts administratifs) AIF 22 200 000

Une augmentation de la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS de 27,1 millions (+ 3,9 %) par rapport au budget 2014 est prévue. Les principales raisons en sont la hausse du nombre de bénéficiaires de PC et le montant des prestations allouées.

L'augmentation des coûts administratifs par rapport au budget 2014 (+ 2,8 %) est due à la hausse du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté (financement spécial) «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **744 400 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AI. Elle prend en charge une part des coûts des prestations complémentaires annuelles, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité pris en compte par les PC. Au niveau des prestations complémentaires annuelles, elle contribue uniquement à la couverture des besoins vitaux et pas au remboursement des frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. Sa participation à la couverture des besoins vitaux s'élève à 5/8.

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AI AIF 731 000 000
- Cantons (coûts administratifs) AIF 13 400 000

Une augmentation de la contribution de la Confédération aux PC à l'AI de 22 millions (+ 3,1 %) par rapport au budget 2014 est prévue. L'accroissement attendu des coûts est essentiellement lié à l'évolution démographique et économique.

L'augmentation des coûts administratifs par rapport au budget 2014 (+ 3,1 %) est due à la hausse du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté (financement spécial) «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI

A2310.0453 **162 000 000**

LF du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (RS 831.27).

En vertu de la loi sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, la Confédération supporte, pendant la période de financement additionnel (2011–2017), la charge annuelle des intérêts la dette de l'AI envers le fonds de compensation de l'AVS. 37,7 % de la somme étant déjà versés (pourcentage de la contribution ordinaire à l'assurance-invalidité), le montant budgétisé ici correspond à 62,3 % de la charge d'intérêts.

- Contributions à l'AI AIF 162 000 000

La rémunération de la dette de l'AI par la Confédération passe à 162 millions. Cette diminution de 11 millions par rapport au budget 2014 est due à la réduction de la dette. Pour 2015, on table sur un amortissement d'environ un milliard de francs, si bien que la dette de l'AI envers le fonds de compensation de l'AVS devrait être ramenée à 11,9 milliards à fin 2015.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté (financement spécial) «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Autres

Mesures de protection de la jeunesse

A2111.0269 **1 559 400**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

Sur la base du rapport «Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias» du 20.5.2009, le Conseil fédéral a fait mettre au point des mesures en vue d'améliorer la prévention de la violence et la protection des jeunes face aux médias. Les mesures de protection

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales
suite

de la jeunesse regroupées dans le cadre de deux programmes limités dans le temps, le programme national de prévention «Les jeunes et la violence» et le programme national «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques», sont mises en œuvre de 2011 à 2015 en vertu de l'ACF du 11.6.2010. Conformément au souhait du Conseil fédéral, la contribution de la Confédération est complétée par des fonds de la branche des médias et de fondations privées.
Pour la mise en œuvre des mesures de protection de la jeunesse, l'OFAS dispose de 4,2 équivalents plein temps pour une durée limitée (dont 0,7 financé par des fonds de tiers). Les charges salariales sont imputées au crédit des biens et services.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 640 000
- Charges générales de conseil AIF 919 400

La diminution des ressources (- 225 600 fr.) par rapport au budget 2014 correspond à la planification financière des programmes.

Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté

A2111.0282 **2 137 200**

ACF du 15.5.2013 sur le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Conseil fédéral a décidé par son arrêté du 15.5.2013 de mettre en œuvre de 2014 à 2018 un programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin de renforcer les efforts déployés dans ce domaine. La Confédération concentre ses propres efforts sur quatre champs d'action: développement des chances de formation des enfants, des jeunes et des adultes; insertion sociale et professionnelle des personnes dont les chances de trouver un emploi sont faibles; conditions de vie générales (logement, famille et informations destinées aux personnes touchées ou menacées par la pauvreté); monitoring. Le programme permettra d'élaborer des bases et d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques pour chacun de ces champs d'action, de fournir des informations aux acteurs et de favoriser les échanges de connaissances et d'expériences. Le programme doit en outre contribuer à améliorer la mise en réseau des acteurs (Confédération, cantons, communes et organisations privées).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 576 000
- Charges générales de conseil AIF 1 118 700
- Autres contributions à des tiers AIF 442 500

L'augmentation des ressources (+ 400 000 fr. env.) par rapport au budget 2014 correspond à la planification financière du programme.

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 **73 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la LFA, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2), à savoir 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. De plus, une allocation de ménage de 100 francs est versée aux travailleurs agricoles.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 72 000 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

La baisse des dépenses de 5,7 millions (- 7,2 %) par rapport au budget de l'année précédente tient compte du fait que les dépenses 2013 ont été plus faibles que prévu. Une réduction du nombre d'allocataires et, en conséquence, des coûts, est attendue en raison de deux facteurs. Le premier est l'évolution structurelle dans l'agriculture, qui entraîne une diminution estimée à 1,8 %. Le second est l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam (depuis le 1.1.2013), qui continuera de déployer ses effets en 2015, car de plus en plus de familles paysannes perçoivent des prestations en vertu de la LAFam et non plus de la LFA.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir aussi E1400.0102).

Organisations familiales faîtières

A2310.0333 **1 236 300**

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18.12.1998 (Cst.; RS 101), art. 116, al. 1.

Des subventions sont accordées, par le biais de contrats de prestations, aux associations faîtières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 236 300

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 **19 000 000**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité dans le temps, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants, afin d'aider les parents à mieux

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales
suite

concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Le premier crédit (200 mio) est arrivé à échéance fin janvier 2007, et le deuxième (120 mio), fin janvier 2011. Depuis février 2011, les engagements sont pris dans le cadre du troisième crédit (120 mio). Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans. Elles sont versées au terme de l'exercice en fonction du nombre de places réellement occupées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 545 000
- Charges générales de conseil AIF 247 000
- Autres contributions à des tiers AIF 18 208 000

Les derniers engagements pris dans le cadre de ce programme le seront d'ici au 31.1.2015 et seront honorés au cours des trois années suivantes. Etant donné que les dépenses ont été plus importantes les premières années, le crédit diminuera plus rapidement les dernières années (diminution des versements d'env. 11 mio par rapport au budget de l'année précédente). Les derniers versements seront effectués en 2017.

Crédits d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants» (AF du 2.10.2006 [FF 2006 8225] et AF du 22.9.2010 [FF 2011 1761]), V0034.01 et V0034.02, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes

A2310.0385 **10 186 700**

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1). O du 17.10.2012 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ; RS 446.11).

En vertu de la LEEJ, la Confédération peut allouer des aides financières à des organismes privés, ainsi qu'aux cantons et aux communes. Un soutien peut être accordé:

- à des organisations particulières actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique dans le domaine des activités extrascolaires des enfants et des jeunes ou des échanges de jeunes, pour des activités régulières;
- à des organismes privés, pour la formation et le perfectionnement de jeunes qui exercent bénévolement une fonction de direction, de conseil ou d'accompagnement;
- à des organismes privés, pour des projets d'importance nationale, limités dans le temps, ayant valeur de modèle ou encourageant la participation;
- à des organismes privés, pour la réalisation de projets encourageant la participation politique des jeunes au niveau fédéral (principalement la Session fédérale des jeunes, qui a lieu une fois par an);
- à des cantons et à des communes, pour des projets d'importance nationale, limités dans le temps, qui ont valeur de modèle pour le développement des activités extrascolaires;
- à des associations faîtières et à des plateformes de coordination actives à l'échelle nationale, pour leur gestion et des activités régulières.
- Autres contributions à des tiers AIF 10 186 700

Légère baisse du crédit (- 0,1 mio de fr.) en raison de la coupe transversale de 1,1 % sur les dépenses.

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 **1 128 400**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose de ressources destinées à la prévention de la maltraitance des enfants (env. 4/5 du crédit), que la Confédération utilise pour soutenir des organisations actives à l'échelle nationale dans le domaine de l'aide à l'enfance (notamment Pro Juventute et la permanence téléphonique 147).

L'OFAS a pour mission de faire avancer la mise en œuvre de la Convention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les ressources engagées à cette fin (env. 1/5 du crédit) sont destinées à financer des campagnes d'information ainsi qu'à encourager et à appliquer concrètement les droits de l'enfant en Suisse, par exemple via le financement d'un contrat de prestations avec le Réseau suisse des droits de l'enfant.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 128 400

Financement incitatif en faveur des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse

A2310.0489 **1 287 500**

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1). O du 17.10.2012 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ; RS 446.11).

En vertu de l'art. 26 LEEJ, la Confédération peut, pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1.1.2013), allouer aux cantons des aides financières pour des programmes visant à constituer et développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 165 000
- Autres contributions à des tiers AIF 1 122 500

L'augmentation des ressources (+ 600 000 fr. env.) par rapport au budget 2014 correspond à la planification financière.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires

L'Office vétérinaire fédéral (OVF) et la division Sécurité alimentaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) forment depuis le 1.1.2014 le nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), ce qui contribue à renforcer la sécurité alimentaire dans notre pays et à en garantir le niveau élevé pour les années à venir. La nouvelle organisation permet de réduire le morcellement des compétences, de faciliter l'application de la loi sur les denrées alimentaires dans les cantons, et de simplifier la surveillance de la Confédération dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Les revenus, les charges et les dépenses d'investissement de la division Sécurité alimentaire ne sont pas encore compris dans le budget 2014 de l'OSAV. Cela explique tout ou partie des écarts entre les budgets 2015 et 2014 pour les crédits et les postes budgétaires concernés de l'OSAV. Les transferts de ressources sans incidence budgétaire de l'OFSP à l'OSAV résumés ci-dessous ont été communiqués aux Chambres fédérales dans le cadre du supplément I au budget 2014. Ils sont effectués lors de l'exécution du budget en 2014.

- Revenus (émoluments) +120 000
- Charges de personnel +9 429 200
- Charges de biens et services et charges d'exploitation +7 131 000
- Amortissements du patrimoine administratif +426 000
- Contributions et indemnités +763 400
- Dépenses d'investissement +559 600

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 7 006 800

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV; RS 916.472). O du 6.6.2014 concernant les systèmes d'information du service vétérinaire public (OSIVét; RS 916.408).

Autorisations des systèmes de stabulation et des équipements d'étables. Etablissement des permis d'exportation relatifs à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Emoluments perçus pour le contrôle des importations en provenance des pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich et des importations de produits issus d'espèces protégées en provenance de l'UE et de pays tiers. Emoluments pour les décisions prises dans le cadre de procédures administratives. Licences pour l'utilisation du système SISVET.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 7 006 800

Abstraction faite des facteurs spéciaux, la valeur budgétée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013). En effet, en plus de ce montant moyen, l'OSAV percevra en 2015, en vertu de l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV, des émoluments plus élevés pour l'établissement des permis d'exportation CITES (env. 0,7 mio). Ces recettes supplémentaires permettront de financer le renouvellement des applications informatiques nécessaires à l'application de la CITES (voir exposé des motifs concernant le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»). En outre, le produit des émoluments perçus dans le domaine des denrées alimentaires d'environ 0,12 million est comptabilisé à ce poste budgétaire en raison du transfert de ressources de l'OFSP au nouvel OSAV. Enfin, les émoluments destinés à financer une partie des coûts d'exécution de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, accrus d'environ 0,06 million, sont inscrits à ce poste budgétaire (voir exposé des motifs concernant le crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Compensations

E1300.0010 419 700

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV; RS 916.472). O du 24.1.2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public (RS 916.402).

Remboursements de coûts et contributions des cantons pour la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

- Autres remboursements AIF 9 700
- Autres compensations AIF 410 000

Supérieure d'environ 29 000 francs ou 7,3 % à celle du budget 2014, la valeur budgétée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Autres revenus

E1500.0001 76 300

Revenus des immeubles et redistribution du produit de la taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 en fonction de la masse salariale soumise à l'AVS.

- Revenus des immeubles AIF 42 000
- Revenus divers différents AIF 34 300

La valeur budgétée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 30 619 300

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 619 300

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
suite

Les dépenses supplémentaires d'environ 9,2 millions ou 43,1 % par rapport au budget 2014 s'expliquent dans une très large mesure par le transfert de ressources sans incidence budgétaire de la division Sécurité alimentaire de l'OFSP au nouvel OSAV. Cette opération comprend le transfert d'environ 50 postes à plein temps et une indemnisation dans les domaines transversaux. Sont inclues dans ces chiffres les dépenses de personnel d'environ 0,1 million pour 2 postes à plein temps nécessaires à l'exécution de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, soit la moitié des dépenses de personnel concernées. Ces dépenses sont financées en partie par les émoluments (voir exposé des motifs concernant le poste budgétaire E1300.0001 «Emoluments»).

Autres charges de personnel

A2109.0001	**352 500**
• Garde des enfants AIF	75 000
• Formation et perfectionnement AIF	197 200
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	80 300

Les dépenses supplémentaires de 52 400 francs ou 17,5 % par rapport au budget 2014 s'expliquent par le transfert de ressources sans incidence budgétaire de l'OFSP au nouvel OSAV.

Projets de recherche

A2111.0106	**1 540 500**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), art. 12 et 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales ainsi que coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche et de développement.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 099 100
• Frais effectifs AIF	169 600
• Charges d'exploitation distinctes AIF	271 800

Les dépenses supplémentaires d'environ 0,3 million ou 27,7 % par rapport au budget 2014 sont dues à l'augmentation des dépenses de personnel, frais compris, ainsi que des coûts pour les charges d'exploitation distinctes liées aux besoins accrus en matière de recherche sur la sécurité des denrées alimentaires et la nutrition.

Surveillance, détection précoce et gain de connaissances

A2111.0275	**12 395 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42, al. 1, let a, et art. 57, al. 3, let. b, et al. 4. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), art. 297, al. 2, let. e et f; Accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (RS 0.916.026.81), annexe 11, art. 18. LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), art. 12, 34 et 36.

Salaires et prestations sociales liés à la mise en oeuvre du principe du Cassis de Dijon, au train d'ordonnances agricoles du printemps 2012 et aux programmes nationaux de prévention (tabac, alcool, nutrition et activité physique). Analyses de laboratoire, programmes de lutte et de surveillance, programmes d'analyses pour la détection de résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation qualifiante des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, formation et perfectionnement des organes d'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, activités de contrôle dans les échanges internationaux.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 812 700
• Recherche sur mandat AIF	2 643 300
• Prestations de service externes AIF	930 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	7 009 000

Les dépenses supplémentaires d'environ 3,4 millions ou 38 % par rapport au budget 2014 s'expliquent par le transfert de ressources sans incidence budgétaire de l'OFSP au nouvel OSAV. Ce crédit sert à financer, d'une part, les dépenses pour le personnel temporaire et, d'autre part, les coûts matériels liés à la prévention et aux analyses de denrées alimentaires par les douanes.

Location de locaux

A2113.0001	**3 046 500**
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 046 500

Les coûts de location sont d'environ 0,15 million ou 5,3 % supérieurs au montant budgété pour 2014. Cette augmentation s'explique par des loyers supplémentaires à l'aéroport de Zurich.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**7 812 400**
Prestations de service informatiques, maintenance et contrats de licence, maintenance des banques de données	
• Logiciels – informatique AIF	50 000
• Logiciels – licences AIF	90 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 047 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 538 100
• Prestations de télécommunication AIF	19 200
• Informatique, exploitation/entretien IP	3 456 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	120 500
• Prestations de télécommunication IP	491 600

Les dépenses supplémentaires d'environ 0,9 million ou 13,7 % par rapport au budget 2014 s'expliquent à raison de quelque 0,6 million par le transfert de ressources de l'OFSP au nouvel OSAV. En outre, l'augmentation du nombre d'utilisateurs et

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
suite

donc des coûts d'exploitation et des dépenses pour les prestations de conseil en informatique, contribuent à la hausse des coûts.

Charges de conseil
A2115.0001 **2 367 200**

Il a été fait appel à des spécialistes pour effectuer des expertises, obtenir des avis ou pour donner des cours de formation.

- Charges générales de conseil AIF 2 367 200

Les dépenses supplémentaires d'environ 1,7 million par rapport au budget 2014 s'expliquent par le transfert de ressources sans incidence budgétaire de l'OFSP au nouvel OSAV.

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 **5 497 200**

Fournitures et matériel d'exploitation, frais, prestations de service externes.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 52 500
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 145 000
- Autres formes d'entretien AIF 24 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 110 000
- Taxes postales et frais de port AIF 150 000
- Transports et carburant AIF 5 500
- Impôts et taxes AIF 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 318 500
- Prestations de service externes AIF 2 372 200
- Frais effectifs AIF 715 100
- Pertes sur débiteurs AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 041 300
- Emoluments et commissions E-gov FI AIF 1 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 73 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 400
- Transports et carburant IP 56 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 284 300
- Prestations de service IP 129 300

Les dépenses supplémentaires d'environ 1,2 million ou 27,0 % par rapport au budget 2014 s'expliquent dans une très large mesure par le transfert de ressources sans incidence budgétaire de l'OFSP au nouvel OSAV. A cet égard, les charges supplémentaires les plus élevées sont liées au matériel de consommation courante utilisé dans les laboratoires.

Amortissement du patrimoine administratif
A2180.0001 **1 967 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 518 000
- Amortissements des logiciels SIF 1 449 000

L'augmentation des amortissements d'environ 1,3 million par rapport au budget 2014 est due, d'une part, à l'activation d'un programme informatique et, d'autre part, à la reprise de quelque 70 installations des laboratoires de l'OFSP.

Mesures de police des épizooties
A2310.0118 **30 800**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge, les examens diagnostiques et, dans certains cas, l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit. Coûts d'élimination des animaux confisqués. Divers bénéficiaires de paiements aux aéroports de Genève et de Zurich, entreprises d'élimination, laboratoires de diagnostic, pensions, refuges privés et hôpitaux vétérinaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 30 800

Contributions à la recherche
A2310.0119 **634 500**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), art. 12 et 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche concernant la sécurité alimentaire, la nutrition, les maladies des animaux de rente et la protection des animaux. Contribution à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 634 500

Contributions à des institutions internationales
A2310.0120 **521 600**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un Office international des Epizooties (RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953 et 12.6.1957 (RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse aux institutions internationales susmentionnées.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 321 600
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 200 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
suite

Contributions aux services sanitaires pour animaux
A2310.0121 **1 498 300**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions aux services sanitaires pour animaux: Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Service sanitaire bovin et Service sanitaire apicole.
- Autres contributions à des tiers AIF 1 498 300

Assurance de la qualité du lait
A2310.0122 **3 013 800**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux laboratoires mandatés pour effectuer le contrôle du lait.
- Autres contributions à des tiers AIF 3 013 800

La baisse des dépenses d'environ 1 million par rapport au budget 2014 s'explique par les coupes décidées par le Conseil fédéral dans le cadre du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014).

Surveillance des épizooties
A2310.0500 **2 967 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a dans sa version modifiée du 5.10.2007 (RO 2008 2269), entrée en vigueur le 1.1.2014 (RO 2013 914).

Les dépenses liées à ce crédit sont la conséquence de l'entrée en vigueur, début 2014, de la nouvelle disposition de la loi sur les épizooties (art. 56a). Les dépenses pour la prévention des épizooties s'élèvent à environ 3 millions par an pour le financement des programmes nationaux de surveillance des épizooties mis en œuvre par les cantons. Les cantons reçoivent à cette fin une subvention financée par les revenus tirés de la taxe perçue à l'abattage des animaux de boucherie, inscrits comme revenus à affectation obligatoire dans le budget de l'Office fédéral de l'agriculture sous le chiffre E1100.0123 «Taxe perçue à l'abattage».
- Cantons AIF 2 967 000

Dépenses financées par le fonds affecté «Surveillance des épizooties», voir tome 3, ch. B42.

Contribution à la sécurité alimentaire
A2310.0582 **763 400**

LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0). ACF du 16.11.1990 concernant la dissociation du secrétariat de l'Association suisse pour l'alimentation et ACF du 25.5.2011 concernant le message relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl).

Contributions à la Société suisse de nutrition (SSN) et versements effectués aux laboratoires de référence en relation avec les exigences de la loi sur les denrées alimentaires.

Ce nouveau crédit résulte du transfert de ressources sans incidence budgétaire de l'OFSP au nouvel OSAV. Les ressources proviennent du crédit de l'OFSP A2310.0109 «Contribution à la prévention et à la promotion de la santé».
- Autres contributions à des tiers AIF 763 400

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 **1 982 200**

Acquisition et remplacement d'installations à inscrire à l'actif, investissements dans des projets informatiques
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 472 200
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 510 000

L'augmentation des dépenses de quelque 1,2 million par rapport au budget 2014 est due à deux facteurs. Premièrement, les dépenses pour le renouvellement des applications informatiques nécessaires à l'application de la CITES d'environ 0,7 million, financées par les émoluments, sont inscrites à ce crédit (voir exposé des motifs concernant le poste budgétaire E1300.0001 «Emoluments»). Deuxièmement, il faut prendre en compte le transfert de fonds d'environ 0,6 million de l'OFSP au nouvel OSAV (investissements dans le domaine des laboratoires d'analyse des denrées alimentaires).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

342 Institut de virologie et d'immunologie

L'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**4 161 200**
• AIF	4 161 200

Les revenus de fonctionnement sont comparables à ceux inscrits au budget de l'année précédente. Ils se composent notamment des versements d'environ 2,4 millions effectués par l'Université de Berne à la Confédération en vertu du contrat de coopération, ainsi que de recettes d'environ 1,5 million provenant de fonds alloués par des tiers pour des projets de recherche.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**18 115 300**
• AIF	12 618 200
• SIF	441 000
• IP	5 056 100
Composantes principales:	
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	8 404 800
• Loyers et fermages, immeubles	4 077 700
• Charges d'exploitation distinctes	1 839 500
• Charges de matériel, matériel auxiliaire, matériel d'exploitation et d'emballage	1 172 100
• Charges de biens et services liées à l'informatique	849 700
• Conseil et recherche sur mandat	65 800

Les charges augmentent de quelque 0,2 million (ou 0,9 %) par rapport au budget 2014. Ces charges supplémentaires se répartissent comme suit: la moitié environ sont liées au domaine SIF, un tiers sont dues à des dépenses AIF et 20 % relèvent de l'IP. S'agissant des charges SIF, il faut avant tout relever les amortissements accrus liés à la reprise des installations de l'Institut de virologie vétérinaire de l'Université de Berne. Les dépenses AIF sont supérieures à celles du budget de l'année précédente en ce qui concerne notamment l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques, la biosécurité et l'entretien des installations de haute sécurité, ainsi que le matériel de consommation courante utilisé dans les laboratoires. Enfin, la hausse des besoins en ressources IP est due surtout à une augmentation des dépenses destinées à l'exploitation informatique.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**296 700**
• AIF	296 700

Les dépenses d'investissement sont utilisées pour financer de nouvelles acquisitions dans les domaines du diagnostic de laboratoire et de la biosécurité et pour renouveler ou remplacer des biens existants.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

342 Institut de virologie et d'immunologie
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Centre national de référence pour les épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses

Description du groupe de produits

L'IVI est le centre de référence de la Confédération dans le domaine des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. Il s'occupe notamment du diagnostic, de la surveillance et du contrôle des épizooties virales afin de prévenir les dommages sanitaires et économiques liés à ces épizooties; il est en outre responsable de la sécurité et de l'efficacité des vaccins destinés aux animaux. Il contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Santé animale en Suisse. Afin de remplir de façon compétente le mandat de laboratoire de référence, il mène des travaux de recherche sur certaines maladies animales. Il est chargé également, par la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne, de l'enseignement et de la recherche dans les domaines de la virologie et de l'immunologie vétérinaires.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les vaccins employés en médecine vétérinaire sont efficaces et d'une qualité irréprochable.	Annonces de vaccinovigilance pouvant être mises en rapport avec la qualité insuffisante du produit (nombre).	–
Les prestations fournies en matière de diagnostic atteignent un haut niveau de qualité.	Participation réussie à des essais interlaboratoires (nombre)	>10
Les prestations en matière de recherche et de promotion de la relève sont reconnues et demandées.	Formation de base et formation qualifiante proposées (heures)	150
	Fonds de tiers obtenus par concours pour financer des projets de recherche (en CHF)	1 mio

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	1,3	4,2	4,2	0,0	0,0
Coûts	15,7	18,1	18,1	0,0	0,0
Solde	**-14,4**	**-13,9**	**-13,9**		
Taux de couverture des coûts	8 %	23 %	23 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **3 609 200**

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Compensation pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion de droits d'auteur et autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues). Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013). Recettes issues de l'imputation interne des prestations entre le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP, fournisseur de prestations) et les unités administratives du DFJP (bénéficiaires de prestations).

- Autres remboursements AIF 106 200
- Autres compensations AIF 300
- Prestations de service IP 3 502 700

Autres revenus

E1500.0001 **28 000**

Pour l'essentiel, revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus de la taxe sur le CO_2. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

- Revenus des immeubles AIF 17 800
- Revenus divers différents AIF 10 200

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **20 299 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 20 299 600

L'augmentation des besoins par rapport au budget 2014 est due aux mesures salariales décidées en 2014 et au transfert de ressources en provenance de la Commission fédérale des maisons de jeu en lien avec l'attribution de nouvelles tâches et des prestations supplémentaires. Face à cela, il y a diminution des besoins en lien avec la mise en œuvre du projet de développement du personnel et des cadres dans l'administration fédérale (décision du Conseil fédéral du 30.4.2014) : pour élargir son offre de formations, le Centre de formation de l'administration fédérale a besoin de personnel supplémentaire (rapports de travail de durée indéterminée), pour un taux d'occupation total de 200 %, et le SG-DFJP a cédé à l'Office fédéral du personnel la part qui lui incombait, selon la clé de répartition entre les départements, des moyens nécessaires. Ce transfert (21 300 fr.) est neutre sur le plan budgétaire.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 **1 266 700**

Réserve de postes à la disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les UA du DFJP.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 266 700

Autres charges de personnel

A2109.0001 **284 100**

Charges au titre de l'accueil extra-familial des enfants, des activités de perfectionnement du personnel et des contributions financières à des formations en cours d'emploi visant à fidéliser et à promouvoir le personnel qualifié. En plus de formations et perfectionnements ciblés dans tous les domaines, 80 000 francs sont prévus pour la formation des apprentis (y c. camp des apprentis du DFJP).

- Garde des enfants AIF 50 000
- Formation et perfectionnement AIF 203 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 30 400

Pour pouvoir élargir son offre de formations dans le cadre de la mise en œuvre du projet relatif au développement du personnel et des cadres dans l'administration fédérale (décision du Conseil fédéral du 30.4.2014), le Centre de formation de l'administration fédérale a besoin de personnel supplémentaire (rapports de travail de durée indéterminée), pour un taux d'occupation total de 200 %. Le SG-DFJP a cédé à l'Office fédéral du personnel la part qui lui incombait, selon la clé de répartition entre les départements, des moyens nécessaires. Ce transfert (38 700 fr.) est neutre sur le plan budgétaire.

Commission, réhabilitation des personnes placées par décision administrative

A2111.0288 **1 220 100**

LF 21.3.2014 sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative (décision du Conseil fédéral du 21.5.2014). Comme le prévoit cette loi, le Conseil fédéral fait effectuer une étude scientifique sur les questions qui restent ouvertes en lien avec les placements administratifs, en prenant en considération d'autres mesures de coercition prises à des fins d'assistance ou d'autres placements extrafamiliaux.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 132 900
- Formation et perfectionnement AIF 10 000
- Commissions AIF 200 000
- Recherche sur mandat AIF 841 200
- Taxes postales et frais de port AIF 2 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 20 000
- Frais effectifs AIF 14 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP
suite

Les sommes budgétisées tiennent compte des dépenses (indemnités journalières et frais principalement) en lien avec la commission indépendante instituée par le Conseil fédéral et composée d'experts de divers domaines. Elles comprennent également les coûts d'exploitation pour le secrétariat et pour la réalisation de l'étude scientifique.

Location de locaux

A2113.0001	2 121 700

Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 121 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 223 800

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique, des applications spécialisées et des applications de bureautique. Imputation des prestations par les fournisseurs de prestations informatiques de la Confédération (OFIT et Centre de services informatiques du DFJP [CSI-DFJP]) pour l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées et des applications de bureautique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 448 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 457 000
- Prestations de télécommunication IP 318 000

Charges de conseil

A2115.0001	1 326 000

Développement de la gestion financière au DFJP, soutien à la mise en œuvre de divers projets menés à l'échelon de la Confédération (par ex. nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale [NMG], dossier personnel électronique, etc.). Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, avis de droit et prestations de conseil par des tiers. Honoraires des membres des commissions extraparlementaires. ACF du 8.12.2006 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- Charges générales de conseil AIF 914 500
- Commissions AIF (Commission arbitrale fédérale et Commission de prévention de la torture) 411 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 061 000

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 9 800
- Taxes postales et frais de port AIF 66 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 178 900
- Prestations de service externes AIF 78 300
- Frais effectifs AIF 198 500
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) 50 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 174 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 50 000
- Transports et carburant IP 31 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 200 500
- Prestations de service IP (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) 20 000

Contributions à l'Institut fédéral de métrologie

A2310.0509	18 165 100

LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr; RS 941.20). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS 941.27).

L'art. 16 LIFM dispose que la Confédération alloue à l'institut des contributions annuelles destinées à indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LFIM.

- Contributions à de propres institutions AIF 18 165 100

Les principaux facteurs qui expliquent l'écart par rapport au budget 2014 sont, d'une part, la correction du renchérissement de 1,1 % décidée par le Conseil fédéral dans le cadre du budget 2015 et, d'autre part, la baisse progressive, décidée à l'époque, de la contribution que le Confédération alloue à l'Institut fédéral de métrologie (METAS) suite à sa transformation en unité administrative décentralisée.

Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie

A2310.0511	7 538 100

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LFIM; RS 941.27), art. 22, al. 2.

Indemnisation pour l'utilisation par METAS de bien-fonds de la Confédération sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), axé sur les coûts. Cette contribution, qui a des incidences financières mais aucune incidence en termes de dépenses (pas de flux de fonds), se compose d'amortissements calculatoires et de coûts du capital, majorés de frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les charges de loyers sont perçues à l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 7 538 100

Contributions à des organisations internationales

A2310.0512	286 000

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LFIM; RS 941.27).

Contributions annuelles versées, en vertu de traités internationaux, à des organisations internationales jouant un rôle de premier plan dans la coopération en matière de métrologie au niveau mondial, à savoir le Bureau international des poids et

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP
suite

mesures (BIPM) et l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). Contribution annuelle pour les coûts de secrétariat au titre du Programme européen de recherche en métrologie (EMRP).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 286 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 4 082 000

Ressources destinées au développement ou à l'amélioration d'applications spécialisées et à la réalisation de projets concernant plusieurs offices ou départements.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 166 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 915 300

Un montant d'environ 1,3 million de francs est prévu dans le budget 2015 pour couvrir les besoins supplémentaires liés au projet GEVER DFJP (gestion électronique des affaires), soit une diminution de près de 2,0 millions par rapport au budget de l'exercice précédent. La baisse des besoins par rapport au budget 2014 résulte également de la correction du renchérissement de 1,1 % décidé par le Conseil fédéral et de la réduction linéaire de 1,0 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation, une mesure poursuivie dans le cadre du budget 2015.

Par sa décision du 13.11.2013, le Conseil fédéral a fixé le délai transitoire pour l'adjudication de gré à gré des produits GEVER. Les charges avec incidences financières pour la procédure d'acquisition et la réalisation de chaque nouveau produit non encore standardisé sont réparties proportionnellement entre les départements. Compensée au moyen de ce crédit, la part du DFJP, d'un montant de 350 000 francs, contribue également à la baisse prévue des charges.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 7 665 600

Un crédit d'engagement à hauteur de 58,97 millions a été approuvé dans le cadre de l'AF du 22.12.2011 pour la suite des travaux de mise en œuvre de Schengen/Dublin (développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin). Ce montant couvre l'intégralité des coûts de projets informatiques mis en œuvre par le DFJP (ODM, fedpol, SG-DFJP, CSI-DFJP) et l'Administration fédérale des douanes (AFD). Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste programme complexe, les fonds sont centralisés auprès du SG-DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 665 600

La nouvelle planification établie suite au report des activités de mise en œuvre induit par la feuille de route de l'UE explique l'écart par rapport au budget 2014. Le montant global du crédit d'engagement ne sera toutefois pas dépassé. Deux autres facteurs contribuent également à la baisse prévue des charges par rapport au budget de l'année précédente: premièrement, la poursuite, dans le cadre du budget 2015, de la réduction linéaire de 1,0 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation; deuxièmement, la correction du renchérissement de 1,1 % décidée par le Conseil fédéral.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0132 4 162 800

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Ce crédit comprend, outre une réserve à la disposition du département pour des projets difficilement planifiables (par ex. adaptations en raison de modifications des bases légales ou des ordonnances), des ressources destinées à financer la mise en œuvre du projet «Remplacement de la plateforme HP NonStop» et la contribution du DFJP au titre des services standard de bureautique de la Confédération, y compris les prestations relatives à la communication et à la collaboration unifiées. Conformément à l'ACF du 10.4.2013, les départements et la Chancellerie fédérale (ChF) doivent prévoir dans un crédit global interdépartemental les ressources nécessaires (10,8 mio.) pour la distribution ordinaire des nouvelles versions de programmes de bureautique (part du DFJP: 0,7 mio).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 162 800

La baisse des investissements par rapport au budget de l'exercice précédent résulte notamment du montant moindre des moyens prévus au titre du projet de remplacement de la plateforme HP NonStop (budget 2014: 7,0 mio/budget 2015: 1,9 mio), ainsi que de la poursuite, dans le cadre du budget 2015, de la réduction linéaire de 1,0 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation, et de la correction du renchérissement de 1,1 % décidée par le Conseil fédéral.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Remplacement de la plateforme HP NonStop» (AF du 9.12.2009), V0199.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **17 911 100**

O du 5.7.2006 Emoluments OFJ (Oem-OFJ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O VOSTRA du 29.9.2006 (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 17 911 100

Recettes supplémentaires de l'ordre de 5 millions, dont 4 millions résultent de l'instauration d'un extrait spécial destiné aux particuliers (200 000 extraits à 20 francs). Le reste provient de l'adaptation à la moyenne des revenus des quatre dernières années (2010 à 2013).

Compensations

E1300.0010 **1 316 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.

- Autres remboursements AIF 1 316 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre dernières années (2010 à 2013). Le crédit «Assistance des Suisses de l'étranger» passera en 2015 dans le budget du DFAE, avec les remboursements s'y rapportant (environ 500 000 fr.).

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **6 695 000**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 695 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre dernières années (2010 à 2013).

Autres revenus

E1500.0001 **45 800**

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 45 800

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre dernières années (2010 à 2013).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **36 927 100**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 927 100

Augmentation des dépenses liée à la création de l'extrait spécial du casier judiciaire destiné aux particuliers et au suivi des projets impliquant la participation financière de la Confédération à la construction d'établissements destinés à l'exécution de la détention en phase préparatoire, de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de la détention pour insoumission.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **295 100**

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 28 000
- Formation et perfectionnement AIF 171 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 95 400

Location de locaux

A2113.0001 **4 450 000**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités d'organisation de la Confédération (loyers, équipement de base Confédération, mobilier standard, coûts accessoires).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 450 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **5 336 900**

Coûts de la bureautique, des réseaux, de l'exploitation des applications et des prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, CSI-DFJP) en matière de développement d'applications et de télécommunication.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 140 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 690 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 175 300
- Prestations de télécommunication IP 330 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **1 346 100**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. Les domaines principaux sont la modernisation du droit de la famille, l'identificateur de personnes (stratégie de cyberadministration), la révision partielle du droit de la responsabilité civile (délais de prescription), le Centre de compétence pour les droits humains, la réforme du gouvernement, la Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et le suivi législatif dans le domaine du droit public. Les charges AIF prévues au budget comprennent les prestations de conseil fournies par des mandataires indépendants et salariés et les frais que celles-ci occasionnent.

- Charges générales de conseil AIF 414 900
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 411 000
- Commissions AIF 226 500
- Recherche sur mandat AIF 293 700

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 394 000**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1) et les nombreux traités internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Coûts liés aux extraditions (près des 2/3 des charges d'exploitation distinctes): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés en fonction de leurs charges et des tarifs de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du déroulement des procédures d'extradition et des prestations médicales requises.

Coûts du Centre spécialisé en matière de personnel et du Centre de services en matière de finances, frais des collaborateurs, coûts des traductions confiées à l'extérieur, taxes postales, émoluments pour photocopies, dépens, frais des candidats à un poste, cotisations, menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 461 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 104 800
- Prestations de service externes AIF 263 100
- Frais effectifs AIF 477 400
- Frais forfaitaires AIF 2 900
- Pertes sur débiteurs AIF 154 600
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 113 800
- Emoluments et commissions EGov FI AIF 3 429 500
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 367 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 70 000
- Transports et carburant IP 20 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 325 000
- Prestations de service IP 604 500

La différence par rapport au budget 2014 résulte de l'augmentation des charges en rapport avec l'extrait spécial destiné aux particuliers: indemnisation de La Poste pour les quelques 200 000 extraits spéciaux commandés au guichet et pour les frais de port associés. Des revenus supplémentaires de l'ordre de 4 millions viennent compenser les dépenses supplémentaires au poste E1300.0001 «Emoluments».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **3 152 400**

Amortissements portant sur le crédit d'investissement A4100.0001 «Investissements dans des immobilisations corporelles» pour le développement interne de logiciels porté à l'actif.

- Amortissement des logiciels SIF 3 152 400

Dépenses supplémentaires liées au projet HRV-Apps (application spécialisée servant à l'interconnexion des registres cantonaux du commerce), clos en 2013, porté à l'actif et devant de ce fait être amorti.

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 **78 650 200**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Les frais reconnus du personnel éducatif sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire par rapport aux frais de personnel par poste à 100 %, en fonction de la dotation en personnel et du nombre de jours de séjour des pensionnaires reconnus. Les établissements d'éducation en sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 78 650 200

Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», J0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

Projets pilotes

A2310.0152 **1 600 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Les contributions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation. En font partie les charges de personnel, les charges de biens et services et les éventuels coûts des investissements indispensables à la réalisation du projet. Lorsqu'un projet pilote est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts engendrés par le projet lui-même sont reconnus. Les bénéficiaires des subventions sont les cantons et les institutions privées qui mènent les projets pilotes.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 600 000

Crédit d'engagement «Projets pilotes» (AF du 2.6.2005 et du 15.12.2010), V0047.01 et V0047.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 **1 225 000**

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.360.268.1). Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil (CIEC, RS 0.203), avec protocole additionnel.

Les contributions comprennent, d'une part, la contribution aux frais généraux d'administration de Schengen et, d'autre part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et à la Commission internationale de l'état civil (CIEC).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 225 000

Pour le budget 2015, le montant des frais généraux d'administration de Schengen sont évalués à 854 000 francs.

Contributions à la formation à l'aide aux victimes

A2310.0154 **275 400**

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31.
O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les contributions sont destinées aux formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Elles sont calculées de manière forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des dépenses imputables.

- Charges générales de conseil AIF 49 700
- Autres contributions à des tiers AIF 225 700

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 **–**

Le crédit «Assistance des Suisses de l'étranger» figurera au budget du DFAE à partir de 2015 (crédit A2310.0587). Ce transfert est réalisé en exécution de la motion Brunschwig-Graf du 17.3.2011 (11.3203), qui demande que les services de l'administration fédérale compétents pour les Suisses de l'étranger travaillent de manière coordonnée, et de l'initiative parlementaire Lombardi du 15.6.2011 (11.446), qui demande qu'on attribue la conduite de la politique concernant les Suisses de l'étranger à un département précis.

Subventions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

A2310.0427 **1 371 600**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération soutient le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 371 600

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **54 505 000**

Réévaluations afférentes au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» et au crédit A4300.0156 «Subventions de construction pour la détention administrative».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 54 505 000

L'augmentation des dépenses résulte de nouvelles subventions de construction dédiées à la détention administrative.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 465 600**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Les chiffres se fondent sur les rapports d'étude et de projet et sur les modules d'analyse coût-utilité-rentabilité (CUR). Les projets en question relèvent principalement de la cyberadministration (registres).

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 465 600

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

La réduction des dépenses par rapport au budget 2014 s'explique principalement par le transfert du financement du système de navigation par satellite Galileo au DETEC.

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 **44 505 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes et de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Les coûts de construction reconnus sont subventionnés à hauteur de 35 %.

- Contributions à des investissements AIF 44 505 000

Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et maisons d'éducation», J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

Subventions de construction pour la détention administrative

A4300.0156 **10 000 000**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr, RS 142.20). O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), état au 1.2.2014.

La Confédération subventionne désormais à certaines conditions la construction d'établissements destinés à l'exécution de la détention en phase préparatoire, de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de la détention pour insoumission. Le montant de cette contribution financière dépend de la taille de l'établissement et du nombre de places à la disposition de la Confédération pour l'exécution des renvois. Ce procédé doit permettre à l'avenir l'institution d'un nombre croissant d'établissements de détention destinés exclusivement à la détention administrative dans le domaine du droit des étrangers. La Confédération poursuit cet objectif dans le cadre de la restructuration en cours de la procédure d'asile.

- Contributions à des investissements AIF 10 000 000

Crédit d'engagement «Financement de la détention administrative», V0245.00 (crédit d'engagement d'un montant de 120 mio qui sera demandé lors du vote du budget 2015), voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **232 700**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), art. 13. O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55, en relation avec l'annexe 1.

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 232 700

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Compensations

E1300.0010 **16 688 700**

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), art. 45 ss, annexes 2 et 3. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

Recettes issues de la production de documents de voyage suisses.

- Autres remboursements AIF 16 633 000
- Autres compensations AIF 55 700

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. La part de l'émolument à la charge de la Confédération sert à couvrir les coûts de production de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et la mise à disposition par l'Office fédéral de la police (fedpol) des infrastructures informatiques et autres infrastructures nécessaires. La planification des revenus est établie conformément à la planification de la production convenue avec l'OFCL. Ce remboursement augmente en raison de la hausse des quantités produites, qui se fonde sur les chiffres-clés liés aux renouvellements et aux nouveaux documents d'identité à établir.

Autres revenus

E1500.0001 **2 610 400**

LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS 312.2). O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém; RS 312.21). Arrangement administratif du 19.12.2001 conclu avec la CCDJP concernant la procédure coordonnée de lutte contre la cybercriminalité.

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération. Remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2 aux entreprises, vente d'immobilisations corporelles qui ne sont plus nécessaires. Inscription à l'actif d'applications spécialisées produites en interne par les fournisseurs de prestations en matière de TIC de la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 157 700
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 2 356 100
- Revenus divers différents AIF 96 600

Les cantons prennent en charge la moitié des coûts d'exploitation du Service de protection des témoins et deux tiers des coûts du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI). Ces revenus figurent pour la première fois dans le budget 2015.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **139 603 900**

Financement d'environ 830 postes financés par fedpol.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 139 603 900

Augmentation des charges en raison de l'affectation de postes en vue de la mise en œuvre des recommandations du GAFI dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et en raison de l'augmentation sans incidences financières des postes financés par des tiers dans le domaine du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 163 000**

Formation et perfectionnement internes et externes, principalement dans les domaines de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Garde des enfants AIF 75 000
- Formation et perfectionnement AIF 930 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 125 000
- Formation IP 33 000

Baisse des charges par rapport au budget 2014 suite à la mise en œuvre de mesures de réduction.

Projets stratégiques

A2111.0131 **470 000**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). Convention du 16.5.2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains (RS 0.311.543), art. 5, 6 et 29, al. 2, en relation avec l'art. 386, al. 4, CP. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS 311.039.3), notamment en exécution des art. 3 et 13, al. 2, let. a.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 115 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police
suite

- Formation et perfectionnement AIF 60 000
- Charges générales de conseil AIF 100 000
- Prestations de service externes AIF 70 000
- Frais effectifs AIF 15 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 110 000

Les ressources allouées servent à financer des projets législatifs de l'Office fédéral de la police et des projets d'adaptation des tâches centrales aux nouvelles exigences. En 2015, il s'agit notamment des activités du Plan d'action national contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants. Sont notamment financées dans le cadre du Plan d'action national les mesures limitées dans le temps (campagne de prévention). Baisse des charges par rapport à l'année précédente car cette campagne de prévention sera mise en œuvre plus tard que prévu.

Enquêtes de police criminelle
A2111.0261 4 080 000

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0).

Charges liées aux procédures d'enquête de police judiciaire de la Police judiciaire fédérale: procédures d'enquête ciblées sous la conduite des procureurs du Ministère public de la Confédération. Les coûts dépendent fortement du volume et de la complexité des enquêtes.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 100 000
- Prestations de service externes AIF 650 000
- Frais effectifs AIF 1 075 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 255 000

L'augmentation des charges par rapport au budget 2014 est due à celle des coûts de consultation des banques de données dans le cadre de procédures d'enquête liées à un cas précis.

Location de locaux
A2113.0001 13 872 900

Domaine de prestations «Fourniture de surfaces», accords de niveau de service (service level agreements, SLA) entre le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) et l'OFCL et imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL et entre fedpol et armasuisse. Dépenses pour le loyer des sites de fedpol répartis dans toute la Suisse, prestations de service et coûts accessoires compris.

- Loyers et fermages, immeubles IP 13 872 900

Les charges ont diminué par rapport au budget 2014 étant donné que les coûts de déménagement et ceux liés à la double utilisation figurant au budget en 2014 n'existent plus, suite au déménagement à Lausanne.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 37 102 200

LF du 13.6.2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP; RS 361). O IPAS du 15.10.2008 (RS 361.2). O JANUS du 15.10.2008 (RS 360.2). O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O RIPOL du 15.10.2008 (RS 361.0). O du 21.11.2001 sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 361.3). O du 15.10.2008 sur l'index national de police (RS 361.4). O N-SIS du 8.3.2013 (RS 362.0). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). LF du 20.6.2003 sur les profils d'ADN (RS 363).

Les charges d'exploitation (infrastructures, systèmes et applications relevant des TIC ainsi que télécommunication) figurent sous ce crédit. La majorité des dépenses de biens et services liées à l'informatique résulte des coûts IP, calculés dans le cadre de l'imputation interne à la Confédération, des fournisseurs de services en matière de TIC pour l'exploitation des applications spécialisées au service des partenaires suisses et étrangers ainsi que pour la bureautique de l'office.

- Logiciels – informatique AIF 400 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 291 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 200 000
- Prestations de télécommunication AIF 150 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 32 013 000
- Prestations de télécommunication IP 2 046 600

Les charges d'exploitation TIC augmentent en raison de la hausse des charges nécessaires à l'exploitation du système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS). Les montants alloués pour les prestations du fournisseur interne CSI-DFJP diminuent légèrement car l'exploitation d'AFIS New Generation ne sera, à compter du budget 2015, plus facturée par le fournisseur de prestations CSI-DFJP sous forme d'acquisitions IP mais sera directement payée au fabricant chargé de la maintenance du nouveau système.

Charges de conseil
A2115.0001 800 000

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 57. Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC).

Lors de l'exécution des tâches essentielles, il est nécessaire de faire ponctuellement appel à des experts pour acquérir de nouvelles connaissances ou pour en maintenir le niveau. Il convient d'assurer un conseil et un soutien minimal aux cadres dirigeants pour les problèmes de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, pouvoir bénéficier d'une expertise juridique indépendante.

- Charges générales de conseil AIF 800 000

Les montants inscrits au budget ont diminué par rapport à l'année précédente en raison des mesures de réduction.

403 Office fédéral de la police

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **11 115 400**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72 et 81 ss. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss. Règlement sur les frais de l'administration fédérale. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 24.10.2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP; RS 172.056.15). Accord du 9.10.2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (RS 0.360.349.1). Accord du 10.9.1998 entre la Confédération suisse et la République italienne relatif à la coopération entre les autorités de police et de douane (RS 0.360.454.1). LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360), art. 6a (entrée en vigueur le 1.8.2014). Convention relative à l'exploitation nationale des centres communs de coopération policière et douanière (CCPD) de Genève et de Chiasso (entrée en vigueur le 1.8.2014).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour le matériel électronique spécialisé, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et de consommation en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans le domaine de la protection et de la sécurité des bâtiments ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.), taxes postales et coûts de véhicules.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 350 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 690 000
- Taxes postales et frais de port AIF 125 000
- Transports et carburant AIF 660 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 470 000
- Equipement AIF 450 000
- Prestations de service externes AIF 1 745 000
- Frais effectifs AIF 1 750 000
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 5 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 075 000
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 5 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 022 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 125 000
- Transports et carburant IP 260 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 050 300
- Prestations de service IP 1 329 500

Augmentation des charges liée au déplacement sans incidences budgétaires de ressources attribuées à l'exploitation des centres de coopération policière et douanière et qui proviennent du crédit «Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales» qui vise à rembourser les dépenses des cantons. Les autres charges d'exploitation et les dépenses liées à l'imputation des prestations se maintiennent au même niveau que l'année précédente.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **13 943 400**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

Coûts d'amortissement des applications spécialisées, machines, appareils, véhicules et systèmes informatiques devant être inscrits à l'actif.

- Amortissement de biens meubles SIF 3 837 000
- Amortissement de l'informatique SIF 276 900
- Amortissement des logiciels SIF 9 829 500

Les montants sont calculés en fonction des projets d'investissement actuels. Les incertitudes concernant les dates auxquelles les grands projets en matière de TIC seront portés à l'actif et les sommes concernées (notamment en cas de développement de ses propres applications spécialisées) rendent très difficile l'estimation des montants des amortissements à inscrire au budget.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **14 880 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. Contrats avec les cantons de Berne (31.1.2013) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003), les cantons de Genève (16.7.2013) et du Tessin (19.12.2013) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération. ACF du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Dépenses des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police
suite

tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède 1 million.

- Cantons AIF 14 880 000

Un montant fixe est déterminé tous les trois ans avec les plus grands fournisseurs de prestations (Berne, Genève et Zurich). Ce montant a été renégocié avec Berne, Genève et le Tessin, il prendra effet dès 2014. Par rapport au budget 2014, les moyens ont été réduits d'une part en raison de mesures de réduction et, d'autre part, pour compenser partiellement les nouvelles aides financières à verser dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants.

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 5 965 400

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 2.6.2013 (RS 366.1). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.360.268.1), art. 11, ch. 2. O N-SIS du 8.3.2013 (RS 362.0). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst. LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS 143.1), art. 6b, let. f. Memorandum of Understanding (MOU) regarding participation and cost sharing in the electronic machine readable travel documents ICAO Public Key Directory (ICAO PKD) du 5.6.2009. Accord entre la Suisse et l'Union européenne concernant les modalités de la participation à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Eu-LISA; pas encore ratifié).

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol à Lyon. Contribution versée pour le Système d'information Schengen et contribution versée au Groupe Egmont (organisation internationale de lutte contre le blanchiment d'argent). Contribution annuelle versée au Répertoire de clés publiques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (RCP OACI) visant à garantir l'interopérabilité internationale du passeport suisse et contribution annuelle en faveur de l'accord Eu-LISA (à compter de 2015). Le futur accord sur la participation de la Suisse à l'agence européenne informatique comprendra probablement désormais une participation financière aux coûts administratifs de l'agence et, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, aux coûts opérationnels des systèmes informatiques de Schengen actuels et futurs. Le montant n'est pas encore connu et fait l'objet de négociations. Les contributions remplaceront probablement celles qui sont actuellement allouées aux systèmes informatiques existants.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 965 400

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Organisation internationale de police criminelle (Interpol) 1 370 300
- Contributions à Schengen/Dublin 4 524 600
- Groupe Egmont 18 000
- Contribution RCP OACI 52 500

Augmentation des charges par rapport au budget 2014 en raison des premières contributions versées pour l'agence informatique, probablement en 2015, y compris les contributions rétroactives pour la période depuis décembre 2012. Les moyens prévus pour la participation à l'agence informatique sont bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 4 398 000

O du 4.12.2009 sur les mesures de police administrative de l'Office fédéral de la police et sur le système d'information HOOGAN (RS 120.52), art. 2. LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. Contrat de subvention du 20.11.2010 entre la Confédération suisse (agissant par le biais de fedpol) et l'Institut suisse de police (ISP). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich. Contrat de subvention du 16.11.2011 avec la Prévention suisse de la criminalité PSC (CP; RS 311.0), art. 386. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS 311.039.3), notamment en exécution des art. 3 et 13, al. 2, let. a.

Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police (ISP) et au service de Prévention suisse de la criminalité de Neuchâtel. Indemnités pour les prestations du SSR de la ville de Zurich dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels. Contributions de la Confédération à la Prévention suisse de la criminalité (PSC). Aides financières destinées à la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 398 000

Ce crédit se compose essentiellement des éléments suivants:

- Institut suisse de police 1 110 000
- SSR 2 748 000
- Contribution à la Prévention suisse de la criminalité 90 000
- Aides financières à des tiers pour des mesures visant à prévenir les infractions liées à la traite des êtres humains 400 000

Baisse des charges car les moyens utilisés pour rembourser aux cantons leurs dépenses effectuées pour l'exploitation des centres de coopération policière et douanière (CCPD) de Genève et de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police
suite

Chiasso sont désormais attribués aux «Autres charges d'exploitation». En revanche, les aides financières visant à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants seront versées pour la première fois en 2015.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	20 318 600

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 24.10.2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP; RS 172.056.15).

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange de données non seulement avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais également avec ceux d'Europol et d'Interpol. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux ainsi que d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

- Matériel informatique AIF 536 400
- Logiciels – informatique AIF 350 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 756 400
- Equipement AIF 600 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 2 329 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 775 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 1 454 000
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 1 865 800
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 650 000
- Vente de véhicules AIF -50 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 052 000

Dépenses supplémentaires pour le développement d'applications spécialisées et les prestations de développement du CSI-DFJP, fournisseur de services TIC. En 2015, la mise en œuvre de projets de taille moyenne comme UCC, le développement de l'HPI et GEVER sera envisagée.

Renouvellement passeport et carte d'identité suisses

A4100.0137	1 572 000

LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS 143.1). LF du 19.12.2003 sur la signature électronique (SCSE; RS 943.03).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 720 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 852 000

En raison de dispositions légales, de réflexions menées dans le domaine de la sécurité ainsi que de l'évolution des nouvelles technologies, le Conseil fédéral a décidé le 16.11.2011 de renouveler le passeport et la carte d'identité. Par décision du 19.11.2012, le Conseil fédéral a de plus chargé le DFJP d'élaborer d'ici mi-mai 2014 une stratégie et un avant-projet de paquet législatif afin d'encourager le traitement des affaires par voie électronique.

Diminution des charges car le projet a pris du retard en raison des clarifications et des travaux législatifs qu'il requiert.

Crédit d'engagement «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» (AF du 13.12.2012), V0224.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **636 400**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à l'administration fédérale.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 636 400

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Compensations

E1300.0010 **59 000**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF 59 000

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Autres revenus

E1500.0001 **3 500**

Essentiellement location de places de stationnement aux collaborateurs, frais résultant des appels téléphoniques privés de ceux-ci et remboursement de la taxe sur le CO_2.

- Revenus des immeubles AIF 700
- Revenus divers différents AIF 2 800

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 125 100**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 125 100

Autres charges de personnel

A2109.0001 **40 000**

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique, coûts liés à la garde des enfants, recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 33 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 5 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **520 300**

L'assistance informatique de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est assurée par l'Université de Lausanne (UNIL) et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (contrat de prestations). Elle comprend le matériel informatique, les logiciels et la formation.

- Matériel informatique AIF 58 100
- Logiciels – informatique AIF 26 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 229 900
- Informatique, exploitation/entretien IP 114 400
- Prestations de télécommunication IP 91 900

Besoins supplémentaires pour le développement informatique en vue du rattachement éventuel de l'ISDC à l'administration fédérale.

Charges de conseil

A2115.0001 **211 000**

Indemnités pour le conseil et le comité de l'ISDC. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'ISDC.

- Charges générales de conseil AIF 198 700
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 12 300

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 976 900**

Electricité, eau et chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'ISDC effectués par le personnel de l'UNIL, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 93 800
- Entretien AIF 88 400
- Entretien et inspection AIF 56 200
- Taxes postales et frais de port AIF 31 600
- Transports et carburant AIF 4 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 275 000
- Prestations de service externes AIF 2 900
- Frais effectifs AIF 72 900
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Pertes sur débiteurs AIF 10 200
- Charges d'exploitation distinctes AIF 135 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 17 900
- Transports et carburant IP 3 900
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 71 300
- Prestations de service IP 103 400

Réduction des dépenses de 150 000 francs pour mettre en œuvre les objectifs fixés par le Parlement.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **16 100**

- Amortissement de l'informatique SIF 16 100

Amortissement de l'infrastructure informatique.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **29 800**

Remplacement de l'infrastructure informatique.

- Investissement, systèmes informatiques AIF 29 800

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0122 **300 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les impôts perçus sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 300 000 000

Les revenus issus de l'impôt sur les maisons de jeu reculent par rapport à l'année précédente en raison de la multiplication des jeux en ligne et de la concurrence accrue des maisons de jeu étrangères.

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 **5 670 200**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 50 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 106 à 117.

Les maisons de jeu doivent s'acquitter d'une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci couvre les coûts de la surveillance qui ne sont pas couverts par les émoluments. La taxe de surveillance est fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le Département fédéral de justice et police (DFJP). Elle est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Est également prélevé un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu. Les émoluments de procédure sont aussi attribués à ce poste de revenus.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 670 200

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Taxe de surveillance 3 420 200
- Indemnisation des coûts pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu 1 412 600
- Emoluments de procédure 837 400

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013), hors émoluments uniques de 833 310 francs issus des procédures menées en 2010 et 2011 pour l'attribution des concessions aux deux nouvelles maisons de jeu de Zurich et de Neuchâtel.

Compensations

E1300.0010 **57 700**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant du remboursement de dépenses engagées les années précédentes. Les recettes découlent pour l'essentiel de pertes sur débiteurs d'années précédentes, qui sont recouvrées par l'Office central d'encaissement et transmises à la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ).

- Autres remboursements AIF 57 700

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Autres revenus

E1500.0001 **160 100**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant d'amendes prononcées en raison de violations des prescriptions de la législation sur les maisons de jeu ainsi que recettes issues de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 1 900
- Revenus divers différents 158 200

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Valeurs patrimoniales confisquées

E1500.0117 **106 000**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 70 et 71.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions pénales entrées en force.

- Revenus divers différents AIF 106 000

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 204 300**

Salaires des collaborateurs du Secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 204 300

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu
suite

Autres rétributions et prestations
A2101.0001 **215 000**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52). O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des membres de la CFMJ.
- Indemnités allouées aux autorités AIF 215 000

Autres charges de personnel
A2109.0001 **60 000**

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et participation à des séminaires). Dépenses pour des mises au concours externes.
- Formation et perfectionnement AIF 50 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 000

Pertes sur débiteurs
A2111.0265 **350 000**

La CFMJ prononce des décisions pénales, inflige des amendes et statue sur des créances compensatrices et des coûts. Les pertes sur débiteurs résultent de créances irrécouvrables.
- Pertes sur débiteurs AIF 350 000

Location de locaux
A2113.0001 **734 200**

Location de biens par la CFMJ.
- Loyers et fermages, immeubles IP 734 200

La CFMJ a besoin de davantage d'espace pour entreposer les objets confisqués. L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a été chargé de trouver des locaux appropriés, qui ne doivent pas générer de surcoût. Des dépenses uniques sont néanmoins prévues pendant la phase transitoire (déménagement), d'où l'augmentation des charges sous ce poste.

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 **741 900**

Charges liées au développement de l'application spécialisée de gestion électronique des affaires (GEVER) de la CFMJ et aux tâches d'assistance s'y rapportant. Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique et du laboratoire de la CFMJ.
- Matériel informatique AIF 40 000
- Logiciels – informatique AIF 10 000
- Logiciels – licences AIF 4 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 140 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 472 000
- Prestations de télécommunication IP 75 000

Les charges s'inscrivent à la hausse en raison d'adaptations possibles de la comptabilité analytique aux fins de la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG). Par ailleurs, les coûts d'exploitation de l'application spécialisée de la CFMJ (remplacement de la version 5.04 de Fabasoft) sont nettement plus élevés que les années précédentes, car il faut non seulement accroître l'espace mémoire, mais aussi créer de nouveaux environnements pour l'exploitation du programme (environnement de test et environnement d'initialisation). Le développement et la maintenance de cette application spécialisée sont assurés par le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP).

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 **1 244 100**

Les fonds sont essentiellement utilisés pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales. Les coûts résultent des conventions passées avec les cantons concernant la surveillance ponctuelle des maisons de jeu et l'instruction pénale des affaires sur place. Les frais découlent notamment des dépenses nécessaires à l'exercice de la surveillance ordinaire des maisons de jeu.
- Taxes postales et frais de port AIF 15 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 20 000
- Prestations de service externes AIF 601 000
- Frais effectifs AIF 101 000
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 78 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 64 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 900
- Transports et carburant IP 21 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 23 800
- Prestations de service IP 311 500

Hausse prévue des charges pour le transport d'objets confisqués (transports IP). L'adaptation des prestations acquises auprès du Secrétariat général du DFJP (SG-DFJP) en matière de personnel entraîne une augmentation des prestations IP sous les autres charges d'exploitation, ce qui se traduit par une réduction des charges AIF (cession au SG-DFJP) au titre de la rétribution du personnel.

Amortissement du patrimoine administratif
A2180.0001 **175 000**
- Amortissement des logiciels SIF 175 000

Amortissements au titre de la nouvelle application spécialisée GEVER de la CFMJ.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0113 **307 711 800**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de l'exercice 2015 correspondent donc aux recettes de l'exercice 2013.

- Parts des assurances sociales AIF 307 711 800

Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **100 000**

Dépenses d'investissement financées par la CFMJ pour son application spécialisée (GEVER).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 100 000

L'application Fabasoft utilisée actuellement (version 5.04) doit être remplacée. Le matériel et le logiciel sur lesquels elle se fonde sont en effet arrivés au terme de leur cycle de vie. En 2013 et 2014, le projet a été en grande partie financé au moyen du crédit global du SG-DFJP prévu pour le domaine des TIC. Les dépenses inscrites au budget 2015 ne concernent plus que les phases de mise en œuvre et, surtout, de déploiement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**22 490 000**

O du 14.11.2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (état le 1.12.2012; ODV; RS 143.5). O du 24.10.2007 sur le tarif des émoluments LEtr (état le 1.12.2013; Oem-LEtr; RS 142.209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état le 1.2.2014; LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile (état le 1.2.2014), révisions partielles du 28.9.2012 et du 14.12.2012 comprises (LAsi; RS 142.31), art. 111d. O SYMIC du 12.4.2006 (RS 142.513). O du 23.11.2005 sur les émoluments perçus en application de la loi sur la nationalité (OE-LN; RS 141.21).

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC, pour les demandes de réexamen et les demandes multiples ainsi que pour le nouveau titre de séjour.

• Emoluments pour actes administratifs AIF	22 490 000

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

• Autorisations de travail	1 400 000
• Emoluments de naturalisation	5 800 000
• Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas	3 460 000
• Documents de voyage	750 000
• Emoluments SYMIC	8 950 000
• Autres (Lingua, etc.)	30 000
• Demandes de réexamen, demandes multiples	250 000
• Emoluments, nouveau titre de séjour	1 850 000

Autorisations de travail: l'émolument pour décisions d'approbation s'élève à 180 francs (couverture des frais). Pour l'exercice budgétaire 2015, le nombre de décisions d'approbation des autorisations de travail devrait encore rester identique.

Emoluments de naturalisation: les recettes de ces émoluments dépendent du nombre des naturalisations ordinaires et des naturalisations facilitées. Pour 2015, il faut s'attendre à enregistrer environ 27 000 procédures de naturalisation.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les autorités suisses délivrant des visas (en particulier les représentations à l'étranger) traitent chaque année entre 400 000 et 600 000 demandes de visa (pour la Suisse et l'espace Schengen). L'émolument standard est de 60 euros, mais il peut être réduit pour certaines catégories de personnes ou de demandes (notamment pour les ressortissants russes et ukrainiens, qui payent 35 euros en vertu d'accords visant à faciliter la délivrance de visas); d'autres catégories de personnes sont exemptées de verser un émolument (par ex. les enfants de moins de 12 ans). Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est tenu de verser à l'Office fédéral des migrations (ODM) une part (9,09%) de l'émolument encaissé pour le traitement de chaque demande de visa. Pour 2015, il faut s'attendre à enregistrer environ 400 000 visas.

L'émolument perçu dans la procédure de recours en matière de visas s'élève à 150 francs (couverture des frais). Pour 2015, il faut s'attendre à enregistrer environ 4000 procédures de recours.

Documents de voyage: le nombre des demandes de documents de voyage traitées dépend en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et du nombre d'étrangers admis à titre provisoire; il est donc très variable. En 2015, on s'attend à délivrer environ 10 000 titres de voyage pour réfugiés, 950 passeports pour étrangers, 15 pièces d'identité ainsi que 800 visas de retour. Les émoluments figurent à l'annexe 2 de l'ODV (RS 143.5).

Emoluments SYMIC: émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr dans SYMIC (Système d'information central sur la migration). Ils se fondent sur les coûts annuels supportés par l'ODM pour l'application de la LEtr, l'exploitation et l'amortissement de SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés au développement de SYMIC. L'émolument pour les recherches du lieu de séjour s'élève à 40 francs (couverture des frais). Il faut s'attendre à environ 10 500 recherches du lieu de séjour soumises à émolument en 2015.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, l'ODM prélève un émolument pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. De plus, l'ODM peut exiger du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. Sur la base d'un arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral du 15.2.2008, l'ODM requiert généralement 600 francs. L'ancienne disposition réglant les émoluments, l'ancien art. 17b LAsi, est modifiée avec l'art. 111a LAsi introduit à la faveur de la révision partielle du 14.12.2012, qui entraîne deux changements matériels: d'abord, le fait que le requérant ayant déposé une demande multiple soit ou non revenu en Suisse depuis son pays d'origine ou de provenance ne joue désormais plus aucun rôle. Ensuite, l'ODM ne peut plus exiger le versement d'un émolument ou d'avance de frais si la procédure de la précédente demande a été classée à la suite de son retrait.

Nouveau titre de séjour: depuis l'introduction du titre de séjour biométrique, le 24.1.2011, la part de l'émolument revenant à la Confédération est de 5 francs. En 2015, les estimations tablent sur 370 000 titres de séjour.

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013) et des trois derniers exercices pour l'émolument pour le nouveau titre de séjour, puisqu'il n'est perçu que depuis le 24.1.2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations
suite

Compensations

E1300.0010 **21 050 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (état le 1.2.2014), révisions partielles du 28.9.2012 et du 14.12.2012 comprises (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état le 1.2.2014; LEtr; RS 142.20).

- Autres remboursements AIF 21 050 000

Ce montant se compose des éléments suivants:
- Taxe spéciale 8 000 000
- Remboursements (en particulier des coûts d'aide sociale par les cantons) 13 050 000

Remboursements de la taxe spéciale: lorsqu'ils exercent une activité professionnelle, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire sont tenus de rembourser à la Confédération, dans un délai donné, les frais qu'ils ont engendrés (par ex., les coûts d'aide sociale) jusqu'à un plafond de 15 000 francs. L'employeur de ces personnes doit verser à l'ODM une retenue de 10 % du salaire déterminant au sens de l'AVS. Les revenus des remboursements varient donc en fonction du nombre de personnes exerçant une activité lucrative et de la durée pendant laquelle elles sont soumises à la taxe spéciale.

Remboursement des coûts d'aide sociale par les cantons: dans le cadre de ses activités de surveillance, l'ODM examine les forfaits versés aux cantons conformément au système de financement en vigueur. Les montants remboursés par les cantons à la suite des demandes de restitution de l'ODM, qui ne concernent pas l'exercice comptable, sont encaissés.

Autres remboursements: part des coûts administratifs prise en charge par la SUVA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement de dépenses concernant les années précédentes.

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013); les revenus supplémentaires découlant des cas transitoires liés à la taxe spéciale n'ont pas été pris en considération.

Revenus financiers

E1400.0001 **30 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (état le 1.2.2014), révisions partielles du 28.9.2012 et du 14.12.2012 comprises (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 40.

Intérêts de prêts du patrimoine administratif destinés au préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 30 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Autres revenus

E1500.0001 **7 700 000**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état le 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 120a et 120b. Décision n° 574/2007/CE (dév. n° 36) et accord du 19.3.2010 entre la Communauté européenne et la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant des dispositions complémentaires relatives au fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007 à 2013 (RS 0.362.312).

Revenus de prestations de tiers (attributions du Fonds pour les frontières extérieures), revenus provenant de la location des places de stationnement aux collaborateurs, revenus de propres prestations fournies lors du développement d'applications spécialisées et pouvant être portées à l'actif (prestations de service IP du CSI-DFJP).
- Revenus des immeubles AIF 100 000
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 2 580 000
- Revenus divers différents AIF (taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 et taxes téléphoniques) 20 000
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IIP SIF (développement interne de logiciels, installations en construction) 5 000 000

Le montant «Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF» se compose des éléments suivants:
- Versement final de l'aide technique par le Fonds pour les frontières extérieures AIF 121 00
- Versement final en faveur de projets par le Fonds pour les frontières extérieures AIF 2 459 000

Fonds pour les frontières extérieures (période 2009/2010 à 2013): entre 2010 et 2013, la Suisse a contribué au Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE). En contrepartie, elle touchait un montant de ce fonds destiné en partie à l'aide technique pour la gestion du Fonds, et en partie au cofinancement de projets. Ces dotations étaient versées en deux tranches, dont 50 % à titre de «préfinancement» après l'approbation des différents programmes annuels (la dernière datant de 2013 pour le programme annuel 2013). Les revenus budgétisés se fondent sur les moyens escomptés du versement final pour le programme annuel 2012.

Revenus des immeubles: recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

420 Office fédéral des migrations
suite

L'augmentation des revenus avec incidences financières par rapport au budget 2014 s'explique par la hausse des recettes provenant de la dotation au titre du FFE, puisque le versement final pour le programme annuel 2012 sera supérieur à celui du programme 2011 (et devrait avoir lieu en 2014). On ignore encore pour l'heure à combien s'élèvera la dotation du volet «Frontières» du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) prévu par l'UE pour les années 2014–2020 et quand elle sera versée.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0001 **123 171 800**

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.
Salaire horaire du personnel chargé des auditions: en plus des postes ordinaires, l'ODM fait appel à des experts linguistiques, des interprètes, des personnes chargées de mener les auditions et des procès-verbalistes. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition. L'adaptation des contrats conclus avec les experts linguistiques, qui doit intervenir au 1.1.2015, entraîne un transfert de ressources sans incidence sur le budget du crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» au crédit «Autres charges d'exploitation», puisque les prestations de ces catégories de personnel doivent désormais être comptabilisées en tant qu'autres prestations de service de consultants salariés.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (y c. personnel temporaire) 123 171 800

La diminution des coûts par rapport au budget 2014 résulte tout d'abord de la baisse des effectifs affectés au domaine de l'asile. En effet, au cours des dernières années, l'ODM avait recruté du personnel pour une durée limitée pour faire face au nombre important de demandes d'asile et, partant, à la hausse du nombre de dossiers en suspens, ainsi que pour mettre en œuvre, fin 2013, la phase de test faisant suite à la révision en cours de la loi sur l'asile. Comme le nombre de dossiers en suspens sera réduit à 5000 procédures d'asile pendantes en première instance d'ici fin 2014, il sera alors possible de procéder à une nouvelle réduction de ces effectifs sous contrat à durée déterminée. De plus, les moyens destinés à la rémunération des interprètes (personnel chargé des auditions) et des experts linguistiques – part des cotisations de l'employeur comprise –, sont transférés au crédit «Autres charges d'exploitation» au 1.1.2015, sans incidence sur le budget.

Autres charges de personnel
A2109.0001 **1 496 900**

Ressources destinées à la garde des enfants, à la formation et au perfectionnement, ainsi qu'au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 330 000
- Formation et perfectionnement AIF (frais relatifs à la formation et au perfectionnement non compris) 1 071 900
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel) 95 000

Formation et perfectionnement: formation technique, formation à la gestion, développement des compétences personnelles et sociales, formation linguistique et formation informatique, mesures de développement de l'organisation et des équipes, promotion de la santé, supervision, coaching et conclaves des cadres.

Recrutement de personnel: outre les postes-clés, les postes d'interprètes participant aux auditions et les postes d'experts linguistiques doivent également être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

La baisse des charges avec incidences financières par rapport au budget 2014 s'explique par la réduction du personnel sous contrat à durée déterminée qui avait été engagé dans le domaine de l'asile au cours des années précédentes, ainsi que par des besoins de formation et de perfectionnement y afférents. En outre, il faut s'attendre à une diminution des charges en matière de recrutement du personnel.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation
A2111.0129 **102 291 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, (état le 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 22, art. 26, art. 80, al. 2, révision partielle du 28.9.2012 comprise. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les héberger, de les enregistrer, de les interroger et de les auditionner. C'est aussi dans les CEP que sont rédigées les décisions en matière d'asile. La Confédération dispose de cinq CEP (Altstätten, Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève. En cas de nécessité, d'autres cantonnements de l'armée et abris de la protection civile sont exploités à titre de centres d'hébergement, à court terme pour maximum douze mois et à moyen terme pour maximum trois ans. Suite à une décision du Conseil fédéral, il est prévu à moyen terme que la Confédération porte ses capacités d'hébergement à environ 4000 lits au lieu des quelque 1700 lits initialement prévus. Cette augmentation se fera de manière échelonnée et sera réalisée avec le concours du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Par ailleurs, une phase de test est mise en œuvre depuis début 2014 dans le cadre de la restructuration prévue du domaine de l'asile. Pour le budget 2015, on table sur une capacité moyenne d'environ 2800 lits et un taux d'occupation moyen de 80 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Loyers et fermages, immeubles AIF 2 945 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 363 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 97 983 000

Les charges d'exploitation distinctes se composent des principaux éléments suivants:

- Dactyloscopie 1 047 000
- Examen sanitaire à la frontière 44 000
- Examens osseux 87 000
- Restauration 18 250 000
- Coûts d'encadrement 21 250 000
- Coûts médicaux 2 000 000
- Loges 40 400 000
- Dépenses générales 3 400 000
- Argent de poche 2 500 000
- Coûts de transport 3 245 000
- Police aéroportuaire 960 000
- Matériel spécial pour l'hébergement 1 100 000
- Coûts de préparation et de remise en état des cantonnements militaires 2 000 000
- Examen médical et assurance-maladie 1 700 000

Loyers et fermages, immeubles: loyers des hébergements civils supplémentaires pour une durée déterminée.

Informatique, exploitation/entretien: dépenses informatiques découlant du raccordement et de l'exploitation des centres d'hébergements supplémentaires pour requérants d'asile.

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de quatorze ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: les dépenses y afférentes comprennent les contrôles sanitaires de prévention, notamment ceux de détection de la tuberculose, pour l'ensemble du personnel des CEP, du centre exploité en phase de test et des aéroports.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main ou, dans certains cas, analyse approfondie pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: frais de restauration des requérants d'asile durant leur séjour dans les CEP, dans le centre exploité en phase de test ainsi que dans les autres hébergements de la Confédération.

Coûts d'encadrement: coûts d'encadrement des requérants d'asile dans les CEP, le centre exploité en phase de test, les hébergements d'urgence, les hébergements de la Confédération civils et militaires. Il s'agit des frais de salaires des entreprises externes mandatées pour assumer cette tâche.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (renvois préventifs dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au CEP, disparitions) et qui ne sont dès lors pas affiliées à une caisse maladie. Par contre, les coûts médicaux des personnes attribuées à un canton et, par conséquent, affiliées à une assurance-maladie sont facturés aux cantons.

Loges: les entreprises mandatées par l'office assurent une permanence 24 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants). De plus, les patrouilles extérieures font partie intégrante de leurs services en matière de sécurité. Ces entreprises de sécurité sont responsables de la sécurité aussi bien à l'intérieur qu'aux abords des CEP et des hébergements civils et militaires ainsi que du centre exploité en phase de test.

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des CEP et des hébergements civils et militaires. Ces coûts concernent notamment des objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (langes, articles de toilette, vêtements, trousse de pharmacie), les frais d'exploitation et les petits travaux d'entretien des bâtiments dans lesquels les requérants sont hébergés (électricité, eau, taxes d'élimination des déchets, etc.). Les dépenses de blanchisserie (linge de lit, serviettes de toilette, etc.) sont également comprises dans cette rubrique.

Argent de poche: les requérants d'asile reçoivent 3 francs d'argent de poche par jour et par personne pour des achats personnels.

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), ou dans un autre CEP (car). Coûts des billets de train pour les personnes qui, après avoir été appréhendées dans les cantons, ont l'intention de demander l'asile et sont renvoyées au CEP le plus proche. Coûts entraînés par le transport des requérants d'asile des CEP aux autres hébergements de la Confédération.

Police aéroportuaire: coûts inhérents aux prestations fournies par la police aéroportuaire en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent la sécurité, les transports, l'interrogation de la personne, etc. Elles font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement: acquisition de matériel, de mobilier et d'appareils nécessaires à l'exploitation des CEP et des hébergements supplémentaires de la Confédération.

Coûts de préparation et de remise en état des hébergements civils et militaires: coûts liés aux travaux de transformation et de remise en état des hébergements civils et militaires nécessaires à une utilisation à court et à moyen terme.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations
suite

Examen médical et assurance-maladie: coûts du personnel soignant et médical, de même que, le cas échéant, des traducteurs, intervenant lors des premiers examens relatifs aux éventuelles atteintes à la santé invoquées lors du dépôt de la demande. Coûts d'assurance-maladie des personnes qui, dans le cadre de la phase de test, ne sont pas attribuées aux cantons et qui doivent être assurées à partir de 90 jours, en vertu de la LAMal.

Le recul des charges par rapport au budget 2014 s'explique notamment par les corrections apportées à l'augmentation progressive des structures d'accueil de la Confédération. L'expérience a montré que la planification initiale était trop optimiste et que l'opération prenait plus de temps. Il faut s'attendre en 2015 à une augmentation des capacités à environ 2800 lits en moyenne. De plus, une partie des moyens inscrits au budget de l'ODM est transférée à l'OFCL afin de couvrir en 2015 les coûts de planification du projet de construction des structures fédérales.

Location de locaux

A2113.0001 **17 081 400**

Coûts de location pour les locaux sur tous les sites de l'ODM (Wabern; CEP d'Altstätten, de Bâle, de Chiasso, de Kreuzlingen et de Vallorbe; aéroports de Genève et de Zurich; bureau de Bruxelles).

- Loyers et fermages, immeubles IP 17 081 400

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

- Location y compris les frais de chauffage et les frais annexes (forfait) 16 749 000
- Aménagements spécifiques au locataire 332 400

La hausse des charges par rapport au budget 2014 s'explique notamment par l'aménagement de postes de travail supplémentaires à Wabern y compris les aménagements spécifiques au locataire.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **24 562 200**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation et maintenance de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC – système d'information central sur la migration, N-VIS – système national d'information sur les visas, GEVER, etc.) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

- Matériel informatique AIF (acquisition d'équipements de bureautique) 360 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 827 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 21 832 900
- Prestations de télécommunication IP (coûts de raccordement et téléphonie) 1 542 300

La hausse des charges par rapport au budget 2014 résulte, d'une part, des réajustements des frais d'exploitation et de maintenance liés aux applications spécialisées et, d'autre part, du recours de plus en plus répandu aux technologies mobiles de l'information et de la communication.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 712 000**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11. 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021).

Mandats de conseil externes, recherche sur mandat comprise. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 1 482 200
- Commissions AIF 200 000
- Recherche sur mandat AIF 30 000

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'activités de conseil et de mentorat. Développement de la cyberadministration (e-government), optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, suivi du projet de restructuration du domaine de l'asile, etc.

Commissions AIF: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).

Recherche sur mandat AIF: études et mandats de recherche, expertises, études de marché et sondages.

La hausse des charges par rapport au budget 2014 résulte de l'augmentation des moyens destinés aux mandats de conseil externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **30 144 500**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172 021). Obligation pour les autorités de transmettre l'information selon l'art. 8, PA. O du 14.11.2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (état le 1.12.2012; ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18. LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 28.9.2012 comprise (état le 1.1.2014; LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87 et dispositions transitoires al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires al. 5 à 7.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 10 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF (sécurité des immeubles, loges Wabern) 1 200 000
- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF (nettoyages supplémentaires) 350 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing AIF 55 000
- Taxes postales et frais de port AIF 1 745 000
- Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules) 180 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 840 000
- Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit, statistique, interprètes et experts linguistiques) 14 476 400
- Frais effectifs AIF 2 090 000
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 300 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 151 200
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 5 900
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 452 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (mobilier, mobilier supplémentaire) 500 000
- Transports et carburant IP (transports officiels par rail et par route et carburant) 215 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 140 000
- Prestations de service IP (non fournies par le CC OFCL, CS F/P) 1 430 900

Les «prestations de service externes» se composent des principaux éléments suivants (AIF):

- Engagement du personnel chargé des auditions, frais compris (interprètes, experts linguistiques) 11 046 400
- Prestations de tiers BDO pour le décompte des salaires du personnel chargé des auditions 195 000
- Prestations de service externes pour autres domaines (expertises, langues, droit, statistique) 3 235 000

Les «charges d'exploitation distinctes» se composent des principaux éléments suivants (AIF):

- Information et relations publiques 700 000
- Dépens 940 000
- Gestion et poursuites taxe spéciale 2 300 000

Services de contrôle et de sécurité AIF: coûts d'exploitation des loges (téléphone central, sécurité et contrôle des entrées) des bâtiments administratifs de Wabern et coûts d'engagement de personnel de sécurité supplémentaire pour les missions spéciales (par ex. accompagnement de personnes lors d'auditions présentant un éventuel risque pour la sécurité, manifestations à proximité des bâtiments de l'ODM). Depuis le 1.2.2012, tous les envois postaux sont radiographiés par Swiss Post Solution.

Taxes postales et frais de port AIF: outre les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM, les courriers contre remboursement (domaine des naturalisations) ou les envois postaux recommandés (surtout dans le domaine de l'asile).

Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF: coûts d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les coûts de matériel et de production des documents de voyage doivent être remboursés à l'OFCL (45 fr. 90 par document).

Prestations de service externes AIF: coûts résultant de l'engagement d'experts linguistiques et d'interprètes dans le cadre de la procédure d'asile. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la LAsi, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition. En raison de l'adaptation des contrats conclus avec cette catégorie de personnel, qui doit intervenir au 1.1.2015, les coûts correspondants – frais compris – devront être comptabilisés, à compter de 2015, non plus au crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» mais en tant qu'autres prestations de service de consultants salariés. Cette opération entraîne un transfert de ressources sans incidences budgétaires entre les crédits de l'ODM. Tombent également dans cette rubrique les coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Ce poste comprend également les coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger, à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils (voir art. 41, al. 1, LAsi). Coûts de recherche dans des banques de données.

Frais effectifs AIF: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou les accords bilatéraux II; remboursement des frais en lien avec des formations et des perfectionnements), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas avec des délégations ou du personnel d'ambassade).

Charges d'exploitation distinctes AIF (relations publiques et informations): location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations
suite

Diverses manifestations et séances d'information internes destinées aux collaborateurs. Revue interne «Piazza». Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et à des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les procédures de recours en phase de test ne devraient en principe pas appeler de dépens, puisque l'ODM assignera une représentation juridique gratuite à chaque requérant d'asile; dès lors, les personnes engageant une procédure devant le TAF ne devraient pas encourir de frais relativement élevés. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites taxe spéciale (saisie des valeurs patrimoniales comprise) par un prestataire externe: coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le bouclement des comptes individuels de personnes relevant du domaine de l'asile soumises à la taxe spéciale. 10 % du salaire de ces dernières sont déduits pour les coûts occasionnés et versés sur des comptes individuels.

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL IP: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et de prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Prestations de service IP: prestations de comptabilité (débiteurs, créanciers et grand-livre) et du système de gestion centralisée du personnel.

La hausse des charges par rapport au budget 2014 résulte notamment du transfert de moyens sans incidences budgétaires intervenant au 1.1.2015 pour les catégories de personnel suivantes: interprètes (personnes chargées de mener les auditions) et experts linguistiques – part des cotisations de l'employeur comprise.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	13 489 100

Au sein de l'ODM, les voitures de tourisme (période d'amortissement: 4 ans), les PC et les imprimantes réseau, de même que le développement interne de logiciels (période d'amortissement: 3 ans) sont amortis.

- Amortissement de biens meubles SIF 137 000
- Amortissement de l'informatique SIF 24 100
- Amortissement des logiciels SIF 13 328 000

La baisse des charges par rapport au budget 2014 s'explique notamment par la suppression de l'amortissement d'applications spécialisées atteignant la fin des trois ans de la période d'amortissement à compter du moment où elles ont été portées à l'actif. Elle est également imputable à des ajustements au niveau des entrées d'immobilisation dans le domaine du développement interne de logiciels, en particulier pour les applications spécialisées Schengen/Dublin (report de la date d'inscription à l'actif et donc du début de l'amortissement et nouveau calcul mis à jour des investissements pouvant être portés à l'actif pour chacune de ces applications).

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165	6 571 000

LF du 26.6.1998 sur l'asile (état le 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94; révision partielle du 28.9.2012, art. 112b. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80. O sur la réalisation de phases de test relatives aux mesures d'accélération dans le domaine de l'asile (OTest; RS 142.318.1).

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 571 000

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 3 663 000
- Coûts administratifs OSAR 800 000
- Coûts de la représentation juridique 2 108 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire pour leur participation à l'audition de requérants d'asile relative aux motifs d'asile, ainsi qu'à d'éventuelles auditions complémentaires. Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral. Le 1.1.2012, ce montant est passé à 350 francs par audition. L'objectif est d'indemniser les œuvres d'entraide de manière à couvrir leurs frais pour les prestations fournies dans le cadre de leur participation aux auditions. Comme la compensation du renchérissement n'a pas été accordée au personnel de la Confédération au 1.1.2014, le forfait demeure inchangé par rapport à celui de 2014.

La Confédération verse à l'OSAR, qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les coûts liés au personnel et aux postes de travail. A cet égard, l'ODM (alors ODR) a conclu, le 11.4.2003, un accord de prestations avec l'OSAR prévoyant une indemnité forfaitaire de 750 000 francs. Ce montant a été revu à la hausse pour la dernière fois le 1.1.2012 et se monte désormais à 800 000 francs par an, afin de compenser le renchérissement intervenu depuis lors (+ 6,6 %).

Frais de représentation juridique: indemnités des représentants légaux qui prennent part aux procédures d'asile dans le cadre de la phase de test biennale en vertu de l'OTest.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

La baisse des charges par rapport au budget 2014 résulte, d'une part, du nombre d'auditions escomptées lors de l'établissement du budget (suppression de la réduction des auditions en suspens à fin 2014), d'autre part, du montant des indemnités versées aux représentants légaux dans le cadre de la phase de test, qui sont moins élevées que prévu dans le budget 2014.

Aide sociale: requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés

A2310.0166	746 003 800

LF du 26.6.1998 sur l'asile (état le 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état le 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (état le 1.2.2014; OA 2; RS 142.312), art. 20 à 23, 24 à 27, 28 à 29, 31, 41. O du 24.11.2007 du DFJP relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile (état le 1.10.2013; RS 142.311.23), art. 6a.

• Cantons AIF	746 003 800

Ce montant se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

• Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs	24 606 000
• Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement	341 790 400
• Forfait global pour les réfugiés	281 290 600
• Forfait d'aide d'urgence	87 887 800
• Forfait de sécurité pour les cantons abritant des centres d'hébergement dans le domaine de l'asile (Confédération)	3 429 000
• Programmes d'occupation pour les cantons abritant des centres	7 000 000

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs des cantons résultant de l'application de la loi. Le forfait est versé en fonction du nombre des demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Pour l'exercice budgétaire 2015, on escompte 1118 francs par nouvelle demande d'asile ainsi qu'un nombre de demandes inférieur à celui de l'année précédente.

Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne ne bénéficiant pas d'une autorisation de travail, les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger ne disposant pas d'autorisation de séjour. Le forfait global couvre le loyer, les dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement ainsi que les primes d'assurance-maladie, les participations et les franchises. L'évolution des coûts est budgétisée d'après les prévisions concernant l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour en tenant compte du taux d'activité de ces personnes d'après les prévisions en la matière. Pour l'exercice budgétaire 2015, le forfait global est estimé, en moyenne nationale, à 1519 fr. 43 par mois et par personne. De plus, un montant de base est versé chaque trimestre aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale. Pour l'exercice 2015, on escompte un montant de 83 938 francs.

Forfait global pour les réfugiés: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne ne bénéficiant pas d'une autorisation de travail, les coûts de couverture des besoins vitaux des réfugiés. Le forfait global se compose de plusieurs parties: une partie est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et d'encadrement, de même qu'à ceux liés à l'aide sociale, une dernière aux participations et aux franchises des caisses-maladie. L'évolution des coûts est budgétisée sur la base d'une prévision de l'effectif des réfugiés et du taux d'activité de ces personnes. Pour l'exercice budgétaire 2015, le forfait global est estimé, en moyenne nationale, à 1492 fr. 32 par mois et par personne. Par ailleurs, il faut s'attendre à une augmentation de l'effectif des réfugiés.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire des coûts enregistrés par les cantons suite à l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes touchées par la suppression de l'aide sociale. Pour l'exercice budgétaire 2015, ce forfait est estimé à 6103 francs par personne frappée d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière (NEM) nouvellement exécutoires. Les coûts sont inscrits au budget sur la base de prévisions sur l'évolution du nombre de décisions négatives et de NEM qui entreront en force. Une diminution est attendue dans ce domaine.

Forfait de sécurité: indemnisation forfaitaire des coûts supplémentaires que les cantons abritant des centres d'hébergement de la Confédération doivent supporter dans le domaine de la sécurité. Pour 2015, l'enveloppe annuelle prévue est de 110 202 francs pour 100 lits par centre d'hébergement normal et pour 50 lits par centre pour requérants récalcitrants.

Programmes d'occupation: ce forfait doit permettre aux cantons abritant des centres, aux communes et aux tiers mandatés, via des contrats de prestations, de financer l'élaboration de programmes d'occupation destinés aux personnes qui séjournent dans les CEP ou dans des centres spéciaux de la Confédération.

La baisse des charges par rapport au budget 2014 résulte notamment du recul du nombre escompté de demandes d'asile, qui passe de 24 000 en 2014 à 22 000 en 2015, en raison de la diminution des demandes au premier semestre 2014. Il s'accompagne d'une diminution du nombre de personnes relevant de la compétence financière de la Confédération (2400 personnes env.). Dès lors, une baisse des charges a lieu en particulier s'agissant du forfait d'aide d'urgence et du forfait global d'aide sociale pour réfugiés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 **37 219 200**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, (état le 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 91 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état le 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 100.

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS 0.362.31). Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse (RS 0.142.392.68).

Accord entre l'Union européenne et la Suisse quant aux modalités de participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile («European Asylum Support Office», EASO), (pas encore ratifié). Accord entre l'Union européenne et la Suisse quant aux modalités de participation de la Suisse à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (agence eu-LISA; pas encore ratifié).

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, contribution au volet «Frontières» du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI), contribution annuelle à l'EASO (dès 2015), contribution annuelle à l'agence eu-LISA (dès 2015) et mandats de recherche externes dans le domaine des migrations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 36 639 900
- Autres contributions à des tiers AIF (recherche sur les migrations) 579 300

Les contributions obligatoires se composent, d'une part, des contributions liées à l'association à Schengen/Dublin pour EURODAC et VIS, et, d'autre part, des contributions à des organisations internationales telles que Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees (IGC), International Centre for Migration Policy Development (ICMPD) et EASO (dès 2015). Conformément à l'art. 11, al. 3, AAS et à l'art. 8, al. 1, AAD, les contributions obligatoires versées au titre de l'association à Schengen/Dublin sont calculées sur la base du rapport entre le produit intérieur brut de la Suisse et celui de l'ensemble des pays participants (exception EURODAC: taux fixe à 7,286%). Les montants des contributions au volet «Frontières» du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) (remplace le Fonds pour les frontières extérieures) et à l'Agence IT seront fixés dans des accords complémentaires, lesquels doivent encore être conclus.

Le futur accord concernant la participation de la Suisse à l'Agence IT contiendra vraisemblablement une participation financière aux frais de gestion de l'agence, en sus de la participation actuelle aux frais de fonctionnement des systèmes informatiques Schengen existants et futurs. Le montant exact est en voie de négociation. Il devrait probablement remplacer les contributions versées actuellement pour les systèmes informatiques existants.

Le règlement portant création de l'EASO prévoit, à l'art. 33, al. 3, let. d, que les pays associés doivent contribuer au financement du Bureau. La base de calcul de la contribution de la Suisse a été fixée dans l'accord avec l'UE sur la participation de la Suisse à l'EASO, dont les négociations ont officiellement abouti, si bien qu'il a été paraphé en juin 2013. Le Conseil fédéral a signé l'accord le 10 juin 2014, sous réserve de ratification. Le Parlement délibérera de la ratification lors de la session d'hiver 2014 ou de la session de printemps 2015. Le versement de la contribution ne devient exigible qu'au moment de la ratification. Les ressources correspondantes restent bloquées jusqu'à la ratification et seront dues au prorata temporis seulement.

Recherche sur les migrations: mandats de recherche ciblés visant à obtenir des informations fondées sur les développements intervenant sur les plans national et international dans tous les domaines d'activité de l'ODM.

La hausse des charges par rapport au budget 2014 résulte des premiers versements pour l'Agence IT (contributions rétroactives à compter de décembre 2012 comprises) et pour le volet «Frontières» du FSI (période 2014 à 2020; contributions rétroactives à compter de 2014 comprises). Ces versements devraient intervenir en 2015, pour autant que toutes les bases contractuelles soient prêtes d'ici-là. Les moyens destinés à l'Agence IT et au FSI restent bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur des accords y afférents.

Coûts d'exécution

A2310.0169 **47 048 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 28.9.2012 comprise (état le 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état le 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11 et 13 à 15.

Coûts d'acquisition de documents de voyage, coûts liés à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, coûts d'organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire, de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de détention pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations suisses à l'étranger, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Checkport et Securitas SA.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations
suite

- Cantons AIF 46 998 000
- Transports et carburant IP (transports Forces aériennes suisses) 50 000

Le montant «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 15 875 000
- Détention en phase préparatoire et détention en vue du renvoi ou de l'expulsion 24 000 000
- Services aéroportuaires 3 200 000
- Indemnités de voyage/indemnité de départ 350 000
- Coûts médicaux 20 000
- Traitement des demandes de réadmission 203 000
- Coûts d'entrée 350 000
- Dépenses des délégations 400 000
- Coûts d'accompagnement médical 600 000
- Coûts d'accompagnement policier 1 400 000
- Procédure d'obtention des papiers 600 000

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport). En raison de leur complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, réticences des intéressés), certains rapatriements sont également effectués par des vols spéciaux.

Détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission: indemnisation des coûts engagés par les cantons (forfait de 200 fr. par jour de détention).

Autres: coûts des services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, présence aux guichets, coûts de coordination), coûts découlant de la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus lors de l'application de certaines lois fédérales, coûts médicaux selon protocole d'entente (encadrement des passagers non admissibles), coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétation pour la procédure d'identification, coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger ainsi que par les regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, coûts de détention, coûts d'accompagnement (forfait pour les agents d'escorte policière et frais d'hébergement éventuels lors des rapatriements, coûts liés à l'accompagnement médical, coûts des visas, des passeports et de vaccination, coûts de la formation des agents d'escorte policière), procédure d'obtention des papiers (émoluments généraux liés aux documents de voyage, coûts de voyage en vue de l'obtention des papiers, coûts d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers), indemnités de voyage pour les personnes en détention administrative ou indemnité de départ pour des cas individuels (exécution bloquée).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Transports et carburant IP: accord sur les prestations conclu avec le DDPS (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

La baisse des charges par rapport au budget 2014 s'explique par un recul des coûts de départ et de rapatriement, imputable à une faible diminution du nombre de départs dans le domaine de l'asile. Partant, les coûts de détention devraient, eux aussi, afficher un léger fléchissement.

Aide au retour, général

A2310.0170 **10 950 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 28.9.2012 comprise (état le 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état le 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), chap. 6.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons.

- Cantons AIF (services-conseils en vue du retour) 4 230 000
- Autres contributions à des tiers AIF (aide individuelle au retour, OIM, aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure) 6 720 000

Le montant «Autres contributions à des tiers AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour 4 450 000
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour, OIM 1 460 000
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure 810 000

Services-conseils en vue du retour (CVR): information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux cantons sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies. Ce dernier est calculé sur la base des départs enregistrés l'année précédente. En 2014, le nombre de départs des cantons sera inférieur à celui de 2013. Par conséquent, les subventions versées aux CVR devraient encore baisser en 2015.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu, ainsi que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire peuvent également solliciter une aide au retour. Dans l'exercice budgétaire 2015, on escompte un recul des dépenses suite à la baisse du nombre de départs.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM. Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, celle-ci fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour. Mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles.

420 Office fédéral des migrations

suite

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

La baisse des charges par rapport au budget 2014 s'explique par le recul du nombre de départs. Il entraîne pour l'essentiel une diminution des subventions versées aux CVR et une contraction des coûts résultant des différentes aides au retour, notamment de l'aide individuelle au retour.

Collaboration migratoire et retour

A2310.0171 **12 362 500**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 28.9.2012 comprise (état le 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 77, 93 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51 et chap. 6. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état le 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 60 et 100. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève).

Instruments de la collaboration migratoire internationale, notamment dialogue migratoire bilatéral, régional et international, accords migratoires bilatéraux, partenariats migratoires, programmes «Protection dans la région», aide au retour et aide structurelle, ainsi que prévention de la migration irrégulière. Dispositions visant à compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables dans les pays de provenance et de transit ainsi qu'en Suisse, dans le cadre de programmes d'aide structurelle. Ces programmes constituent un élément important du dialogue migratoire avec les pays de provenance en vue d'améliorer la coopération opérationnelle dans le domaine de l'exécution des renvois.

• Autres contributions à des organisations internationales AIF	300 000
• Autres contributions à des tiers AIF	12 062 500

Le montant «Autres contributions à des tiers AIF» se compose des éléments suivants:

• Programmes d'aide au retour AIF	3 500 000
• Dialogue migratoire AIF	500 000
• Accords bilatéraux AIF	1 000 000
• Partenariats migratoires AIF	2 062 500
• Programmes «Protection dans la région» (PIR) AIF	2 800 000
• Aide structurelle «Capacity building» AIF	1 000 000
• Prévention de la migration irrégulière (PIM) AIF	200 000
• Autres instruments IMZ AIF	1 000 000

Autres contributions à des organisations internationales AIF: soutien ciblé de la Suisse à des organisations internationales actives dans le domaine de la migration, comme le HCR et l'OIM, afin de mettre en œuvre des projets d'aide structurelle et des programmes d'aide au retour.

Programmes d'aide au retour: mesures ciblées visant à encourager le retour et la réintégration de certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile. L'aide au retour spécifique à certains pays est destinée à des personnes tenues de quitter la Suisse qui relèvent du domaine de l'asile. Actuellement, l'offre des programmes d'aide au retour s'adresse aux ressortissants guinéens, nigérians et (depuis juillet 2012) tunisiens qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays.

Dialogue migratoire: il sert, en règle générale, à traiter bilatéralement des questions de politique migratoire dans un cadre régulier et structuré. Il vise à clarifier certains points et à améliorer voire à étendre la collaboration bilatérale dans le domaine des migrations.

Accords bilatéraux: définition du cadre légal de la collaboration bilatérale dans les domaines importants, tels que l'identification, l'obtention de documents de voyage, le retour, l'octroi facilité de visas ou l'échange de jeunes professionnels.

Partenariats migratoires: les éléments essentiels d'un partenariat migratoire (avec le Nigéria ainsi qu'avec la Tunisie depuis le milieu de l'année 2012, par ex.) sont, d'une part, la collaboration dans des domaines «traditionnels» comme l'aide au retour et la politique en matière de visas et, d'autre part, la prise en compte des intérêts avancés par l'Etat partenaire, tels que les séjours en vue d'une formation ou d'un perfectionnement.

Programmes PIR: programmes destinés à encourager la protection de réfugiés dans leurs régions de provenance et, partant, à limiter la migration secondaire irrégulière en Suisse.

Aide structurelle/«Capacity building»: mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance et de transit en faveur de la réadmission de requérants d'asile déboutés.

PIM: projets dont le principal but est de contribuer à limiter à court terme la migration irrégulière, au moyen de campagnes d'information, entre autres.

A l'instar du budget 2014, au maximum 7,5 millions de francs issus du crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière» de la Direction du développement et de la coopération (DDC; V0024.03, voir tome 2A, ch. 9) sont, en complément des autres ressources prévues ici, consacrés aux mesures découlant des instruments précités.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations
suite

Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour» (AF du 22.12.2011), V0220.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **142 092 400**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état le 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205). Le financement de l'encouragement spécifique de l'intégration (programmes d'intégration cantonaux [PIC], programmes et projets d'envergure nationale, forfait d'intégration) repose sur l'art. 55 LEtr, entré en vigueur le 1.1.2014 (décision du Parlement du 14.12.2012 relative à la révision partielle de la LEtr et de la LAsi, qui a entraîné une adaptation de l'art. 55 LEtr). La version révisée de l'OIE, dont les art. 11 ss règlent le financement de l'encouragement de l'intégration spécifique, est entrée en vigueur le 1.1.2014.

Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse. Les contributions sont versées aux cantons, aux villes, aux communes ainsi qu'à des tiers (particuliers, organisations d'étrangers, etc.).

- Cantons AIF 135 705 200
- Autres contributions à des tiers AIF 6 387 200

Le montant «Cantons AIF» comprend:

- Programmes d'intégration cantonaux: autres contributions AIF 34 537 200
- Programmes d'intégration cantonaux: forfait d'intégration AIF 97 568 000
- Programmes et projets nationaux dans les cantons AIF 3 600 000

Le montant «Autres contributions à des tiers AIF» se compose des éléments suivants:

- Programmes et projets nationaux de tiers AIF 6 387 200

Programmes d'intégration cantonaux «Autres contributions» ainsi que programmes et projets nationaux: le 23.11.2011, le Conseil fédéral a décidé que la Confédération et les cantons régleront à partir du 1.1.2014 l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC), lesquels reposent sur les trois piliers suivants:

- pilier 1: information et conseil;
- pilier 2: formation et travail;
- pilier 3: compréhension et intégration sociale.

Dès lors que la Confédération s'est engagée au travers de conventions-programmes pour quatre ans en vertu de l'art. 20a LSu, les contributions fédérales pour le programme des points forts, inscrites à partir du budget 2014 jusqu'au plan financier 2017, ainsi que les contributions fédérales destinées aux programmes et aux projets d'importance nationale sont gérés via un crédit d'engagement.

Programmes et projets nationaux: le soutien de programmes et de projets d'importance nationale vise à assurer le développement, à garantir la qualité, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'encouragement de l'intégration et se fonde sur le «plan d'intégration» adopté par le Conseil fédéral le 23.11.2011.

Programmes d'intégration cantonaux (PIC), forfait d'intégration: dans le cadre des PIC, les forfaits destinés à l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus dépendants de l'aide sociale sont alloués aux cantons sous la forme d'un forfait d'intégration fixe pour une durée de quatre ans. En cas de fluctuation significative des effectifs en cours de programme (besoin important de mesures d'intégration), des paiements compensatoires sont prévus. Le forfait d'intégration ne figure pas dans le crédit d'engagement vu que les cantons ont droit à l'allocation des forfaits d'intégration en fonction du nombre de décisions positives d'asile et d'admissions provisoires (art. 55 LEtr), indépendamment de la conclusion des conventions de programmes.

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2014 s'expliquent en particulier par les paiements compensatoires pour le forfait d'intégration qui résultent du grand nombre de réfugiés nouvellement reconnus et de personnes nouvellement admises à titre provisoire en 2014. Ces paiements seront pris en compte lors du calcul des contributions à verser aux cantons pour la prochaine phase du programme (2018 à 2021).

Crédit d'engagement «Encouragement de l'intégration (PIC) 2014–2017», V0237.00 (AF du 12.12.2013), voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **3 800 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 28.9.2012 comprise (état le 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 3 800 000

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les remboursements s'effectuent par tranches sur la base de la durée d'utilisation convenue; les cantons sont en droit de rembourser davantage que ce qui a été convenu. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. Les remboursements volontaires anticipés

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations
suite

effectués par les cantons peuvent engendrer des fluctuations par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**12 260 100**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al. 1.

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et à des changements technologiques.

Voitures de tourisme: armasuisse achète les véhicules. Un montant forfaitaire de 40 000 francs est budgétisé par véhicule. En 2015, il est prévu de remplacer trois véhicules.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non portés à l'actif) 3 340 200
- Investissements, voitures de tourisme AIF 120 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 4 359 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 440 400

Des transferts de ressources financières entre les fournisseurs de prestations et les bénéficiaires de prestations ainsi que des transferts de ressources internes à l'office, à savoir des dépenses d'investissement dans le domaine informatique aux charges de biens et services liées à l'informatique, entraînent une diminution des charges par rapport au budget 2014.

Financement de logements pour requérants d'asile

A4200.0122	**3 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 28.9.2012 comprise (état le 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 sur l'asile du 11.8.1999 (OA 2; RS 142.312), art. 33 à 39.

- Prêts AIF 3 000 000

Les besoins financiers annuels corrèlent avec le nombre et le degré de concrétisation des projets des cantons. Deux cantons ont déposé une demande portant sur un éventuel préfinancement; actuellement, la réalisation des projets est examinée au sein de ces cantons.

Crédit d'engagement «Financement de logements pour requérants d'asile» (AF des 4.12.1990 et 18.6.1991), V0052.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 29.11.2011 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**82 463 400**
• AIF	24 740 400
• IP	57 723 000

Les revenus de fonctionnement AIF se composent des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi que des revenus provenant de prestations informatiques fournies à des autorités décentralisées. Les revenus de fonctionnement IP résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,7 million aux valeurs du budget 2014 (revenus AIF: + 1,9 mio; revenus IP: - 1,2 mio). L'augmentation prévue de la part AIF s'explique principalement par la révision des revenus attendus en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, en raison de la hausse constante du nombre de mesures ordonnées. Les revenus IP en revanche sont en recul du fait de la mise hors service de diverses applications au Ministère public de la Confédération (MPC).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**94 006 800**
• AIF	71 779 400
• SIF	10 534 700
• IP	11 692 700
Principaux éléments:	
• Charges de personnel	41 556 200
• Charges liées aux marchandises et aux immeubles, loyers et fermages	6 588 400
• Charges de biens et services liées à l'informatique	23 087 900
• Indemnités aux fournisseurs de services de télécommunication	10 961 000
• Autres charges d'exploitation	1 221 600
• Charges générales de conseil	57 000
• Amortissements	10 534 700

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses de personnel et de biens matériels nécessaires à la fourniture des prestations du CSI-DFJP. Les charges de fonctionnement SIF englobent l'amortissement ordinaire et extraordinaire des immobilisations corporelles et incorporelles. Quant aux charges de fonctionnement IP, elles se composent des indemnisations en interne des loyers, des prestations de télécommunication, de l'informatique, du mobilier, des fournitures de bureau, du carburant, etc.

Les charges de fonctionnement augmentent de 2,4 millions au total par rapport au budget 2014. Les principaux postes évoluent comme suit:

• Charges de personnel	+ 1 921 700
• Charges liées aux marchandises et aux immeubles, loyers et fermages	+ 165 900
• Charges de biens et services liées à l'informatique	- 1 177 067
• Indemnités aux fournisseurs de services de télécommunication	+ 1 311 000
• Autres charges d'exploitation	- 29 500
• Amortissements	256 100

Les charges de personnel sont supérieures de 1,9 million à celles de l'année précédente. Cette augmentation résulte de la création de 11,3 postes. Cette évolution s'explique par une série de mesures d'optimisation de l'organisation: il s'agit d'une part de fournir les prestations supplémentaires sollicitées par les clients en matière de développement (projet) et d'assurer les tâches d'assistance et de maintenance relatives aux applications, d'autre part de répondre aux exigences accrues (concernant par ex. la gestion des acquisitions). Le Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT) a également besoin de davantage de ressources pour faire face à la hausse constante du nombre de mesures de surveillance à mettre en œuvre.

La diminution de près de 1,2 million des charges de biens et services liées à l'informatique (charges pour matériel et logiciels ne pouvant pas être portés à l'actif, contrats de maintenance et de licence, prestataires externes) résulte de la mise hors service prévue de la plateforme HP NonStop (pendant le premier trimestre de 2015) et de diverses applications du MPC.

Une somme d'environ 11 millions est budgétisée au titre des indemnités versées aux fournisseurs de services de télécommunication pour la mise en œuvre de mesures de surveillance et la fourniture de renseignements. Ce montant est supérieur de 1,3 million aux valeurs du budget 2014, en raison de l'augmentation constante du nombre de mesures de surveillance ordonnées.

Pour les charges de fonctionnement SIF, l'augmentation est de 0,3 million, en raison de reports d'investissements ayant des répercussions sur les moyens prévus au titre des amortissements.

Le recours à des locaux supplémentaires pour des bureaux et des centres de calcul entraîne une augmentation de 0,5 million des charges de fonctionnement IP.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP
suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**5 922 300**
• AIF	5 922 300

La diminution de près de 3,6 millions par rapport au budget 2014 tient principalement au projet «Nouveau système de surveillance Interception System Schweiz (ISS)», pour lequel des ressources à hauteur de 3,0 millions avaient été budgétisées l'année précédente. Dans le budget actuel, un montant de 0,8 million est prévu pour la réalisation de la dernière phase de projet. Le reste des investissements, destiné au remplacement d'infrastructures arrivées en fin de vie et au développement des capacités techniques, est d'environ 5,1 millions, soit 1,4 million de moins que dans le budget 2014. Les fluctuations dans ce domaine s'expliquent par des besoins en constante évolution et par la durée irrégulière des cycles de vie.

Crédit d'engagement «Remplacement du Lawful Interception System (LIS) au service SCPT» (AF des 9.12.2009 et 03.12.2013), V0200.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Remplacement de la plateforme HP NonStop» (AF du 9.12.2009), V0199.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits
Le groupe de produits «Exploitation» comprend des applications spécialisées développées soit par le CSI-DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications à sécurité critique et exploitées en réseau qui permettent de soutenir les processus centraux des unités administratives clientes ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA).

A partir de 2015, le CSI-DFJP, agissant sur mandat de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération, assurera l'exploitation aux côtés de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, en tant que prestation transversale, du service standard de gestion des identités et des accès «IAM». Ce service pose des exigences très élevées, en termes de sécurité et de disponibilité, au portail SSO exploité par le CSI-DFJP.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
En situation de crise, les bénéficiaires de prestations obtiennent rapidement une assistance efficace.	Indice de réactivité: degré de réalisation des mesures convenues avec les bénéficiaires de prestations pour gérer les situations de crise	≥ 90 %
Les prestations de stockage sont fournies de manière efficace.	Coûts	≤ année précédente
La disponibilité convenue des applications est respectée.	Taux de respect des disponibilités convenues	≥ 98 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	51,1	48,2	46,7	-1,5	-3,1
Coûts	47,0	48,0	46,3	-1,7	-3,5
Solde	**4,1**	**0,2**	**0,4**		
Taux de couverture des coûts	109 %	100 %	101 %		

Remarques
Ces coûts comprennent les coûts de personnel, les amortissements, les émoluments pour licences et les coûts de biens et services. Ils sont inférieurs de 1,7 million aux valeurs du budget de l'année précédente. La mise hors service de diverses applications du MPC et de la plateforme HPNonStop sont les principaux facteurs à l'origine de cette baisse. Cette évolution des coûts entraîne une diminution des recettes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP
suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend le développement d'applications spécialisées ayant trait principalement aux domaines de la police, de la justice et des migrations. En étroite collaboration avec les clients, des applications sont également commandées auprès de prestataires externes, puis intégrées dans l'environnement système critique du CSI-DFJP, qui se caractérise par sa complexité. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécialisées, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations, de manière à les adapter aux nouvelles exigences des clients et aux progrès technologiques.

Dans ce secteur d'activité, des projets informatiques sont également développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, de même que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont définies dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations peuvent compter sur des solutions adaptées à leurs besoins et rapidement disponibles.	Indice de réactivité: satisfaction des clients concernant la capacité de réaction, le savoir-faire et la flexibilité	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.
Les prestations sont fournies de manière efficace.	Analyse comparative des prix pratiqués par des prestataires comparables	Prix ≤ concurrence
Les prestations sont fournies dans le respect des accords passés.	Taux de respect – des délais – des coûts – de la qualité	Taux de respect ≥ 80 % ≥ 90 % ≥ 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	30,1	19,0	19,0	0,0	0,0
Coûts	27,2	19,0	18,8	-0,2	-1,1
Solde	**2,9**	0,0	**0,2**		
Taux de couverture des coûts	111 %	100 %	101 %		

Remarques

Des prestations équivalant à 14 000 jours-personnes ont pu être convenues avec les bénéficiaires (année précédente: 14 150). Il faut tabler sur des besoins accrus pendant l'exercice. A cette fourniture de prestations supplémentaires correspondra une augmentation proportionnelle des recettes. Les ressources internes permettent de couvrir 90 % des besoins connus des clients en matière de projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP
suite

Groupe de produits 3
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi qu'à la fourniture de renseignements, qui sont exécutées par le Service SCPT conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1) et de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT; RS 780.11).

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale. Le service de surveillance n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur les plans organisationnel, administratif et technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution des mesures de surveillance et des recherches d'urgence, de même que pour la fourniture de renseignements.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les prestations sont fournies dans les délais impartis.	Taux de respect des délais prescrits dans les directives pertinentes	≥ 90 %
La disponibilité des systèmes de surveillance est assurée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.	Taux de disponibilité des systèmes	≥ 99 %
Les prestations sont fournies de manière efficace.	Contribution de couverture	Supérieure de 1 % au moins à l'année précédente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	14,7	14,6	16,7	2,1	14,4
Coûts	26,7	28,0	30,3	2,3	8,2
Solde	**-12,0**	**-13,4**	**-13,6**		
Taux de couverture des coûts	55 %	52 %	55 %		

Remarques

En raison de l'augmentation constante du nombre de surveillances ordonnées, les recettes avaient déjà été revues à la hausse dans le budget 2013. Vu que la tendance devrait se poursuivre en 2015, les recettes budgétisées ont de nouveau été adaptées. Cette hausse des recettes entraîne à son tour des coûts supplémentaires, en raison d'une part des indemnités qui doivent être versées aux fournisseurs de services de télécommunication et, d'autre part, des coûts d'exploitation internes induits par un plus grand nombre de mesures de surveillance.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 036 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres remboursements AIF 6 000
- Autres compensations AIF 30 000
- Prestations de service IP 3 000 000

Le montant AIF budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013. Les revenus de 3 millions pour des imputations de prestations (IP) non planifiées doivent être budgétisés comme contrepartie au poste de charges correspondant (réserve IP). Cette réserve départementale est réduite de 1 million sur la base des résultats de ces dernières années.

Autres revenus

E1500.0001 **1 344 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs du Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG-DDPS) et revenus provenant des recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur. Participation des cantons aux coûts du bureau du Réseau national de sécurité.

- Revenus des immeubles AIF 35 000
- Revenus divers différents AIF 1 309 000

Diminution des revenus de 0,3 million: dès 2015, les cantons ne participent plus aux coûts du poste «Harmonisation des moyens informatiques de la police».

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **47 392 000**

Salaires du personnel. Engagement d'auxiliaires et de stagiaires. Cotisations de l'employeur (AVS, AI, AC, APG, CAF, PUBLICA et CNA).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 47 392 000

Diminution des charges de 0,5 million: notamment du fait qu'aucun moyen destiné à égaliser les structures défavorables des classes d'âge et de traitement n'a été cédé par l'OFPER (- 0,4 mio). Le budget 2015 comporte une réserve départementale de 7,0 millions (dont 2,1 mio essentiels pour régler les frais supplémentaires de l'ensemble du département engendrés par les allocations familiales). Cette réserve stratégique du chef du DDPS a été créée au début des réformes du DDPS pour pouvoir financer des besoins particuliers de postes survenant en cours d'année.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **661 000**

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extra-familial pour enfants. Charges relatives au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).

- Garde des enfants AIF 250 000
- Formation et perfectionnement AIF 376 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 35 000

Réduction de 0,2 million pour la formation et le perfectionnement des collaborateurs ainsi que pour l'accueil extra-familial des enfants sur la base des résultats du compte 2013.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 **9 115 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01). Directives du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques encourus par la Confédération et au règlement des sinistres. Ces directives règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes) mis à disposition pour des raisons de service ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition à des fins privées. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec AXA Winterthur.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 115 000

Location de locaux

A2113.0001 **4 178 900**

Règlement des charges locatives à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 178 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 712 700**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS
suite

Ressources AIF pour l'exploitation et l'entretien. Prestations de service (charges IP) de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de la Base d'aide au commandement (BAC) pour le développement et l'exploitation de projets informatiques ainsi que pour la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 159 000
- Prestations de télécommunication AIF 1 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 587 400
- Prestations de télécommunication IP 965 300

Réduction des charges IP de 3,9 millions: les prestations d'exploitation informatique de l'OFIT que le SG-DDPS réglait jusqu'à présent pour l'ensemble du département seront désormais partagées entre les domaines départementaux, dans un souci de transparence des coûts (- 3,5 mio). Deux applications ont pu être résiliées sur la base des contrôles de prestations de la BAC (- 0,4 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 7 796 500

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 5 447 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 175 000
- Commissions AIF 107 000
- Charges générales de conseil IP 2 067 500

Augmentation des charges avec incidence financière de 0,4 million pour le projet CMS DDPS (sites Internet du DDPS; 0,2 mio) ainsi que pour le groupe de travail consacré au système de l'obligation de servir (0,1 mio). De plus, dans le domaine de la conduite, 0,1 million supplémentaire a été prévu en tant que réserve pour le SG-DDPS et pour des projets du DDPS.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 8 873 300

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel. Taxes postales, publications et acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque am Guisanplatz (BiG).

- Taxes postales et frais de port AIF 145 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 059 600
- Prestations de service externes AIF 733 000
- Frais effectifs AIF 790 500
- Frais forfaitaires AIF 7 000
- Pertes sur débiteurs AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 615 100
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 413 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 10 700
- Transports et carburant IP 90 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 413 400
- Prestations de service IP (y c. réserve départementale IP) 3 585 500

Charges réduites de 1,2 million (AIF - 0,4 mio, IP - 0,8 mio). La réduction des charges AIF s'explique du fait qu'il ne reste plus que des travaux de finalisation à effectuer en rapport à l'exercice du Réseau national de sécurité 2014, qui s'est déroulé l'année précédente (- 0,4 mio). La diminution des charges IP est motivée d'une part par la baisse des besoins en prestations du domaine Défense en matière de transports et de carburants (- 0,1 mio) ainsi que par une réduction de la réserve départementale pour les charges IP non prévisibles sur la base des chiffres de ces dernières années (moyens établis sous «Prestations de service IP», - 1,0 mio). D'autre part, il existe de nouvelles relations de prestations avec le Centre des médias électroniques (CME) pour la production de films, de photos, etc. (+ 0,3 mio).

Les ressources de la réserve IP peuvent être cédées aux unités administratives du DDPS par le biais de cessions de crédits (art. 20, al. 4, OFC).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 90 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Amortissement de biens meubles SIF 90 000

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 3 850 000

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2012–2015 pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS (AF du 15.6.2011).

Mise en œuvre du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération».

Le principal bénéficiaire des quelque 3,9 millions est le Centre de recherche sur la politique de sécurité (Center for Security Studies, CSS) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), qui

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS
suite

alimente l'International Relations and Security Network (ISN), portail consulté par plus de 750 000 visiteurs par mois sur les questions de politique de sécurité. Une petite partie de ces fonds est utilisée pour des projets de coopération. En l'occurrence, il s'agit principalement de projets relatifs à la formation, à l'équipement et au désarmement.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 850 000

Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:

- International Relations and Security Network (ISN) 3 350 000
- Programmes de coopération 500 000

Le montant accordé au CSS et à l'ISN a été réduit de 2,0 millions annuels dans le cadre du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014).

Crédit d'engagement «Promotion de la paix 2012–2015» (AF du 15.6.2011), V0111.02, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 2 017 000

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Logiciels – licences AIF 30 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 330 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 657 000

Investissements TIC des unités administratives du DDPS
A4100.0108 8 040 000

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Réserve informatique du département.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 8 040 000

Réduction de la réserve informatique du département de 0,8 million étant donné que l'appel d'offres OMC pour le projet CMS DDPS (sites Web du DDPS) est clos.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

503 Service de renseignement de la Confédération

Remarques préliminaires

Vu les impératifs particuliers du Service de renseignement de la Confédération (SRC) de préservation du secret, aucun chiffre et aucune explication détaillés ne sont publiés. L'usage des ressources destinées à l'activité de renseignement du SRC est soumis au contrôle de divers organes de surveillance dûment mandatés de l'administration et du Parlement (Surveillance des services de renseignement du DDPS, Autorité de contrôle indépendante [ACI], Contrôle fédéral des finances, Dél CdG et Dél Fin).

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **31 500**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 31 500

Autres revenus

E1500.0001 **39 300**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SRC.

- Revenus des immeubles AIF 39 300

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **45 309 600**

Salaires du personnel. Cotisations de l'employeur (AVS, AI, AC, APG, CAF, PUBLICA et CNA).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 45 309 600

Charges de biens et services et charges d'exploitation

A2111.0266 **16 892 400**

Charges de biens et services et charges d'exploitation pour les activités de renseignement du SRC.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 151 600
- Charges de biens et services et charges d'exploitation IP 5 740 800

Protection de l'Etat

A2310.0478 **8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (rétribution du personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF 8 400 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 29.11.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**20 000 000**

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), prestations de service du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

• AIF	20 000 000

Les revenus de fonctionnement dépassent de 1,0 million les prévisions budgétaires 2014.

Au cours des dernières années, l'offre de formation, de perfectionnement et de prestations (en particulier dans le secteur du diagnostic de la performance et de la médecine du sport) de la HEFSM et l'occupation des sites de Macolin et de Tenero ont pu être respectivement étoffées et augmentées. Le fait d'inscrire au budget des revenus plus élevés que l'année précédente permet de tenir compte des valeurs effectives de 2013.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**109 830 300**
• AIF	69 699 800
• SIF	1 500 000
• IP	38 630 500
Composantes principales	
• Charges de personnel AIF	51 466 100
• Charges de biens et services liées à l'informatique AIF	4 009 000
• Recherche sur mandat AIF	300 000

Les charges de fonctionnement dépassent de 4,9 millions les prévisions budgétaires 2014 (AIF + 4,7 mio, SIF + 0,1 mio, IP + 0,1 mio).

Le développement de l'exploitation (hausse de la demande, en particulier dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, du diagnostic de la performance et de la médecine du sport) sur les sites de Macolin et de Tenero entraîne une augmentation des charges avec incidences financières (+ 1,4 mio), laquelle est compensée d'une part, conformément à la GMEB, par l'augmentation des revenus (1,0 mio) et, d'autre part, absorbée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire (report des dépenses d'investissement de l'enveloppe budgétaire, 0,4 mio). L'exploitation et le développement de la banque de données nationale pour le sport (BDNS) constituent des charges propres, raison pour laquelle les ressources ont été reportées des crédits de transfert de J+S (A6210.0124) aux charges de fonctionnement (+ 3,0 mio).

Les charges sans incidences financières augmentent de 0,1 million et prennent en considération les amortissements des investissements des années antérieures.

L'augmentation des charges financières issue de l'imputation interne des prestations résulte principalement des coûts plus élevés induits par les transports de marchandises (+ 0,1 mio) réalisés par la Base logistique de l'armée (BLA).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Programmes et projets généraux; recherche en sciences du sport

A6210.0116	**1 290 000**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 3, al. 2 et art. 15. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESP; RS 415.01), art. 1 et art. 68 à 69.

Contributions de soutien à des mesures visant à encourager la pratique régulière d'activités sportives et physiques à tout âge ainsi qu'à leur évaluation en vue d'améliorer leur efficacité. Recherche scientifique conforme aux buts définis dans la loi sur l'encouragement du sport.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs de programmes et de projets axés en particulier sur le sport des adultes, ainsi que des acteurs de droit public et de droit privé qui s'occupent d'évaluer et de développer des programmes et des projets. Dans le domaine de la recherche en sciences du sport, les bénéficiaires sont des personnes physiques et morales de droit privé ainsi que des institutions de droit public.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 290 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Sport à l'école

A6210.0119 **760 000**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 13, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01).

Contributions pour la formation et le perfectionnement des enseignants qui donnent des cours d'éducation physique. Sont soutenus le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation d'offres de formation et de perfectionnement, axés en particulier sur l'encouragement de la qualité et de la régularité des activités physiques et sportives dans le contexte scolaire.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs d'offres de formation et de perfectionnement, ainsi que des services s'occupant de questions de fond du sport scolaire ainsi que de l'évaluation et du développement de mesures destinées à améliorer l'enseignement du sport à l'école.

- Autres contributions à des tiers AIF 760 000

Fédérations sportives et autres organisations

A6210.0120 **13 280 000**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 4, al. 1 et art. 19, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 41 et art. 73, al. 2 et 3. LF du 17.12.2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS 935.91), art 17. Convention du 16.11.1989 contre le dopage (RS 0.812.122.1), art. 4. Convention internationale du 19.10.2005 contre le dopage dans le sport (RS 0.812.122.2), art. 11 et 15.

Contributions pour des mesures visant à encourager le sport suisse en général et le sport de compétition éthiquement défendable en particulier, ainsi que pour des mesures destinées à encourager les comportements qui préviennent les dérives du sport. Contributions pour l'élaboration de bases, pour la validation de contrôles de sécurité et pour la vérification permanente des standards visant à garantir des offres sûres dans le domaine des activités sportives à risque.

Les bénéficiaires de ces contributions sont l'association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic), les fédérations sportives nationales, les agences nationales et internationales de lutte contre le dopage et d'autres organisations (actives notamment dans le domaine des activités à risque), ainsi que des services s'occupant de l'évaluation des mesures prises.

- Autres contributions à des tiers AIF 13 280 000

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 **2 800 000**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 17, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 72.

Contributions pour des manifestations sportives et des congrès d'envergure européenne ou mondiale organisés en Suisse. Les cantons doivent participer de manière appropriée aux frais.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs de manifestations sportives ou de congrès internationaux.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 800 000

Supplément de charges de 0,9 million: le soutien apporté aux CM de ski alpin 2017 à St-Moritz occasionne des dépenses supplémentaires qui sont absorbées provisoirement via le crédit J+S (A6210.0124).

Activités J+S et formation des cadres

A6210.0124 **75 470 000**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 11, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 22 à 27.

Contributions pour la réalisation de certains cours et camps de sport, pour l'acquisition et la distribution de médias didactiques et de matériel de prêt à leurs organisateurs, pour la réalisation de cours de la formation des cadres (formation de base et formation continue de moniteurs, de coachs, d'experts et d'entraîneurs de la relève) et de cours destinés aux responsables J+S cantonaux ainsi que pour la réalisation de travaux d'évaluation, de recherche et de développement visant à améliorer l'efficacité des programmes dans le domaine du sport des enfants et des jeunes et de la formation des cadres.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs d'offres J+S et d'offres de formation des cadres J+S (fédérations sportives, clubs, écoles, cantons, communes et autres organisations), des autorités cantonales J+S, ainsi que des services qui effectuent des travaux d'évaluation, de recherche et de développement visant à améliorer l'efficacité des programmes dans le domaine du sport des enfants et des jeunes.

- Cantons AIF 4 420 000
- Autres contributions à des tiers AIF 71 050 000

Diminution des charges de 4,4 millions notamment pour les raisons suivantes: l'exploitation et le développement de la banque de données nationale pour le sport (BDNS) constituent des charges propres, raison pour laquelle les ressources ont été reportées des crédits de transfert de J+S (A6210.0124) aux charges de fonctionnement (+ 3,0 mio). En 2015, un montant de 0,9 million sera utilisé au profit de manifestations sportives internationales (crédit A6210.0121).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **14 600 000**

Réévaluation des contributions à des investissements dans le domaine des installations sportives d'importance nationale (CISIN).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 14 600 000

Les paiements de transfert effectués au profit de la CISIN par l'intermédiaire du compte des investissements doivent être réévalués intégralement au moment du versement.

Les prévisions pour les investissements CISIN étant moins élevées que pour l'exercice précédent (- 0,3 mio), le besoin de réévaluation est également moins élevé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **600 000**

- AIF 600 000

Le développement de l'exploitation de l'OFSPO nécessite une redistribution à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire GMEB. Un montant de 0,4 million sera reporté sur les charges de fonctionnement (A6100.0001).

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Installations sportives d'importance nationale

A8300.0103 **14 600 000**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 5, al. 2. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 44. AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 1/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 2/FF 2000 4774). AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3/FF 2007 7067). AF du 27.9.2012 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4/FF 2012 7769).

Contributions pour la construction ou la réalisation de mesures infrastructurelles d'installations sportives d'importance nationale, telles que des stades, des installations polyvalentes, des installations de sports de neige, de glace et de natation.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des fédérations sportives nationales et des tiers, qui sont responsables des installations et des infrastructures de sport.

- Contributions à des investissements AIF 14 600 000

Les prévisions pour les investissements CISIN sont moins élevées que pour l'exercice précédent (- 0,3 mio).

Crédits d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998, 3.10.2000, 20.9.2007 et 27.9.2012), V0053.00, V0053.01 et V0053.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport
suite

Comptabilité analytique
Groupe de produits 1
Haute école fédérale de sport de Macolin

La Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) est un centre de formation de niveau haute école spécialisée (HES) qui propose un éventail de formations et de cours de perfectionnement aux spécialistes du sport. Son offre comprend des formations à temps plein aux niveaux bachelor et master (enseignants en sport, sport d'élite), ainsi que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et une formation destinée aux cadres dans le contexte du sport dans l'armée, notamment.

La HEFSM assume des tâches importantes pour l'encouragement du sport à l'échelle nationale. Ses activités de recherche et de développement se caractérisent par leur orientation pratique et leur approche interdisciplinaire. Les résultats de ces travaux sont appliqués dans l'enseignement, dans les services et dans la politique du sport, à laquelle ils servent de base. La HEFSM réalise ainsi les trois grandes vocations d'une haute école: enseignement, recherche et services.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les clients considèrent que les offres de formation et de services, ainsi que les résultats des activités de recherche sont adaptés aux besoins et présentent un haut niveau de qualité.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle de 1 à 10)
Formation et perfectionnement des enseignants en sport afin de soutenir la qualité du sport à l'école.	Nombre d'étudiants (bachelor/master)	≥ 110 par an, tous cursus confondus
	Nombre de participants aux modules d'études en réseau	≥ 700/an
	Nombre de congrès	≥ 5/an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	4,3	4,5	4,7	0,2	4,4
Coûts	27,7	28,8	28,4	-0,4	-1,4
Solde	**-23,4**	**-24,3**	**-23,7**		
Taux de couverture des coûts	16 %	16 %	17 %		

Remarques

La hausse des recettes résulte de l'augmentation de la demande pour les offres de formations initiales, de formations continues et de prestations (en particulier dans le domaine du diagnostic de la performance et de la médecine du sport).

La baisse des coûts par rapport aux prévisions de l'année précédente est due à l'imputation des prestations internes à l'OFSPO (baisse des prestations dans le groupe de produits 3 I+E).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2
Sport des jeunes et des adultes, mesures d'encouragement

L'unité Sport des jeunes et des adultes dirige et gère les différents programmes de l'OFSPO pour la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toutes les tranches d'âge et à tous les niveaux de performance («Jeunesse+Sport» et «Sport des adultes Suisse esa», notamment).

Outre les stratégies et programmes déployés dans le domaine du sport des jeunes et des adultes, elle élabore des mesures de développement et de mise en œuvre de la politique de la Confédération en matière d'encouragement général du sport et de l'activité physique. Dans ce contexte, l'OFSPO dirige différents réseaux et constitue l'interlocuteur des cantons et des communes, ainsi que des organisations nationales et internationales pour la promotion du sport et de l'activité physique.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Exploitation des offres proposées dans le cadre des programmes d'encouragement du sport des jeunes et des adultes (J+S, «l'école bouge»).	Nombre de participations à J+S (tous groupes d'utilisateurs confondus)	≥ 650 000/an
L'offre et la qualité des cours de formation et de perfectionnement proposés dans le cadre des programmes d'encouragement du sport des jeunes et des adultes (J+S, esa) sont maintenues et développées en fonction des besoins.	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts J+S	≥ 65 000/an
	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts esa[1]	≥ 2 000/an
	Taux de renouvellement des moyens didactiques (révisions totales)	> 5 %/an

1 Erwachsenensport Schweiz – Sport des adultes Suisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	1,6	1,2	1,2	0,0	0,0
Coûts	24,8	25,4	28,8	3,4	13,4
Solde	**-23,3**	**-24,2**	**-27,6**		
Taux de couverture des coûts	6 %	5 %	4 %		

Remarques

L'augmentation des coûts résulte principalement de l'internalisation des coûts pour l'exploitation et le développement de la banque de données nationale pour le sport (BDNS) dans les charges de fonctionnement (+ 3,0 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport
suite

Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation

«Infrastructure et exploitation» (I+E) gère et entretient l'ensemble des installations, bâtiments et locaux sportifs de Macolin et des sites externes (à l'exception du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Ses tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de sport et de formation, ainsi que l'hébergement et la restauration.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle de 1 à 10)
Exploitation optimale des infrastructures (centre de sport et de formation, hébergement et restauration).	Nombre de journées-personne (utilisation des installations sportives)	≥ 220 000/an
	Taux d'occupation des chambres	≥ 55 %
	Nombre d'unités d'approvisionnement	≥ 190 000/an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	6,8	6,6	6,8	0,2	3,0
Coûts	28,0	27,4	28,3	0,9	3,3
Solde	**-21,2**	**-20,8**	**-21,5**		
Taux de couverture des coûts	24 %	24 %	24 %		

Remarques
La demande accrue de services (en particulier utilisation des installations, hébergement et restauration) entraîne des recettes plus élevées. Elle occasionne aussi, en contrepartie, une augmentation des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport
suite

Groupe de produits 4
Centre sportif national de la jeunesse de Tenero

Le Centre sportif national de la jeunesse de Tenero (CST) est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'un centre national de formation pour la promotion de la relève. Essentiellement dédié aux disciplines sportives reconnues par Jeunesse+Sport, il fournit des infrastructures (installations sportives et hébergement) et des services (restauration, conseils dispensés pour choisir le cours approprié) adéquats aux fédérations sportives et aux écoles, qui constituent l'essentiel de sa clientèle.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle de 1 à 10)
Exploitation optimale des infrastructures dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration (l'offre sportive pour la jeunesse, et en particulier J+S, étant prioritaire).	Proportion de cours basés sur J+S	≥ 60 %
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (de novembre à mars)	≥ 30 %
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (d'avril à octobre)	≥ 65 %
	Taux d'occupation des lits dans le camping du CST (d'avril à octobre)	≥ 70 %
	Nombre d'unités d'approvisionnement	≥ 230 000/an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	8,0	6,7	7,3	0,6	9,0
Coûts	22,5	23,6	24,6	1,0	4,2
Solde	**-14,5**	**-16,9**	**-17,3**		
Taux de couverture des coûts	36 %	28 %	30 %		

Remarques
La demande accrue de services (en particulier utilisation des installations, hébergement et restauration) entraîne une hausse des recettes. Elle occasionne aussi une augmentation des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 9.12.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**17 754 000**
• AIF	5 344 900
• IP	12 409 100

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières découlent du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), de la participation des exploitants des centrales nucléaires aux coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR), de la facturation des frais de fonctionnement et d'entretien des composants décentralisés du système POLYALERT (alarme) aux cantons, des ventes de cours de formation à des tiers et de l'imputation de prestations du Laboratoire de Spiez et de la Centrale nationale d'alarme (CENAL).

Les revenus IP proviennent, d'une part, des prestations générales, des activités de conseil et des expertises du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine Défense et d'armasuisse et, d'autre part, de l'exploitation de bâtiments par l'OFPP sur mandat d'armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFIS).

Les revenus de fonctionnement budgétisés sont supérieurs de 1,2 million à ceux de l'année précédente (AIF + 0,6 mio, IP + 0,6 mio).

L'augmentation des revenus de fonctionnement AIF est due à la facturation des frais de fonctionnement et d'entretien des composants décentralisés du système POLYALERT. Ces frais ont déjà été imputés aux cantons en 2014. La hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 0,6 mio) résulte de la mise en service de systèmes supplémentaires. D'ici à la fin 2015, toutes les sirènes auront été raccordées au nouveau système de transmission de l'alarme à la population.

L'accroissement des revenus sur imputation des prestations (+ 0,6 mio) se fonde sur des prestations supplémentaires de l'OFPP en tant qu'exploitant d'immeubles au Laboratoire de Spiez et au CFIS.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**128 964 700**
• AIF	84 098 900
• SIF	2 187 000
• IP	42 678 800
Postes principaux:	
• Charges de personnel AIF	46 899 500
• Charges de biens et services liées à l'informatique AIF	2 413 200
• Conseils et recherche sur mandat AIF	4 567 900

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 4,6 millions au montant budgété pour 2014 (AIF + 4,6 mio, SIF + 0,1 mio, IP - 0,1 mio).

La hausse des charges de fonctionnement AIF est principalement imputable aux facteurs suivants: compte tenu de l'évolution des projets POLYCOM et POLYALERT, 5,0 millions ont été enlevés du crédit de transfert «Protection civile» pour être attribués aux charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) dans le cadre de la gestion centralisée de ces deux projets. En particulier, il s'agira de mettre à niveau le réseau POLYCOM en 2015. Les besoins résultant du développement informatique diminuent de 0,5 million, vu que plusieurs projets arriveront à terme en 2014. Les frais de personnel augmenteront de 0,4 million en raison des mesures salariales décidées en 2014. Les charges AIF destinées à l'informatique (2,4 mio) porteront en premier lieu sur l'exploitation de l'informatique au Laboratoire de Spiez et à la CENAL. Un montant de 4,6 millions est inscrit au budget pour les activités de conseil et de recherche sur mandat. La majeure partie des charges de conseil seront affectées à la recherche dans le domaine de la protection de la population (3,5 mio).

Les charges d'amortissement SIF ne subissent qu'une légère modification en comparaison du budget 2014.

Les charges IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations TIC fournies par la Base d'aide au commandement (BAC), l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de MétéoSuisse de même que le recours à des prestations de service auprès de swisstopo, de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et du domaine Défense. Au total, la réduction prévue est de 0,1 million pour 2015. Par rapport à l'année précédente, les dépenses pour des prestations de télécommunication fournies par la BAC en rapport avec POLYCOM et POLYALERT augmenteront de 1,7 million pour atteindre 8,3 millions au total, du fait que le nombre de cantons concernés sera encore plus élevé en 2015. En revanche, des économies pourront être réalisées dans les domaines des charges locatives, à la suite d'une réduction de la surface d'entreposage (- 0,9 mio), de l'exploitation informatique, en raison du nombre inférieur de systèmes (- 0,7 mio), et des prestations de services (- 0,2 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population
suite

Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2014» (AF du 12.12.2013), V0055.04, et «Recherche et développement dans le domaine de la protection de la population» (AF du 13.12.2012), V0056.02, voir tome 2A, ch 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129	36 056 200

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1), art. 71.

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des entreprises privées.

- Cantons AIF 15 850 000
- Autres contributions à des tiers AIF 20 206 200

Le crédit est inférieur de 8,0 millions à celui de l'exercice précédent. Compte tenu de l'évolution des projets POLYCOM et POLYALERT, 5,0 millions ont été enlevés du crédit de transfert «Protection civile» au profit des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) dans le cadre de la gestion centralisée de ces deux projets. 3,0 millions supplémentaires avaient été inscrits au budget durant les années antérieures pour le financement de la solution visant à dissocier Swisscom comme fournisseur du système de transmission de l'alarme à la population (partie du projet POLYALERT). Ce montant ne sera plus nécessaire à partir de 2015.

Crédits d'engagement «Constructions protégées et abris pour biens culturels» (AF du 13.12.2012), V0054.02, et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2014» (AF du 12.12.2013), V0055.04, voir tome 2A, ch. 9.

Documentations de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131	680 000

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3), art. 22 à 25.

Contributions pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels, allouées aux cantons qui en font la demande.

- Cantons AIF 680 000

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 843 900

- AIF 1 843 900

Les dépenses d'investissement de l'OFPP, dont le montant est quasiment inchangé par rapport à l'exercice précédent, concernent principalement les appareils de mesure du Laboratoire de Spiez.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Conception et coordination

Ce groupe de produits comprend le développement de la stratégie, la planification et le développement de la protection de la population et de la protection civile, y compris les aspects relevant du Réseau national de sécurité (RNS) et de la protection des biens culturels, ainsi que la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité. Il veille également au développement des domaines coordonnés (télématique, protection NBC, services sanitaires, transports, météorologie); en outre, il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile et assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Elaborer des concepts et des projets en vue de développer la protection de la population et la protection civile et en assurer la coordination à l'échelon national.	Concepts, projets et plateformes	Bases élaborées et plateformes organisées dans les délais
Les cantons élaborent des microfilms dans le cadre de la protection des biens culturels en se conformant aux prescriptions de la Confédération.	Pourcentage des microfilms répondant aux normes de qualité	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	8,7	10,3	11,3	1,0	9,7
Solde	**-8,7**	**-10,3**	**-11,3**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques
L'intégration du poste «Interventions en faveur de la collectivité» (précédemment groupe de produits «Instruction») entraîne un accroissement des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population
suite

Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez

Ce groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales qui sont nécessaires pour assurer une protection NBC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires. Il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace NBC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée. Par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, il aide les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de non-prolifération des armes NBC et de désarmement. Le Laboratoire de Spiez prend régulièrement part à des missions d'organisations internationales en matière de protection NBC et d'analyse environnementale.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Effectuer des contrôles et des mesures, réaliser des études et des expertises de même qu'élaborer des informations spécialisées en faveur de partenaires nationaux et internationaux.	Laboratoire de référence de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et organe de contrôle agréé par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Maintien de la désignation et des accréditations
Assurer la disponibilité opérationnelle permanente du Laboratoire de Spiez et de ses groupes d'intervention.	Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement NBC sont disponibles en permanence avec le soutien du Centre de compétences NBC-DEMUNEX (déminage et élimination de munitions non explosées) de l'armée.	Disponibilité permanente
Avec la participation du Laboratoire de Spiez, les organisations internationales réalisent des progrès dans la destruction et le contrôle des armes NBC et dans l'amélioration de la sécurité des humains et de l'environnement à la suite de catastrophes ou de conflits.	Les prestations du Laboratoire de Spiez contribuent à l'amélioration du contrôle international des armes NBC et à la maîtrise de dommages environnementaux.	Les organisations internationales font usage des prestations du laboratoire et elles en tirent parti.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	3,2	3,6	3,3	-0,3	-8,3
Coûts	31,6	31,6	32,5	0,9	2,8
Solde	**-28,4**	**-28,0**	**-29,1**		
Taux de couverture des coûts	10 %	11 %	10 %		

Remarques

Les recettes provenant des prestations du Laboratoire de Spiez devraient baisser dans une faible mesure.

La hausse des coûts aura lieu dans les domaines Services de contrôle et de sécurité et Energies renouvelables.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population
suite

Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; en cas de danger immédiat, il alerte les autorités et transmet l'alarme à la population, soit de sa propre initiative, soit à la demande des organes compétents.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Présentation de la situation prioritaire pour la protection de la population (BREL).	Disponibilité des systèmes	Au moins 98 %
	Présentation de la situation en cas d'événement	Prescriptions[1] appliquées dans au moins 98 % des cas
Diffusion, dans les délais requis et en accord avec la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation.	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation	Prescriptions[1] appliquées dans au moins 95 % des cas

1 Les normes prescrites sont des valeurs définies pour des activités individuelles, relevées chaque année et précisées au fur et à mesure.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	2,7	2,7	2,7	0,0	0,0
Coûts	17,6	17,4	17,9	0,5	2,9
Solde	**-14,9**	**-14,7**	**-15,2**		
Taux de couverture des coûts	15 %	16 %	15 %		

Remarques
Le déménagement de MétéoSuisse générera une légère augmentation des coûts liés aux immeubles (par ex. frais d'électricité, antenne de téléphonie mobile propre à la CENAL).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population
suite

Groupe de produits 4
Instruction

Ce groupe de produits englobe la formation dans le cadre du Réseau national de sécurité, axée en premier lieu sur la protection de la population et la protection civile. Il élabore des documents plurilingues, forme du personnel enseignant et des titulaires de fonctions, planifie et réalise des exercices, coordonne les formations, garantit au niveau national le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile et exploite le Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS).

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les utilisateurs du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS) sont satisfaits de l'offre de cours et du rapport prix/prestation de ceux-ci.	Satisfaction de la clientèle	plus de 80 % des cours sont jugés bons à très bons
Réaliser des cours et des exercices d'un niveau de qualité élevé.	Appréciation par les participants	plus de 80 % des cours sont jugés bons à très bons

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	2,1	2,1	2,2	0,1	4,8
Coûts	24,0	25,6	24,9	-0,7	-2,7
Solde	**-21,9**	**-23,5**	**-22,7**		
Taux de couverture des coûts	9 %	8 %	9 %		

Remarques
On s'attend à une augmentation minime des recettes provenant des ventes de cours de formation du CFIS.

Les coûts baisseront à la suite du transfert du poste «Interventions en faveur de la collectivité» vers le groupe de produits «Conception et coordination».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5
Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien du nouveau système de transmission de l'alarme à la population (POLYALERT); en outre, il pilote et coordonne la mise en place du réseau radio de sécurité (POLYCOM), des systèmes télématiques de la protection de la population et du matériel de la protection civile; il veille à l'application uniforme des documents de base et des instructions techniques.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Mettre en œuvre les projets d'ouvrages de protection dans les limites du devis.	Devis	Respecté
Mettre en œuvre les projets en matière d'alerte et d'alarme dans les limites budgétaires.	Budget	Respecté

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	–	0,9	1,5	0,6	66,7
Coûts	35,2	33,2	34,5	1,3	3,9
Solde	**-35,2**	**-32,3**	**-33,0**		
Taux de couverture des coûts	–	3 %	4 %		

Remarques

La hausse des recettes et des coûts est due au système de facturation des frais de fonctionnement et d'entretien des composants décentralisés de POLYALERT (voir aussi à ce sujet les explications relatives aux revenus de fonctionnement). Les coûts sont imputés par le fournisseur de prestations (Atos) à l'OFPP qui les répercute sur les cantons. De plus, du fait que davantage de cantons utiliseront POLYCOM et POLYALERT, les coûts des prestations de télécommunication fournies par la BAC seront plus élevés que dans le budget précédent.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

Le 5.12.2013, le Parlement a décidé de donner suite à la motion 12.3983, qui prévoit pour l'armée un plafond de 5 milliards de francs dès 2016. Ce montant devait couvrir les besoins pour un effectif réglementaire de 100 000 militaires, y compris l'acquisition de l'avion de combat Gripen, le comblement des lacunes d'équipement et l'assainissement de l'immobilier attendu depuis longtemps.

La loi sur le fonds Gripen a été rejetée par le peuple en date du 18.5.2014. Suite à quoi le Conseil fédéral a décidé d'adapter le budget 2015 au profit de l'armée et de maintenir le plafond à 4,7 milliards par an pour le plan financier 2016 à 2018. Cette valeur fera l'objet d'une discussion dans le cadre du message sur le Développement de l'armée (DEVA), réforme qui devrait intervenir début 2017.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 459 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaires. Taxes d'atterrissage sur les aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol. Location de véhicules et de matériel de l'armée à des tiers et prestations à des tiers liées à l'infrastructure et à la maintenance de matériel.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 343 000
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 5 116 000

Diminution des revenus de 0,8 million. Le montant correspond à la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2010 à 2013).

Compensations

E1300.0010 **36 857 000**

O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101). O du 24.6.2009 concernant le service de transport aérien de la Confédération (O-STAC; RS 172.010.331).

Remboursements pour l'utilisation à des fins privées de véhicules d'instructeurs. Remboursement des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remboursement de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel. Compensations pour prestations de vol du Service de transport aérien de la Confédération (STAC), transports de représentation en faveur d'autres départements, location de véhicules et de matériel.

- Autres remboursements AIF 10 052 000
- Autres compensations AIF 2 155 000
- Prestations de service IP 24 650 000

Baisse des revenus de 1,1 million (AIF - 0,9 mio, IP - 0,2 mio). Le montant AIF correspond à la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2010 à 2013). Le montant des compensations pour prestations IP est plus bas que dans l'exercice précédent, surtout pour transports de représentation.

Ventes

E1300.0118 **41 146 300**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes provenant des ventes dans les centres de subsistance et des ventes de matériel de l'armée (matériel usagé) ainsi que de vivres de l'armée, de bois, de mazout, de carburant et de lubrifiants à des tiers à partir des stocks. Recettes résultant des activités de maintenance des systèmes et du matériel.

- Ventes AIF 27 417 000
- Prestations de service IP 5 814 000
- Ventes IP 7 915 300

On table sur un excédent de revenus en baisse (- 0,2 mio) vu les valeurs des exercices précédents. La baisse des revenus IP (- 80 000 fr.) résulte d'une diminution des carburants utilisés par fedpol.

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 **10 000 000**

Les excédents de recettes provenant des ventes de systèmes d'armes obsolètes résultent de la mise hors service du matériel d'armée suite aux remplacements de systèmes et au développement de l'armée (DEVA).

- Ventes AIF 10 000 000

Vu les exercices précédents, les recettes devraient accuser une baisse (- 5 mio).

Revenus financiers

E1400.0001 **25 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires et postaux.

- Revenus des intérêts, banques AIF 25 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense
suite

Le montant correspond à la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2010 à 2013).

Autres revenus

E1500.0001 **285 093 200**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus des prestations fournies par la Base logistique de l'armée (BLA) à armasuisse Immobilier (exploitation et remise en état d'immeubles) et des prestations informatiques fournies par la Base d'aide au commandement (BAC) aux unités administratives du DDPS. Inscription à l'actif de prestations propres, telles que la production de matériel sanitaire.

- Revenus des immeubles AIF 550 000
- Revenus divers différents AIF 1 252 000
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 2 300 000
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 2 500 000
- Revenus de prestations informatiques IP 37 281 200
- Revenus, remise en état des immeubles IP 46 700 000
- Prestations de service supplémentaires IP 7 480 000
- Revenus de l'exploitation des immeubles IP 187 030 000

Augmentation des revenus de 11,4 millions (AIF + 0,2 mio, IP + 11,2 mio). Le montant AIF correspond à la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2010 à 2013). L'augmentation des revenus IP s'explique par divers facteurs. D'entente avec armasuisse Immobilier, la Base logistique de l'armée (BLA) augmente les prestations de tiers suite à la diminution des prestations fournies par les militaires (+ 2,8 mio). La concrétisation de la stratégie énergétique, le renchérissement de l'électricité et la suppression de lacunes de prestations (entretien et inspection d'installations techniques) devraient entraîner des revenus supplémentaires (+ 5,5 mio). Dans le secteur informatique, la Base d'aide au commandement (BAC) va facturer aux utilisateurs la mise en service de moyens de communication mobile et certaines nouveautés notamment dans les systèmes d'information médicale de l'armée (+ 2,9 mio).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 294 454 300**

Salaires du personnel. Cotisations de l'employeur à l'AVS, AI, AC, APG, CAF, PUBLICA et SUVA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 294 454 300

Augmentation des revenus de 9,7 millions due à plusieurs facteurs. La limite appliquée volontairement dans le budget précédent est supprimée (+ 6,1 mio) afin de financer des postes à durée limitée requis par des besoins de capacité et par le transfert de savoir-faire. Attribution d'un montant de 4,4 millions aux opérations d'internalisation de la Base d'aide au commandement (BAC), afin de réduire les achats de prestations TIC et donc la dépendance envers les fournisseurs externes. Ce qui permet d'atteindre un taux d'internalisation de quelque 20 %, engagé au sein de l'armée. Compensation au sein du domaine Défense. Dans le cadre du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), la budgétisation a été améliorée dans le domaine des ressources humaines (- 1,4 mio).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé de préretraite

A2100.0122 **38 076 000**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34 et 34a, al. 3. O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35), art. 8.

Poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite. Prestations en cas de départ avant le congé de préretraite. Indemnités de passage au congé de préretraite.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 38 076 000

Charges moins élevées (- 1,3 mio) en raison de la baisse de l'effectif en congé de préretraite et des indemnités dès la mi-2015. Vu les nouvelles dispositions (ORCPP en vigueur depuis avril 2013), seul un petit nombre de personnes seront concernées par un congé de préretraite selon l'ancien droit (solution transitoire).

Prestations de l'employeur

A2101.0124 **5 000 000**

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre des retraites anticipées du personnel civil selon un plan social.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 5 000 000

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0125 **6 050 000**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33 et 88i. O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35), art. 8.

Financement des rentes AVS transitoires lors du départ à la retraite des militaires de carrière, officiers généraux compris, après expiration du congé de préretraite.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense
suite

- Retraites anticipées, art. 33 OPers AIF 6 050 000

L'augmentation des charges (+ 2,1 mio) est imputable au nombre croissant de personnes prenant leur retraite après un congé de préretraite. Compensation au sein du domaine Défense.

Autres charges de personnel

A2109.0001 14 664 000

Charges pour le recrutement et le nouveau placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations.

- Formation et perfectionnement AIF 11 852 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 660 000
- Formation IP 152 000

Les charges AIF seront plus élevées (+ 2,9 mio) pour la formation et le perfectionnement. Après un exercice tout en retenue pour raison de capacités limitées, ce secteur doit être à nouveau développé. Compensation au sein du domaine Défense.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 128 393 300

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales. Achat de carburant par la troupe auprès de tiers et par les Forces aériennes à l'étranger. Fourniture SIF de vivres de l'armée, de fourrages, de carburant, etc., à partir des stocks. Autres charges SIF liées à des liquidations et à des mises au rebut ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaire dans les stocks.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 5 850 300
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 30 485 000
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 563 000
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 88 325 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 3 170 000

Hausse des charges de 11,5 millions (AIF + 11,6 mio, SIF - 0,1 mio) imputable notamment à divers facteurs AIF. Acquisition de tablettes d'iode pour la zone entourant les centrales nucléaires jusqu'à 50 km (+ 10 mio), hausse exactement compensée par le produit de la vente de ces tablettes, et donc sans effet sur le solde financier. Augmentation des charges de matériel et de marchandises (+ 1,2 mio) imputable à des campagnes des Forces aériennes à l'étranger et au nouvel avion STAC permettant des vols directs long courrier; compensation au sein du domaine Défense. Transfert de fonds (sans effet sur le solde financier) en provenance du crédit «MRM» pour le matériel spécial (+ 0,8 mio). Budgétisation moins généreuse du matériel de consommation au vu des valeurs des exercices précédents (- 0,4 mio). Diminution des besoins SIF due à la baisse prévue de la consommation des lubrifiants et produits d'entretien, conformément à la planification actualisée.

Crédit d'engagement «Achat de comprimés d'iodure de potassium (comprimés d'iode)» (AF du 11.6.2014), V0242.00, voir tome 2A, ch. 9.

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 272 550 700

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Charges d'exploitation fondées sur le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie de la sécurité aérienne externe par skyguide. Indemnités pour les commissions de visite sanitaire et pour le recrutement. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel didactique dans les écoles et les cours, etc. Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien du matériel de l'armée.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 49 130 000
- Entretien AIF 59 080 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 1 025 000
- Taxes et émoluments AIF 13 138 500
- Autres formes d'entretien AIF 31 735 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 3 455 000
- Logement et subsistance AIF 259 500
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 1 863 700
- Prestations de service externes AIF 107 385 500
- Charges d'exploitation distinctes AIF 15 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 5 463 500

Besoins supplémentaires AIF (+ 16,5 mio) dus à plusieurs facteurs. Augmentation des prestations d'exploitant immobilier (+ 7,6 mio) due à la suppression des prestations de militaires et au recours consécutif à des prestations externes, ainsi qu'à la suppression de lacunes (entretien et inspection d'installations techniques). Charges en hausse pour le projet PODA (protection des objets de l'armée; + 3,1 mio) et les indemnités versées à skyguide

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense
suite

(+ 2,0 mio) pour les frais de formation des aiguilleurs et en raison d'une nouvelle imputation des coûts (adaptation de la répartition et prise en charge d'une plus grande part). TVA due aux cantons (+ 2,5 mio) pour leurs prestations logistiques au profit de l'armée, qui n'avait pas été facturée jusqu'en 2014. Besoins supplémentaires (+ 11,6 mio) selon la planification actuelle en matière d'entretien et d'utilisation d'infrastructures. Compensation au sein de la Défense. Les ressources portées au budget pour le meeting aérien AIR 14 sont caduques. Suppression des charges de fonctionnement (- 0,3 mio) de la cantine de Savatan, pour lequel la Sécurité militaire n'est plus compétente.

Buget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **585 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 32.

Matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 585 000 000

Budget en hausse (+ 45 mio) pour plusieurs raisons. Maintenance et matériel de remplacement pour les systèmes militaires. Suppression de la réduction transversale entreprise au budget précédent pour les frais d'exploitation et les charges de biens et services, que le DDPS avait réalisée en grande partie (+ 35 mio). Charges supplémentaires liées au programme de maintien de la disponibilité des F/A-18 (+ 3,8 mio), à l'acquisition de gaz comprimés et autres éléments logistiques (+ 6 mio) et à la nouvelle génération de camions destinés à remplacer les PUCH et DURO (+ 3 mio). Transfert sur les crédits «Charges de matériel et de marchandises» (- 0,8 mio) et «Charges de biens et services liées à l'informatique» (- 7 mio). Compensation au sein du domaine Défense.

Promotion de la paix

A2111.0155 **71 128 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). AF du 29.11.2013 concernant la prolongation jusqu'à fin 2017 de la participation suisse à la force multinationale au Kosovo (KFOR). AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne (EUFOR). AF du 11.3.2011 concernant l'envoi supplémentaire de militaires suisses en faveur des missions de l'ONU en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud. O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH; RS 172.220.111.9). O du DDPS du 25.8.2009 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH-DDPS; RS 172.220.111.91). ACF du 16.2.2011 concernant l'envoi d'experts en armes légères et en munitions ainsi que d'interprètes de l'armée suisse destinés à renforcer la mission de l'UE en Bosnie et Herzégovine (EUFOR ALTHEA). ACF du 19.12.2012 concernant l'envoi d'observateurs militaires au profit de la mission UNMOGIP en Inde et au Pakistan. ACF du 14.8.2013 sur l'envoi d'au maximum huit militaires non armés pour soutenir la MINUSMA au Mali.

Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagement de militaires dans la force multinationale de l'Union européenne European Union Force (EUFOR) en Bosnie et Herzégovine. Engagements en cours d'observateurs militaires à l'étranger. Déminage humanitaire. Contrôles internationaux de l'armement dans le cadre de l'OSCE. Programmes pour experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 71 128 000

Charges plus élevées (+ 7,5 mio) pour plusieurs raisons. Budget de la SWISSCOY en hausse (+ 1,6 mio) en raison de l'accroissement de la participation suisse (effectif passant de 220 à 235) à la force multinationale au Kosovo (KFOR). Davantage de ressources (+ 2 mio) affectées à la participation d'observateurs militaires de l'ONU à la MINUSMA au Mali. Hausse des ressources humaines (observateurs militaires et démineurs) sur la base des arrêtés mentionnés (+ 3,9 mio). Compensation au sein du domaine Défense.

Troupe

A2111.0157 **208 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11). LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1). O du 4.11.2009 sur le transport de voyageurs (OTV; RS 745.11).

Dépenses encourues dans les écoles et les cours militaires (solde, hébergement, subsistance, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 62 000 000
- Logement et subsistance AIF 77 500 000
- Transports et carburant AIF 48 500 000
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 20 000 000

Ces données sont le résultat du calcul portant sur 6,2 millions de jours de service et les coûts moyens 2013.

Impôts et taxes

A2111.0158 **52 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

Impôt prélevé sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel et les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants. Taxe CO_2 sur le mazout depuis 2008. Taxes liées à la consommation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense
suite

- Impôts et taxes AIF 52 000 000

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI)
A2111.0159 **110 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 31. ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service.

Acquisition de munitions de combat et d'exercice, ainsi que de munitions spéciales et de sport. Maintien de la capacité d'engagement, gestion, révision des munitions et élimination ou liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

- BMI, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 110 000 000

Les contrats en cours, les programmes de fabrication des exploitations de RUAG et ceux des fournisseurs privés servent de base de calcul.

Hausse (+ 35 mio) par rapport au budget précédent due aux programmes d'acquisition de munition, aux éliminations prévues, et à la couverture des besoins pour certaines munitions. Compensation au sein du domaine Défense.

Crédit d'engagement «Munitions (BMI)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux
A2113.0001 **1 076 724 700**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion des biens immobiliers du DDPS. Bonification IP de loyers et de fermages.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 076 724 700

Charges de location dues par armasuisse Immobilier en baisse (- 35,1 mio) vu la reddition de biens immobiliers qui ne sont plus utilisés par l'armée.

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 **139 551 900**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions non portées à l'actif de matériel informatique et de logiciels (valeur d'acquisition < 5000 fr.). Exploitation et entretien de l'informatique par la BAC. Prestations de service de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) en lien avec des projets informatiques et la télécommunication (IP).

- Matériel informatique AIF 25 074 300
- Logiciels – informatique AIF 118 000
- Logiciels – licences AIF 16 747 500
- Informatique, exploitation/entretien AIF 21 347 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 33 820 600
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 593 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 535 000
- Prestations de télécommunication IP 36 315 600

Charges en hausse de 31,3 millions (AIF + 28,8 mio, IP + 2,5 mio) pour plusieurs raisons. Les besoins supplémentaires AIF s'expliquent par le remplacement de la bureautique au DDPS (+ 13,6 mio; financement par des soldes de crédit de l'armée). Fonctionnement, entretien et licences de bases de données et d'applications (Oracle et Microsoft) ainsi qu'utilisation et location de téléphonie mobile (iPhones pour Mobile Device Services; + 8,2 mio, compensation au sein du domaine Défense). Couverture des besoins pour SAP D (automatisation de la préparation du matériel), pour le remplacement et l'entretien de la carte à puce Swiss Defense PKI et pour le Secure Center par un transfert en provenance du crédit MRM (+ 7 mio), sans incidence sur le budget. Les besoins IP sont augmentés du fait de la prise en charge par la BAC de nouvelles prestations pour l'infrastructure de base TIC, les certificats et l'authentification (+ 3,2 mio). Baisse des charges IP (- 0,7 mio) pour les prestations de téléphonie vu l'acquisition d'un nouveau système (Voice Mobile remplacé par Mobile Device Services).

Crédit d'engagement «Remplacement de la bureautique», (AF du 12.12.2013),V0234.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil
A2115.0001 **24 811 200**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats externes de conseil. Charges liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

- Charges générales de conseil AIF 22 092 200
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 744 000
- Recherche sur mandat AIF 80 000
- Charges générales de conseil IP 1 895 000

Charges supplémentaires AIF (+ 8,7 mio) fondées sur la planification actuelle des projets, avant tout pour le projet ISMS (système de gestion) dans le secteur de la sécurité des informations et des objets.

Biens meubles, machines
A2117.0149 **3 551 100**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense
suite

Acquisitions non portées à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition < 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 3 201 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 350 000

Diminution des charges AIF (- 0,1 mio) vu la baisse des besoins en outils et appareils de travail.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 97 882 800

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1). O du 4.11.2009 sur le transport de voyageurs (OTV; RS 745.11).

Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel travaillant par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments pour des pièces d'identité et des examens ainsi que pour des examens médicaux en rapport avec les permis de conduire de poids lourds. Achat de chevaux et de chiens. Taxes postales et frais de port.

- Taxes postales et frais de port AIF 2 363 600
- Transports et carburant AIF 13 122 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 5 380 600
- Equipement AIF 410 700
- Prestations de service externes AIF 2 783 500
- Frais effectifs AIF 37 022 400
- Frais forfaitaires AIF 1 818 200
- Pertes sur débiteurs AIF 185 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 16 342 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 9 019 000
- Prestations de service IP 9 435 100

Charges en baisse de 0,9 million (AIF + 0,7 mio, IP - 1,6 mio). Charges AIF en hausse pour les charges d'exploitation distinctes, notamment pour la rémunération plus élevée des sapeurs-pompiers des centres logistiques vu l'entrée en vigueur en 2014 des nouvelles dispositions sur la comptabilisation. Charges IP en baisse pour les prestations de l'OFCL (matériel de bureau et bureautique, - 1,5 mio) et de swisstopo (données géographiques, - 0,1 mio) suite à leur adaptation aux valeurs des années précédentes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 353 034 400

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement conformément aux messages annuels sur l'armement.

- PA, programme d'armement AIF 328 034 400
- TVA sur les importations AIF 25 000 000

Le crédit «Matériel d'armement» (y.c. TVA sur les importations) est inférieur de 111 millions au budget précédent. Les données se fondent sur les projets d'acquisition approuvés dans les programmes d'armement dès 2003. La baisse des besoins est due au fait qu'au cours des dernières années l'acquisition de matériel d'armement était planifiée compte tenu d'un nouvel avion de combat. Les projets d'acquisitions autorisés sont donc moins nombreux, ce qui fait baisser les charges.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)

A2150.0102 360 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 30.

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales ainsi que premières acquisitions de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

- BER, équipement personnel et matériel à renouveler AIF 360 000 000

La hausse des charges (+ 30 mio) par rapport au budget précédent s'explique par les besoins accumulés dans les groupes de matériel «Aide à la conduite», «Matériel de vol» et «Approvisionnement/transport». Compensation au sein du domaine Défense.

Crédit d'engagement «Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 120 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 28.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achat de matériel de l'armée visant à assurer le développement continu de l'armée. L'EEP permet de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget

525 Défense
suite

pour l'équipement personnel et le matériel à renouveler (BER) et du budget pour les munitions d'instruction et la gestion des munitions (BMI).

- EEP, études de projets, essais et préparatifs d'achats AIF 120 000 000

Charges en hausse (+ 30 mio) par rapport au budget précédent vu la planification actuelle de financement de nouveaux projets et de projets en cours (crédits additionnels). Compensation au sein du domaine Défense.

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achat (EEP)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Apport au fonds d'acquisition du Gripen

A2150.0107 **–**

LF sur le fonds Gripen (FF 2012 8613).

Le crédit servait de position d'apport au fonds d'acquisition du Gripen.

- Apport au fonds d'acquisition du Gripen AIF –

Le peuple ayant rejeté le 18.5.2014 la loi sur le fonds Gripen, l'avion de combat ne sera pas acquis, ce qui entraîne une baisse des besoins (- 342 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **35 250 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Amortissement de biens meubles SIF 23 550 000
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 450 000
- Amortissement de l'informatique SIF 11 150 000
- Amortissement des logiciels SIF 100 000

Diminution des besoins (- 1,8 mio) vu la dernière planification et les valeurs des années précédentes.

Instruction hors du service

A2310.0237 **1 977 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant le sport militaire (RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 977 000

Principales composantes de ce crédit:

- cours et compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée) 300 000
- instruction technique prémilitaire 406 000
- associations militaires 567 000
- activités du CISM en Suisse et à l'étranger 704 000

Besoins en hausse (+ 0,3 mio) pour la compétition militaire CISM (Conseil international du sport militaire) et pour les activités hors du service (projets AULA et troupes de sauvetage).

Formation aéronautique

A2310.0238 **2 600 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de manière à permettre l'initiation à l'aéronautique en faveur, entre autres, de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 600 000

Contributions au tir

A2310.0343 **9 300 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les officiers de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munition à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tir et à des sociétés de tir pour l'organisation du PO, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour restés et pour retardataires.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 300 000

Composantes de ce crédit:

- indemnités à des sociétés de tir pour l'organisation du PO et du tir en campagne 3 950 000
- munition gratuite (PO, tir en campagne, cours) 3 500 000
- indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 1 850 000

Indemnités aux sociétés de tir: les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations de tir et aux sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449 **34 800 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense
suite

1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 11.12.2012 sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière (Cgfr), les mesures de sécurité du trafic aérien et la réglementation des compétences.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité du trafic aérien.

- Cantons AIF 34 800 000

Les charges augmentent (+ 4,5 mio) vu la planification actuelle de l'effectif de policiers et d'assistants de police requis pour la protection des représentations étrangères présentes dans le canton de Genève. Financement par le solde de crédit de l'année 2013.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001	**3 500 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant de la vente de voitures d'instructeurs.

- Vente de véhicules AIF 3 500 000

Le montant budgété correspond à la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2010 à 2013).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**84 960 000**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Acquisition de stocks de vivres pour l'armée, de fourrages, de carburant, de combustible, de lubrifiant et de produits d'entretien pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisition de stocks de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition de moyens informatiques. Achat de véhicules d'instructeurs. Remplacement de machines, d'appareils et d'instruments. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements dans les installations, les ateliers et les halles.

- Mobilier, installations, équipements AIF 870 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 8 282 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 15 000 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 8 808 000
- Stocks AIF 52 000 000

La baisse des charges (- 30,1 mio) est due à plusieurs facteurs. Pour les réserves, les achats requis diminuent (- 26,5 mio) notamment pour les combustibles et carburants (en particulier le carburant d'aviation) vu l'adaptation du plan d'acquisition. Pour les carburants, la valeur retenue est celle d'un prix du baril à 112 USD au taux de 0,90 fr. (comparé à 107 USD pour un taux de 0,95 fr. l'an précédent). Les investissements en informatique sont revus à la baisse (- 2 mio) par rapport aux chiffres des exercices précédents.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **800 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 800 000

Les revenus liés aux droits de licence de la marque SWISS ARMY sont stables et on escompte donc le même chiffre d'affaires que l'exercice précédent.

Compensations

E1300.0010 **8 000 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du DDPS (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS).

- Autres remboursements AIF 1 000 000
- Autres compensations AIF 7 000 000

Les compensations figurent au budget au même niveau que pour l'exercice précédent. Le niveau des autres compensations (compensations provenant de la vente de stocks) est directement liés aux dépenses d'investissement correspondantes pour les stocks et aux prélèvements sur les stocks.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 **170 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Outre les recettes provenant de prestations à des tiers telles que l'exécution de mandats d'acquisition et de conseil tant commerciaux que techniques dans les domaines de l'habillement et de l'équipement ainsi que le contrôle de qualité et le contrôle par comparaison de vêtements déjà utilisés avec des articles nouveaux (par exemple pour les organisations de secours et les CFF), les recettes provenant des ventes de matériel sont aussi encaissées.

- Ventes AIF 170 000

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013). Elle est inférieure de 0,1 million à celle du budget de l'année précédente.

Autres revenus

E1500.0001 **30 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la redistribution de la taxe incitative sur le CO_2.

- Revenus divers différents AIF 30 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **67 696 400**

Salaires du personnel. Engagement de stagiaires. Cotisations de l'employeur à l'AVS, AI, AC, APG, CAF, PUBLICA et SUVA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 67 696 400

Le montant est d'environ 1 million inférieur à celui de l'année précédente du fait essentiellement qu'il n'y a pas de cession de l'OFPER destinée à compenser les effets d'une structure des âges et des classes de salaire défavorable.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **2 020 000**

Formation et perfectionnement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 2 000 000
- Formation IP 20 000

Les besoins supplémentaires AIF de 0,5 million sont dus à une formation de pilotes avec test prévue pour 2015.

Location de locaux

A2113.0001 **8 522 500**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et à armasuisse immobilier (ar Immo) pour les charges locatives.

- Loyers et fermages, immeubles IP 8 522 500

Diminution des charges dues à l'OFCL d'environ 1,9 million car il n'y a plus de location de locaux à la Wankdorfstrasse 2 en raison des transformations.

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 **16 896 100**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Ressources AIF pour l'exploitation et l'entretien du matériel informatique. Prestations (charges IP) de la Base d'aide au commandement (BAC) et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et pour la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 600 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions
suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 260 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 9 797 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 240 000
- Prestations de télécommunication IP 2 998 600

Augmentation des charges IP de 1,6 million, grâce à l'amélioration de la précision de la répartition des frais de la BAC conformément au principe de causalité.

Charges de conseil
A2115.0001 3 435 000

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnisation des experts et des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 2 975 000
- Commissions AIF 25 000
- Charges générales de conseil IP 435 000

Réduction des charges de 0,4 million (AIF - 0,2 mio, IP - 0,2 mio): réduction des charges AIF de 0,2 million à la suite de retards de divers projets. Réduction des charges IP d'environ 0,2 million due à une diminution des prestations pour l'OFPP dans le domaine de la technologie de la protection NBC.

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 24 296 000

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral et de l'administration, de matériel électrique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de fournitures, de textiles, de vêtements de service et de protection pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Surveillance des bâtiments et service de la loge. Indemnités pour les déplacements de service et les transferts de personnel en Suisse et à l'étranger. Etablissement de billets en ligne et d'abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses pour la publication d'annonces, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 700 000
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 600 000
- Autres formes d'entretien AIF 450 000
- Taxes postales et frais de port AIF 185 200
- Transports et carburant AIF 5 850 000
- Impôts et taxes AIF 40 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 160 000
- Equipement AIF 1 500 000
- Prestations de service externes AIF 720 000
- Frais effectifs AIF 3 600 000
- Frais forfaitaires AIF 80 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 400 000
- Autres charges d'intérêts AIF 1 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 7 000 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 478 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 100 000
- Transports et carburant IP 280 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 921 000
- Prestations de service IP 230 000

Diminution des charges 1,7 million (AIF - 1,2 mio, IP - 0,5 mio): la baisse des charges AIF de est due à la réduction des moyens nécessaires aux transports et au carburant. La diminution des charges IP résulte de la suppression de la location des locaux de la Wankdorfstrasse 2 et des frais d'exploitation qui en découlent.

Amortissement du patrimoine administratif
A2180.0001 300 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement de biens meubles, de machines, de véhicules et d'installations selon la comptabilité des immobilisations et les investissements prévus.

- Amortissement de biens meubles SIF 300 000

La diminution des nouveaux investissements a entraîné une réduction des amortissements (- 0,1 mio).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 7 500 000

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1), O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition d'installations, de machines, d'appareils, d'outils, d'instruments et de voitures de tourisme, ainsi que de stocks.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 350 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 150 000
- Stocks AIF 7 000 000

Investissement en baisse d'environ 0,2 million pour les machines et appareils.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

armasuisse Sciences et technologies (ar Sci+T) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2014 à 2015 a été approuvé par le Conseil fédéral le 13.12.2013.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**1 300 000**
• AIF	1 300 000

ar Sci+T génère des revenus de fonctionnement AIF provenant de prestations commerciales fournies à des entreprises d'armement et à des entreprises du secteur privé en vue d'une meilleure utilisation des infrastructures spéciales.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2010 à 2013.

Selon le modèle comptable appliqué au sein du DDPS et l'étape de développement IP de la Confédération 2013, les prestations fournies pour l'armée et d'autres unités de la Confédération (24,8 mio au total) apparaissent uniquement comme recettes théoriques dans la comptabilité analytique, et non plus dans le compte de résultats. C'est pourquoi plus aucun revenu IP n'apparaît depuis 2013.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**32 071 500**
• AIF	18 603 500
• SIF	2 500 000
• IP	10 968 000

Composantes principales:

• Charges de personnel	15 793 300
• Charges de biens et services liées à l'informatique	410 000
• Charges de conseil	50 000
• Prestations de service externes	670 000
• Maintenance	560 000

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 0,8 million à celles du budget 2014 (AIF - 0,7 mio, IP - 0,1 mio).

Les ressources AIF de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement diminuent de 0,8 million en raison du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014).

Les charges d'imputation des prestations sont de 0,1 million inférieures en raison de frais de loyer moindres.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 400 000**
• AIF	1 400 000

Acquisition et remplacement de l'infrastructure de mesure et de test pour les analyses, les expertises et les essais relatifs à des projets d'armement complexes.

Par rapport à 2014, les dépenses d'investissement sont réduites de 1,1 million en raison du CRT 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T
suite

Comptabilité analytique

Remarques préliminaires

Les imputations d'armasuisse Acquisitions se font selon le seul mode théorique, d'où les écarts entre le compte de résultats et la comptabilité analytique.

Groupe de produits 1
Compétences stratégiques et souveraines

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des prestations qui servent à garantir les compétences technologiques nécessaires à la sauvegarde des intérêts nationaux en matière de sécurité. Ces compétences sont indispensables à l'appréciation de systèmes actuels et futurs et ne sont disponibles ni dans l'industrie, ni dans l'administration, ni dans les hautes écoles.

Les compétences technologiques se fondent sur le développement des connaissances des collaborateurs, sur les méthodes d'analyse et de résolution des problèmes et sur la disponibilité opérationnelle de l'infrastructure de mesure et de test. Cette infrastructure comprend notamment des installations souterraines de tirs et d'explosifs, des places de tir pour missiles guidés ou balistiques ainsi que des dispositifs de mesure pour l'utilisation de systèmes actifs de l'armée dans le secteur électromagnétique d'efficacité. ar Sci+T garantit, à des fins stratégiques, la disponibilité de cette infrastructure selon l'état actuel de la technique. Les compétences techniques qu'il faudra acquérir compte tenu des progrès technologiques et des besoins de l'armée en la matière seront développées dans le cadre de réseaux de partenariat suisses et étrangers, et assurées par des programmes de recherche (par ex. dans les domaines de l'exploration et de la surveillance ainsi que dans ceux de la communication et du cyberespace).

Ces compétences sont nécessaires pour garantir l'appréciation de la capacité d'engagement des systèmes existants, pour pouvoir évaluer correctement l'efficacité opérationnelle des nouveaux systèmes, pour représenter avec fiabilité les lacunes et les exigences en matière de qualité à l'égard de l'industrie et pour soutenir par des expertises appropriées la legal compliance du DDPS au niveau de la sécurité des systèmes utilisés sur le plan opérationnel.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les compétences technologiques clés d'importance stratégique sont garanties en fonction des besoins pour le domaine de la défense/DDPS.	La corrélation des compétences clés Sci+T avec le MASTERPLAN et leur respect pour garantir la manipulation adéquate des systèmes d'engagement existants sont mis en évidence.	100 %
L'augmentation de la durée de vie des munitions permet de réduire les coûts.	Comparaison, pour chaque type de munitions, des coûts moyens de la période de garantie avec les coûts liés à la prolongation de la disponibilité opérationnelle.	Réduction des coûts de 30 % au moins en moyenne pour chaque type de munitions.
Diminution des risques en lien avec l'utilisation, la manipulation et le stockage des munitions à des fins de protection de la troupe, du personnel et de la population.	Les recommandations relatives aux blocages font l'objet de procès-verbaux et sont explicitées.	La totalité des blocages sont pris en considération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	11,3	10,8	11,0	0,2	1,9
Coûts	23,7	23,0	21,8	-1,2	-5,2
Solde	**-12,4**	**-12,2**	**-10,8**		
Taux de couverture des coûts	48 %	47 %	50 %		

Remarques

Les recettes du groupe de produits 1 sont présentées selon le seul mode théorique. La légère hausse des recettes est due au fait que les demandes d'examen et d'expertise des exigences en matière de sécurité de systèmes actuels et futurs ont augmenté.

La mise en œuvre du CRT 2014 et d'autres mesures de réduction génère une baisse des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T
suite

Groupe de produits 2
Analyses et essais

Les compétences technologiques d'ar Sci+T sont intégrées dans des expertises et des essais relatifs à l'accomplissement des mandats. ar Sci+T contribue activement à augmenter la valeur d'utilisation des technologies au-delà de leur cycle de vie dans des domaines clés de l'armée, en réalisant notamment des économies directes grâce à des alternatives qu'elle élabore et en réduisant les risques susceptibles de provoquer des dommages.

Les analyses sont réalisées par ar Sci+T selon les souhaits des clients au moyen d'essais et de procédures numériques. Elles portent sur des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets, ainsi que sur leur intégration dans le système coordonné de l'armée au regard de la capacité d'engagement et de fonctionnement, de l'efficacité (forces et faiblesses face à l'engagement prévu, possibilité d'atteindre l'objectif «fit for mission»), de la conformité aux spécifications (taux de conformité aux exigences), de la sécurité (protection des personnes, sécurité au travail, protection des informations) et de l'efficience (prestations liées aux charges d'acquisition, d'instruction, d'exploitation, de maintenance et d'élimination, et possibilités de revalorisation).

Les résultats servent de référence pour les décisions portant sur l'acquisition, l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel de l'armée.

Outre les mandats en lien direct avec l'armement, le domaine ar Sci+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité dans les domaines technologiques actuels et futurs qui ont trait à la technique de sécurité. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les concepts d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
ar Sci+T crée une plus-value pour les clients en limitant autant que possible les coûts et les risques liés aux investissements et en optimisant l'efficacité des systèmes.	Nombre de recommandations prises en considération par les clients.	Au minimum 90 %
Les prestations fournies avec compétence permettent de répondre aux exigences des clients dans l'environnement complexe des technologies de la sécurité.	Les prestations sont fournies selon le niveau de qualité convenu.	Satisfaction des clients: au minimum 90 %.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	14,2	13,8	13,8	0,0	0,0
Coûts	14,3	14,2	14,0	-0,2	-1,4
Solde	**-0,1**	**-0,4**	**-0,2**		
Taux de couverture des coûts	99 %	97 %	99 %		

Remarques
Les recettes des expertises et des essais relatifs à l'accomplissement des mandats se présentent pour 91 % selon le seul mode théorique. Les 9 % restants, d'un montant de 1,3 million, proviennent des prestations commerciales (AIF) fournies à des entreprises d'armement et à des entreprises du secteur privé.

La mise en œuvre du CRT 2014 et d'autres mesures de réduction génère une baisse des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 9.12.2011 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**1 150 587 200**

Les revenus de fonctionnement englobent principalement les revenus provenant des locations imputées aux diverses unités administratives du DDPS au moyen de l'IP.

- AIF 18 369 100
- SIF 31 500 000
- IP 1 100 718 100

Les revenus de fonctionnement budgétisés pour 2015 diminuent de 45,1 millions par rapport au budget 2014 (AIF + 0,9 mio, SIF - 10 mio, IP - 36 mio) en raison des facteurs suivants:

Les revenus AIF correspondent à la moyenne des comptes d'Etat des années 2010 à 2013.

Les revenus SIF prévus pour 2015 diminuent de 10 millions par rapport au budget 2014: la précision de plus en plus accrue des données liées au portefeuille immobilier a pour effet une diminution du nombre d'objets devant être portés à l'actif. En outre, le nombre d'immeubles de l'OFCL cédé au portefeuille d'armasuisse Immobilier est toujours plus restreint, ce qui implique aussi que moins d'objets doivent être portés à l'actif par après.

En raison de la réduction du parc immobilier (parc principal), sur la base de la planification de l'offre avec le domaine Défense et en prévision du nouveau concept de stationnement, le nombre d'objets mis en location au sein du DDPS (en particulier dans le domaine de la Défense) diminue, ce qui devrait entraîner une réduction des revenus IP (loyers) de 36 millions.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**733 030 800**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du DDPS en sa qualité de propriétaire d'immeubles (hormis ceux de l'OFSPO et de l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo est responsable de toutes les charges en rapport avec l'exploitation et la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles, y compris les charges AIF pour les locations et les charges IP pour les prestations de l'exploitant que fournit principalement la Base logistique de l'armée (BLA) sur mandat d'ar Immo.

- AIF 192 884 800
- SIF 287 500 400
- IP 252 645 600

Principales composantes:

- Charges de personnel AIF 29 694 600
- Exploitation des immeubles par ar Immo et par des tiers AIF 34 233 000
- Entretien des immeubles (remises en état) par ar Immo et par des tiers AIF 75 270 700
- Loyers et fermages, immeubles AIF 53 080 000
- Charges générales de conseil AIF 3 350 000
- Amortissements et réévaluations SIF 287 500 400
- Exploitation des immeubles IP 205 370 000
- Entretien des immeubles (remises en état) IP 32 238 000

Les charges de fonctionnement budgétisées pour 2015 augmentent de 73,4 millions par rapport au budget 2014 (AIF + 19,4 mio, SIF + 44,2 mio, IP + 9,8 mio).

La valeur portée au budget pour les charges AIF augmente par rapport à 2014 principalement pour les raisons suivantes: des fonds supplémentaires pour la remise en état d'immeubles sont nécessaires (+ 12,8 mio) afin que de futures planifications non portées à l'actif puissent désormais être financées sur le budget global des charges de fonctionnement. De plus, des mesures d'assainissement prescrites par la loi pour dépolluer des sites contaminés doivent être prises et des fluides frigorigènes doivent être remplacés par des installations de réfrigération souterraines (+ 2,6 mio). En outre, une augmentation de près de 2,4 millions de plus que le budget 2014 est prévue pour les activités de conseil et les prestations de service externes car il existe un besoin accru en appui externe dans la perspective de différents projets (par ex. poursuite des actifs du portefeuille, service center pour les données et les documents). De plus, pour pouvoir accompagner de façon adéquate la hausse planifiée des investissements dans l'immobilier, les charges de personnel augmentent de 1 million. Enfin, les charges liées à la location d'immeubles externes sont renforcées en raison de décentralisations et de la concentration d'activités sur certains sites (+ 0,6 mio). La compensation des fonds supplémentaires se fait dans les limites du budget de l'armée. A cet effet, un transfert de crédit à hauteur de 8 millions a été réalisé dans l'enveloppe budgétaire des investissements d'armasuisse Immobilier.

Les charges SIF augmentent de 44,2 millions. Etant donné que des projets qui ne correspondent pas aux principes qui permettraient de les porter à l'actif sont aussi affectés au compte des investissements, lesdits projets doivent être imputés au compte de résultats d'ici la fin de l'année. Durant les années précédentes, les fonds budgétisés pour ce faire se sont avérés insuffisants.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Les charges IP sont plus élevées que dans le budget de l'année précédente (+ 9,8 mio) car certaines prestations accomplies jusqu'ici par des militaires le seront désormais par la Base logistique de l'armée (BLA). Il s'agit notamment de tâches d'approvisionnement et d'élimination, du service de conciergerie, de nettoyage et d'entretien, ainsi que de l'encadrement d'immeubles avec alentours. La différence entre le compte de résultats et la comptabilité analytique s'explique essentiellement par les coûts calculés des capitaux pour les bâtiments, terrains et intérêts et les prestations de service imputées théoriquement au sein du groupe armasuisse.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement
(vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**20 000 000**
• AIF	20 000 000

Les recettes issues de la vente d'immeubles devraient correspondre à celles de 2014. De nombreux objets commercialisables ont déjà été vendus. En outre, le nouveau concept de stationnement de l'armée, qui conduira probablement à des ventes importantes, n'a pas encore été approuvé par le Conseil fédéral. Il n'a donc pas été pris en compte dans l'établissement du budget 2015.

Dépenses d'investissement
(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**392 346 700**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du DDPS en sa qualité de propriétaire d'immeubles (hormis ceux de l'OFSPO et de l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo assume la responsabilité de tous les investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Les dépenses d'investissement englobent toutes les dépenses permettant de créer des plus-values et une partie des dépenses permettant de maintenir la valeur des immeubles, ainsi que les investissements d'exploitation (mobilier, machines de bureau et voitures de tourisme).

• AIF	392 346 700

Afin de combler partiellement les besoins accumulés depuis des années en matière de maintenance des infrastructures existantes, le montant des dépenses d'investissement 2015 est supérieur de 114,8 millions à celui du budget 2014. Ainsi, ce poste budgétaire atteint la valeur cible lui permettant de réaliser, selon le plan établi, tant les nouveaux projets approuvés que ceux qui ont pris du retard. Cette hausse est compensée au sein de l'armée et les soldes de crédit de l'armée à hauteur de 25 millions sont utilisés conformément aux règles relatives au plafond annuel des dépenses de l'armée. De plus, la hausse accordée comprend également un montant de 2,2 millions qui sera utilisé pour la construction du nouveau centre de calcul CAMPUS (ACF du 2.7.2014).

Le message sur l'immobilier du DDPS, présenté chaque année au Parlement, constitue la base sur laquelle se fondent les dépenses d'investissement.

Plusieurs crédits d'engagement «Immeubles» sont demandés chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), V0002.00, et «Réseau OUC 77» (AF du 15.12.2005), V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Parc principal

Dans le cadre de ce groupe de produits, ar Immo loue aux unités administratives du DDPS l'infrastructure du portefeuille immobilier dont elles ont besoin (bureaux, entrepôts, infrastructure de défense et d'instruction, etc.). Outre la location des immeubles (y c. les travaux de construction et de transformation nécessaires, les achats et les locations d'immeubles), ce groupe de produits comprend aussi les travaux d'extension, de transformation et d'aménagement spécifiques aux locataires, ainsi que l'équipement standard des immeubles loués meublés. Il comprend également leur exploitation (travaux de nettoyage, d'exploitation, de maintenance, d'approvisionnement et d'élimination) ainsi que des prestations dans le domaine de la gestion fiduciaire. Toutes ces prestations sont fournies en faveur du parc principal et donc pour répondre aux besoins du DDPS.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
En réduisant le nombre de sites, ar Immo adapte le volume du portefeuille immobilier conformément aux directives du rapport sur l'armée et aux possibilités financières, tout en tenant compte de la demande.	Réduction de la valeur de reconstruction dans le segment du parc principal.	Réduction de CHF 600 mio par rapport à 2014
Grâce à l'entretien régulier de la valeur de l'infrastructure à hauteur d'environ 1,5 % de la valeur de reconstruction, ar Immo garantit les fonctionnalités convenues et offre des coûts d'exploitation et de cycle de vie optimaux, tout en réduisant les besoins accumulés de remise en état uniquement pour les objets qui resteront à long terme en possession du DDPS conformément au rapport sur l'armée.	Charges de maintenance fondées sur la valeur de reconstruction du parc principal (en CHF par an).	Au moins CHF 250 mio
Des mesures d'efficacité énergétique et l'utilisation accrue des énergies renouvelables permettent à ar Immo de respecter les exigences relatives à la réduction des émissions de CO_2 conformément au programme énergétique DDPS 2020 et de réduire de 10 000 t les émissions annuelles de CO_2 durant la période du mandat de prestations.	Emissions de CO_2 découlant de la consommation d'énergie dans l'ensemble du portefeuille immobilier (c'est-à-dire parc principal et parc à disposition).	Objectif pour 2015: réduction de 52 000 t (objectif 2012 à 2015: réduction totale de 52 000 t des émissions de CO_2; référence 2010: 62 000 t)

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	1 182,7	1 158,7	1 113,7	-45,0	-3,9
Coûts	1 217,0	1 159,0	1 175,0	16,0	1,4
Solde	**-34,3**	**-0,3**	**-61,3**		
Taux de couverture des coûts	97 %	100 %	95 %		

Remarques

Les impératifs politiques ont pour conséquence la réduction de la demande en matière d'objets loués (en particulier de la part de la Défense), ce qui entraîne des recettes décroissantes.

L'augmentation des coûts s'explique majoritairement par la prise de mesures de maintien de la valeur dans le cadre de la maintenance de biens immobiliers.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier
suite

Groupe de produits 2
Parc à disposition

Suite à la réorganisation de l'armée, le DDPS dispose de nombreux immeubles dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. Toutefois, seul un petit nombre de ces immeubles sont commercialisables et sont entretenus et gérés en poursuivant des objectifs de rendement (vente ou location). Les objets non commercialisables doivent être désaffectés ou démolis. Le parc à disposition comprend toutes les activités liées à la valorisation de ces immeubles dans le but d'optimiser constamment et dans les plus brefs délais les coûts du portefeuille immobilier.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
ar Immo génère des recettes par les ventes, les locations à des tiers et les rentes de droits de superficie.	Recettes (en CHF par an)	Au moins CHF 20 mio
ar Immo réduit les frais de gestion par objet en abaissant le standard de gestion.	Economie de coûts (en pour-cent par an)	Au moins 1 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	38,8	38,8	38,8	0,0	0,0
Coûts	41,5	39,2	40,4	1,2	3,0
Solde	**-2,7**	**-0,4**	**-1,6**		
Taux de couverture des coûts	93 %	99 %	96 %		

Remarques
Les frais supplémentaires s'expliquent prioritairement par les changements de segment des biens immobiliers du parc principal vers le parc à disposition. D'une part, l'augmentation continuelle d'objets dans ce groupe de produits entraîne des coûts de gestion plus élevés; d'autre part, des coûts plus importants sont aussi occasionnés à court terme par les activités liées aux désaffectations.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 29.11.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**22 961 800**
• AIF	8 500 000
• SIF	1 000 000
• IP	13 461 800

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,3 million à ceux du budget 2014 (AIF - 0,3 mio, SIF + 0,1 mio, IP + 0,5 mio).

La baisse des revenus AIF est principalement due à la tendance donnée au libre accès aux données publiques (exemption d'émoluments dans le cadre du projet «Open Government Data»), aux nouvelles possibilités techniques (par ex. les géoservices, qui remplacent les produits traditionnels sur le marché), ainsi qu'à la substitution des produits imprimés (par ex. les cartes) par des applications numériques (par ex. les photographies aériennes de SWISSIMAGE).

Les valeurs planifiées SIF ont légèrement augmenté en fonction des besoins.

L'augmentation des revenus IP se fonde en particulier sur des prestations additionnelles dans le domaine «Centre de service consacré au système de géoinformation et au développement de la géoinformation» en faveur d'armasuisse Immobilier.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**75 907 900**
• AIF	61 824 500
• SIF	6 350 000
• IP	7 733 400
Principales composantes:	
• Charges de personnel AIF	49 634 400
• Charges de biens et services liées à l'informatique AIF	5 082 000
• Conseil et recherche sur mandat AIF	1 260 000
• Prestations de service externes AIF	3 463 100
• Amortissements SIF	4 880 000

Les charges de fonctionnement affichent une augmentation totale de 2,9 millions par rapport au budget 2014 (AIF + 2,7 mio, SIF - 0,9 mio, IP + 1,1 mio).

L'augmentation des charges AIF est principalement due à un transfert de moyens provenant du poste «Charges de transfert» (+ 2,0 mio). Réalisé en accord avec les cantons, le transfert est destiné à l'élaboration de modèles numériques de terrains et de surfaces en Suisse. En coordonnant l'élaboration à l'échelon de la Confédération, il est possible d'éviter les doublons et d'utiliser les synergies. Puisque les cantons affectent actuellement moins de moyens budgétaires à la mensuration officielle (MO) et au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), la contribution fédérale à cette tâche commune diminue en conséquence. Les moyens ainsi libérés peuvent donc être utilisés pour élaborer les modèles susmentionnés. Les autres changements incluent notamment un transfert de 0,3 million du poste «Dépenses d'investissement» vers le poste «Charges de fonctionnement» pour couvrir les besoins supplémentaires en matière d'informatique ainsi qu'un transfert AIF servant à la mise en place de l'infrastructure du système de géoinformation auprès d'armasuisse Immobilier (+ 0,6 mio).

La diminution des charges SIF s'explique de la manière suivante: d'une part, une baisse de 1,8 million résulte de la diminution des besoins d'amortissement liés à l'infrastructure de géodonnées et de la baisse de la production de cartes (baisse des achats à partir du dépôt de - 0,1 mio). D'autre part, les amortissements augmentent de 1 million en 2015 suite à la réalisation de projets informatiques.

Les charges IP comportent principalement les loyers des bâtiments dont la gestion est assurée par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et armasuisse Immobilier, les prestations informatiques et prestations de télécommunication fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et la Base d'aide au commandement (BAC), ainsi que les services fournis par le domaine Défense en matière de transport et de carburant. L'augmentation par rapport au budget 2014 est due à la location de bureaux supplémentaires (+ 0,3 mio), à la participation au nouveau site Internet du DDPS ainsi qu'à la hausse des frais de téléphonie (+ 0,8 mio).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF

A6210.0109	**16 193 500**

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), tit. fin. CC, art. 39. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27) pour les projets se poursuivant en vertu de l'ancien droit. O de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27) pour les nouveaux projets à partir de 2008, mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1.1.2008.

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans le domaine de la mensuration officielle des cantons.

• Cantons AIF	16 193 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Le crédit de transfert diminue de 2,3 millions par rapport à l'exercice précédent. La baisse est principalement due au transfert réalisé en accord avec les cantons vers l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» (- 2,0 mio; cf. «Charges de fonctionnement»).

Crédits d'engagement «Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0151.00, et «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0151.01, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 750 000**
• AIF	2 750 000

Les dépenses d'investissement diminuent de 0,3 million par rapport au budget 2014. Cette réduction résulte d'un transfert vers l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement», car les investissements en matière de logiciels sont moins importants que lors de l'exercice précédent.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Géoacquisition

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique, ainsi que les produits officiels qui en résultent, sous forme analogique ou numérique, conformément au droit fédéral. A cet égard, des géodonnées de référence précises, fiables, neutres, actuelles et couvrant l'ensemble du territoire sont mises à la disposition d'un large cercle d'utilisateurs sous une forme moderne et appropriée. Ces géodonnées constituent la base de la future infrastructure nationale de données géographiques.

Le groupe de produits s'appuie à cet effet sur des images satellite, pour lesquelles swisstopo représente le point de contact national, ainsi que sur des images aériennes élaborées par son propre service de vol. En outre, il est responsable des cartes nationales et de la mensuration de la frontière nationale ainsi que de l'exploitation des réseaux géodésiques permanents et des services de positionnement.

Il propose aussi des prestations de services et de conseil dans les domaines de la géomatique et de la cartographie, en Suisse comme à l'étranger, et assure la conservation des archives nationales (cartes, photographies aériennes et images satellite).

Le groupe de produits contribue en outre activement à la formation professionnelle dans le domaine de la géomatique et veille à sa mise en œuvre au sein de l'entreprise.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les cadres de référence géodésiques (réseaux de points fixes et réseaux permanents) sont mis à jour selon les besoins. Leurs données peuvent être consultées par le biais de géoservices (Internet, swipos), dans leur intégralité et avec un niveau de qualité élevé (du point de vue tant spatial que temporel).	Critères de qualité selon concept de mise à jour et standards de qualité	En moyenne, écart maximal de 5 % par rapport aux standards définis
Elaboration et mise à jour: – modèle topographique du paysage – modèle de terrain couvrant l'intégralité du territoire – orthophotos couvrant l'intégralité du territoire	Surface annuelle	Surface: minimum 15 % de la Suisse minimum 15 % de la Suisse minimum 30 % de la Suisse
	Nombre d'éléments traités par an	Augmentation du nombre avec la même dotation en ressources (référence: 2011)
Actualisation efficace de l'intégralité du territoire couvert par les cartes nationales sous forme analogique et numérique	Surface annuelle	Surface: minimum 15 % de la surface de la Suisse (= toute la Suisse sur une période de 6 ans)
	Temps écoulé entre l'acquisition des données et leur publication sur carte (format carte nationale)	Réduction du temps par rapport à la moyenne des années 2008 à 2011

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	22,0	19,3	21,0	1,7	8,8
Coûts	50,0	49,1	52,5	3,4	6,9
Solde	**-28,0**	**-29,8**	**-31,5**		
Taux de couverture des coûts	44 %	39 %	40 %		

Remarques

A moyen terme, il faut s'attendre à une diminution des recettes dans ce groupe de produits en raison de la baisse du chiffre d'affaires dans le domaine des produits édités (substitution par des produits numériques) et de l'augmentation de l'utilisation des services Web (geo.admin.ch) au détriment de l'achat de licences. Cette évolution est toutefois moins rapide que prévu; ainsi, si l'on enregistre bien une diminution par rapport au compte 2013, on prévoit cependant une hausse de 1,7 million par rapport au budget 2014.

L'augmentation significative des coûts résulte principalement du transfert de 2,0 millions du crédit de transfert vers l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» au profit du produit «Topographie» (modèles de terrains et de surfaces).

Le taux de couverture des coûts s'élève à 40 %, ce qui est comparable au taux de couverture du budget 2014 mais est inférieur à celui du compte 2013; cela résulte des moyens additionnels issus du crédit de transfert, qui génèrent des coûts mais pas de recettes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Groupe de produits 2
Géocoordination

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle central dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage à composition paritaire, e-geo.ch. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG), propose des géoservices fondamentaux et met à disposition les bases géologiques, géotechniques et géophysiques. En outre, il assure la surveillance de la mensuration officielle (MO) et du cadastre RDPPF et coordonne les activités qui s'y rapportent avec des partenaires en Suisse et à l'étranger.

A cette fin, toutes les questions liées aux domaines de la géoinformation et de la géologie sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en application, et une politique uniforme est définie et mise en œuvre en matière d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base de droit fédéral.

Le groupe de produits «Géocoordination» dirige et coordonne la saisie des obligations juridiques concernant les biens-fonds (en particulier dans le cadre de la MO), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et assure la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La demande en géodonnées de base de la Confédération s'accroît.	Statistiques des accès à l'IFDG	Hausse annuelle de 20 % du nombre d'accès
Caractère efficace de la documentation et de la publication des obligations juridiques concernant les biens-fonds.	Augmentation annuelle de la surface mesurée selon les normes numériques de la MO	+ 2 % de la superficie de la Suisse
	Avancement de la réalisation du cadastre RDPPF	Le calendrier de l'OCRDP est respecté
Garantie de la mise à disposition efficace de bases géologiques harmonisées et soutien de la gestion durable du sol et du sous-sol.	Mise à disposition de documents archivés sur Internet	Un minimum de 5000 forages en libre accès est disponible en ligne
	Avancement de la réalisation: Harmonisation des légendes des données en 2D	1/3 des jeux de données de GeoCover sont harmonisés
	Modèle 3D GeoMol	Les données du modèle 1:50 000 sont accessibles en ligne

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	3,3	2,6	3,4	0,8	30,8
Coûts	26,5	27,0	27,6	0,6	2,2
Solde	**-23,2**	**-24,4**	**-24,2**		
Taux de couverture des coûts	13 %	10 %	12 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est due à l'élargissement de l'offre en matière de géoservices et à l'utilisation intensive des applications Web.

Les coûts supplémentaires résultent du développement de l'IFDG et de la mise en place des services Web dans le cadre de geo.admin.ch (projet «go4geo»).

Des projets additionnels dans le domaine de la géologie nationale ainsi que le renforcement des activités au sein du laboratoire souterrain du Mont Terri requièrent également davantage de moyens par rapport au budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **128 000**

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 125 000
- Autres remboursements AIF 3 000

Coûts de procédure liés aux procédures pénales administratives dans le domaine de la législation sur les marchés financiers. Emoluments prélevés pour les décisions au sens de l'art. 271, ch. 1, du code pénal.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes d'Etat 2010 à 2013.

Autres revenus

E1500.0001 **846 000**

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0).

- Revenus des immeubles AIF 5 000
- Revenus divers différents AIF 841 000

Location de places de stationnement aux collaborateurs. Amendes provenant de procédures pénales administratives dans le domaine de la législation sur les marchés financiers.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes d'Etat 2011 à 2013, car les amendes et les paiements de réparation ne sont encaissés que depuis 2011.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **21 504 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 21 504 000

Par rapport au budget précédent, des charges supplémentaires de 0,3 million sont budgétisées. La progression des charges résulte essentiellement de l'augmentation, en 2014, des effectifs à la division Service juridique. Les ressources prévues à cet effet (0,4 mio) n'ayant été budgétisées qu'à moitié pour 2014 afin d'éviter la formation de soldes de crédits, le montant restant (0,2 mio) est inscrit au budget 2015. Par ailleurs, la création d'un organe de surveillance interne du Département fédéral des finances (DFF) entraîne des charges supplémentaires, charges qui seront compensées au sein du département.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **226 000**

- Garde des enfants AIF 15 000
- Formation et perfectionnement AIF 88 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 123 000

Location de locaux

A2113.0001 **1 559 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 559 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 804 300**

Exploitation et maintenance d'applications spécialisées existantes, de l'infrastructure de bureautique et de télécommunication ainsi que d'applications départementales.

- Logiciels – licences AIF 10 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 250 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 399 200
- Prestations de télécommunication IP 145 000

Au total, un montant de 2,3 millions est prévu pour les dépenses départementales. Il couvre les prestations de base fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) à toutes les unités administratives du DFF, à savoir les certificats (0,5 mio) et l'infrastructure informatique de base (1,8 mio). La diminution de 450 000 francs du montant budgétisé par rapport à l'exercice précédent résulte principalement de l'optimisation des coûts de la fourniture de prestations par l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 000 000**

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF), ressources destinées à des tâches imprévues ne pouvant pas être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 2 000 000

Les besoins supplémentaires de 0,1 million résultent de l'entrée en fonction de la «déléguée au plurilinguisme au sein de l'administration fédérale» dans le SG-DFF.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 249 400**

Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives à des prestations de service externes ou internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 8 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 101 000
- Prestations de service externes AIF 419 000
- Frais effectifs AIF 116 000
- Pertes sur débiteurs AIF 10 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF
suite

- Charges d'exploitation distinctes AIF 104 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 130 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 15 000
- Transports et carburant IP 48 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 100 000
- Prestations de service IP 197 500

L'entrée en fonction de la «déléguée au plurilinguisme au sein de l'administration fédérale» dans le SG-DFF entraîne des besoins supplémentaires de 50 000 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 2 494 500

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 494 500

Par rapport à l'année précédente, les charges budgétisées sont supérieures de 1,4 million. Le crédit subit des variations importantes en fonction des projets en cours. Les fonds inscrits au budget sont principalement destinés aux tâches suivantes: développement de la gestion des contrats au sein du DFF (0,9 mio), nouvelle gestion des affaires du DFF (0,4 mio), adaptations de l'instrument de contrôle de gestion informatique du DFF (0,2 mio) et mise en œuvre du programme de gestion des identités et des accès du DFF (0,2 mio).

Réserve informatique du DFF
A4100.0120 2 400 000

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 400 000

Financement de projets informatiques non prévus du DFF. Par rapport au budget précédent, les ressources sont inférieures de 0,4 million.

Investissements TIC des unités administratives du DFF
A4100.0127 2 400 000

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 400 000

Ressources budgétisées de manière centralisée pour l'installation de nouvelles versions dans le cadre du service standard de bureautique, qui comprend la communication et la collaboration unifiées (Unified Communication and Collaboration, UCC).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101	241 152 300

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44. AF du 3.12.2013 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2014.

- Part du bénéfice net de la Régie des alcools AIF 241 152 300

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (RFA) pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI. Les parts revenant aux cantons et à la Confédération sont calculées sur la base du bénéfice net de la RFA de l'année précédente (dans le cas présent, de 2014). Pour les détails, voir les comptes spéciaux de la RFA (tome 4).

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010	4 531 200
• Autres remboursements AIF	550 000
• Prestations de service IP	3 981 200

Montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, de provisions d'assurance, ainsi que d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des montants inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013.

Prestations de service IP: compensations pour le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

Distribution du bénéfice de la BNS

E1400.0105	166 666 700

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

- Bénéfice versé par la BNS AIF 166 666 700

Aux termes de la convention du 21.11.2011, la Banque nationale suisse (BNS) doit distribuer un montant de 1 milliard aux cantons et à la Confédération, dont un tiers à cette dernière. En raison de l'extension considérable des réserves monétaires, la volatilité des résultats annuels de la BNS, et par conséquent des bénéfices distribués, devrait s'accroître fortement ces prochaines années. La situation ne se stabilisera que si la réserve pour distributions futures de la BNS atteint un niveau suffisant pour servir de volant de sécurité. Le solde de cette réserve étant actuellement négatif, le budget portant sur l'année 2015 est établi sur l'hypothèse que seule la moitié du bénéfice ordinaire pourra être distribuée.

Dividendes de participations importantes

E1400.0106	804 000 000

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1). LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21).

- Revenus de participations AIF 804 000 000

Ce montant comprend les composantes suivantes:

- Dividendes Swisscom 584 000 000
- Dividendes Poste 200 000 000
- Dividendes RUAG 20 000 000

La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. Selon les objectifs stratégiques assignés à cette entreprise pour les années 2014 à 2017, le Conseil fédéral s'attend à ce que Swisscom mène une politique en matière de dividende conforme au principe de continuité et garantisse un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Ce faisant, Swisscom doit tenir compte des exigences d'une activité durable en matière d'investissements, d'une part de fonds propres conforme aux risques et usuelle dans la branche ainsi que d'un accès toujours facile aux marchés des capitaux. Sur la base d'un dividende prévu de 22 francs par action (égal au dividende budgétisé pour 2014 et au dividende effectif versé en 2014 au titre de l'exercice 2013), des recettes de 584 millions sont inscrites au budget. Ce montant est inférieur de 60 millions à celui de l'année précédente du fait que la Confédération a vendu une partie de ses actions en 2013 et ainsi baissé à environ 51 % la part qu'elle détenait dans le capital de Swisscom.

Depuis 2013, la Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Selon les objectifs stratégiques qui lui ont été assignés pour les années 2013 à 2016, la Poste doit utiliser les bénéfices réalisés pour augmenter les fonds propres de PostFinance SA, comme l'exige le droit bancaire, et assurer le versement de la part revenant à la Confédération, la politique en matière de distribution des dividendes devant toutefois respecter le principe de continuité. Selon les prévisions, le montant des dividendes qui devraient être versés en 2015 devrait rester le même que l'année précédente (200 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. Conformément aux objectifs stratégiques fixés à cette entreprise pour les années 2011 à 2014, celle-ci devrait verser un dividende qui ne soit pas inférieur à 20 % du bénéfice net (les nouveaux objectifs stratégiques sont déterminés au cours de 2014). Le montant versé à ce titre devrait s'élever à 20 millions en 2015.

La distribution d'un bénéfice résultant d'une participation importante permet certes à la Confédération d'encaisser des revenus avec incidences financières, mais ceux-ci sont neutralisés par une diminution sans incidences financières des revenus. En effet, cette distribution réduit la part que la Confédération détient dans le capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) (voir E1400.0115).

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	**C 2013**	**B 2014**	**B 2015**
E1400.0107	**408 799 226**	**252 283 000**	**234 782 500**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Revenus des intérêts, comptes bancaires AIF	419 463	–	–
b) Revenus des intérêts, banques AIF	266 490	16 542 400	7 462 300
c) Revenus des intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	14 275 182	–	–
d) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier AIF	39 568 336	60 493 600	59 991 100
e) Revenus des intérêts, fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	165 476 715	151 381 900	150 203 000
f) Bénéfices de change AIF	84 945 275	–	–
g) Revenus de participations AIF	30 000	30 000	30 000
h) Autres revenus financiers différents AIF	3 173 028	595 000	568 000
b) Banques SIF	- 130 694	523 300	858 000
c) Escompte, créances comptables à court terme SIF	3 278 214	–	–
d) Prêts provenant du patrimoine financier SIF	- 3 497 390	22 716 800	15 670 100
h) Autres revenus financiers différents SIF	100 994 607	–	–

b) Les recettes d'intérêts réalisées sur les placements à court terme diminuent par rapport au budget 2014 en raison de la baisse des valeurs de référence.

d) Le montant des recettes d'intérêts est à peu près égal à celui qui avait été budgétisé pour 2014. Alors que les prêts accordés à l'assurance-chômage diminuent de 1,3 milliard, le volume des placements effectués auprès des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) s'accroît de 1,2 milliard. Les remboursements prévus en 2016 et les nouveaux placements planifiés en 2015 génèrent des revenus sans incidences financières en raison de taux d'intérêts différents.

e) La rémunération des avances octroyées au fonds pour les grands projets ferroviaires ne varie pratiquement pas par rapport au budget 2014. L'utilisation légèrement plus élevée est compensée par la baisse de la rémunération des prêts renouvelés. Le prêt échu en 2013 a été renouvelé à un taux d'intérêt plus bas à long terme conformément à l'évolution des taux.

g) Les distributions des autres participations (non importantes) sont inscrites au budget à titre de revenus de participations. Il s'agit en l'occurrence des dividendes de REFUNA AG, entreprise dans laquelle la Confédération détient 8,3 % des actions.

h) Les autres revenus financiers différents comprennent les intérêts provenant de comptes détenus auprès d'unités administratives.

Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes	
E1400.0115	**–**
• Revenus de participations SIF	- 804 000 000
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	804 000 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, Poste, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA, Skyguide, SIFEM SA) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence ou, en d'autres termes, comme la part que la Confédération détient dans le capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (par ex. grâce à la réalisation de bénéfices), la Confédération encaisse des revenus sans incidences financières proportionnels à la part qu'elle détient dans le capital propre de cette entreprise. L'augmentation de la valeur de mise

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances
suite

en équivalence dépend non seulement de la part du bénéfice net des entreprises qui revient à la Confédération, mais également d'autres mouvements de capital propre au cours de l'exercice budgétaire.

Il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution de la valeur de mise en équivalence des entreprises de la Confédération. Par souci de simplicité, le budget se fonde par conséquent sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement aux bénéfices distribués (ou plus précisément à la part de ces bénéfices revenant à la Confédération), soit à un montant de 804 millions.

Les dividendes et les distributions enregistrés (voir E1400.0106) diminuent la valeur de mise en équivalence des participations et sont, par conséquent, déduits de l'augmentation («Revenus de participations SIF»).

Autres revenus

E1500.0001	**2 580 000**
• Revenus divers différents AIF	2 580 000

Ce montant comprend divers versements du Département fédéral des affaires étrangères, les revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés de l'Administration fédérale des finances (AFF) et des revenus divers. A partir de l'exercice 2015, les charges et revenus de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF) seront inscrits au compte de résultats à leur valeur brute. Les revenus servant à payer les taxes prélevées pour l'utilisation de cartes Maestro et de distributeurs de billets, ainsi que les taxes postales et d'autres émoluments sont enregistrés à titre de revenus et ne sont plus, comme par le passé, compensés directement avec les charges. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des comptes des années 2010 à 2013. Les revenus de la CEPF, qui s'élèvent à 0,3 million, y sont ajoutés (voir poste A2119.0001).

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105	**470 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défaut de biens, du paiement d'intérêts moratoires et du versement de dépens provenant de la liquidation de créances difficilement recouvrables.

• Revenus divers différents AIF	470 000

La durée de remboursement pour les créances sur actes de défaut de biens est souvent de plusieurs années. Ce n'est qu'après la liquidation de chaque affaire que les revenus sont inscrits dans le compte de résultats.

Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence

E1500.0119	**45 000 000**

LF révisée sur les banques (LB; RS 952.0), art. 37m (nouveau; entrée en vigueur au 1.1.2015). O révisée sur les banques (OB; RS 952.02), art. 57.

• Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence AIF	45 000 000

Les banques concernées versent une fois par an le produit net (recettes et coûts) des avoirs en déshérence à l'AFF, qui encaisse ce montant en faveur des ressources générales de la Confédération. Selon les premières estimations de l'Association suisse des banquiers, la Confédération devrait enregistrer environ 600 millions les quinze prochaines années. Un montant de 45 millions est donc budgétisé pour la première fois pour l'exercice 2015.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

E1600.0001	**154 064 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

• Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF	154 064 000

Des fonds affectés sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Les taxes d'incitation notamment relèvent de ce cas de figure.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous, les charges (+) ou les revenus (-) correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges (+)/ revenus (-)	Prélèvement du fonds
• Taxes d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111	- 125 000 000	
	AFD/E1400.0101	- 1 700 000	
	OFEV/A2300.0100	136 300 000	9 600 000
• Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	AFD/E1100.0121 (part)	- 560 000 000	
	AFD/E1400.0114 (part)	- 600 000	
	OFEV/A2300.0112	621 009 000	
	OFEV/A2400.0105 (part)	1 200 000	
	OFEV/A4300.0150	25 000 000	86 609 000
• Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments	AFD/E1100.0121 (part)	- 280 000 000	
	AFD/E1400.0114 (part)	- 100 000	
	OFEV/A2400.0105 (part)	300 000	
	OFEN/A4300.0126	320 622 000	40 822 000
• Impôt sur les maisons de jeux	CFMJ/E1100.0122	- 300 000 000	
	CFMJ/A2300.0113	307 711 800	7 711 800
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100	- 35 500 000	
	OFEV/A2310.0131	41 797 000	
	OFEV/A2100.0001 (part)	720 000	7 017 000
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102	- 1 300 000	–
	OFAS/A2310.0332 (part)	1 300 000	
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100	- 2 644 200	
	OFCOM/A6210.0145	2 000 000	
	OFCOM/A6210.0146	398 400	
	OFCOM/A6210.0148	2 100 000	1 854 200
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146	- 150 000	
	OFC/A2310.0454	600 000	450 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **31 976 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 976 200

Les ressources destinées au Centre de services en matière de finances du DFF augmentent en raison de transferts de postes à partir du Ministère public de la Confédération et du Secrétariat général du DFF.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **598 000**

- Garde des enfants AIF 20 000
- Formation et perfectionnement AIF 323 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 255 000

Perfectionnement ordinaire du personnel ainsi que cofinancement de formations en cours d'emploi visant à maintenir les qualifications du personnel à un niveau élevé.

Autres charges de personnel: en particulier coûts de marketing pour le recrutement de personnel qualifié.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247 **1 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses ne peuvent pas être planifiées.

- Impôts et taxes AIF 1 000 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances
suite

L'autoassurance couvre:
- les dommages causés aux biens meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. sur la base de la loi sur la responsabilité [RS 170.32], de la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], du droit des obligations [RS 220], etc.);
- les dommages corporels liés aux engagements du personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH; RS 172.220.111.9) ou à la coopération opérationnelle avec les autres Etats Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOFE; RS 631.062).

Location de locaux

A2113.0001	2 817 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 817 300

Imputation des prestations pour la location des divers sites.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	20 627 800
• Informatique, exploitation/entretien AIF	4 271 500
• Informatique, exploitation/entretien IP	16 204 600
• Prestations de télécommunication IP	151 700

Les ressources AIF sont utilisées essentiellement pour l'exploitation et l'entretien élargi des applications spécialisées par des sociétés tierces, notamment celles de la Trésorerie fédérale (Adaptiv/ALM Focus, Swift).

Les ressources IP servent essentiellement à l'exploitation et à l'entretien d'applications spécialisées telles que les systèmes financiers SAP, les systèmes de trésorerie, la statistique financière, le système d'encaissement ainsi que les systèmes de postes de travail, la bureautique et la télécommunication.

Par rapport à l'année précédente, les charges augmentent d'environ 1,4 million. Cette hausse résulte essentiellement des charges supplémentaires prévues pour le projet d'infrastructure informatique 2017, qui permettra de renouveler l'environnement SAP de la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001	1 481 900
• Charges générales de conseil AIF	1 481 900

Le Centre de services en matière de finances du DFF reprend des tâches liées à la gestion des comptes créditeurs (centre de traitement) qui étaient jusqu'ici exécutées par le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

Poursuite des travaux d'adaptation des bases du modèle comptable de la Confédération aux nouvelles exigences, incluant des mesures en matière de formation. Représentation de la Suisse au sein du Conseil des normes comptables internationales du secteur public.

Fourniture d'un soutien technique et méthodologique au développement de la gestion de l'administration, notamment mise au point de bases conceptuelles en vue de la réalisation et de l'introduction d'un nouveau modèle de gestion (NMG) dans l'ensemble de l'administration fédérale.

Gestion de la trésorerie et contrôle des risques: développement de l'analyse dynamique destinée à optimiser les coûts de refinancement; extension du système de rapports pour la surveillance des limites et des performances.

Soutien externe: deuxièmes avis, avis de droit et expertises concernant la politique des dépenses. Elaboration du projet destiné à la consultation en 2015 pour la création d'un système incitatif en matière climatique et énergétique. Coûts de procédure, honoraires pour les commissions d'experts et mandats externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 572 000
• Taxes postales et frais de port AIF	270 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	128 800
• Prestations de service externes AIF	1 993 000
• Frais effectifs AIF	238 000
• Frais forfaitaires AIF	8 000
• Pertes sur débiteurs AIF	1 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	120 100
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	242 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	12 100
• Transports et carburant IP	5 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	211 000
• Prestations de service IP	342 600

Prestations de service externes: notamment prestations pour la CEPF (transactions bancaires électroniques, carte Maestro), traductions. Les revenus de la CEPF provenant des taxes prélevées pour l'utilisation de cartes Maestro et de distributeurs de billets,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances
suite

ainsi que des taxes postales et d'autres émoluments étant désormais comptabilisés à leur valeur brute, les charges augmentent de 0,3 million par rapport à l'année précédente (voir E1500.0001).

Prestations de service IP: prestations de service de base axées sur l'utilisateur fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (services de conciergerie et de sécurité, nettoyage), fournitures de bureau, imprimés, ainsi que prestations du Centre de services en matière de personnel du DFF.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	145 000
• Amortissement des logiciels SIF	145 000

Amortissement annuel, pendant 8 ans à partir de 2015, des licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv».

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405	239 291 600

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

• Péréquation financière AIF 239 291 600

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution des ressources cantonales.

Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004–2005 (comptage à double, dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des contributions allouées aux routes alpestres servant au trafic international et aux cantons dépourvus de routes nationales). Les cantons de Vaud et de Schaffhouse étant devenus, respectivement en 2008 et en 2013, des cantons à fort potentiel de ressources et perdant ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des versements compensatoires diminue. Le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élèvera en 2015 à 358 937 400 francs. Sur ce total, la contribution de la Confédération est de 239 291 600 francs et celle des cantons de 119 645 800 francs.

Péréquation des ressources

A2310.0424	2 273 024 700

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012 à 2015 (RS 613.22), art. 1.

• Péréquation financière AIF 2 273 024 700

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution des ressources cantonales.

Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à quelque 3,83 milliards. La contribution de la Confédération est d'environ 2,27 milliards et celle des cantons à fort potentiel de ressources de près de 1,55 milliard. La contribution de base versée par la Confédération à la péréquation verticale des ressources pour les années 2012 à 2015 a été fixée par l'AF du 17.6.2011. Ce montant est adapté, pour l'année 2015, à l'évolution annuelle du potentiel de ressources de tous les cantons.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425	362 933 100

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012 à 2015 (RS 613.23), art. 1.

• Péréquation financière AIF 362 933 100

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2015, 17 cantons bénéficient de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Les contributions de base destinées à la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques ont été fixées par l'AF du 17.6.2011 pour la période allant de 2012 à 2015. Pour 2015, elles sont adaptées au renchérissement, dont la progression est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2014: 0,0%).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances
suite

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 **362 933 100**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012 à 2015 (RS 613.23), art. 2.

- Péréquation financière AIF 362 933 100

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2015, 10 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (voir A2310.0425), cette compensation est également financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **99 712 900**

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais relatifs aux instruments de financement de la Trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 14 440 000
- Charges de financement SIF 85 272 900

Le budget 2015 prévoit des émissions d'emprunts de 5 milliards pour le long terme. Un montant de 9,5 milliards est escompté à la fin de 2015 au titre des créances comptables à court terme.

Les charges sans incidences financières comprennent toutes les régularisations par exercice du portefeuille des dettes des marchés monétaires et financiers.

De plus, la Confédération doit verser à la BNS des émoluments s'élevant à 1,5 million pour les prestations de service de cette dernière.

Intérêts passifs A2400.0102	C 2013 2 181 498 882	B 2014 1 990 339 800	B 2015 1 937 053 900
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.			
a) Charges d'intérêts, emprunts AIF	2 492 825 252	2 272 102 100	2 179 351 400
b) Agio/disagio sur emprunts AIF	- 468 913 378	- 250 000 000	- 305 000 000
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme AIF	15 527 514	10 203 300	3 880 800
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	–	20 512 100	7 020 000
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme AIF	–	366 700	166 700
f) Swaps sur taux d'intérêt AIF	47 599 869	32 943 400	28 451 900
g) Charges d'intérêts, Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	12 297 065	21 909 200	20 683 400
h) Autres charges d'intérêt AIF	23 342 893	37 034 300	38 005 600
i) Pertes de change AIF	30 334 432	–	–
j) Charges financières différentes AIF	–	9 952 300	183 500
a) Charges d'intérêts, emprunts SIF	- 175 913 674	- 146 556 800	- 60 897 300
b) Agio/disagio sur emprunts SIF	190 502 727	- 14 670 800	32 241 300
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme SIF	- 3 560 486	551 900	- 661 000
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	–	1 112 100	1 493 600
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme SIF	–	16 700	16 700
f) Swaps sur taux d'intérêt SIF	- 8 753 678	- 5 136 700	- 7 882 700
j) Charges financières différentes SIF	26 210 347	–	–

a) Intérêts des emprunts: 79,1 milliards à la fin de 2013, auxquels il faut ajouter les nouvelles émissions prévues en 2014, soit 5,5 milliards, dont les intérêts seront effectivement perçus pour la première fois en 2015. En 2014, les remboursements s'élèvent à 6,3 milliards. La régularisation effectuée dans le budget 2015 se traduit par une diminution de 61 millions des charges d'intérêts SIF.

b) L'agio budgétisé pour 2015 est légèrement supérieur à celui qui figurait au budget 2014 en raison du niveau constamment bas prévu pour les intérêts et du relèvement possible d'emprunts existants. L'agio est neutralisé dans le compte de résultats par le biais de charges SIF. En outre, les charges SIF

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

diminuent de 273 millions du fait de l'amortissement, en 2015, de l'agio net sur l'ensemble des emprunts. Au total, les charges SIF augmentent de 32 millions.

c) Les dépenses d'intérêts prévues au budget 2015 pour les dépôts à terme détenus par les entreprises de la Confédération diminuent en raison de la réduction des placements effectués par l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation.

d) En raison de la diminution des valeurs de référence et du volume, les dépenses d'intérêts liées aux créances comptables à court terme devraient être inférieures au montant budgété pour 2014.

e) Des crédits à court terme sont prévus pour faire face aux difficultés de trésorerie.

f) Au début des années 2000, un poste net réservé aux swaps payeurs a été créé en vue de couvrir les risques liés à la structure ascendante des taux d'intérêt (la Confédération paie des intérêts fixes à long terme et encaisse des intérêts variables à court terme). En raison d'échéances naturelles, le volume net baisse, ce qui entraîne une diminution des charges d'intérêts. La régularisation qui doit être effectuée dans le budget 2015 représente une charge sans incidences financières et se traduit par une diminution de 8 millions des charges d'intérêts.

g) La légère diminution du volume s'accompagne d'une baisse des dépenses d'intérêts de la CEPF.

h) Les autres charges d'intérêts comprennent la rémunération des comptes de dépôt des entreprises de la Confédération. Ces derniers regroupent les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. Les dépenses d'intérêts augmentent en raison de la hausse du volume et de la légère progression des valeurs de référence du budget.

j) Les charges financières différentes incluent les montants d'impôt anticipé versés à l'Administration fédérale des contributions à l'échéance des emprunts en 2015, emprunts émis initialement avec un disagio.

Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

A2600.0001 **880 100**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 880 100

Des fonds affectés sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Les taxes d'incitation notamment relèvent de ce cas de figure.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous, les charges (-) ou les revenus (+) correspondants dans la troisième et l'apport au fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

Fonds	Poste budgétaire	Charges (-)/ revenus (+)	Apport au fonds
• Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure	OFEN/E1100.0124	3 900 000	
	OFEN/E1400.0116	25 000	
	OFROU/E5300.0113 (part)	1 373 500	
	OFEN/A2100.0001 (part)	- 500 000	
	OFROU/8400.0102	- 3 300 000	
	OFROU/A6100.0001 (part)	- 698 400	800 100
• Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre	OFAE/E1300.0010 (part)	90 000	
	OFAE/A2119.0001 (part)	- 10 000	80 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances
suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**6 585 100**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	4 672 700
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	1 212 400
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	700 000

Les ressources budgétées sont destinées principalement aux projets suivants: infrastructure informatique 2017 de l'AFF (y c. exigences du NMG de la Confédération), installation d'un entrepôt de données pour les offices spécialisés, renouvellement des licences et changement de version des systèmes de la trésorerie (RelAF15), renouvellement de l'infrastructure technique relative à l'imputation des prestations (eLVis) et gestion des autorisations SAP (SuPro BeWe).

Par rapport à l'année précédente, les charges augmentent d'environ 1,1 million. Cette hausse résulte essentiellement des charges supplémentaires prévues pour le projet d'infrastructure informatique 2017, qui permettra de renouveler l'environnement SAP de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**151 370 300**
• AIF	151 370 300

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Par rapport au budget 2014, les revenus diminuent de 0,9 million. Cette différence s'explique principalement par la diminution de 0,7 million du remboursement des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Les autres recettes diminuent globalement de 0,2 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**155 831 800**
• AIF	137 964 100
• SIF	421 900
• IP	17 445 800
Composantes principales:	
• Charges de personnel (salaires, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	112 180 100
• Charges de biens et services liées à l'informatique	24 098 900
• Charges d'exploitation, immeubles et loyers	10 001 000
• Autres charges d'exploitation	9 129 900
• Amortissements	421 900

Par rapport au budget 2014, les charges de fonctionnement se réduisent de 0,5 million (- 0,3 %).

Les charges de personnel progressent globalement de 1,9 million par rapport au budget 2014. Le coût du personnel fixe augmente de 3,8 millions du fait principalement de l'internalisation de postes jusqu'alors occupés par du personnel externe dans le domaine informatique. L'effectif du personnel budgétisé par la CdC passe ainsi de 767 collaborateurs en équivalents plein temps en 2014 à 786 en 2015. Cette mesure, dont la mise en œuvre a débuté de manière anticipée durant l'exercice 2014 déjà, doit permettre le maintien des connaissances dans le domaine informatique à l'interne par du personnel fixe pérenne, de garantir un niveau de service adapté aux besoins des utilisateurs métiers et de diminuer les coûts. Les coûts du personnel temporaire se réduisent de 1,8 million. Les coûts liés à la formation et aux recrutements diminuent de 0,1 million.

Les charges informatiques diminuent de 2,6 millions. Ceci s'explique principalement par des besoins moindres dans les prestations de service externes (- 3,6 mio) suite à l'internalisation du personnel dans le domaine informatique; les dépenses auprès de fournisseurs internes à la Confédération diminuent de 0,3 million; les amortissements se réduisent de 0,4 million. Les charges relatives aux licences et logiciels se montent à 1,7 million (auparavant budgétisées dans les dépenses d'investissement).

Les autres charges sont supérieures de 0,2 million par rapport au budget 2014. Les loyers diminuent de 0,3 million et tiennent compte d'une baisse attendue du loyer durant les travaux d'agrandissement de l'immeuble. Les autres charges progressent de 0,5 million sur divers postes de moindre importance.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**660 000**
• AIF	660 000

Les dépenses d'investissement diminuent de 1,7 million. Le budget pour les acquisitions de machines (numériseurs, destructeur de document, matériel logistique) progresse de 0,1 million. Les acquisitions informatiques se réduisent de 1,8 million en raison de la planification des coûts des licences et logiciels dans les charges de fonctionnement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation
suite

Comptabilité analytique
Groupe de produits 1
Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits
Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association de libre-échange (AELE) ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et du montant de ces dernières, versement des prestations AVS, gestion des rentes en cours de ressortissants résidant à l'étranger et provenant d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse, gestion des adhésions à l'assurance facultative, fixation et perception des cotisations, tenue des comptes financiers et suivi de la carrière d'assurance.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	93 %
Améliorer la productivité dans le traitement des demandes générées par la gestion (interventions dans le dossier des assurés)	Nombre de demandes traitées par EPT par an	> 5 300

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Écart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	59,5	64,3	65,3	1,0	1,6
Coûts	59,5	64,3	65,3	1,0	1,6
Solde	**0,0**	**0,0**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque
Les coûts du groupe de produits 1 sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils augmentent de 1,0 million (+ 1,6 %) par rapport à l'année précédente.

Les coûts de personnel progressent de 0,4 million (+ 1,4 %) et s'élèvent à 28,8 millions.

Les dépenses informatiques diminuent de 0,8 million pour se monter à 15,9 millions (exploitation/entretien: 8,6 mio, projets: 6,3 mio, structure GETI: 1 mio). La variation est composée d'une diminution du coût des projets (- 2,3 mio), alors que le coût de l'exploitation et de la maintenance croît de 0,9 million ainsi que le coût de la structure GETI (+ 0,6 mio).

Le coût des services centralisés et de soutien à charge du groupe de produits 1 augmente de 1,4 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation
suite

Groupe de produits 2
Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application de l'AI dans le cadre des conventions de sécurité sociale conclues entre la Suisse et les Etats étrangers (y c. accords bilatéraux avec l'UE), examen des demandes de prestations d'assurés résidant à l'étranger au moyen de contrôles économiques et médicaux ainsi que d'expertises médicales en Suisse, audition des assurés et motivation de la décision, détermination du montant des prestations AI et versement de ces dernières, gestion des rentes en cours et exécution de procédures de révision.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La durée moyenne de traitement d'une demande est de 180 jours.	Traitement dans les délais	180 jours
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger	Traitement dans les délais	92 %
Améliorer la productivité dans le traitement des demandes de prestations AI	Nombre de prononcés traités par EPT par an	> 280

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Écart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	39,9	42,8	41,6	-1,2	-2,8
Coûts	39,9	42,8	41,6	-1,2	-2,8
Solde	**0,0**	**0,0**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Les coûts du groupe de produits 2 sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils diminuent de 1,2 million (- 2,8%) par rapport à l'année précédente.

Les coûts de personnel s'élèvent à 20,2 millions et diminuent de 0,1 million, corrélativement avec le fléchissement des volumes et malgré la complexité croissante de leur gestion.

Les dépenses informatiques diminuent de 1,4 million pour se monter à 8,7 millions (exploitation/entretien: 4,7 mio, projets: 3,3 mio, structure GETI: 0,7 mio). La variation est composée d'une diminution du coût des projets (- 2,1 mio), alors que le coût de l'exploitation et de la maintenance croît de 0,3 million ainsi que le coût de la structure GETI (+ 0,4 mio).

Le coût des services centralisés et de soutien augmente de 0,3 million et les charges pour les prestations de service externes (traducteurs et médecins) demeurent stables.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3
Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance-maternité et octroi des prestations correspondantes au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération, gestion de la caisse de compensation pour allocations familiales (CAF-CFC).

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande	Traitement dans les délais	97 %
Améliorer la productivité dans le traitement des demandes générées par la gestion des cotisants personnels (interventions dans le dossier des assurés)	Nombre de demandes traitées par EPT par an	> 3 400

Recettes et coûts CFC (1er pilier et CAF)

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Écart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	13,3	13,7	13,9	0,2	1,8
Coûts	12,7	13,5	13,3	-0,2	-1,5
Solde	**0,6**	**0,2**	**0,7**		
Taux de couverture des coûts	105 %	102 %	105 %		

Remarque

En 2015, les coûts sont budgétisés à hauteur de 13,3 millions (CFC 1er pilier 10,1 mio et Caisse d'allocations familiales (CAF) 3,2 mio); ils sont stables vis-à-vis de l'année précédente (+ 0,2 mio).

Les coûts relatifs au personnel s'élèvent à 6,7 millions (- 0,3 mio) et les coûts informatiques à 2,3 millions (+ 0,1 mio). Le coût des services centralisés et de soutien demeure inchangé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation
suite

Groupe de produits 4
Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les tâches qui doivent être assumées de manière centralisée par le système suisse des assurances sociales du premier pilier. Il fournit aux organes d'exécution les prestations indispensables à l'application uniforme des assurances: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG, gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics, tenue des registres centraux (des assurés et des rentes, des bénéficiaires de prestations individuelles, des allocations familiales et des APG), contrôle et paiement des factures pour des prestations individuelles de l'AVS/AI et fourniture de toutes les prestations de service liées à l'utilisation du NAVS13 hors du premier pilier. Le groupe de produits assure en outre les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de l'AVS/AI, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et sa communication aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des factures en règle pour les prestations individuelles AVS/AI dans les 15 jours	Traitement dans les délais	98 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %
Améliorer la productivité dans le traitement des demandes d'entraide administrative	Nombre de demandes traitées par EPT par an	> 3 900

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Écart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	28,6	31,0	30,5	-0,5	-1,7
Coûts	32,0	35,7	35,6	-0,1	-0,4
Solde	**-3,3**	**-4,7**	**-5,1**		
Taux de couverture des coûts	90 %	87 %	86 %		

Remarque

Les coûts diminuent de 0,1 million (- 0,4%) par rapport à l'année précédente.

Les coûts de personnel augmentent de 0,6 million (+ 5,2%) pour se monter à 12,1 millions. Cet accroissement est lié à un transfert des ressources en personnel au sein du groupe de produits 4 (des projets informatiques à la gestion des registres centraux). Le nombre de postes demeure inchangé.

Les dépenses informatiques diminuent de 0,9 million pour se monter à 15,3 millions (exploitation/entretien: 9,5 mio, projets: 5,3 mio, structure GETI: 0,5 mio). La variation est composée d'une diminution du coût des projets ainsi que de l'exploitation et de l'entretien (- 0,6 mio chacun) et le coût de la structure GETI augmente légèrement (+ 0,3 mio).

Le coût des services centralisés et de support augmente de 0,2 million.

Le solde à charge de la Confédération est de 5,1 millions et se répartit entre le Registre UPI (1,7 mio), le Registre des allocations familiales (1,6 mio) et le Registre des prestations complémentaires (RPC, 1,8 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est gérée depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**7 847 100**

Les revenus de fonctionnement consistent essentiellement en produits de ventes de monnaies commémoratives et de métaux.

- AIF 7 147 100
- SIF 700 000

Les revenus de fonctionnement dépassent d'environ 0,3 million ceux qui avaient été inscrits au budget 2014. Cette augmentation est due essentiellement à l'émission extraordinaire d'une monnaie commémorative supplémentaire (Abbaye de Saint-Maurice).

Des provisions hors enveloppe budgétaire sont constituées en vue de l'accroissement net de la circulation monétaire (voir A6300.0109 «Apport à la provision pour la circulation monétaire»).

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	**67 400 000**

Recettes issues de la remise de pièces courantes à la Banque nationale suisse (BNS).

- Accroissement de la circulation monétaire AIF 67 400 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées, endommagées ou détériorées qui sont retirées de la circulation par la BNS et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Soumis à des fluctuations, le retour de monnaies est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations du budget se fondent sur la moyenne des quatre dernières années.

Le programme de frappe 2015 comprend 150 millions de pièces d'une valeur nominale de 75,4 millions. Dans le budget de l'année 2014, le programme de frappe portait sur 160 millions de pièces, pour une valeur nominale de 99,6 millions.

Le retour de monnaies devrait atteindre une valeur de 8 millions. On peut donc prévoir un accroissement net de la circulation monétaire s'élevant à 67,4 millions pour l'année 2015. En vue de cet accroissement, des provisions sont constituées (voir A6300.0109 «Apport à la provision pour la circulation monétaire»).

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**15 764 100**
• AIF	5 524 500
• SIF	8 661 400
• IP	1 578 200

Les éléments principaux des charges de fonctionnement sont les suivants:

- Charges de personnel 2 885 500
- Charges de matériel et de marchandises 8 394 400
- Autres charges de biens et services et charges d'exploitation 3 084 200
- Amortissements 1 400 000

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 2,9 millions à celles qui étaient inscrites au budget 2014. Ce recul sensible résulte notamment d'une diminution SIF de 2,5 millions enregistrée dans les charges de matériel à la suite d'une modification du programme de frappe (plus de pièces de petite valeur nominale, moins de besoins en métaux).

Grâce à différentes mesures de réduction des coûts d'exploitation, les charges d'exploitation AIF diminuent de 0,4 million par rapport au budget 2014.

La location d'immeubles représente quelque 75 % des charges IP, les dépenses restantes se répartissant entre l'informatique, la télécommunication, les fournitures de bureau et les services financiers. Par rapport à l'année précédente, les charges IP restent quasiment inchangées.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	**2 300 000**
• Réduction, reprise, liquidation de monnaies AIF	2 300 000

Swissmint ne peut ni influer sur le retour de monnaies commémoratives d'années précédentes ni en prévoir le volume. La budgétisation se fait donc sur la base du retour moyen des années précédentes.

Apport à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	**44 025 500**
• Accroissement de la circulation monétaire SIF	44 025 500

Pour le cas où elle devrait reprendre l'ensemble des monnaies courantes et commémoratives, la Confédération porte au bilan une provision qui s'établit actuellement à 2,1 milliards de francs. En se fondant sur les valeurs empiriques actuellement admises

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

sur le plan international, on part du principe que seules 65 % des monnaies seraient en fait retournées. Le relèvement annuel de la provision correspond donc à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et commémoratives). Voir E5100.0001 «Revenus de fonctionnement» et E5300.0107 «Accroissement de la circulation monétaire».

Par rapport à l'année précédente, l'apport à la provision pour la circulation monétaire recule de 15,7 millions. Cette diminution est liée à celle du programme de frappe.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**6 294 800**

Ressources destinées à l'acquistion de machines et de rondelles de monnaies.

- AIF 6 294 800

Les investissements diminuent de 4,6 millions par rapport au budget 2014. Cette évolution découle principalement de la modification apportée à la composition du programme de frappe, ainsi que de la diminution correspondante des besoins en métaux. Etant donné que le renouvellement du parc de machines est déjà bien avancé, les investissements dans des machines et installations sont également moins élevés que dans le budget 2014 (- 0,2 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Monnaies courantes

Description du groupe de produits
Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies d'une qualité de frappe normale, produites en série et mises automatiquement en rouleaux. Elles sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées de la circulation par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Le programme annuel de frappe (nombre de pièces à frapper pour chaque valeur) est approuvé par la cheffe du Département fédéral des finances sur demande de la BNS.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Réalisation dans les délais de toutes les livraisons partielles, conformément aux priorités de la BNS	Retards dans les livraisons	–
Optimisation des coûts des outils	Nombre de pièces frappées par étampe	Moyenne > 450 000
Production journalière constante	Nombre de pièces par machine et par jour	Moyenne > 200 000

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	12,8	13,8	10,3	-3,5	-25,4
Solde	**-12,8**	**-13,8**	**-10,3**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques
Les coûts de frappe des monnaies courantes se fondent essentiellement sur le volume et la composition du programme de frappe ainsi que sur le prix des métaux. La diminution des coûts de 3,5 millions par rapport à l'année précédente résulte de la composition modifiée du programme de frappe et de diverses mesures de réduction des coûts (- 0,4 mio).

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire. Ainsi, les recettes provenant d'un accroissement de la circulation monétaire n'entrent pas dans le compte d'exploitation. Le groupe de produits 1 représente dès lors un centre de coûts au sens strict.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint
suite

Groupe de produits 2
Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est effectuée directement par Swissmint ou par l'intermédiaire de négociants et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

La réalisation des produits numismatiques permet de conserver et de développer le savoir-faire nécessaire à la fabrication de monnaies et de mieux utiliser les ressources en personnel et en machines.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Rapport entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %
Objectif minimal de vente	Monnaie bimétallique 10 fr.	Flan bruni 4000 pièces Non mises en circulation 30 000 pièces
	Monnaie en argent 20 fr.	Flan bruni 15 000 pièces Non mises en circulation 70 000 pièces
	Monnaie en or 50 fr.	Flan bruni 5000 pièces
Couverture des coûts totaux	Rapport entre le chiffre d'affaires et les coûts totaux	> 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	5,4	6,3	6,8	0,5	7,9
Coûts	4,6	5,5	5,8	0,3	5,5
Solde	**0,8**	**0,8**	**1,0**		
Taux de couverture des coûts	117 %	115 %	117 %		

Remarques

Le niveau de ventes visé a été adapté en fonction des perspectives commerciales: pour les monnaies bimétalliques, il se situe ainsi en-dessous de la norme fixée dans le mandat de prestations, alors que pour les monnaies en argent et en or, il s'inscrit en-dessus de cette norme. Les recettes sont légèrement supérieures à celles du budget 2014 grâce l'émission extraordinaire d'une monnaie en argent (Abbaye de Saint-Maurice). La légère croissance des coûts est liée aux coûts de matériel et de fabrication de cette monnaie commémorative supplémentaire, et à l'augmentation du tirage des monnaies en or.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour de monnaies d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés de la sorte afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 par des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint
suite

Groupe de produits 3
Gestion des métaux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux. Les retours de pièces commémoratives des années antérieures à 1998 sont traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, comme par exemple la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint détient une réserve stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Celle-ci est influencée par les retours de monnaies courantes ou commémoratives en argent ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux nouvelles frappes. Si les stocks d'argent dépassent la réserve stratégique, Swissmint vend l'excédent.

La BNS retourne à Swissmint non seulement les monnaies courantes anciennes ou usées, mais aussi les monnaies commémoratives qui lui sont restituées. Ces monnaies sont triées par sujet et enregistrées à des fins statistiques. Le nombre de pièces restituées permet d'évaluer le succès des différentes monnaies au cours des années. Les résultats ont des conséquences sur la stratégie en matière de produits et donc sur l'évolution du groupe de produits 2.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimisation de l'immobilisation du capital	Réserve stratégique d'argent	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique
Tri des monnaies commémoratives retournées et enregistrement des retours pour les statistiques et la comptabilité	Monnaies triées	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	0,4	1,1	0,8	-0,3	-27,3
Coûts	0,2	2,2	2,2	0,0	0,0
Solde	**0,2**	**-1,1**	**-1,4**		
Taux de couverture des coûts	200 %	50 %	36 %		

Remarques

Comme c'était le cas pour les budgets précédents, aucune vente d'argent n'est prévue au budget 2015. Les recettes sont en diminution parce qu'on s'attend, du côté de la BNS, à ce que la quantité de pièces anciennes restituées diminue, alors que ces pièces génèrent des recettes au titre des métaux auprès de Swissmint. En revanche, les coûts demeurent constants.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	550 000
• Autres remboursements AIF	550 000

Dans le cadre de la restructuration du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC), les comptes de bonification des crédits d'urgence octroyés par le Fonds monétaire international (FMI) à la suite de catastrophes naturelles (ENDA) et aux pays sortant d'un conflit armé (EPCA) ont été clos. Les soldes de ces comptes, qui reviennent aux bailleurs de fonds (dont la Suisse), seront versés en 2015. Les montants remboursés à la Suisse par le FMI (env. 0,6 mio) seront versés au compte de bonification du FFRPC constitué pour financer la Facilité de crédit rapide (FCR, voir le crédit A2310.0481 «Contribution au Fonds fiduciaire du FMI»).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	16 203 500
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	16 203 500

La hausse de 1,1 million des charges par rapport au budget 2014 est liée essentiellement à l'augmentation des effectifs dans les domaines suivants: échange de renseignements et fiscalité des personnes physiques (0,4 mio), fiscalité des entreprises au niveau international (0,3 mio), procédure d'assistance administrative (0,1 mio), criminalité financière (0,1 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001	250 000
• Garde des enfants AIF	5 000
• Formation et perfectionnement AIF	45 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	200 000

Location de locaux

A2113.0001	706 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	706 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	813 900
• Logiciels – informatique AIF	52 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	50 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	510 900
• Prestations de télécommunication IP	201 100

La croissance des effectifs entraînant une hausse de la demande en prestations informatiques, les charges inscrites au budget 2015 sont supérieures de 0,2 million à celles qui étaient budgétisées pour 2014.

Charges de conseil

A2115.0001	153 000
• Charges générales de conseil AIF	153 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 641 300
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	- 10 000
• Taxes postales et frais de port AIF	5 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	35 700
• Prestations de service externes AIF	153 500
• Frais effectifs AIF	940 000
• Frais forfaitaires AIF	10 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	125 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	60 600
• Transports et carburant IP	100 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	55 000
• Prestations de service IP	116 500

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0481	10 550 000

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (RS 941.13; LAMO), art. 3. AF du 3.2.1995 concernant la participation à la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée du Fonds monétaire international (FASR).

• Autres contributions à des organisations internationales AIF	10 550 000

La diminution des charges de 3,5 millions par rapport au budget 2014 s'explique comme suit:

En réaction à la crise économique, les organes dirigeants du FMI ont décidé en 2009 d'augmenter le compte de bonification du FFRPC. La quatrième et dernière tranche de la contribution suisse au subventionnement des taux d'intérêt est versée en 2014 (- 4 mio). Les remboursements provenant de la clôture des facilités d'urgence ENDA et EPCA (voir crédit E1300.0010) alimentent directement le compte de bonification du FFRPC constitué pour financer la FCR (+ 0,5 mio).

En 2012, les organes directeurs du FMI ont décidé de ne pas verser aux Etats membres les recettes provenant de la vente d'or, mais de les utiliser pour augmenter les ressources du compte de bonification du FFRPC. Dans un premier temps, le FMI a versé aux Etats membres leur part du bénéfice. Dans un deuxième temps, il

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
suite

leur demande de verser les fonds remboursés au Fonds fiduciaire. En vertu des dispositions légales (LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods [RS 979.1]), la Banque nationale suisse encaisse les parts de bénéfice provenant des ventes d'or. En revanche, conformément à la LAMO, le versement au fonds fiduciaire relève de la compétence de la Confédération. De 2014 à 2018, la contribution est versée par tranches annuelles de 10 millions (montant correspondant approximativement à la part de la Suisse au bénéfice provenant des ventes d'or). Il en résulte une progression de 6,6 millions des charges par rapport au compte 2013.

Crédit d'engagement «FMI: Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC)» (AF du 12.12.2013), V0232.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**21 400**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	21 400

Dans le budget 2014 et dans la planification pour 2015 sont inscrites des ressources destinées au projet GEVER du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales. Toutefois, ce projet ne sera pas réalisé avant 2017. Les fonds budgétisés pour 2014 ne sont donc pas utilisés et aucune dépense n'est inscrite à ce titre dans le budget 2015. Il en résulte une diminution des dépenses de 0,3 million par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114	20 369 000 000

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur le dégrèvement des familles avec enfants (RO 2010 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2014.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2015, la perception de l'impôt se fonde en principe sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2014.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 10 708 000 000
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 9 821 000 000
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 160 000 000

L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct (IFD) sur les personnes physiques pour 2015 se base sur l'évolution nominale du revenu des années 2012 à 2014: + 2,3 %, + 1,9 % et + 2,5 %. La croissance présumée se fonde sur une base clairement inférieure à celle à laquelle on s'attendait une année auparavant. Pour estimer le produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales, l'Administration fédérale des contributions (AFC) table actuellement sur une augmentation des bénéfices imposables de 5,0 %, 4,0 % et 7,0 % pour les années 2012 à 2014.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1822 mio) et des montants échus avant le terme normal (1143 mio), le produit de l'impôt direct sur les personnes physiques s'élève à 10 708 millions. Ce sont 300 millions ou 3,0 % de plus par rapport à l'estimation actuelle pour 2014. On table sur le fait que la perception par acomptes préalables maintiendra son niveau élevé de l'année passée. Pour les personnes morales, le produit de l'impôt se monte à 9821 millions compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1328 mio) et des montants échus avant le terme normal (964 mio), ce qui correspond à une augmentation de 780 millions, soit 8,6 %, par rapport à l'estimation actuelle pour 2014. Le produit brut de l'impôt versé par les personnes physiques et les personnes morales se monte à 20 529 millions, soit 1,1 milliard ou 5,6 % de plus que le montant prévu pour 2014, mais seulement 240 millions de plus que le montant budgétisé pour 2014. Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'IFD. Compte tenu des remboursements estimés à 160 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 20 369 millions pour 2015.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

La part des cantons au produit de l'IFD s'élève à 17 % (voir A2300.0102).

Impôt anticipé

E1100.0115	5 300 000 000

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Rentrées
- Rentrées obligations AIF 2 750 000 000
- Rentrées actions, parts de s.à.r.l. et de sociétés coopératives AIF 18 000 000 000
- Rentrées avoirs de clients AIF 750 000 000
- Autres rentrées AIF 2 500 000 000

Remboursements
- Personnes morales AIF - 9 500 000 000
- Demandeurs étrangers AIF - 3 400 000 000
- Cantons AIF - 5 800 000 000

Les rentrées sont estimées à 24,0 milliards pour 2015. Par rapport au budget 2014, on table sur une hausse des rentrées de l'ordre de 875 mio au total ((- 300 mio pour les obligations, + 1,0 mrd pour les dividendes provenant des actions, - 100 mio pour les avoirs de clients et + 275 mio pour les autres rentrées). Selon les prévisions actuelles, les rentrées pour 2014 devraient être proches du montant budgétisé. Les prévisions budgétaires pour l'année 2015 sont basées sur les estimations actualisées pour l'année 2014.

Vu la persistance des taux d'intérêts très bas servis sur les obligations en général, le produit de ce secteur devrait diminuer de 300 millions par rapport au budget 2014 et ce, malgré l'augmentation du volume des emprunts obligataires en circulation. S'agissant des dividendes, les recettes devraient dépasser de 1,0 milliard celles inscrites au budget. Cette estimation se base sur les recettes effectives en 2013, mais elle tient compte aussi de l'augmentation régulière des versements effectués par les sociétés suisses en général et, en particulier, par d'importantes capitalisations cotées en bourse. S'agissant des avoirs de clients, un nouveau recul de 100 millions est à prévoir. En effet, les intérêts toujours très bas appliqués sur les différentes catégories de placements font qu'un grand nombre de comptes se situent au-dessous du seuil d'imposition de 200 francs introduit en 2010. Le rendement insuffisant des placements traditionnels incite les investisseurs à privilégier de plus en plus des formes alternatives, comme les parts de fonds, dont les rentrées devraient augmenter d'environ 275 millions par rapport au budget 2014.

Les remboursements résultent des rentrées estimées et du résultat budgétisé à 5,3 milliards. Ils sont estimés à 18,7 milliards pour 2015 et sont donc en augmentation de 400 millions par rapport aux remboursements prévus au budget 2014. Vu que les rentrées prévues pour l'année 2015 devraient être sensiblement supérieures à celles budgétisées pour 2014, les remboursements

605 Administration fédérale des contributions
suite

seront eux aussi supérieurs. Comme pour les encaissements, l'estimation des composantes des remboursements se base sur les estimations actualisées pour l'année 2014. Les remboursements de la Confédération aux personnes morales devraient atteindre 9,5 milliards pour l'exercice budgétaire, soit une augmentation de 650 millions par rapport au budget 2014. Les remboursements effectués à des requérants étrangers ont toutefois diminué de 675 millions et totalisent 3,4 milliards. Les remboursements aux cantons, qui sont principalement influencés par les revenus des dividendes, devraient s'établir à 5,8 milliards, soit une augmentation de 425 millions. Enfin, le taux de remboursements se monte à 77,92 % pour 2015, alors qu'il était estimé à 79,14 % pour 2014.

En conclusion, le résultat de l'année budgétaire 2015 est de 5,3 milliards, soit une augmentation de 475 millions par rapport aux valeurs budgétisées pour 2014. Ce résultat se base sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité, et en tenant compte de la récente tendance à la hausse.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **14 000 000**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié (qualified intermediary) pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt, Etats-Unis, rentrées AIF 46 000 000
- Retenue d'impôt, Etats-Unis, remboursements AIF - 32 000 000

Les dividendes versés par les sociétés américaines ont une nouvelle fois augmenté. Cette tendance positive devrait se maintenir et pourrait même inciter certains investisseurs à réactiver leurs positions sur le marché des valeurs américain. Pour l'exercice 2015, on escompte des rentrées, mais également des remboursements, supérieurs à ceux de 2014.

Droits de timbre

E1100.0117 **2 425 000 000**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification de la loi déterminante: modification du 30.9.2011 en ce qui concerne la renforcement de la stabilité du secteur financier. Entrée en vigueur: 1.3.2012.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment d'actions) suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 220 000 000
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 215 000 000
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF 1 285 000 000
- Droit sur les quittances de primes et autres AIF 705 000 000

Pour 2015, les recettes totales sont estimées à 2,425 milliards, soit une augmentation de 125 millions par rapport au montant inscrit dans le budget 2014. Elles se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 220 millions, droit de timbre de négociation 1,5 milliard (+ 110 mio), droit sur les quittances de primes 705 millions (+ 15 mio). Suite à la suppression du droit d'émission sur les fonds de tiers le 1.3.2012, il ne reste plus que le droit d'émission sur la constitution de capital propre, dont l'éventuelle suppression incite les entreprises qui n'ont pas un besoin de recapitalisation immédiate à attendre, ce qui constitue le motif de l'estimation inchangée. La reprise en bourse confirmée à l'échelle internationale avec des valeurs semblables ou supérieures à celles qui étaient enregistrées avant la crise financière attire l'attention des investisseurs. La volatilité élevée des titres se traduit par une augmentation du volume d'affaires sur les marchés et par d'importantes recettes supplémentaires provenant du droit de négociation. Une fois encore, il faut souligner que les taux bas des intérêts diminuent l'attrait des placements, mais encouragent les investissements dans des entreprises sous forme d'actions. Enfin, la grande volatilité de certains titres offre d'intéressantes possibilités de bénéfices en bourse à des spéculateurs avec un volume de transactions très élevé. Les recettes du droit sur les quittances de primes progressent normalement.

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 **23 770 000 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130, 196, ch. 3, al. 2, let. e, art. 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service, ainsi que certaines livraisons de biens provenant d'entreprises qui ont leur siège à l'étranger.

- Ressources générales de la Confédération AIF 18 320 000 000
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 960 000 000
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 2 470 000 000
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 500 000 000
- Supplément de TVA (0,4% point) en faveur de l'AI AIF 1 190 000 000
- Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 330 000 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions
suite

L'estimation avancée pour 2015 se fonde sur l'estimation pour 2014 et sur les prévisions économiques du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles.

Partant d'un montant des recettes estimé à quelque 23 060 millions pour l'année en cours et d'une croissance nominale du PIB de 3,1 %, les recettes de l'année 2015 se montent à quelque 23 770 millions. On part également du principe que ces recettes comprennent globalement 175 millions de pertes sur débiteurs (voir A2111.0249).

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 3, ch. B41:
- Assurance-maladie 953 000 000
- Assurance-vieillesse, survivants et invalidité 4 129 000 000

Voir aussi A2111.0249, A2300.0105, A2300.0111.
Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 4, ch. 1:
- Fonds pour les grands projets ferroviaires 328 000 000

Voir également A2111.0249, 802/A4300.0129.

Compensations
E1300.0010 980 000

LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS 672.5), art. 18, al. 2. Accords du 6.10.2011 et du 20.3.2012 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération en matière de fiscalité (RS 0.672.936.74). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments et remboursements.
- Autres remboursements AIF 130 000
- Autres compensations AIF 850 000

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2010 à 2013, moins les frais acquittés dans le cadre de l'assistance administrative, plus la provision relative aux accords internationaux sur l'imposition à la source.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir
E1300.0116 165 000 000

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF 165 000 000

Avec la révision de la loi du 3.10.2008 (en vigueur depuis le 1.1.2010, avec incidences sur le budget depuis le 1.1.2011), le montant de la taxe minimale a été rehaussé et le droit au remboursement modifié. Depuis, les recettes se stabilisent à ce niveau.

Application des droits de timbre au Liechtenstein
E1300.0117 457 000

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS 0.631.112.514).

- Autres compensations AIF 457 000

Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse.

Retenue d'impôt, UE
E1300.0128 118 125 000

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91).

- Fiscalité de l'épargne UE AIF 118 125 000

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'Union européenne (UE). La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est déterminée sur la base des déclarations déposées à la fin du mois de juin et des recettes de l'année précédente.

Pour l'année 2015, les recettes sont estimées à 118,1 millions, soit une somme inférieure de 22,5 millions à celle qui avait été budgétisée pour 2014. Cette estimation se fonde sur les recettes définitives de l'année 2013, encaissées en 2014, qui affichent une baisse proche de 15 %. Ce recul est exclusivement dû au fait qu'au cours de l'année 2013, de nombreux clients sont passés du régime de la retenue à celui de la déclaration. Les déclarations ont ainsi progressé de plus de 50 %. Globalement, le montant total des prestations brutes ayant fait l'objet, soit de la déclaration ou de la retenue, est resté stable.

Autres revenus
E1500.0001 195 000

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, des droits d'auteur et du produit de la vente d'imprimés.
- Revenus divers différents AIF 195 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2010 à 2013.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions
suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	157 737 400
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	157 737 400

Ce crédit est supérieur de 4,1 millions au montant inscrit au budget 2014. D'ici à fin 2017, il est prévu de créer 47 postes d'une durée déterminée dans le service de l'assistance administrative: + 30 postes dès 2015 et + 17 postes dèsde 2016. Afin d'éviter la formation de soldes de crédit, seule la moitié (+ 2,1 mio) des fonds prévus pour la création des postes supplémentaires à partir de 2015 (4,2 mio) sera mise au budget en 2015. En 2013 déjà, il avait été décidé de créer huit nouveaux postes au sein du service de l'assistance administrative (limités à fin 2015), pour lesquels seule la moitié des fonds prévus (1,2 mio) ont été utilisés en 2014, afin d'éviter la formation de soldes de crédit. L'autre moitié (+ 0,6 mio) sera mise au budget en 2015. Afin de renforcer les contrôles fiscaux, il est prévu de créer un total de 75 postes d'une durée indéterminée: + 12 postes dès 2015, + 7 dès 2016, + 19 dès 2017, + 19 dès 2018 et + 18 dès 2019. Seule la moitié des fonds prévus pour le renforcement de 2015 (1,8 mio) sera mise au budget en 2015 (+ 0,9 mio). Une redéfinition temporaire des priorités relatives aux ressources au sein du Département fédéral des finances (+ 0,6 mio) compense un excédent structurel de postes. Un recul de 0,1 million résulte de la compensation des cotisations à la caisse de pensions en 2014.

Autres charges de personnel

A2109.0001	789 900
• Garde des enfants AIF	65 000
• Formation et perfectionnement AIF	626 100
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	84 400

Garde des enfants: financement des places vacantes dans la garderie de PUBLICA. Les dépenses liées à la garde des enfants sont ventilées en fonction des besoins au sein du département. Formation et perfectionnement: en particulier contribution aux cours préparatoires aux examens supérieurs d'inspecteur fiscal.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249	175 000 000
• Pertes sur débiteurs, TVA AIF	175 000 000

Les pertes sur débiteurs sont déterminées sur la base du montant estimé des pertes sur débiteurs à fin 2014 et des taux d'augmentation des créances estimées. Les effets du privilège en cas de faillite en faveur des créances de la TVA, entré en vigueur le 1.1.2010 et abrogé le 1.1.2014, sont aussi pris en compte (concernant l'introduction voir art. 111 LTVA [RO 2009 5203]; concernant l'abrogation voir art. 219 LP [RS 281.1] et la modification du 21.6.2013 [RO 2013 4111]). La répartition des pertes sur débiteurs entre les différentes composantes de revenus se fait proportionnellement à la part de ces composantes au produit total estimé de la TVA:

• Ressources générales de la Confédération	135 000 000
• Assurance-maladie (5 %)	7 000 000
• Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	18 000 000
• Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	4 000 000
• Supplément de TVA (0,4 % point) en faveur de l'AI	9 000 000
• Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	2 000 000

Location de locaux

A2113.0001	12 371 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	12 371 300

Il faut signaler un faible écart par rapport au budget 2014 (+ 0,1 mio), ce qui est dû à un plus grand nombre de locaux loués.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	30 078 800
• Informatique, exploitation/entretien AIF	276 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 780 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	24 671 800
• Prestations de télécommunication IP	1 344 000

Les besoins baissent de 0,7 million par rapport au budget 2014. Cette baisse est due en particulier à la réduction des coûts d'exploitation d'EFIM (système électronique de gestion des formulaires de la TVA) et de DIAB (système numérique d'information et d'archives de l'impôt fédéral direct), ainsi qu'à des coûts moindres pour les adaptations de l'application concernant l'assistance administrative. Les fonds ont été accrus de 0,2 million en raison du renforcement des ressources en personnel dans les domaines de l'assistance administrative et des contrôles fiscaux.

Informatique, exploitation/entretien AIF: part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications Contrôle état des titres (CET) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales). Dépenses pour la réalisation des demandes de changement concernant le maintien des systèmes actuels: DIAB et EFIM, ainsi que petites adaptations à différents systèmes actuels. Traitement des publications Web de l'AFC afin de répondre aux besoins des partenaires.

Informatique, exploitation/entretien IP: accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'OFIT pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques. Accords sur les prestations conclus avec l'OFIT pour de nouveaux développements, des changements et l'introduction de nouvelles versions. Des développements et des adaptations doivent avant tout être effectués pour garantir l'exploitation des applications STOLIS (application de la Division principale DAT pour la comptabilité fiscale,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions
suite

la gestion des adresses et des adresses de paiement, l'envoi de formulaires, les rappels, etc.), MOLIS (système d'information électronique de la TVA), IC Tax (élaboration des listes des cours officiels des titres), des applications TID (petites applications pour la bureautique), ainsi que de DIAB et EFIM. Suite à l'abandon du projet INSIEME, les fonctions Données de base DAT Perception et Principe de l'apport de capital (PAC) ont été transférées à l'exploitation régulière. Avec la mise en œuvre prévue de la première partie de l'implémentation de la TVA électronique (MOE I – TVA électronique, première partie), l'exploitation du portail partenaires INSIEME n'est plus nécessaire en 2014.

Prestations de télécommunication IP: coûts de raccordement pour la communication de données et leur interconnexion à l'intérieur des bâtiments et l'accès aux applications par l'intermédiaire d'Extranet et d'Intranet, coûts de raccordement et de conversation.

Charges de conseil

A2115.0001	2 195 600
• Charges générales de conseil AIF	2 142 000
• Commissions AIF	53 600

Charges générales de conseil: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et clarification de questions fiscales internationales (études, expertises). Commissions d'experts et groupes de travail.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	15 731 500
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	69 000
• Taxes postales et frais de port AIF	2 079 400
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	215 900
• Prestations de service externes AIF	1 083 000
• Frais effectifs AIF	3 992 300
• Pertes sur débiteurs AIF	5 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	2 911 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 289 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	75 000
• Transports et carburant IP	13 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	953 500
• Prestations de service IP	3 044 400

Le montant budgété augmente de 2,2 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due principalement à l'assistance administrative. Les fonds ont été accrus de 1,1 million en raison du renforcement des ressources en personnel dans les domaines de l'assistance administrative et des contrôles fiscaux.

Frais effectifs: essentiellement débours des collaborateurs du service externe. Charges d'exploitation distinctes: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé, sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir; indemnités versées aux parties en cas de refus d'une procédure judiciaire; frais de chèques postaux.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	5 650 000
• Amortissement de biens meubles SIF	50 000
• Amortissement de l'informatique SIF	800 000
• Amortissement des logiciels SIF	4 800 000

Les amortissements sont calculés sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Les amortissements de logiciels proviennent essentiellement des coûts du programme FISCAL-IT portés à l'actif. Les charges augmentent de 0,2 million par rapport à l'année précédente.

Impôt fédéral direct

A2300.0102	3 489 930 000

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

• Parts des cantons AIF	3 489 930 000

La part des cantons à l'IFD se monte à 17 %. Elle est calculée sur les revenus bruts de l'IFD avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103	521 482 300

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

• Parts des cantons AIF	521 482 300

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du bénéfice net). Voir aussi E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104	33 000 000

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45. Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

• Parts des cantons AIF	33 000 000

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Voir aussi E1300.0116. Comme pour les recettes, la commission de perception des cantons va varier.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105	2 452 000 000

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions
suite

- Parts des assurances sociales AIF 2 452 000 000

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS. Estimation des dépenses en fonction de l'estimation du produit de la TVA. Le montant de 2452 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (18 mio) de la part correspondante des recettes (2470 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (23 770 mio). Voir aussi E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108	1 029 900

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18. Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

- Parts des cantons AIF 1 029 900

Part des cantons: 10 %. Voir aussi E1100.0116.

Supplément de TVA en faveur de l'AI

A2300.0111	1 181 000 000

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA, modifié par l'AF du 12.6.2009 portant modification de cet arrêté (RO 2010 3821). O du 3.11.2010 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI (RS 641.203.3).

- Parts des assurances sociales AIF 1 181 000 000

Produit net provenant du relèvement temporaire proportionnel des taux de la TVA en faveur de l'AI au 1.1.2011. Estimation des dépenses en fonction de l'estimation du produit de la TVA. Le montant de 1181 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (9 mio) de la part correspondante des recettes (1190 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (23 770 mio). Voir aussi E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0484	65 000
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	47 000
• Autres contributions des organisations internationales AIF	18 000

Contributions obligatoires à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra-European Organisation of Tax Administrations [IOTA]).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	24 390 400
• Matériel informatique AIF	40 000
• Logiciels – informatique AIF	10 000
• Logiciels – licences AIF	7 360 200
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	16 980 200

Les charges diminuent de 2,6 millions par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par le fait que les dépenses en ressources pour les projets autres que FISCAL-IT sont en baisse. Cela concerne les projets DAME, MEPE et les projets SCANI (remplacement des solutions actuelles de scannage de l'AFC) et MOE II (TVA électronique, deuxième partie) achevés en 2014.
Les dépenses concernent essentiellement les projets suivants:

• Mise en place du nouveau système de gestion des documents (DAME)	400 000
• Remplacement des systèmes de gestion des contrôles externes de la TVA et de la DAT (MEPE)	300 000
• Introduction de la solution UCC	200 000
• Mise en œuvre du NMG	250 000
• Remplacement de scanners	200 000

Le montant restant de quelque 23,0 millions est destiné au programme FISCAL-IT. Les principaux projets prévus dans le cadre de ce programme sont: Programm Management 2014 (3,5 mio); registre de clients (2,7 mio); déclaration de la TVA (4,0 mio); remboursement et déclaration de l'impôt anticipé et des droits de timbre (3,5 mio); Datawarehouse (1,5 mio); gestion des partenaires (0,9 mio); système d'assistance administrative (1,2 mio).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme FISCAL-IT» (AF du 4.12.2013), V0231.00, voir tome 2A, ch. 9.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107	100 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	100 000

Dépenses pour le remplacement de machines à déballer et de machines à affranchir et autres outils de bureau.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **2 170 000 000**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Les dernières adaptations du tarif pour les cigarettes, les cigares, le tabac à coupe fine, le tabac à fumer autre, les autres tabacs manufacturés ainsi que le tabac à mâcher et à priser ont eu lieu le 1.4.2013 (RO 2012 6085).

- Impôt sur le tabac AIF 2 170 000 000

En 2014, les recettes continuent d'être influencées par l'évolution du cours de l'euro (tourisme d'achat dans les pays voisins) ainsi que par la manifestement forte progression des cigarettes électroniques. Après celui de 2013, on s'attend de nouveau à un recul des ventes supérieur à la moyenne. Le revenu budgétisé (2387 mio) ne peut par conséquent pas être atteint. Cela se répercute en tant qu'effet de base sur les années suivantes. Par ailleurs, l'évolution des différences de prix par rapport aux pays voisins, qui sont parfois considérables, sera déterminante. Les ventes en Suisse pour 2015 sont estimées à 10 milliards d'unités; on part de l'hypothèse d'un recul linéaire des ventes de 2,0 % à partir de 2015.

Par rapport au budget 2014, il faut par conséquent s'attendre à une baisse des recettes de 217 millions lors de l'exercice budgétaire 2015.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Impôt sur la bière

E1100.0103 **113 000 000**

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

- Impôt sur la bière AIF 113 000 000

Les chiffres des ventes restent à peu près identiques et cette stabilité se reflète logiquement dans les recettes. Pour 2015, on compte sur des recettes totales de l'ordre de 113 millions.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **3 015 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 507 500 000
- Autres revenus affectés AIF 1 486 400 000
- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 21 100 000

La moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants est affectée à des dépenses liées à la circulation routière et au trafic aérien.

Les chiffres du budget 2015 tiennent compte

- du compte 2013 ainsi que des recettes au 30.4.2014;
- d'une croissance de 1,5 % des revenus tirés de l'impôt sur les huiles minérales (hypothèse de base);
- d'une baisse de recettes de 60 millions due à la révision de la loi sur le CO_2 (RS 641.71).
- Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43. 1 486 400 000
- Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42. 21 100 000

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **2 010 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 1 981 800 000
- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 28 200 000

La surtaxe sur les huiles minérales est intégralement affectée à des dépenses liées à la circulation routière et au trafic aérien. Voir E1100.0104. Les motifs de l'évolution des recettes provenant de la surtaxe sur les huiles minérales sont les mêmes que ceux de l'évolution de l'impôt de base.

- Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43. 1 981 800 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes
suite

- Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42. 28 200 000

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres

E1100.0106 **20 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 20 000 000

La moyenne des recettes des cinq dernières années (2009 à 2013) s'élève à près de 21,2 millions, avec des valeurs extrêmes de 19,1 millions (2011) et de 23,8 millions (2009). C'est principalement le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles. La perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible ainsi que la nouvelle augmentation de la taxe sur le CO_2 entrée en vigueur le 1.1.2014 conduisent à moyen et à long terme à une diminution des recettes. Il faut s'attendre à des recettes d'environ 20 millions pour les années à venir.

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 **390 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles s'élève à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 390 000 000

En 2013, une assez forte diminution de la demande s'est traduite par une baisse des recettes de l'ordre de 369 millions. La demande est restée frileuse pendant les premiers mois de 2014, et les recettes ne devraient plus atteindre le montant budgétisé pour 2014 (410 mio). On s'attend de nouveau à une augmentation de la demande en 2015. La reprise étant encore incertaine, le montant inscrit au budget 2015 est inférieur de 5 % à celui du budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 **370 000 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

• Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF	370 000 000
Revenus provenant de:	
• Vente par l'administration des douanes	64 000 000
• Vente à l'étranger	70 000 000
• Vente en Suisse par des tiers	245 500 000
Recettes brutes	379 500 000
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109)	- 9 500 000
Recettes nettes	370 000 000
• Moins l'indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A2111.0141)	- 34 040 000
• Moins les ventes de vignettes par des tiers (voir A2119.0001)	- 2 815 000
• Moins les contrôles de vignette par des tiers (voir A2119.0001)	- 1 120 000
Revenus nets	332 025 000

Au vu des expériences des deux dernières années et d'une première extrapolation pour l'année 2014, c'est une légère augmentation des recettes qui se dessine pour le moment. Celles-ci sont pour l'essentiel déterminées par le parc de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et par l'évolution du tourisme (sur le plan international). La vente en Suisse pourrait connaître une augmentation dans le cadre habituel. En ce qui concerne les ventes à la frontière et à l'étranger, on peut compter sur des recettes stables.
Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 530 000 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit pour l'utilisation des routes ouvertes au trafic général une redevance annuelle sur les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Elle est en outre perçue en fonction des émissions produites.

606 Administration fédérale des douanes

suite

• Financement des contrôles policiers du trafic des poids lourds AIF	31 689 600
• Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	763 500 200
• Autres éléments de la redevance	15 700 000
• Parts des cantons AIF	494 203 500
• Coûts non couverts du trafic des poids lourds AIF	224 906 700
Revenus provenant des véhicules étrangers:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	425 400 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	7 000 000
	432 400 000
Revenus provenant des véhicules suisses:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 194 000 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	25 000 000
	1 219 000 000
Recettes brutes	1 651 400 000
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109)	- 82 600 000
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 38 800 000
Recettes nettes	1 530 000 000
• Moins l'indemnisation des cantons (voir A2111.0142)	- 8 700 000
• Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir OFROU/A6210.0141)	- 31 689 600
• Moins pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A2111.0255)	- 7 000 000
Revenus nets	1 482 610 400
Répartition des revenus nets:	
• 1/3 part des cantons à la RPLP (voir A2300.0101)	494 203 500
• et 2/3 part de la Confédération, à savoir	
• coûts non couverts du trafic des poids lourds (voir OFSP/A2310.0110, RIP)	224 906 700
• attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires (voir OFT/A4300.0129 et comptes spéciaux fonds FTP)	763 500 200

La croissance économique persistante se traduit par une augmentation des recettes. Celles-ci sont en partie réduites par le rabais consenti aux véhicules de la catégorie EURO 6 et par le renouvellement du parc de véhicules.

• Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.	224 906 700
• Recettes affectées au compte spécial «Fonds pour les grands projets ferroviaires», voir tome 4, ch. 1.	763 500 200

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 **950 000 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange 1 (RS 632.421.0). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 19 et 19a.

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

• Droits de douane à l'importation AIF	950 000 000

En raison de l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange avec la Chine le 1.7.2014, les droits de douane à l'importation vont diminuer de 110 millions par rapport à 2013 (1059 mio).

En vertu de l'art. 19a de la loi sur l'agriculture, les revenus provenant des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires des années 2009 à 2016 seront affectés sur la base d'un financement spécial (art. 53 LFC). Les ressources affectées seront utilisées pour le financement futur de mesures d'accompagnement en relation avec la mise en œuvre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord conclu dans le cadre de l'OMC. Avec la probable affectation de 538 millions au cours de l'exercice 2015, le financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» présentera un solde de 3,9 milliards à la fin de 2015 (2009: 588 mio, 2010: 589 mio, 2011: 533 mio, 2012: 545 mio, 2013: 550 mio, 2014: 530 mio).

• Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Financement spécial, mesures d'accompagnement ALEA/OMC», voir tome 3, ch. B42.	538 000 000

Taxes d'incitation sur les COV

E1100.0111 **125 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Sont soumis à la taxe, en vertu de l'OCOV, les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

• Taxe d'incitation sur les COV AIF	125 000 000

Le budget se fonde sur la moyenne des recettes des dernières années ainsi que sur leur évolution.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

606 Administration fédérale des douanes
suite

Taxe sur le CO_2 grevant les combustibles

E1100.0121 **840 000 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS 641.712).

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). La taxe a été encaissée pour la première fois en 2008. Depuis l'année 2010, conformément à une décision du Parlement (art. 34 de la loi sur le CO_2), un tiers des revenus, mais au maximum 300 millions, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération (voir OFEV 810/A4300.0146 et OFEN 805/A4300.0126). Depuis 2013, un montant annuel de 25 millions au plus est en outre versé au fonds de technologie pour le financement de cautionnements (art. 35 de la loi sur le CO_2; voir OFEV 810/A4300.0146 et 810/A4300.0150 et OFEN). Les revenus qui ne sont pas affectés au programme Bâtiments sont redistribués à la population et aux milieux économiques (voir OFEV 810/A2300.0112). La redistribution a lieu dans l'année au cours de laquelle les recettes ont été générées.

- Taxe sur le CO_2, redistribution AIF 535 000 000
- Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments AIF 280 000 000
- Taxe sur le CO_2, fonds de technologie AIF 25 000 000

Au début de 2014, le taux de la taxe sur le CO_2 est passé de 36 à 60 francs par tonne de CO_2. Les répercussions de cette augmentation du taux ne devraient se faire pleinement sentir qu'en 2015. Cette évolution a été prise en considération par l'inscription de 40 millions supplémentaires par rapport au budget 2014, qui table sur des recettes de 800 millions.

- Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41. 560 000 000
- Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41. 280 000 000

Emoluments

E1300.0001 **24 200 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 18 500 000
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 5 700 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013.

Compensations

E1300.0010 **3 300 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

Remboursement des frais.

- Autres remboursements AIF 3 300 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013.

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 **242 700 000**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 2. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS 641.711), art. 132.

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les COV, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales et les droits de monopole (RFA), de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 1,9 % sur la taxe sur le CO_2.

- Autres compensations AIF 242 700 000

Les recettes budgétisées sont calculées sur la base des estimations des recettes provenant des divers impôts et taxes.

Composition des coûts de perception (arrondie)

- Impôt sur le tabac 55 640 000
- Impôt sur les huiles minérales 45 900 000
- Surtaxe sur les huiles minérales 30 610 000
- Redevance sur le trafic des poids lourds 82 600 000
- Redevance pour l'utilisation des routes nationales 9 500 000
- Taxe d'incitation sur les COV 1 900 000
- Taxe sur le CO_2 16 300 000
- Droits de monopole, amendes d'alcool 250 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Ventes

E1300.0130 **300 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 300 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013.

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **1 700 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35bbis. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 1 700 000

La valeur budgétisée est inférieure à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013 en raison du bas niveau des taux d'intérêt.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Intérêts

E1400.0112 **2 800 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2009.

Intérêt de 4,5 % lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Revenus des intérêts, banques AIF 100 000
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 2 700 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013.

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1400.0114 **700 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10.

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et aux milieux économiques. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 700 000

La valeur budgétisée est légèrement inférieure à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013 en raison du bas niveau des taux d'intérêt.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41.

Loyers

E1500.0101 **10 100 000**

Revenus provenant de la location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs (POLYCOM).

- Revenus des immeubles AIF 10 100 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013.

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 **6 100 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71).

- Revenus divers différents AIF 6 100 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013.

Revenus différents

E1500.0111 **4 700 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

- Revenus divers différents AIF 4 700 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes
suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	577 702 200
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	577 602 200
• Personnel temporaire AIF	100 000

Le crédit est supérieur de 8,8 millions (+ 1,6 %) à la valeur de l'année précédente. Dans le domaine des accords de libre-échange, 11 nouveaux postes dont la durée est limitée à 2019 sont créés. Les moyens prévus à cet effet se montent à 1,4 million, mais, afin d'éviter la formation de soldes de crédits, seule la moitié (+ 0,7 mio) de cette somme est inscrite au budget 2015. 35 nouveaux postes sont créés au Cgfr, mais, ici aussi, seule la moitié (+ 1,8 mio) de la somme de 3,5 millions prévue à cet effet est inscrite au budget 2015. Pour la fourniture par le Cgfr de prestations de gardes de sûreté du trafic aérien à bord d'avions (engagements Tiger) et au sol dans des aéroports étrangers (engagements Fox), les moyens permettant de financer 26 postes sont transférés de l'OFAC à l'AFD (+ 2,65 mio). Pour le moment, l'arrangement conclu à ce sujet a une durée de validité expirant à la fin de 2018. En raison de l'issue négative de la votation populaire du 21.11.2013 relative à l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement de ce dernier, les moyens qui avaient été budgétisés à cet effet pour 12 postes sont biffés (- 1,3 mio). De plus, afin de soutenir dans le domaine de la sécurité les collaborateurs d'entreprises tierces affectés aux contrôles de vignette, des moyens permettant de financer 8 postes sont transférés des autres charges d'exploitation (perception et contrôle de la RURN par des tiers; voir A2119.0001) au crédit du personnel (+ 0,9 mio). En raison de la réévaluation de la fonction de garde-frontière, le crédit du personnel est augmenté de la manière suivante: + 4,1 millions en 2015, + 7,2 millions en 2016 et + 8,4 millions à partir de 2017.

Par ailleurs, à l'instar des budgets des années précédentes, le budget 2015 comporte un transfert de ressources de 0,4 million de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour des prestations de l'AFD. L'arrangement y relatif a maintenant été renouvelé et est valable jusqu'en 2019. Le coût du personnel temporaire est diminué de 397 700 francs, car le recours à cette catégorie de personnel n'est nécessaire ni du point de vue de l'exploitation ni du point de vue économique pour l'année budgétaire 2015.

Pour les cotisations de l'employeur, on s'écarte du taux unique prescrit, car les cotisations de l'employeur effectivement versées par l'AFD sont plus basses.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0123	25 400 000

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	25 400 000

D'après les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des employés du Corps des gardes-frontière se terminent lorsque ces derniers ont 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite est accordé aux employés qui ont 58 ans révolus et qui remplissent les conditions nécessaires; pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources figurant sous ce poste servent au financement de ces prestations.

Le montant budgétisé est supérieur de 2,2 millions à celui inscrit au budget 2014, car le nombre net de personnes se trouvant en congé de préretraite augmente de 17. En 2015, 48 personnes vont débuter un congé de préretraite, tandis que 31 personnes vont le terminer et bénéficier d'une retraite anticipée. A la fin de 2015, 146 personnes se trouveront encore en congé de préretraite. Une réserve de 0,2 million destinée à financer les changements imprévus (par ex. déplacement du début du congé de préretraite ou personnes supplémentaires entamant leur préretraite) a été inscrite au budget.

Conformément à la nouvelle ORCPP du 20.2.2013, l'ancienne formule comportant un congé de préretraite est remplacée par une formule d'assurance. Avec cette formule d'assurance, contrairement à ce que prévoit l'ancienne réglementation, le versement d'indemnités n'aura pas lieu à la fin de la carrière professionnelle mais continuellement, au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les moyens budgétisés à cet effet de façon centralisée à l'OFPER sont cédés en cours d'année aux unités administratives correspondantes en fonction des besoins. La formule fondée sur l'ancien droit et comportant un congé de préretraite reste valable pour les membres du Corps des gardes-frontière qui avaient 53 ans révolus au moment de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013.

Autres charges de personnel

A2109.0001	3 706 800

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0). O du 18.10.2006 concernant la caisse de prévoyance du personnel des douanes (RS 631.051).

606 Administration fédérale des douanes

suite

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, instructeurs, films et vidéos servant à l'instruction.

- Garde des enfants AIF 120 000
- Formation et perfectionnement AIF 1 539 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 987 200
- Formation IP 60 000

Le montant inscrit au budget correspond à celui de l'année précédente. Des contributions aux primes d'assurance sont désormais engendrées par les voyages de service à l'étranger et les fouilles corporelles.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 34 040 000

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Indemnisation de tiers pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 34 040 000

Le montant inscrit à ce poste augmente de 0,6 million par rapport à l'année précédente. La valeur inscrite au budget est calculée sur la base du coefficient du rapport entre les recettes et les dépenses des deux années précédentes.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 8 700 000

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 700 000

Le montant budgétisé correspond à la valeur de l'année précédente. Voir E1100.0109.

Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP

A2111.0255 9 100 000

- Pertes sur débiteurs AIF 2 100 000
- Pertes sur débiteurs RPLP AIF 7 000 000

Les résultats des comptes des années précédentes ont été pris en considération pour l'établissement du budget. Le crédit est supérieur de 100 000 francs au montant inscrit au budget de l'année 2014.

Location de locaux

A2113.0001 70 104 600

Accords internationaux concernant les installations douanières communes et dispositions relatives aux baux à loyer. Directives du DFF du 1.11.1997 concernant l'estimation des logements de service dans l'administration générale de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 19 433 800
- Loyers et fermages, immeubles IP 50 670 800

La valeur inscrite au budget 2015 est inférieure de quelque 1 million (- 1,5 %) à celle du budget de l'année 2014. La part avec incidence financière est abaissée de quelque 1,4 million (- 6,8 %) par rapport à l'année précédente. L'optimisation de la budgétisation de la location de locaux permet une évaluation plus précise des frais de location. L'augmentation de crédit de 0,4 million dans le domaine de l'imputation des prestations est due à de nouveaux frais de location concernant des objets situés à Bâle (intégration du Contrôle des métaux précieux de Bâle, + 0,2 mio) et à Berne (emplacement pilote pour la centrale d'engagement FUELS, + 0,2 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 57 660 100

- Logiciels – informatique AIF 150 000
- Logiciels – licences AIF 150 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 608 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 200 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 37 187 500
- Prestations de télécommunication IP 11 364 000

Le budget augmente de 1,3 million par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due à l'introduction de nouvelles applications telles qu'ELS (système de gestion de l'engagement et localisation) et à l'exploitation partielle de GNC (Globally Networked Customs). La majeure partie des moyens budgétisés est nécessaire pour l'exploitation, la maintenance par des prestataires externes et les droits d'utilisation des applications (54 mio; montant inchangé par rapport au budget 2014).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes
suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001	2 525 400
• Charges générales de conseil AIF	2 303 400
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	5 000
• Recherche sur mandat AIF	217 000

Le montant inscrit au budget 2015 est inférieur de 0,5 million à celui de l'année précédente. Les montants budgétisés pour les prestations d'ingénieur fournies dans le cadre de la RPLP ont été réexaminés et adaptés.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	97 689 700
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	6 094 700
• Entretien AIF	4 568 700
• Entretien et inspection AIF	235 000
• Services de contrôle et de sécurité AIF	100 000
• Taxes et émoluments AIF	381 300
• Remise en état des immeubles AIF	5 221 800
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	469 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	6 278 000
• Taxes postales et frais de port AIF	5 200 000
• Transports et carburant AIF	1 956 000
• Impôts et taxes AIF	78 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	803 600
• Equipement AIF	3 426 300
• Prestations de service externes AIF	1 310 300
• Perception et contrôle de la RURN par des tiers AIF	3 935 000
• Frais effectifs AIF	8 619 500
• Frais forfaitaires AIF	2 434 600
• Charges d'exploitation distinctes AIF	22 035 000
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	4 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	643 500
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP	7 000 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	189 600
• Transports et carburant IP	8 223 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	4 267 100
• Prestations de service IP	4 215 700

Par rapport au budget 2014, les charges diminuent de 1,6 million (1,6 %). Ce crédit comporte désormais un transfert de ressources d'un montant de + 4,4 millions de l'OFCL à l'AFD permettant à cette dernière d'assumer les tâches qui lui ont été déléguées dans le domaine de la gestion d'immeubles pour le sous-portefeuille douane. Par ailleurs, un transfert de ressources d'un montant de – 1,1 million de l'AFD à l'OFROU permettant à celle-ci d'assumer certaines tâches dans les installations douanières frontalières situées sur les routes nationales est dorénavant pris en considération. L'acquisition de nouveaux appareils radio portatifs est maintenant budgétisée dans le crédit d'investissement A4100.0106 (- 2,3 mio). Afin de soutenir dans le domaine de la sécurité les collaborateurs d'entreprises tierces chargés des contrôles de vignette, des moyens permettant de financer 8 postes ont été transférés des autres charges d'exploitation (- 0,9 mio) au crédit du personnel (voir A2100.0001). Un réexamen des frais, taxes postales et frais de port permet d'économiser 1,7 million. Les charges les plus importantes concernent le domaine de l'entretien, en particulier celui des immeubles, de la RPLP et des véhicules. En matière de charges, la remise en état, les vêtements de service, les taxes postales et frais de port ainsi que les frais remboursés aux collaborateurs de l'AFD constituent des postes importants.

Crédit d'engagement «2e génération d'appareils de saisie RPLP (CH-OBU-2)» (AF du 12.6.2006), V0128.00, voir tome 2A, ch. 9.

• Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.	3 935 000

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	37 074 000
• Amortissement des bâtiments SIF	4 885 000
• Amortissement de biens meubles SIF	26 807 000
• Amortissement des logiciels SIF	5 382 000

En raison des investissements consentis pour le réseau radio POLYCOM, y compris l'acquisition de nouveaux appareils radio portatifs POLYCOM, pour des groupes électrogènes de secours et pour des installations vidéo, mais aussi en raison de l'inscription à l'actif a posteriori de logiciels, le budget est supérieur de 2,8 millions à celui de l'année précédente.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101	494 203 500

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

• Parts des cantons AIF	494 203 500

Compte tenu des recettes plus élevées que l'année précédente inscrites au budget (voir E1100.0109), les parts des cantons sont en augmentation (+ 9,8 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211	70 000 000

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723). O du DFF du 9.1.2012 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF 70 000 000

Pour l'année de contribution, sur la base des quantités exportées l'année précédente, un montant est réservé aux entreprises qui ont obtenu des contributions à l'exportation l'année précédente; elles peuvent revendiquer des contributions jusqu'à concurrence de ce montant sous réserve de l'exportation effective de produits agricoles transformés. Ce sont au total 75 % des ressources disponibles qui sont réservées. Les 25 % restants sont utilisés au cours de l'année de contribution pour les requérants ayant épuisé le montant qui leur était réservé ou pour ceux qui n'ont reçu aucune contribution à l'exportation au cours de l'année précédente.

Le montant inscrit au budget correspond à celui de l'année précédente. Les ressources disponibles sont versées pour des exportations opérées pendant la période comprise entre décembre 2014 et novembre 2015.

C'est en principe la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger qui est déterminante pour la fixation des taux des contributions à l'exportation.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462	4 105 000

AF du 31.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO 2009 4583). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 099 000
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 6 000

Les contributions à des organisations internationales sont inférieures de 0,5 million à celles de l'année précédente; en effet, en raison du PIB attendu, on compte avec une diminution à 3,9 millions de la part de la Suisse au budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX). Pour l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le montant inscrit au budget est de 0,2 million. Des montants de 10 000 et 6000 francs sont respectivement budgétisés pour la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux et pour des contributions volontaires dans le cadre de l'OMD.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001	300 000
• Vente de véhicules AIF	275 000
• Remboursement de prêts AIF	25 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2010 à 2013.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	15 649 600
• Matériel informatique AIF	500 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	250 000
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	2 000 000
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	9 331 600
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	3 568 000

Le montant inscrit au budget est inférieur de 5,5 millions à celui de l'année précédente, notamment en raison d'un changement de priorité dans l'affectation des moyens au sein du département.

Les principaux projets de 2015 sont: programme de plateforme dédiée aux impôts à la consommation (VSP; 2,6 mio), Redesign RPLP (2,0 mio), projets dans le cadre de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières (cf. RS 0.631.242.05; 2,6 mio), projet partiel SGE (système de gestion des engagements) et localisation du programme FUELS (systèmes de soutien à la conduite et de gestion des engagements; 4,5 mio), Gestion des clients de la douane GCD (mise en œuvre dans l'AFD de la LF du 18.6.2010 sur le numéro d'identification des entreprises [LIDE, RS 431.03]; 1,3 mio) et nouveau système de caisse (remplacement

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes
suite

des systèmes de caisse TC-POS; 1,9 mio). A la suite de l'évaluation globale 2014 des ressources dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, l'AFD a obtenu des moyens supplémentaires d'un total de 0,25 million pour les projets PPRD (remaniement des processus de placement sous régime douanier; 0,1 mio) et REX (Registered Exporters, 0,15 mio).

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	40 391 300
• Immeubles AIF	5 473 300
• Mobilier, installations, équipements AIF	9 300 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	19 418 000
• Investissements, voitures de tourisme AIF	6 200 000

Le montant inscrit au budget est supérieur de 8,5 millions à celui de l'année précédente.

Le montant du budget consacré aux immeubles est inchangé. Des investissements sont planifiés dans les projets suivants: aménagement de l'inspection de douane de Schaffhouse, point d'appui ferroviaire de Schaffhouse, port franc de Chavornay, centrale d'engagement de Genève et CECAL de Bellinzone (nouveau centre cantonal d'alarme).

En ce qui concerne les installations, les moyens financiers inscrits au budget, qui se montent à 9,3 millions (+ 2,2 mio), sont consacrés à l'optimisation du réseau radio dans les régions de montagne et au règlement de la situation en matière d'alimentation électrique de secours (groupes électrogènes de secours).

Les investissements consacrés aux machines et appareils (+ 7,2 mio) sont utilisés pour l'acquisition d'une nouvelle installation mobile de radiographie des poids lourds, pour des installations d'exécution de la RPLP, pour l'infrastructure des centrales d'engagement, pour du matériel de vérification et pour des biens et services servant à la lutte contre la contrebande de stupéfiants. L'augmentation contient également l'acquisition, pour 2,3 millions, de nouveaux appareils radio portatifs (voir A2219.0001).

L'acquisition de nouveaux véhicules d'intervention dépend de l'âge et de l'état d'usure des véhicules actuels. Pour l'année 2015, un montant de 6,2 millions est budgétisé à cet effet (- 0,9 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	1 200 000
• Autres remboursements AIF	1 200 000

La Confédération et les cantons assument chacun pour moitié les dépenses liées à la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration. La contribution des cantons s'élève à 1,2 million par année (voir A4100.0134 «TIC de la Confédération»).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	11 907 100
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	11 907 100

La progression de 0,8 million des charges par rapport au budget 2014 résulte de la hausse prévue des effectifs pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC; + 0,6 mio) ainsi que du retard pris par la migration de la bureautique du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) vers l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), retard qui entraîne des charges supplémentaires pour l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) dans le domaine du pilotage des fournisseurs de prestations en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) (+ 0,2 mio, transfert du DFAE à l'UPIC).

Autres charges de personnel

A2109.0001	89 000
• Formation et perfectionnement AIF	59 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	30 000

Les charges augmentent de 29 000 francs, car les dépenses relatives à la formation et au perfectionnement croissent en raison de la hausse des effectifs. En outre, les fonctions impliquant des qualifications plus élevées doivent de plus en plus être pourvues par des externes.

Location de locaux

A2113.0001	504 500
• Loyers et fermages, immeubles IP	504 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	6 179 300

Exploitation et entretien d'applications spécialisées existantes, de la bureautique et de la télécommunication ainsi que d'applications interdépartementales.

• Matériel informatique AIF	10 000
• Logiciels – informatique AIF	10 000
• Logiciels – licences AIF	25 300
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 110 400
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	713 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	4 215 000
• Prestations de télécommunication IP	95 600

La hausse de 120 000 francs résulte notamment de la croissance des charges relatives aux domaines suivants: bureautique, systèmes de poste de travail et licences GEVER en raison de la hausse des effectifs (+ 0,4 mio), changement de plateforme Internet/Intranet (+ 0,2 mio) ainsi qu'exploitation et développement de la nouvelle carte nationale de la cyberadministration (+ 0,1 mio). Par ailleurs, les charges d'exploitation relatives à l'infrastructure SAP de base et au système de gestion du portefeuille des TIC dans toute l'administration fédérale diminuent (- 0,6 mio).

Charges de conseil

A2115.0001	300 000

Recours à des spécialistes externes, notamment dans le cadre de projets.

• Charges générales de conseil AIF	300 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 025 900

Participation de la Confédération, représentée par l'UPIC, à diverses commissions informatiques. Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives à des prestations de service externes ou internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

• Taxes postales et frais de port AIF	10 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	28 000
• Prestations de service externes AIF	30 000
• Frais effectifs AIF	140 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	565 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	51 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	49 700
• Prestations de service IP	151 300

Les charges diminuent de 52 100 francs principalement parce que les traductions externes liées à des projets sont désormais inscrites au crédit A4100.0001.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération
suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**2 771 300**

Développement informatique et conseil externe pour des projets informatiques, en particulier dans les domaines suivants: développement de nouveaux services standard en matière de TIC, développement de méthodes, mise en œuvre de la sécurité informatique au niveau de la Confédération, mise en œuvre des stratégies informatiques, amélioration des instruments de pilotage et de contrôle de gestion, Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 450 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 311 300
- Prestations de service externes AIF 10 000

TIC de la Confédération

A4100.0134	**45 327 000**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 650 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 44 597 000
- Prestations de service externes AIF 80 000

Ce crédit comprend les ressources destinées à la mise en œuvre au niveau fédéral de la stratégie en matière de communication vocale (programme UCC; 18,6 mio) et à la mise à disposition des services standard en matière de TIC (11,4 mio), les fonds destinés aux projets de migration permettant la mise en œuvre du modèle de marché pour le service standard «Bureautique» (6,0 mio), les ressources affectées à la mise en place d'une approche globale intégrée dans le domaine de la gestion des identités et des accès (programme «Identity and Access Management» [IAM]) et à sa coordination au niveau fédéral (4,0 mio), les ressources destinées au plan d'action de la cyberadministration suisse (conformément à la convention-cadre conclue avec les cantons) (2,4 mio), la réserve en matière de TIC de la Confédération (fonds pour des projets informatiques imprévus dans tous les départements) (2,2 mio), ainsi que les ressources destinées aux problèmes de sécurité possibles (Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information [MELANI]) (0,6 mio) et aux marchés publics électroniques au niveau fédéral (0,1 mio).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de gestion des identités et des accès (Identity and Access Management [IAM] de la Confédération)» (AF du 12.12.2013), V0236.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2013 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**342 706 800**
• AIF	29 649 400
• IP	313 057 400

Les revenus de fonctionnement AIF concernent des prestations réalisées pour des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les revenus inscrits au budget se fondent sur des accords en cours. Les revenus proviennent essentiellement de clients de l'OFIT tels que le fonds de l'assurance-chômage (AC), l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), le fonds de compensation de l'AVS et l'Institut Paul Scherrer, qui bénéficient des produits suivants: exploitation d'applications spécialisées, gestion VPN, solutions d'entreprise et systèmes de postes de travail. Sont également clients de l'OFIT les cantons, qui ont besoin de certificats pour pouvoir accéder aux applications de la Confédération. L'augmentation de 4,5 millions rapport au budget 2014 est due au fait que, dans le domaine de la télécommunication pour le fonds de compensation de l'AVS, le fonds de l'AC et Swissmedic, des données quantitatives plus précises étaient à disposition pour la planification.

Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale et comprennent les revenus des accords sur les prestations, des accords de projets et des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications. Par rapport au budget 2014, les revenus de fonctionnement IP diminuent de 0,6 million. Cette baisse résulte de réductions de prix opérées dans les domaines de la bureautique et de la transmission des données, ainsi qu'au niveau du stockage et de l'infrastructure SAP. Ces réductions de prix sont presque entièrement compensées par une augmentation de la quantité de prestations fournies dans les domaines de l'entreprise et de la bureautique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**345 044 200**
• AIF	287 694 400
• SIF	32 284 000
• IP	25 065 800

Les charges de fonctionnement se composent notamment des éléments suivants:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	175 440 700
• Charges de biens et services liées à l'informatique	109 726 700
• Conseil et recherche sur mandat	500 000
• Amortissements	32 284 000

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses de personnel et de biens et services nécessaires à la fourniture des prestations de l'OFIT. Elles sont supérieures de 4,0 millions à celles du budget 2014. Les charges de personnel augmentent de 9,5 millions en raison, notamment, de l'internalisation de collaborateurs. Les charges liées aux prestations de service en matière de TIC correspondantes diminuent plus fortement, de sorte qu'un gain de 20 % environ peut être obtenu grâce à l'internalisation. En outre, la dépendance par rapport à des prestataires externes diminue. La croissance des charges de personnel est liée notamment à une nouvelle augmentation du volume des prestations fournies par l'OFIT, à de nouveaux grands projets à réaliser pour des clients importants (tels que le changement de technologie au sein de l'Administration fédérale des douanes, le déploiement du programme UCC et la nouvelle architecture du réseau de la Confédération) ainsi qu'à des modifications organisationnelles résultant de la réorganisation de l'OFIT.

Les charges de fonctionnement SIF englobent les amortissements ordinaires d'immobilisations corporelles et incorporelles. Elles augmentent de 11,9 millions par rapport à l'année précédente, ce qui est une conséquence directe du changement de méthode relatif à l'inscription groupée à l'actif.

Quant aux charges de fonctionnement IP, elles comprennent les indemnisations à l'interne pour les loyers, le mobilier, le matériel de bureau, le carburant, les prestations d'impression et les prestations des centres de services en matière de personnel et de finances. Elles augmentent de 0,1 million par rapport au budget 2014 car, pour la première fois, des prestations d'assistance fournies sur place par la Base d'aide au commandement (BAC) ont été planifiées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
suite

Les charges de fonctionnement se composent des éléments suivants (produits principaux):

• Exploitation d'applications spécialisées	71 mio
• Gestion IP et gestion VPN	41 mio
• Places de travail	40 mio
• Solutions d'entreprise	32 mio
• Bureautique	31 mio
• Communication vocale	31 mio

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Architecture de réseau» (AF du 13.12.2012), V0226.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «FISCAL-IT» (AF du 12.12.2013), V0231.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**38 500 000**
• AIF	38 500 000

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier d'installations, en particulier le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul. Les investissements augmentent d'environ 13,3 millions par rapport au budget 2014. En effet, dans le budget 2015, des dépenses supplémentaires de 6 millions sont prévues pour le cycle de vie des postes de travail (ordinateurs), ainsi que des dépenses de 7 millions pour les réseaux et composantes de réseau.

Les dépenses d'investissement se composent principalement des éléments suivants:

• Ordinateurs et imprimantes	15,0 mio
• Réseaux et composantes de réseau	9,0 mio
• Stockage	6,0 mio
• Petits serveurs	4,0 mio
• Grands serveurs	3,0 mio
• Logiciels	1,5 mio

Ne sont pas prises en considération les ressources supplémentaires destinées à l'infrastructure des réseaux, qui sont inscrites au budget de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) et transférées à l'OFIT en cours d'exercice budgétaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits
Ce groupe de produits comprend les prestations convenues dans le cadre d'un SLA. Ces dernières concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations (y c. les bénéficiaires de prestations préalables) sont satisfaits des prestations d'exploitation des TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4,5 sur une échelle allant de 1 à 6
Les bénéficiaires de prestations (y c. les bénéficiaires de prestations préalables) reçoivent une assistance rapide et efficace dans les situations de crise.	Indice de réactivité: Degré d'accomplissement des mesures convenues avec les bénéficiaires de prestations, (y c. les bénéficiaires de prestations préalables) pour la maîtrise des situations de crise	≥ 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	302,7	296,6	299,5	2,9	1,0
Coûts	286,4	288,0	301,8	13,8	4,8
Solde	**16,3**	**8,6**	**-2,3**		
Taux de couverture des coûts	106 %	103 %	99 %		

Remarques
La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations en matière de TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture des prestations est imputée aux bénéficiaires de ces dernières. Les coûts augmentent par rapport au budget 2014 en raison d'une hausse des prestations (par ex. bureautique, informatique en nuage). Le léger découvert inscrit au budget 2015 est dû à des réductions de prix octroyées dans les domaines de la bureautique, de la transmission de données et du stockage. Ces réductions sont justifiées, car on s'attend à ce que le taux de couverture des coûts s'améliore, lors de la mise en œuvre du budget, en raison d'économies d'échelle pour des prestations supplémentaires à fournir.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations convenues dans le cadre d'accords de projets ou d'accords sur les prestations ou faisant l'objet d'une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Un accord de projet décrit les résultats attendus des fournitures et leurs propriétés convenues avec le client en fonction de ses demandes dans le cadre du projet. Il comprend en outre les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quelles sont les prestations de service dont doit bénéficier le client. A l'instar d'un accord de projet, un accord sur les prestations mentionne le volume des prestations, les délais et le prix. Lorsqu'il s'agit de simples commandes, le client choisit les services à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix).

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations de service en matière de TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4,5 sur une échelle allant de 1 à 6
Les bénéficiaires de prestations obtiennent des solutions adaptées à leurs besoins et rapidement disponibles.	Indice de réactivité: Satisfaction par rapport à la capacité de réaction, au savoir-faire et à la flexibilité	Note globale ≥ 4,5 sur une échelle allant de 1 à 6

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	93,5	42,1	43,2	1,1	2,6
Coûts	99,8	42,1	43,2	1,1	2,6
Solde	**-6,3**	**0,0**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	94 %	100 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations en matière de TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture des prestations est imputée aux bénéficiaires de ces dernières.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**1 510 000**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

• Compensations pour utilisations et prestations de service AIF	1 500 000
• Autres remboursements AIF	10 000

Facturation des prestations liées aux mandats de révision auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées, ainsi que remboursement de coûts.

Autres revenus

E1500.0001	**24 000**
• Revenus divers différents AIF	24 000

Location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursements. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**19 743 800**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	19 743 800

La hausse de 1,1 million est destinée à financer la première tranche de l'augmentation des effectifs (au total, 11,5 équivalents plein temps [EPT]). Les postes sont créés essentiellement pour adapter les ressources aux risques actuels (9,5 EPT). Deux autres postes renforceront l'équipe s'occupant des projets clés en matière de TIC de l'administration fédérale.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**595 000**
• Formation et perfectionnement AIF	192 900
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	402 100

Formation visant à renforcer les compétences professionnelles dans les domaines essentiels, formation spécialisée et dépenses pour le recrutement du personnel.

Location de locaux

A2113.0001	**1 049 500**
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 049 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**2 327 900**
• Matériel informatique AIF	55 000
• Logiciels – informatique AIF	20 000
• Logiciels – licences AIF	95 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	395 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 485 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	91 600
• Prestations de télécommunication IP	186 300

Remplacement et acquisition de matériel informatique et de logiciels, exploitation et entretien par une entreprise externe, coûts des projets GEVER et UCC Téléphonie. Dans l'optique d'une éventuelle reprise par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication des travaux relatifs à l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques, un montant de 1 million a été budgété pour les coûts de mise en oeuvre.

Charges de conseil

A2115.0001	**2 075 000**

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), art. 3.

• Charges générales de conseil AIF	2 075 000

L'augmentation par rapport à l'année précédente résulte de l'application d'une réduction transversale en 2014. Le montant budgétisé pour 2015 correspond à peu près à la planification initiale.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**1 107 400**
• Taxes postales et frais de port AIF	28 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	209 000
• Prestations de service externes AIF	120 000
• Frais effectifs AIF	416 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	58 300
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	109 800
• Transports et carburant IP	6 000
• Prestations de service IP	160 300

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**10 000**
• Amortissement de l'informatique SIF	10 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**20 000**
• Investissements, systèmes informatiques AIF	20 000

Acquisition d'imprimantes réseau et de petits serveurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**6 519 700**

Remboursements AIF des coûts de la formation du personnel auprès du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) et divers autres remboursements dont notamment le remboursement par la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) des charges de l'Office fédéral du personnel (OFPER) liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération. Recettes IP du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF).

- Autres remboursements AIF 591 500
- Prestations de service IP 5 928 200

Les revenus augmentent de 0,3 million par rapport à l'année précédente. Les recettes supplémentaires budgétisées résultent d'une part de la reprise par le CSP DFF de prestations de service en matière de ressources humaines (0,2 mio) et, d'autre part, de l'introduction des nouvelles prestations que sont la gestion électronique des dossiers et la gestion des processus basée sur des logiciels au CSP (0,3 mio). En revanche, la diminution prévue du nombre de cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée entraînera une baisse de revenus (- 0,2 mio).

Autres revenus

E1500.0001	**503 300**

- Revenus des immeubles AIF 23 300
- Revenus divers différents AIF 480 000

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers différents. Le montant budgétisé correspond, en vertu de la directive, à la moyenne arrondie des années 2010 à 2013.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**21 914 700**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 21 914 700

Ce crédit couvre les dépenses en matière de personnel de l'OFPER. La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur augmentent de 0,4 million par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique comme suit:

Transfert de tâches au CSP DFF: le CSP reprend 1,3 équivalent plein temps (EPT; 0,2 mio) du Ministère public de la Confédération.

Création de deux postes (0,3 mio) au CFAF en vue de renforcer le développement du personnel et des cadres (dépenses compensées dans les «Charges de biens et services et charges d'exploitation» des départements).

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	**93 644 700**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3). O sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

Crédit global pour diverses prestations devant être budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel:

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires AIF 27 193 300
- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF 55 769 200
- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF 10 682 200

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires AIF:

Fonds destinés à financer la part de l'employeur aux rentes transitoires pour les retraites anticipées volontaires, conformément à l'art. 88f OPers et au Règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC). Le Conseil fédéral a révisé l'OPers et décidé de baisser au 1.8.2014 la participation de l'employeur au financement de la rente transitoire. Les dépenses engendrées par les rentes transitoires reculeront de quelque 7 millions par rapport à l'année précédente.

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF:

Les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sont budgétisées sur la base des rétributions du personnel inscrites au budget. Les services appliquent à cet effet un taux unique prédéfini (non GMEB: 20,2 %; GMEB: jusqu'à 20,7 % max.). Les fonds budgétisés pour le présent crédit sont cédés, en fonction des besoins, aux unités administratives qui requièrent davantage de ressources en raison de leur structure d'âge.

L'ORCPP règle les indemnités destinées à des catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et le personnel du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Le versement d'indemnités a lieu au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (21,7 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel
suite

Eléments:

• Cotisations AVS/AI/APG/AC/AM	3 312 500
• Cotisations CNA	2 816 800
• Cotisations CAF CFC	33 900
• Cotisations d'épargne	21 900 300
• Cotisations de risque	6 005 700
• Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	21 700 000

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF:

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout des charges en rapport avec des mises à la retraite anticipée et avec l'accueil extra-familial des enfants. A la différence des cotisations de l'employeur (1er et 2e piliers, CNA), les prestations de l'employeur ne sont pas directement liées aux salaires et se fondent sur des réglementations spéciales.

Eléments:

• Prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels (art. 63 OPers)	5 030 000
• Procès en cours, CFP (CFA)	502 200
• Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RO 2000 2429)	150 000
• Accueil extra-familial pour enfants	5 000 000

Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) et ne concernent que les collaborateurs du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, du Cgfr et de l'Office fédéral de l'aviation civile. Dues en vertu de l'ancien droit, ces prestations seront définitivement supprimées dès 2015. L'augmentation au titre de l'accueil extra-familial pour enfants (+ 1 mio) s'explique par le fait que l'offre en la matière est davantage sollicitée par les collaborateurs.

Crédit pour des catégories particulières de personnel

A2101.0148 **37 711 400**

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

• Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF	37 711 400

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

• Personnes en formation	18 310 000
• Intégration professionnelle de personnes handicapées	6 000 000
• Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	13 401 400

Les ressources financières budgétisées au titre du crédit global sont cédées en cours d'exercice budgétaire aux unités administratives en fonction des besoins.

Mesures salariales

A2101.0149 **12 483 600**

Crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, augmentations du salaire réel). Ces ressources seront cédées aux unités administratives selon les besoins en décembre 2014, après la décision du Parlement au sujet du budget.

• Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF	10 240 000
• Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF	2 243 600

Les ressources budgétisées permettent d'octroyer des mesures salariales correspondant à 0,2 % de la masse salariale.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 **1 123 700**

LF sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19 et 31. O sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105, al. 1, let. a à c.

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées.

• Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, art. 105 OPers AIF	1 123 700

Le Conseil fédéral a révisé l'OPers et a mis en vigueur au 1.8.2014 de nouvelles règles concernant les retraites anticipées dans le cadre d'un plan social. Cette modification entraîne une diminution des dépenses de 0,6 million par rapport au montant budgété pour 2014.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **159 200**

• Garde des enfants AIF	25 000
• Formation et perfectionnement AIF	134 200

Coûts de l'OFPER pour la formation et le perfectionnement ainsi que dépenses pour l'accueil extra-familial des enfants.

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100 **29 612 900**

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les autres charges de personnel (crédit global).

• Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF	29 612 900

Eléments:

• Coûts administratifs, PUBLICA	14 739 300
• Formation centralisée du personnel	7 211 800
• Marketing du personnel, annonces	1 609 200
• Examens médicaux	1 619 600
• Coûts administratifs, CFC	4 433 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Par rapport au budget 2014, les charges diminuent de 0,2 million au total. Les différentes composantes des charges de biens et services évoluent comme suit:

- PUBLICA facture à la Confédération une prime fixe par assuré (assurés actifs et bénéficiaires de rente). La baisse de cette prime, qui passe de 205 à 195 francs, entraîne un allégement de 0,4 million au total pour la Confédération.
- Les ressources destinées à la formation centralisée du personnel sont augmentées de 0,1 million. Elles comprennent les fonds nécessaires pour renforcer le développement du personnel et des cadres de l'administration fédérale conformément à la décision du Conseil fédéral. Ce relèvement est compensé au sein des départements.

Location de locaux

A2113.0001	3 076 200
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 076 200

Imputation des prestations pour la location des divers sites de l'OFPER.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	10 414 300
• Logiciels – licences AIF	37 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	890 700
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	50 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	9 052 500
• Prestations de télécommunication IP	384 100

Fonds nécessaires pour l'exploitation et la maintenance du système informatisé de gestion du personnel BV PLUS, utilisé dans l'ensemble de l'administration fédérale, ainsi que pour les applications spécialisées existantes, la bureautique et les télécommunications.

La diminution de 0,2 million des ressources AIF par rapport à l'exercice précédent résulte d'une cession à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (programme de bureautique) et de divers petits transferts de fonds à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) en tant que fournisseur de prestations. La baisse de 0,1 million des besoins IP résulte de la réduction des prix de l'OFIT dans le domaine des prestations en matière de télécommunication.

Charges de conseil

A2115.0001	499 800
• Charges générales de conseil AIF	499 800

Ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des consultants externes ainsi que la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 025 600
• Taxes postales et frais de port AIF	370 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	52 400
• Prestations de service externes AIF	123 100
• Frais effectifs AIF	143 600
• Charges d'exploitation distinctes AIF	164 800
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	12 000
• Transports et carburant IP	10 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	189 500
• Prestations de service IP	630 800
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	328 500

Frais de port ainsi que coûts relatifs à l'impression des bulletins de paie mensuels et des certificats de salaire ainsi qu'aux publications fédérales. Remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels, charges relatives aux prestations de service externes et internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

Les charges ne varient guère par rapport au budget 2014.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	2 570 100
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 426 100
• Charges générales de conseil AIF	144 000
Sont financés les projets suivants:	
• Projet Environnement d'analyse des données RH	1 676 500
• Mise en œuvre des autorisations au sens de l'OPDC (RS 172.220.111.4)	364 000
• Petits projets (remplacement des instruments CMS, produits ESS/MSS, étude sur une refonte de BV PLUS)	529 600

Coûts des immobilisations corporelles et incorporelles, stocks et dépenses d'investissement dans le domaine du développement informatique, du conseil et des prestations de service.

Les charges sont inférieures de 0,2 million à celles de l'année précédente. Budgétisées pour 2014 déjà, les dépenses d'investissement de 1,7 million destinées au projet «Environnement d'analyse des données RH» doivent encore être inscrites au budget 2015 en raison d'un retard lié à l'acquisition tardive de l'infrastructure de base.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	9 361 900
• Ventes AIF	8 238 900
• Autres remboursements AIF	1 060 000
• Autres compensations AIF	50 000
• Revenus des intérêts, banques AIF	13 000

Remboursements et honoraires des collaborateurs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Remboursements de la Maison suisse de Milan.

Les revenus budgétisés augmentent d'environ 0,5 million par rapport au montant inscrit au budget 2014, ce qui s'explique principalement par une hausse des ventes de documents d'identité.

Documents d'identité

E1300.0131	35 150 000
• Ventes AIF	35 150 000

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 2, état au 1.3.2014.

Recettes provenant de la vente du passeport suisse (passeport 10), des cartes d'identité et des documents (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité) établis par l'Office fédéral des migrations (ODM). Les charges liées à la production des documents d'identité sont inscrites au poste A2111.0206 «Documents d'identité».

Le Département fédéral de justice et police a fixé les chiffres suivants pour le budget 2015: 812 500 passeports, 824 500 cartes d'identité et 10 784 titres de séjour. Les revenus prévus au budget sont supérieurs de quelque 3,8 millions au montant de l'année précédente en raison de la hausse escomptée de 189 784 unités.

Revenus de la logistique

E1300.0140	55 107 400
• Ventes AIF	8 250 000
• Prestations de service IP	10 822 600
• Ventes IP	36 034 800

Revenus provenant de la vente de publications (textes et recueils de lois, rapports, ouvrages de référence, instructions, formulaires, périodiques, etc.), des prestations de service fournies par le centre de calcul et autres (IP), ainsi que des prestations ordinaires de logistique (matériel de bureau, outils bureautiques, équipements de bureau et matériel pour le service domestique, etc.; IP).

Le montant total se compose comme suit:

• Publications externes/fournies à des tiers (y c. FOSC) AIF	8 200 000
• Autres revenus externes du vieux matériel AIF	50 000
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	10 822 600
• Publications internes/fournies aux UA IP	9 728 100
• Matériel de bureau IP	19 626 200
• Bureautique IP	6 680 500

Les revenus prévus au budget sont inférieurs de 1,6 million au montant de l'année précédente. La part AIF de 8,25 millions représente les recettes nettes provenant de la vente d'imprimés à des tiers ainsi que les autres revenus (vieux matériel); elle baisse de 0,3 million par rapport au montant budgétisé pour 2014. Dans le cadre de l'imputation des prestations, les commandes fondées sur les besoins annoncés par les unités administratives sont inférieures de quelque 1,3 million au montant de l'année précédente.

Autres revenus

E1500.0001	200 000
• Revenus divers différents AIF	200 000

Divers remboursements et recettes d'escompte.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2010 à 2013, déduction faite des revenus uniques et imputables à une autre période comptable.

Revenus des immeubles

E1500.0107	566 570 800
• Revenus des immeubles AIF	52 145 200
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	350 000
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	300 000
• Ventes IP	3 200 800
• Revenus des immeubles IP	475 575 900
• Prestations de service axées sur l'utilisateur IP	34 998 900

Location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles à l'administration fédérale centrale (IP) ou à des tiers (AIF) et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Mise en droit de superficie ou affermage d'immeubles ou de parties d'immeubles et recouvrement des rentes de droit de superficie et des fermages. Revenus provenant du mobilier supplémentaire.

Au total, les revenus budgétisés baissent de 3,3 millions par rapport au montant prévu l'année précédente. Cette diminution résulte d'une adaptation des loyers (modification des normes et des surfaces) au niveau de l'imputation des prestations et envers des tiers.

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	276 000 000
• Revenus des immeubles AIF	272 800 000
• Revenus provenant de fonds de tiers et de confinancements SIF	3 200 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
suite

Les revenus provenant des immeubles du domaine des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) se composent des amortissements, des coûts de capital et des coûts administratifs. Les charges correspondantes apparaissent dans le domaine des EPF (voir poste A2310.0543 du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [exposé des motifs 701]).

Compte tenu des variations de placement connues, les revenus AIF budgétisés sont inférieurs de 4,9 millions à ceux de l'année précédente. Les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF sont constitués de contributions versées par des tiers au profit de constructions du domaine des EPF, contributions qui doivent être amorties sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	82 349 200
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	82 349 200

Les charges de personnel augmentent de 0,1 million par rapport au montant budgétisé pour 2014. Deux postes sont créés au sein du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP). Toutefois, afin de limiter les soldes de crédit (+ 0,2 mio), seule la moitié des ressources prévues pour ces postes (0,3 mio) est inscrite au budget 2015.

Autres charges de personnel

A2109.0001	886 400
• Garde des enfants AIF	40 000
• Formation et perfectionnement AIF	413 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	433 400

Les charges sont inférieures de 51 000 francs au montant de l'année précédente.

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	21 100 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	13 600 000
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	500 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	7 000 000

Acquisition, pour l'administration générale de la Confédération, de matériel de bureau, d'outils bureautiques, d'équipements de bureau et de matériel pour le service domestique. Comme les acquisitions destinées au stock sont portées au compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de marchandises AIF (livraisons directes au destinataire) que des acquisitions provenant du stock SIF (voir aussi le poste budgétaire A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où sont budgétisés les achats destinés au stock).

Le montant total se compose comme suit:

• Matériel de bureau, livraisons directes AIF	6 919 500
• Bureautique, livraisons directes AIF	6 680 500
• Matériel de bureau, vente de stocks SIF	7 000 000
• Réévaluations/mises au rebut SIF	500 000

Le montant inscrit au budget 2015 est inférieur de 1 million à celui de l'année précédente, car il tient compte de la diminution des besoins des bénéficiaires de prestations et de l'amélioration des conditions d'achat due, depuis quelques années, au groupement des commandes.

Prise en location

A2111.0204	106 000 000
• Loyers et fermages, immeubles AIF	103 626 200
• Autres charges d'intérêts AIF	2 373 800

Loyers de l'administration générale de la Confédération en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger (location de résidences, de chancelleries et de logements de service).

Les charges imputables aux loyers, aux fermages, aux frais de chauffage et aux coûts accessoires se répartissent comme suit:

• Suisse	81 265 500
• Etranger	24 734 500

Au total, les dépenses augmentent de 2,2 millions. Etant donné que le portefeuille de l'OFCL comprend des locaux supplémentaires destinés, à l'étranger, à la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) doit procéder en 2015 à un nouveau transfert de fonds AIF (0,7 mio) au profit de l'OFCL. Des ressources sont également transférées de l'ODM pour la prise en location d'un objet dans le canton de Neuchâtel (0,6 mio).

Depuis 2012, la Confédération loue le bâtiment abritant le Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall pour une durée fixe de 50 ans. Le contrat de location est considéré comme un contrat de leasing. Les charges requises à ce titre pour 2015 (qui comprennent les charges d'intérêts de 2,4 mio et les charges d'amortissement de 0,9 mio) s'élèvent à 3,3 millions sans les frais de chauffage et les frais accessoires (0,4 mio).

Comme les années précédentes, un montant de 0,2 million est cédé au DFAE à partir de ce crédit. Il est destiné à couvrir à court terme les frais d'hébergement (hôtels) lorsque des bâtiments ne sont pas entièrement disponibles en raison de l'exécution de travaux de construction.

Crédit d'engagement «Prise en location, Tribunal administratif féd., Saint-Gall» (AF du 9.3.2006), V0129.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
suite

Crédit d'engagement «Prise en location pour MétéoSuisse» (AF du 5.12.2013), V0240.00, voir tome 2A, ch. 9.

Immeubles, exploitation

A2111.0205	98 548 600
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	12 646 000
• Entretien AIF	3 631 500
• Entretien et inspection AIF	5 171 500
• Services de contrôle et de sécurité AIF	524 000
• Taxes et émoluments AIF	1 015 800
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	21 705 400
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	4 802 700
• Remise en état des immeubles AIF	35 305 200
• Autres formes d'entretien AIF	3 581 500
• Transports et carburant AIF	1 800 000
• Entretien et inspection SIF	310 000
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	5 355 000
• Autres formes d'entretien SIF	300 000
• Transports et carburant IP	2 400 000

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les ouvrages civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration générale de la Confédération par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien du mobilier de bureau et du mobilier spécial pour l'administration générale de la Confédération («Autres charges d'exploitation, immeubles»).

Les charges augmentent de 1,9 million par rapport au montant inscrit au budget 2014, en raison principalement de la hausse des coûts prévus pour l'énergie et l'entretien des immeubles. L'OFCL est désormais responsable de l'entretien du site de Liebefeld, pour lequel un montant de 0,5 million lui est cédé par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, l'Office fédéral de la santé publique et l'Agroscope. Par ailleurs, un montant de 4,4 millions est transféré de l'OFCL à l'Administration fédérale des douanes afin de permettre à cette dernière d'assumer les tâches liées à la gestion des immeubles appartenant à son parc immobilier. Enfin, comme les années précédentes, un montant de 7,4 millions est transféré au DFAE à partir de ce poste afin que ce département puisse accomplir les tâches qui lui sont déléguées dans le domaine de la gestion de ses locaux situés à l'étranger.

Documents d'identité

A2111.0206	24 510 000
• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF	5 597 200
• Charges de matériel, produits finis SIF	18 112 800
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	800 000

Confection et personnalisation des passeports suisses, des cartes d'identité et des documents établis par l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

L'acquisition de matériel pour les documents d'identité se fait par le biais du stock. Elle est comptabilisée sous le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock» (AIF). Les revenus provenant de la vente de documents d'identité sont inscrits au poste E1300.0131 «Documents d'identité» (AIF).

L'Office fédéral de la police et l'ODM ont fixé les chiffres suivants pour le budget 2015: 812 500 passeports, 824 500 cartes d'identité et 10 784 titres de séjour. Le nombre de documents prévu dépasse de 189 784 unités la quantité inscrite au budget 2014, de sorte que les charges augmentent de 2,2 millions.

Publications

A2111.0210	26 130 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	15 830 000
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	1 000 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	9 300 000

Fourniture de publications et d'imprimés fondée sur les besoins annoncés par les unités administratives.

Les livraisons directes (AIF; l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) et les prélèvements sur stock (SIF) sont imputés au présent poste budgétaire. Les publications destinées au stock sont imputées au poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Extrait des postes principaux, en termes de montant, relatifs aux publications officielles:

• Informations communiquées par le gouvernement (ChF)	600 000
• Votations populaires (ChF)	2 500 000
• Recueil officiel et textes de loi, feuille fédérale comprise (ChF)	2 700 000
• La Confédération en bref, objectifs annuels du Conseil fédéral (ChF et SP)	250 000
• Bulletin de l'OFSP, annexes comprises (DFI)	400 000
• Pharmacopée (DFI)	250 000
• Sécurité sociale CHSS, ISOS, diverses statistiques, etc. (DFI)	650 000
• Vignettes de visa/titres de séjour (DFJP)	950 000
• Budget/Compte d'Etat, brochures sur la TVA, formulaires douaniers, garnitures (DFF)	1 000 000
• Feuille officielle suisse du commerce (DEFR)	1 300 000
• Recherche agronomique (DEFR)	220 000
• La Vie économique (SECO/DEFR)	250 000
• Bulletin du logement, etc. (DEFR)	400 000
• Règlements et formulaires militaires (DDPS)	3 000 000
• Rapport annuel, statistiques, annuaire hydrologique, etc. (DETEC)	500 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
suite

• Editions spéciales de SuisseEnergie (DETEC)	400 000

La diminution des charges de 0,5 million par rapport au montant inscrit au budget 2014 est principalement due au recul des besoins en matière de publications (prélèvements sur stock en particulier). Les lois et les ordonnances sont consultées de plus en plus souvent par voie électronique.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100	**2 000 000**
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 000 000

Ce poste budgétaire sert à prendre en compte de façon simple, dans le cadre de l'imputation des prestations, les petites adaptations de loyer qui sont faites en cours d'année. Afin que les offices concernés ne doivent pas solliciter un crédit supplémentaire à chaque petite adaptation de loyer, l'OFCL gère un crédit global (IP) à partir duquel les ressources nécessaires peuvent être cédées aux offices. Le montant budgétisé a été réduit de 2 millions par rapport à celui de 2014.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**19 263 300**
• Matériel informatique AIF	60 000
• Logiciels – informatique AIF	570 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 510 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 252 800
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	980 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	800 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	11 630 800
• Prestations de télécommunication IP	1 459 700

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments pour licences de logiciels et consommables destinés au traitement par les centres de calcul et autres ainsi qu'à l'impression à la demande. Prestations de service pour l'exploitation informatique et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend les coûts des prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'ensemble de l'OFCL et les charges liées à l'informatique au sein de la division Production.

Les ressources nécessaires baissent de 0,2 million par rapport au montant inscrit au budget 2014, car les prestations de l'OFIT sont sollicitées dans une moindre mesure.

Charges de conseil

A2115.0001	**3 567 100**
• Charges générales de conseil AIF	3 567 100

La hausse de 1,1 million par rapport au montant budgétisé pour 2014 s'explique principalement par l'augmentation des besoins en matière de conseil dans le domaine des marchés publics.

La plupart des dépenses sont liées à l'exécution de tâches pour l'ensemble de l'administration fédérale, notamment pour la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics, de la Commission fédérale des produits de construction et de la Conférence des achats de la Confédération, ainsi que pour l'assistance juridique dans le cadre des actes juridiques du CCMP.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**18 138 300**
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	100 000
• Taxes postales et frais de port AIF	12 672 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	620 000
• Frais effectifs AIF	1 095 000
• Frais forfaitaires AIF	170 000
• Pertes sur débiteurs AIF	15 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	775 300
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	8 000
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	100 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	260 000
• Transports et carburant IP	20 000
• Prestations de service IP	2 303 000

Besoins propres de l'OFCL dans les domaines de la bureautique, du matériel de bureau et des publications; autres charges d'exploitation (par ex. publications spécialisées), taxes postales, frais de voyage et frais distincts.

Les charges sont supérieures de 1,1 million au montant inscrit au budget 2014 en raison principalement de l'augmentation des ventes de documents d'identité et des taxes postales et frais de port qui y sont liés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**159 419 000**
• Amortissement des bâtiments SIF	151 947 000
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	6 000 000
• Amortissement de biens meubles SIF	1 200 000
• Amortissement de l'informatique SIF	272 000

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
suite

Compte tenu des variations de placement connues, la mise à jour des amortissements prévus entraîne une hausse de 8,8 millions par rapport au montant inscrit au budget 2014.

Amortissements, EPF

A2180.0102	176 165 100
• Amortissement des bâtiments SIF	176 165 100

Amortissement des immeubles du domaine des EPF. Compte tenu des variations de placement connues, le montant prévu au budget 2015 dépasse de 3,1 millions celui de l'année précédente.

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101	15 167 000
• Vente d'immeubles AIF	15 167 000

Vente de divers immeubles en Suisse et à l'étranger dans le cadre de l'optimalisation du portefeuille d'immeubles civils de la Confédération.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2010 à 2013, abstraction faite de la vente d'un immeuble aux fonds de compensation AVS/AI/APG; il est inférieur de 1,9 million à celui de l'année précédente.

Vente de constructions du domaine des EPF

E3100.0102	8 950 000
• Vente d'immeubles AIF	8 950 000

Le montant inscrit au budget 2015 comprend les recettes tirées de la vente d'immeubles à Dübendorf (Laboratoire fédéral pour la science des matériaux et de la technologie) et à Würenlos (Institut Paul Scherrer).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	2 125 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 525 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	600 000

Coûts de projets liés à l'informatique et à la télécommunication.

Ce poste comprend aussi bien des projets informatiques propres à l'OFCL que des projets réalisés à l'échelle de la Confédération. Les montants budgétisés sont identiques à ceux de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres investissements en matériel

A4100.0117	1 142 000
• Mobilier, installations, équipements AIF	67 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	905 000
• Investissements, voitures de tourisme AIF	170 000

Achat de machines de production pour la fabrication du passeport suisse et le traitement du papier, ainsi que de véhicules destinés au parc de l'OFCL.

Les besoins inscrits au budget 2015 sont supérieurs de 0,3 million au montant inscrit au budget 2014 en raison d'une hausse des achats destinés au remplacement des machines de production.

Constructions civiles

A4100.0118	251 427 900
• Immeubles AIF	251 427 900

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie fondée sur le plan d'investissement immobilier de l'administration civile de la Confédération.

Les principaux projets prévus en 2015 sont les suivants:

• Berne, Guisanplatz 1, 1re étape de l'aménagement du site	60 000 000
• Liebefeld, site de Liebefeld, construction, 1re étape	22 500 000
• Berne, Palais fédéral Est, transformation et rénovation	15 500 000
• Zurich, Museumstr. 2, MNS, rénovation de l'ancien bâtiment, étape C	14 500 000
• Zurich, Museumstr. 2, MNS, construction et transformation, étape B	13 800 000
• Nyon, ACW, construction d'un nouveau bâtiment de laboratoires	13 600 000

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'OFCL, budget 2015). Le montant budgétisé est supérieur de 3,1 millions à celui de l'année précédente. Il comprend des fonds transférés par l'ODM pour des centres d'asile (10,25 mio), par l'Office fédéral des routes pour couvrir une partie des coûts liés à la construction d'une installation douanière (5,4 mio) et par le Secrétariat d'Etat à l'économie pour une installation de sécurité spéciale (0,6 mio).

Crédits d'engagement «Constructions civiles» (AF des 16.12.2008, 24.11.2009, 9.12.2010, 15.12.2011, 26.11.2012 et 5.12.2013), V0068.00, voir tome 2A, ch. 9.

Acquisition destinée au stock

A4100.0123	34 400 000
• Stocks AIF	34 400 000

Le crédit du stock se compose comme suit:

• Matériel de bureau	6 000 000
• Mobilier (immeubles, exploitation) et matériel pour le service domestique	6 000 000
• Matériel, documents d'identité	12 600 000

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
suite

- Publications 9 000 000
- Acquisitions pour le stock, production de publications (charges de biens et service liées à l'informatique) 800 000

Le moment auquel le matériel de logistique est acquis diffère souvent de celui où il est utilisé. Pour optimaliser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. Les acquisitions destinées au stock sont dès lors portées au compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant SIF correspondant est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation», A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises non stockées, mais livrées directement au destinataire) figurent dans les crédits de charges correspondants (AIF).

Les dépenses sont inférieures d'environ 5 millions à celles de l'année précédente du fait de la réduction des besoins IP prévus par les offices et des achats de grandes quantités de composants nécessaires aux documents d'identité.

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125	**205 450 000**
• Immeubles AIF	205 450 000

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie fondée sur le plan d'investissement immobilier du domaine des EPF.
Les principaux projets en cours sont les suivants:

- EPFZ, rénovation de la partie tête 15 500 000
- EPFZ, architecture, nouvelle construction 14 000 000
- EPFL, revalorisation du site 13 500 000
- EPFZ, rénovation du laboratoire de machines 13 000 000
- EPFZ, Agrovet, nouvelle construction 10 000 000
- EPFZ, changement du niveau de tension 10 000 000

La diminution des dépenses de 4,2 millions par rapport à l'année précédente reflète l'état du carnet de commandes des institutions.

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», V0120.00 à V0123.02, V0196.00 à V0196.04, V0207.00 à V0207.02, V0215.00 à V0215.01, V0225.00 à V0225.03 et V0233.00 à V0233.05, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», V0248.00 à V0248.02 (demandés par la voie du budget 2015), voir tome 2A, ch. 9.

Plafond des dépenses «Domaine des EPF 2013–2016» (AF des 25.9.2012, 13.3.2013 et 12.12.2013), Z0014.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

07 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

701 Secrétariat général du DEFR

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001	1 000

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 000

Compensations

E1300.0010	4 500

Recettes diverses (dédommagement des frais administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], commission pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales).

- Autres remboursements AIF 4 500

Autres revenus

E1500.0001	9 540 400

Location de places de stationnement aux collaborateurs. Le Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR) établit un décompte centralisé avec le fournisseur de services informatiques (voir crédit A2114.0001). La répartition entre les unités administratives s'effectue au moyen d'une imputation des prestations (IP).

- Revenus des immeubles AIF 26 000
- Revenus divers différents AIF 6 500
- Revenus de prestations informatiques IP 9 507 900

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	12 629 100

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 629 100

Pool des ressources

A2100.0104	2 150 700

Réserve de postes de la direction du département à l'intention des unités administratives du DEFR.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 150 700

Autres charges de personnel

A2109.0001	101 700

- Garde des enfants AIF 38 000
- Formation et perfectionnement AIF 27 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 36 000

Location de locaux

A2113.0001	1 584 500

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 584 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	11 926 200

Exploitation, maintenance et entretien de l'infrastructure informatique. Ressources destinées au développement ou à la mise au point d'applications spécialisées.

- Formation et perfectionnement AIF 5 000
- Matériel informatique AIF 4 900
- Logiciels – informatique AIF 1 000
- Logiciels – licences AIF 34 200
- Informatique, exploitation/entretien AIF 8 774 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 510 200
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 965 100
- Prestations de télécommunication IP 631 100

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du département constituent l'essentiel des dépenses. Les charges sont facturées aux unités administratives du SG-DEFR (voir «Revenus provenant de prestations informatiques IP» crédit E1500.0001).

Les charges sont inférieures de 0,8 million à celles du budget 2014, ce qui s'explique principalement par un transfert de fonds au Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco).

Charges de conseil

A2115.0001	401 500

- Charges générales de conseil AIF 401 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	925 800

- Taxes postales et frais de port AIF 44 000
- Transports et carburant AIF 1 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 142 000
- Prestations de service externes AIF 32 300
- Frais effectifs AIF 173 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 126 500
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 1 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 137 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 300

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DEFR
suite

- Transports et carburant IP 101 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 90 000
- Prestations de service IP 68 800

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 3 078 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 078 800

Autres charges de personnel

A2109.0002 41 300

- Garde des enfants AIF 11 300
- Formation et perfectionnement AIF 20 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 000

Charges de conseil

A2115.0002 19 900

- Charges générales de conseil AIF 19 900

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 25 000

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 8 800
- Prestations de service externes AIF 7 000
- Frais effectifs AIF 6 800
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 400

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 812 600

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 812 600

Autres charges de personnel

A2109.0003 4 500

- Formation et perfectionnement AIF 4 500

Charges de conseil

A2115.0003 59 200

Jetons de présence et frais des membres de la Commission fédérale de la consommation.

- Charges générales de conseil AIF 29 700
- Commissions AIF 29 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 94 300

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 4 900
- Prestations de service externes AIF 53 800
- Frais effectifs AIF 29 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 300

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 989 000

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par les contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse écrite ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 989 000

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 37 339 700

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP. L'IFFP est le centre de compétences de la Confédération pour la formation et le perfectionnement des responsables et d'autres acteurs de la formation professionnelle, pour l'accompagnement et la mise en œuvre des réformes et révisions de la formation professionnelle et pour la recherche dans ce domaine. La contribution financière sert à couvrir les charges d'exploitation liées à l'enseignement et à la recherche.

- Contributions à de propres institutions AIF 37 339 700

Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0038.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DEFR
suite

Loyers IFFP
A2310.0423 **2 400 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

- Contributions à de propres institutions AIF 2 400 000

Les contributions au loyer du site de Zollikofen sont encaissées par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»). Elles se composent des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Ce montant a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur les dépenses (pas de flux de fonds).

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Contribution financière au domaine des EPF
A2310.0542 **2 212 446 400**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (équipements d'exploitation, biens meubles et informatique compris). Le Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF) est le bénéficiaire de la contribution.

- Contributions à de propres institutions AIF 2 212 446 400

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé la répartition suivante:

- EPFZ 1 082 872 000
- EPFL 574 745 000
- IPS 291 220 000
- FNP 52 068 000
- LFEM 92 630 000
- IFAEPE 55 076 000
- Développement stratégique dans le domaine des EPF 56 077 000
- Subsides affectés conformément au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» 16 000 000
- Financement du démantèlement des accélérateurs IPS 1 750 000
- Conseil des EPF 16 280 000
- Conseil des EPF, dissolution de réserves -26 271 600

L'augmentation de 43,9 millions (+ 2,0 %) des charges par rapport à l'année précédente résulte principalement de la planification des crédits FRI effectuée par le Conseil fédéral et le Parlement (28,7 mio). Les 15,2 millions restants ont été transférés dans la contribution financière à la charge du crédit d'investissement «Constructions du domaine des EPF» (voir 620 OFCL, crédit 620/A4100.0125).

Les dix objectifs stratégiques que le Conseil fédéral a fixés au domaine des EPF par l'intermédiaire du mandat de prestations pour les années 2013 à 2016 valent pour la période de financement allant de 2013 à 2016. Outre ces priorités stratégiques, le mandat de prestations énonce des objectifs en matière de finances, d'infrastructures et de personnel.

L'utilisation de la contribution de la Confédération est conforme au mandat de prestations. Les fonds sont destinés, d'une part, à remplir la mission de base des EPF en matière de formation et de recherche et, d'autre part, à financer notamment les grandes infrastructures de recherche et les grands projets de recherche tels que SwissFEL, Blue Brain et le calcul à haute performance (objectif 4 du mandat de prestations). Ils sont également utilisés pour renforcer la collaboration nationale tant au sein du domaine des EPF que dans le paysage suisse des hautes écoles (objectif 6 du mandat de prestations). Les bénéficiaires sont les centres de compétence du domaine des EPF ainsi que certains programmes et projets de coopération et d'innovation de la Conférence des universités suisses (CUS), comme les deux initiatives stratégiques nationales en matière de biologie des systèmes (SystemsX.ch) et de développement de technologies clés ayant recours à des composantes à l'échelle microscopique et nanoscopique (Nano Tera.ch).

Le montant total englobe les ressources affectées destinées à l'encouragement de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'énergie (2015: 16,0 mio) qui ont été décidées dans le cadre du message spécial portant sur le plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» (FF 2013 2329).

Afin de garantir le financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS (70 mio au total), un montant annuel de 1,75 million sur la contribution financière est économisé pendant 40 ans depuis 2013.

Plafond des dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2013–2016» (AF des 25.9.2012, 13.3.2013 et 12.12.2013), Z0014.02, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant le budget du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

Contribution aux loyers du domaine des EPF
A2310.0543 **272 800 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

- Contributions à de propres institutions AIF 272 800 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DEFR
suite

Cette contribution aux loyers, qui n'est pas comprise dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur les dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques, des coûts du capital et des frais de traitement. Pour les recettes, voir crédit 620/E1500.0112 de l'OFCL.

Comme la contribution financière budgétisée était trop élevée ces dernières années, le montant inscrit pour 2015 a été réduit de 5 millions par rapport au budget 2014.

La contribution AIF aux loyers du domaine des EPF comprend principalement les éléments suivants:

- Amortissement linéaire de la valeur de placement 176 165 000
- Intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 96 485 000
- Prestations de service de l'OFCL 150 000

Pour les détails concernant le budget du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**6 223 800**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Un crédit global départemental (réserve départementale) est prévu pour le développement, le conseil et les prestations de service informatiques pour les projets prioritaires imprévus (par ex. adaptation à des bases juridiques modifiées).

- Formation et perfectionnement AIF 1 000
- Matériel informatique AIF 20 000
- Logiciels – licences AIF 40 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 5 519 800
- Investissements, voitures de tourisme AIF 25 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 618 000

La migration des prestations de bureautique d'un partenaire externe à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) occasionne une charge supplémentaire unique d'environ 0,3 million par rapport au budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 913 300**

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 10. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 913 300

Le montant comprend les éléments suivants:

- Emoluments pour les autorisations concernant la durée du travail 260 000
- Emoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre 1 100 000
- Emoluments pour les autorisations concernant le service de l'emploi 480 000
- Emoluments divers 73 300

Les autorisations budgétisées (durée du travail, service de l'emploi, matériel de guerre) et les divers émoluments correspondent à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Compensations

E1300.0010 **9 389 400**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87. LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41).

Remboursements des coûts liés aux dépenses du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Les coûts sont définis sur la base de rapports de travail et facturés selon les modalités approuvées par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). D'autres remboursements des coûts relatifs à des projets de coopération au développement ainsi que des recettes provenant de diverses masses en faillite dans le domaine des cautionnements des années antérieures sont attendus. Sont également incluses des contributions a posteriori du fonds de compensation de l'AVS, de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et de la caisse supplétive LAA à l'exécution de la LTN.

- Autres remboursements AIF 9 356 400
- Autres compensations AIF 33 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013). Il peut faire l'objet de fortes fluctuations d'une année à l'autre en raison d'effets uniques (par ex. remboursement unique de 10 mio du fonds de garantie de la Société suisse de crédit hôtelier).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 **3 676 600**

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Recettes issues des publications de la Feuille officielle suisse du commerce et de la facturation supplémentaire à l'association simap.ch de coûts d'exploitation informatiques. Ce poste comprend également les recettes résultant de la mise en place de la feuille officielle du canton de Zurich (KAB-ZH) par le SECO en tant que fournisseur de prestations.

- Autres compensations AIF 3 676 600

Revenus financiers

E1400.0001 **1 468 900**

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 93 600
- Reprises de perte de valeur SIF 1 375 300

Les revenus des intérêts comprennent les éléments suivants:

- Prêt Pakistan 91 000
- Prêt Bangladesh 2 600

Les reprises de perte de valeur comprennent les éléments suivants:

- Accord de consolidation Bangladesh I 15 300
- Crédit mixte Indonésie 1 360 000

Autres revenus

E1500.0001 **114 500**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Directives du DFF du 21.2.2005 sur le dédommagement et les charges à payer pour l'utilisation des logements de service.

Les revenus inclus dans ce crédit proviennent essentiellement de la redistribution du produit de la taxe sur le CO_2 et des locations de logements de service et de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 33 000
- Revenus divers différents AIF 81 500

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **65 413 100**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 65 413 100

Augmentation du crédit du personnel d'environ 3,5 millions, soit de 5,6 %, par rapport au budget de l'année précédente. La majorité des postes financés par ces fonds supplémentaires étaient déjà occupés au SECO, mais inscrits sous d'autres crédits. Il s'agit notamment de postes en lien avec la concurrence déloyale (2,5 EPT) et la politique de libre-échange de la Suisse

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

(prolongation de 11,7 postes jusqu'en 2019), qui grevaient jusqu'à présent le crédit «Charges de conseil». Par ailleurs, dès 2015, 8,7 postes, qui étaient comptabilisés en tant que personnel externe sous le crédit A2111.0115 «Feuille officielle suisse du commerce», seront inscrits au budget en tant que personnel de la Confédération. S'y ajoutent 2,5 postes de durée déterminée jusqu'en 2016 (1 EPT dans le cadre de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Somalie et 1,5 EPT pour la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050). Un poste supplémentaire de durée déterminée jusqu'en 2018 est également budgétisé pour la mise en œuvre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

Enfin, 124,05 postes à plein temps, soit des charges salariales et des cotisations de l'employeur d'un montant de 19,92 millions, sont financés au SECO par le fonds de compensation de l'assurance-chômage et non par les fonds fédéraux généraux en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI. Ces ressources ne figurent pas dans le compte d'Etat, mais sont mentionnées à titre d'information complémentaire aux chiffres ci-dessous pour des raisons de transparence.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 **1 039 700**

Personnel travaillant dans les bureaux des institutions financières multilatérales/banques de développement et dans les représentations suisses à l'étranger et financé par le SECO.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 039 700

Autres charges de personnel

A2109.0001 **904 900**

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 152 400
- Formation et perfectionnement AIF 500 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 251 900

Jeunes chômeurs

A2111.0113 **562 600**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Comme le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu par la Confédération.

Des stages professionnels d'une durée de six mois dans l'administration générale de la Confédération ou dans d'autres institutions fédérales (par ex. instituts de recherche, Parc national, Musée national suisse) peuvent être proposés à des personnes sans emploi. Dans certains cas justifiés, la durée du stage peut être étendue à douze mois au maximum.

Conformément aux dispositions légales sur l'assurance-chômage, le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage elle-même et par les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée à l'entreprise est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme ne doivent supporter aucun coût.

Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 562 600

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 **1 926 500**

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Coûts de la réalisation entièrement informatisée de la FOSC et de la mise à disposition de la plateforme pour les marchés publics simap.ch et la feuille officielle du canton de Zurich par le SECO. Une plateforme multimédias de publication a été aménagée dans le cadre d'un projet de cyberadministration. Le SECO gère un système d'information sur les marchés publics en Suisse et le développe en fonction des besoins de l'Association pour un système d'information sur les marchés publics en Suisse (association simap.ch). Il en va de même pour la feuille officielle du canton de Zurich.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 424 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 194 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 178 300
- Frais effectifs AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 128 600

Baisse d'environ 1,1 million par rapport au budget de l'année précédente à la suite de l'internalisation de personnel externe, ce qui équivaut à 8,7 EPT. Le crédit du personnel du SECO a été augmenté du même montant (voir poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»). Cette

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

internalisation générera, dès 2016, des économies d'environ 80 000 francs. Les coûts de réalisation de la FOSC, y compris les frais de personnel, sont entièrement compensés par les recettes (voir poste budgétaire E1300.0132 «Revenus des annonces FOSC»).

Location de locaux

A2113.0001	8 904 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	8 904 300

La diminution des charges de 421 600 francs par rapport au budget de l'année précédente tient au fait que les sites du Boulevard de Grancy 37, à Lausanne, et de la Stauffacherstrasse 101, à Zurich, seront fermés et ne feront donc plus partie du portefeuille immobilier du SECO à partir du 1.1.2015.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	8 879 900

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 580 700
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	280 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	5 135 100
• Prestations de télécommunication IP	884 100

La hausse des charges d'exploitation informatique de 0,3 million par rapport au budget 2014 s'explique par l'introduction progressive, depuis 2014, des applications de cyberadministration.

Charges de conseil

A2115.0001	3 015 400

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

• Charges générales de conseil AIF	1 853 600
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	36 500
• Commissions AIF	54 400
• Recherche sur mandat AIF	1 070 900

La diminution des charges de quelque 1,1 million par rapport au budget 2014 tient aux raisons suivantes: recul d'environ 1,5 million des charges de personnel étant donné qu'en 2015, les postes chargés de l'exécution de la loi fédérale contre la concurrence déloyale et ceux en lien avec la politique de libre-échange de la Suisse ne seront plus budgétisés dans le présent crédit, mais dans le crédit du personnel. S'y ajoute une baisse des charges de 0,4 million liée à la mise en œuvre partielle du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014). Cette diminution est en partie compensée par une augmentation du crédit d'environ 0,7 million destinée à la mise en œuvre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Ce projet a une durée limitée et prendra fin en 2018.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	6 943 000

Ensemble des dépenses pour les voyages et conférences, les transports par avion ou par chemin de fer, les négociations économiques, les activités d'information et de communication, les charges administratives et l'observation de la conjoncture.

• Autres formes d'entretien AIF	22 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	31 300
• Taxes postales et frais de port AIF	326 000
• Transports et carburant AIF	2 000
• Impôts et taxes AIF	3 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	337 100
• Prestations de service externes AIF	897 300
• Frais effectifs AIF	2 849 600
• Pertes sur débiteurs AIF	5 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	619 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	830 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	50 800
• Transports et carburant IP	115 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	709 400
• Prestations de service IP	145 100

La diminution des charges d'environ 0,3 million par rapport au budget 2014 s'explique en partie ainsi: cession de crédit du SECO en faveur de l'OFCL, étant donné que celui-ci effectue des travaux de sécurisation des portes d'entrée du bâtiment situé au Holzikofenweg (0,6 mio). S'y ajoute une hausse du crédit de quelque 0,1 million pour la mise en œuvre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	1 158 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

Amortissement d'appareils multifonction, du véhicule de service de la directrice, d'appareils de laboratoire et de logiciels.

• Amortissement de biens meubles SIF	91 000
• Amortissement de logiciels SIF	1 067 000

La baisse des amortissements de 71 000 francs par rapport au budget 2014 tient à l'élimination d'un appareil de laboratoire et à divers appareils multifonction qui ont été totalement amortis.

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques environnement PLASTA, AC

A2111.0243	20 883 200

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35, al. 4.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

Participation de la Confédération aux coûts de la mise à disposition par l'assurance-chômage des systèmes d'information relatifs à la statistique du marché du travail. La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information pour autant que les tâches dont ces coûts découlent soient du ressort de la Confédération. La loi définit le mandat de l'organe de compensation de l'assurance-chômage pour l'exploitation des systèmes d'information à visée statistique.

La participation aux coûts concerne l'exploitation et le développement des systèmes d'information destinés:
- au traitement des données pertinentes d'un point de vue statistique,
- au traitement des données fondé sur les prescriptions légales,
- à la création des statistiques définies et
- à leur transmission à qui de droit.
- Prestations de service externes AIF 20 883 200

Service de l'emploi
A2310.0347 **681 000**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), en particulier art. 31 et 33.

Aides financières ou couverture de déficits à des services paritaires de placement, notamment au:
- Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM). Les offices régionaux de placement (ORP) peuvent aiguiller les musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement.
- Groupement suisse pour les régions de montagne dont l'Office suisse du travail à domicile (OSTD) se charge du placement de travailleurs à domicile. Ne gérant pas suffisamment de cas relevant de cette forme de travail particulière, les ORP ne possèdent pas le savoir-faire nécessaire au placement de ces travailleurs.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association des offices suisses du travail (AOST). L'AOST est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre concrète de la politique du marché du travail, pour la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Elle assume également les tâches liées au brevet fédéral et à l'examen des équivalences en vertu de l'art. 119b OACI.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Les bénéficiaires de ces contributions sont le SFM, l'AOST, l'AMSEP et l'OSTD.
- Autres contributions à des tiers AIF 681 000

Organisation internationale du travail (OIT), Genève
A2310.0350 **4 000 000**

Cst. (RS 101), art. 110 et Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT pour les années 2014 et 2015 a été arrêté le 19.6.2013 par la Conférence internationale du travail. La part de la contribution de la Suisse au budget de l'OIT sera de 1,048 % (période précédente 2012–2013: 1,131 %). Contribution de membre.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 000 000

Prestations versées par la Confédération à l'AC
A2310.0351 **469 000 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire de cette participation est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation.
- Contributions à l'AC AIF 469 000 000

La croissance de la masse salariale soumise à cotisation par rapport au budget 2014 entraîne une hausse de la contribution de la Confédération (+ 11,0 mio).

Sécurité des produits
A2310.0352 **4 669 100**

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11). O du 19.5.2010 sur la sécurité des produits (OSPro; RS 930.111). O du DEFR du 18.6.2010 sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111.5).

Le but est de garantir la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'Union européenne (UE)/l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSPro et de ses ordonnances (voir annexe de l'ordonnance précitée; RS 930.111.5).
- Autres contributions à des tiers AIF 4 669 100

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 **4 364 700**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art 16. O du 6.9.2006 sur le travail au noir (OTN; RS 822.411), art. 8.

Le crédit est consacré à l'indemnisation des coûts de contrôle des organes d'exécution cantonaux. La part des coûts supportés par le canton qui n'est financée ni par les émoluments ni par les amendes est prise en charge pour moitié par la Confédération. Les dispositions relatives à la procédure d'indemnisation figurent dans les accords de prestations passés avec les autorités cantonales.

Les bénéficiaires de cette indemnisation sont les cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 364 700

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 **13 864 200**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

Le crédit est alloué à l'indemnisation des coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution cantonaux et paritaires. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux engendrés par les inspectorats cantonaux. Les partenaires sociaux parties à une convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral ont également droit à l'indemnisation des coûts qu'entraîne pour eux l'application de la loi en sus de l'exécution habituelle de la CCT. Par ailleurs, les partenaires sociaux ont droit à l'indemnisation des coûts non couverts qu'entraîne pour eux, dans l'exécution de la CCT, le contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce (prises d'emploi de moins de 90 jours).

A cela s'ajoutent les coûts opérationnels de la Confédération (1 % du crédit; soutien aux organes d'exécution, communication, activités de surveillance et de contrôle).

Les bénéficiaires de cette indemnisation sont les cantons et les commissions paritaires des CCT déclarées de force obligatoire par le Conseil fédéral.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 100 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 20 000
- Charges générales de conseil AIF 20 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 000
- Autres contributions à des tiers AIF 13 715 200

L'augmentation du crédit d'environ 1,1 million doit couvrir le financement supplémentaire accordé aux organes d'exécution paritaires. Etant donné que 50 % des prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce doivent désormais être contrôlés, ces organes doivent effectuer plus de contrôles dans les branches au sein desquelles il existe une CCT. Leur financement a donc été adapté en conséquence.

Des analyses indiquent que le nombre de prestataires de service soumis à l'obligation d'annonce a connu une hausse considérable en 2013 dans les branches qui connaissent une CTT déclarée de force obligatoire. Le budget 2015 se fonde sur ce constat. Le SECO a conclu des accords de subventions avec les commissions paritaires des branches concernées pour les années 2014 et 2015.

Promotion économique

Cyberadministration

A2111.0248 **3 253 400**

Loi du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 8, al. 2.

Charges pour la préparation des contenus de projets de cyberadministration, l'élaboration de programmes, de processus et d'instructions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 569 200
- Informatique, exploitation/entretien AIF 100 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 600 000
- Charges générales de conseil AIF 936 600
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 27 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 600

Dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015, le Parlement a voté un crédit d'engagement de 13,1 millions. L'infrastructure technique requise pour les projets de cyberadministration existe et ne représente qu'une partie des charges financières d'exploitation. Les plus grosses charges résultent de la préparation des contenus des projets et de l'élaboration de programmes, de processus et d'instructions. Les moyens sont principalement alloués à ce domaine. Par ailleurs, un projet a été lancé pour permettre au guichet créateur StartBiz de faire peau neuve. De plus, il convient d'examiner la migration du portail PME (www.pme.admin.ch) sur un nouveau système de gestion de contenu (SGC), étant donné que le SGC actuel de l'OFIT arrive en fin de vie.

Il est indispensable de pouvoir disposer de suffisamment de ressources en personnel pour piloter de manière optimale ces projets de cyberadministration. Avec le crédit d'engagement 2012–2015, le Parlement a entériné le financement de 4,5 postes de durée limitée par le biais de ce crédit.

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2012–2015» (AF du 19.9.2011), V0149.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

Suisse Tourisme

A2310.0355 **52 903 600**

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21).

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 52 903 600

Le budget 2015 est quasiment identique à celui de 2014. Par rapport au compte 2013, le budget 2015 est inférieur d'environ 3 millions (- 5,3 %). Cette baisse est due au fait que les 12 millions supplémentaires, approuvés par le Parlement dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 et destinés à atténuer les effets négatifs du franc fort sur le tourisme suisse, ont été engagés en 2012 (8,325 mio) et en 2013 (3,675 mio).

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2012–2015» (AF du 22.9.2011), Z0016.02, voir tome 2A, ch. 10.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **132 700**

ACF du 4.10.1976.

Ces dépenses ont pour but de promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, d'améliorer la formation et le perfectionnement, et d'encourager le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à la Fédération suisse du tourisme (FST) pour les activités déployées à ces fins.

Le bénéficiaire de ces contributions est le Service conseil et centre de documentation de la FST.

- Autres contributions à des tiers AIF 132 700

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **4 147 100**

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Cet instrument d'encouragement (Innotour) permet de soutenir des projets innovants et interentreprises visant à renforcer la compétitivité dans le domaine du tourisme.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 187 700
- Autres contributions à des tiers AIF 3 959 400

Les valeurs du budget 2015 se fondent sur l'arrêté fédéral du 19.9.2011 sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et du développement du savoir dans le domaine du tourisme pour les années 2012 à 2015. 0,8 million du budget 2015 sera reporté sur les deux années suivantes (0,5 mio en 2016 et 0,3 mio en 2017) en raison principalement de la durée des projets, dont une partie dépassera la période 2012–2015.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2012–2015» (AF du 19.9.2011), V0078.02, voir tome 2A, ch. 9.

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **268 800**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 268 800

La contribution de la Suisse se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'ONU et le poids du tourisme dans chaque pays.

La contribution pour les années 2014 et 2015 a été fixée en août 2013 lors de l'assemblée générale de l'organisation.

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 **11 374 100**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 374 100

Répartition entre les principales composantes:

- Contribution pour les coûts d'administration 3 000 000
- Contribution pour les pertes sur cautionnement 8 124 100
- Coûts d'expertise, notamment pour le contrôle des subventions 250 000

Les contributions pour les coûts d'administration sont plafonnées à 3 millions. Entré en vigueur en juillet 2007, le nouveau système de cautionnement en faveur des PME a permis de faire passer le volume des cautionnements de 86 millions à quelque 227 millions. Une hausse modérée, qui portera le volume des cautionnements à 270 millions, est encore prévue pour les deux années à venir. Les estimations relatives à la participation aux pertes sur cautionnement ont été effectuées sur la base de cette évolution et de la situation économique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne
A2310.0360 **1 246 100**

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des PME.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 246 100

Diminution des charges par rapport au budget 2014 suite au net recul du volume des cautionnements et, partant, à la réduction des risques de pertes.

Promotion des exportations
A2310.0365 **21 185 100**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14).

Par le biais d'une convention de prestations, le SECO charge l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE) de promouvoir les exportations. Les prestations fournies par S-GE s'adressent aux entreprises suisses et liechtensteinoises (en particulier aux PME). Font notamment partie de la promotion des exportations:

a. l'information des entreprises établies en Suisse sur les possibilités qu'offrent les marchés étrangers;
b. les conseils, l'offre de contacts et de débouchés commerciaux ainsi que la présentation de partenaires commerciaux à l'étranger;
c. les activités de promotion générales à l'étranger en faveur de produits et services suisses, y compris la mise sur pied de stands communs dans des foires.

- Autres contributions à des tiers AIF 21 185 100

La légère augmentation du budget 2015 par rapport à l'année précédente correspond au plan de versement convenu.

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2012–2015» (AF du 22.9.2011), Z0017.03, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)
A2310.0367 **1 957 500**

O du 17.6.1996 sur la notification des prescriptions et normes techniques ainsi que sur les tâches de l'Association suisse de normalisation (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ON (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer).

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 957 500

Nouvelle politique régionale
A2310.0421 **13 677 700**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). AF du 26.9.2007 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional (FF 2007 7073), art. 1, al. 1.

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons ainsi que des corporations ou associations de droit privé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 304 600
- Autres contributions à des tiers AIF 13 373 100

Un montant maximal de 230 millions est transféré du compte de financement de la Confédération au Fonds de développement régional pour les années 2008 à 2015, ce qui correspond à des apports annuels allant de 26 millions en 2008 à 30 millions en 2015. Du fait de la décision du Parlement relative au deuxième programme de stabilisation destiné à soutenir l'économie suisse (FF 2009 871), un apport anticipé de 100 millions a été versé au Fonds de développement régional en 2009 dans le but d'augmenter provisoirement le volume de prêts dans le cadre de la politique régionale. Jusqu'en 2015, cet apport anticipé fait l'objet d'une compensation: pour les années 2011 à 2015, les apports annuels moyens au Fonds de développement régional s'inscrivent par conséquent dans une fourchette allant de 13 à 14 millions (légèrement à la hausse au fil du temps).

Plafond des dépenses «Attributions au Fonds de développement régional 2008–2015» (AF du 26.9.2007), Z0037.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704 **5 157 100**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

Par le biais d'une convention de prestations, le SECO charge l'association privée Switzerland Global Enterprise (S-GE) d'appliquer les mesures prévues par la loi pour encourager l'implantation en Suisse d'entreprises étrangères à long terme et dans le respect des principes du développement durable (publications, événements promotionnels et actions de marketing à l'étranger, renseignements donnés aux investisseurs intéressés). Cet organisme privé joue aussi un rôle important dans la coordination entre les différents acteurs du secteur, notamment les services cantonaux et régionaux de la promotion économique. Les cantons participent à la promotion de la place économique nationale en y consacrant en tout 1,3 million par an.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 157 100

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2012–2015» (AF du 19.9.2011), Z0035.02, voir tome 2A, ch. 10.

Développement et transition

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **222 700**

AF du 10.3.2009 portant approbation de l'Accord international de 2007 sur le café (RO 2011 4419). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 12.3.2007 sur l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RO 2012 549). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 222 700

Répartition des contributions consacrées aux différents accords:

- Accord sur le café 67 500
- Accord sur le cacao 50 000
- Accord sur le sucre 28 000
- Accord sur les bois tropicaux 51 200
- Comité du coton 26 000

Le nombre des Etats membres n'est pas constant. Certains Etats font dépendre leur adhésion de l'état de leurs finances, d'autres ne signent pas ou ne signent qu'ultérieurement les nouveaux accords et les accords subséquents. Les contributions des membres étant calculées sur la base d'une clé de répartition à partir des budgets votés chaque années par les organisations, la Suisse doit s'attendre à une quote-part fluctuante.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **1 591 600**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286)

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 591 600

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,72 % du budget ordinaire de l'ONUDI; elle est fixée par la Conférence générale, qui réunit tous les Etats membres.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **244 184 600**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Mesures économiques et commerciales prises au titre de la coopération internationale au développement, qui visent notamment à promouvoir les conditions-cadres macroéconomiques (y c. aide budgétaire), à soutenir le secteur privé, à favoriser les échanges et à développer l'infrastructure (aides financières et crédits mixtes). Ces contributions ont pour objectif de favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et de permettre l'intégration de ces derniers dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, l'économie privée et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec les institutions financières multilatérales (par ex. Banque mondiale).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 647 800
- Charges générales de conseil AIF 99 100
- Frais effectifs AIF 306 000
- Autres contributions à des tiers AIF 230 131 700

Les ressources sont engagées dans cinq domaines prioritaires et servent à couvrir les coûts de réalisation généraux:

- Renforcement de la politique économique et financière 64 000 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

- Soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat 50 000 000
- Promotion du commerce durable 45 000 000
- Développement des infrastructures et de l'approvisionnement urbains 45 000 000
- Encouragement d'une croissance respectueuse du climat 25 000 000
- Coûts d'exécution 15 184 600

Les ressources sont supérieures de 1,1 million (+ 0,5 %) à celles de l'année précédente. La hausse de l'aide publique au développement (APD) résultant de la mise en œuvre de la décision du Parlement du 11.9.2012 de porter l'APD à 0,5 % du revenu national brut sera principalement appliquée en 2015, dans le cadre de la coopération économique au développement du SECO, au moyen de l'augmentation du capital-actions de SIFEM SA (voir crédit A4200.0109 «Prêts et participations pays en voie de développement»).

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), V0076.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), V0076.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 11.9.2012), V0076.06, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **119 150 000**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes portant notamment sur l'infrastructure et l'environnement, le développement du secteur privé, la sécurité, la bonne gouvernance ainsi que le développement humain et social. La mise en œuvre est effectuée de manière autonome par la Suisse en collaboration avec les Etats partenaires, conformément aux accords bilatéraux concernés.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 625 300
- Formation et perfectionnement AIF 31 000
- Frais effectifs AIF 79 700
- Autres contributions à des tiers AIF 117 414 000

Ces dernières années, plusieurs grands projets d'infrastructure n'ont pas pu être réalisés comme prévu pour différentes raisons (surcharge des institutions partenaires, oppositions dans le cadre d'appels d'offres, adaptations aux demandes du pays partenaire), ce qui retarde le versement des contributions. En comparaison du budget 2014, on s'attend à des contributions stables, tandis que les retards mentionnés expliquent la charge supplémentaire de 93,3 millions par rapport au compte 2013.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010–2014» (AF du 7.12.2009), V0154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est

A2310.0446 **81 045 100**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution au financement de mesures de coopération économique et financière dans des Etats d'Europe du Sud-Est et de la Communauté des Etats Indépendants (CEI), notamment en matière de développement des infrastructures, d'encouragement du secteur privé, de soutien macroéconomique, de promotion commerciale et de coopération régionale en vue d'une gestion durable de l'eau. La Suisse appuie les efforts déployés par les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour surmonter les problèmes liés à la transition.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

aussi réalisés en collaboration avec les institutions financières multilatérales (par ex. Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD]).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 193 900
- Formation et perfectionnement AIF 20 900
- Charges générales de conseil AIF 79 700
- Frais effectifs AIF 72 600
- Autres contributions à des tiers AIF 74 678 000

Les ressources sont engagées dans cinq domaines prioritaires et servent à couvrir les coûts de réalisation généraux:

- Développement des infrastructures et de l'approvisionnement urbains 41 000 000
- Encouragement d'une croissance respectueuse du climat 13 000 000
- Soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat 9 000 000
- Renforcement de la politique économique et financière 5 000 000
- Promotion du commerce durable 4 000 000
- Coûts d'exécution 9 045 100

La hausse de l'aide publique au développement (APD) résultant de la mise en œuvre de la décision du Parlement du 11.9.2012 de porter l'APD à 0,5 % du revenu national brut sera principalement appliquée en 2015, dans le cadre de la coopération économique au développement du SECO, au moyen de l'augmentation du capital-actions de SIFEM SA (voir crédit A4200.0109 «Prêts et participations pays en voie de développement»). Le recul de 9,9 millions (- 10,9 %) des moyens attribués à la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est par rapport au budget de l'année précédente tient compte de la planification actuelle des projets en cours.

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI», message concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016 (AF du 11.9.2012), V0021.03, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 **7 890 000**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869)

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 890 000

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie de chaque Etat (taux de croissance et cours de change). En 2014, la part de la Suisse s'élève à 1,92 % (contre 1,79 % en 2013 et 1,56 % en 2011). Etant donné le taux de croissance de l'économie suisse par rapport aux autres pays de l'OCDE et l'appréciation du franc, la part de la Suisse au budget de l'OCDE devrait continuer à augmenter et être supérieure de 0,4 million au budget de 2014.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 **3 200 000**

AF du 27.12.1994 portant approbation de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 200 000

La contribution des membres à l'OMC se calcule chaque année sur la base de la part de chaque pays au commerce mondial. Le budget est fixé pour deux ans. Alors que, ces dernières années, la cotisation de la Suisse n'avait pas connu de variation supérieure à 1,5 % par rapport à l'année précédente, elle s'est accrue considérablement en 2014 (+ 9,5 %). Cela s'explique par le changement de la méthode de calcul, la croissance relativement forte du commerce extérieur suisse par rapport aux autres membres de l'OMC, l'appréciation du franc suisse par rapport au dollar, et par l'augmentation générale du budget de l'OMC. Ces effets devraient aussi se répercuter sur la contribution suisse de 2015, c'est pourquoi une charge supplémentaire de 0,4 million par rapport au budget de 2014 (0,6 mio par rapport au compte 2013) est prévue.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 **9 132 900**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31)

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 132 900

Les contributions des quatre Etats membres sont fixées annuellement sur la base d'une formule de répartition des coûts (cost-sharing formula). Le Conseil de l'AELE fixe à la fin de chaque année le budget de l'AELE et la contribution due par la Suisse. Pour 2015, on s'attend à une augmentation de la contribution de 1,5 % (0,1 mio) par rapport au budget 2014, ceci pour compenser les évolutions salariales et l'inflation sur les sites de Genève, de Luxembourg et de Bruxelles.

Charte européenne de l'énergie
A2310.0377 **109 800**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays de production et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 109 800

Les contributions des Etats membres sont calculées chaque année par le Secrétariat de la Charte européenne de l'énergie sur la base de la clé de répartition de l'ONU (United Nations Regular Budget Scale of Assessment). La contribution de la Suisse reste quasiment inchangée par rapport à l'année précédente.

Forum économique mondial (WEF)
A2310.0378 **3 214 300**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI, RS 120), art. 28. AF du 19.9.2012 sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2013 à 2015 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité (FF 2012 7763).

La Confédération soutient l'organisation des réunions annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation au volet civil des coûts de sécurité du canton des Grisons. La participation au volet civil des coûts de sécurité est inscrite au budget du SECO.

Le modèle de financement aux trois niveaux visant à couvrir le volet civil des coûts de sécurité prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an au maximum en cas de menace normale (niveau 1) et une participation supplémentaire de 750 000 francs au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2013–2015) en cas de menace plus forte (niveau 2). Les sommes correspondant aux niveaux 1 et 2 sont inscrites au budget chaque année. La participation aux coûts en cas d'événements extraordinaires (niveau 3) n'est pas budgétisée.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 214 300

Adoption du Traité sur le commerce des armes
A2310.0588 **100 000**

Message concernant l'approbation du Traité sur le commerce des armes (FF 2014 1485)

Le Traité sur le commerce des armes (TCA, FF 2014 1525) vise à fixer des normes internationales strictes pour la réglementation et le contrôle du commerce international des armes classiques, et à lutter contre le commerce illicite des armes.

Conformément à l'art. 16, les Etats parties peuvent offrir une assistance juridique, une aide au renforcement des capacités institutionnelles et une assistance technique, matérielle ou financière dans le domaine du traité à d'autres Etats parties qui en font la demande. A cette fin, un fonds d'affectation volontaire alimenté par les Etats parties doit être constitué. L'art. 17 prévoit que le financement du secrétariat et d'éventuels organes subsidiaires doit être déterminé par les Etats parties lors de leur première conférence.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 100 000

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et de participations, étranger
E3200.0103 **3 563 200**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196).

- Remboursement de prêts AIF 3 563 200

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

- Accord de consolidation Bangladesh I 38 200
- Crédit mixte Indonésie I 3 400 000
- Centre de sport et de vacances de Fiesch 125 000

Les remboursements se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux. L'augmentation par rapport au compte d'Etat 2013 (+ 0,3 mio) tient à l'augmentation des remboursements du crédit mixte Indonésie à partir de 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 341 800**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 825 700
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 297 700
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 593 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 66 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 559 000

Le poste «Investissements machines, appareils, outils, instruments» a été moins doté par rapport au budget de l'année précédente, car l'OFCL a pris du retard dans la publication de l'appel d'offres pour les imprimantes multifonction. Il en résulte une diminution des charges de quelque 0,1 million.

Prêts et participations, pays en développement

A4200.0109 **25 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Augmentation du capital-actions de SIFEM SA. SIFEM SA engage des moyens pour réaliser des investissements dans les pays en développement ou en transition, en prenant des participations ou en octroyant des prêts à des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing, par ex.). Cette action contribue à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

- Participations AIF 25 000 000

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 11.9.2012), V0076.06, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Taxe perçue à l'abattage

E1100.0123 **3 000 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE, RS 916.40), art. 56a. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), art. 38a.

Les recettes provenant de la taxe perçue à l'abattage sont destinées à financer les programmes nationaux de surveillance des épizooties (voir OSAV, 720/A2310.0500 «Surveillance des épizooties»). La taxe perçue à l'abattage a remplacé les taxes proportionnelles en 2014.

- Taxe perçue à l'abattage AIF 3 000 000

Comme la taxe perçue à l'abattage n'est prélevée que depuis le 1.1.2014, il n'y a pas de valeurs empiriques pour les recettes. Le montant budgétisé est donc une estimation basée sur les revenus des taxes proportionnelles prélevées au cours des dernières années.

Recettes destinées au fonds affecté «Surveillance des épizooties», voir tome 3, ch. B42.

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 **179 845 000**

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 16 à 20, 35, al. 2 et 4, et 43. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 17 à 20. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14 et 16. O du 31.10.12 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 32, al. 2.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 179 845 000

Ces recettes comprennent les éléments suivants:

- Viande 176 985 000
- Bovins d'élevage 300 000
- Produits à base de pommes de terre 1 900 000
- Fruits à pépins 100 000
- Poudre de lait 350 000
- Beurre 110 000
- Fleurs coupées 100 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2010–2013), déduction faite de la diminution des recettes de 37 millions due à l'augmentation de la prestation en faveur de la production suisse lors de la mise en adjudication des contingents tarifaires de viande, décidée par le Parlement dans le cadre de la politique agricole 2014–2017. La baisse des recettes est compensée avec 3 millions dans le cadre du crédit budgétaire A2310.0147 «Aides à la production animale» et avec 34 millions dans le cadre du crédit budgétaire A2310.0490 «Paiements directs versés dans l'agriculture».

Emoluments

E1300.0001 **3 012 500**

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 012 500

Les recettes supplémentaires de 0,3 million provenant du domaine des contrôles phytosanitaires conduisent à des recettes budgétisées légèrement supérieures à la valeur moyenne des quatre derniers exercices (2010–2013; + 0,1 mio). Les recettes supplémentaires sont utilisées pour la compensation financière des charges de personnel pour les contrôles phytosanitaires.

Compensations

E1300.0010 **4 455 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

Remboursements de contributions versées les années précédentes dans le domaine des subventions.

- Autres compensations AIF 4 455 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 **250 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). Echanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (AF du 11.12.2003).

- Autres remboursements AIF 250 000

Le montant budgétisé est légèrement supérieur à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Autres revenus

E1500.0001 **155 000**

Revenus provenant de la location de places de stationnement au personnel ainsi qu'autres revenus provenant de divers remboursements.

- Revenus des immeubles AIF 33 400
- Revenus divers différents AIF 121 600

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés

Revenus, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 **9 946 200**

O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'émoluments provenant de l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux ([BDTA]; voir postes budgétaires A2111.0120 et A2310.0143). Dividendes d'Identitas SA.

- Autres compensations AIF 9 946 200

Les recettes d'exploitation comprennent les éléments suivants:

- Marques auriculaires, bovins 4 500 000
- Marques auriculaires, petit bétail 1 300 000
- Emoluments d'abattage, bovins 3 250 000
- Emoluments de traitement 200 000
- Emoluments d'utilisation des données 100 000
- Emoluments d'abattage, porcins 280 000
- Emoluments, équidés 300 000
- Recettes diverses 16 200

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Amélioration des bases de production

Revenus d'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations

E1400.0113 **300 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 78 et 110.

Revenus d'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations dans l'agriculture.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 300 000

En raison des coupes transversales dans le crédit A4200.0111 «Crédits d'investissements en faveur de l'agriculture», les revenus d'intérêts budgétisés sont inférieurs de 50 000 francs à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2010–2013).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **39 065 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 39 065 600

La rétribution du personnel a augmenté de 0,1 million en raison de la création d'un poste en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour une utilisation durable des produits phytosanitaires. Cette hausse est partiellement compensée par la cession de dépenses au SECO pour le nouveau centre de compétences GEVER DEFR pour le soutien de la gestion électronique des affaires.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **485 300**

- Garde des enfants AIF 120 000
- Formation et perfectionnement AIF 140 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 225 300

Location de locaux

A2113.0001 **3 014 700**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 014 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 237 300**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Logiciels – licences AIF 50 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 058 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 732 100
- Prestations de télécommunication IP 396 400

Alors que les dépenses avec incidences financières baissent légèrement en raison des directives de réduction concernant les charges propres, les dépenses dues aux prestations de service internes à la Confédération (IP) ont augmenté, notamment en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien de l'informatique. Il en résulte au total des dépenses supplémentaires de 0,2 million par rapport à l'exercice précédent.

Charges de conseil

A2115.0001 **6 317 900**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

708 Office fédéral de l'agriculture
suite

Application de mesures agricoles, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 5 707 900
- Recherche sur mandat AIF 610 000

Hausse des dépenses de 0,2 million au total, principalement en raison d'un transfert de fonds sans incidence sur le budget pour l'analyse centralisée de données comptables et de données environnementales relatives aux exploitations, à la charge du crédit budgétaire A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 160 800
• Autres formes d'entretien AIF	50 000
• Taxes postales et frais de port AIF	116 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	211 100
• Prestations de service externes AIF	71 000
• Frais effectifs AIF	669 800
• Frais forfaitaires AIF	99 500
• Pertes sur débiteurs AIF	50 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 013 600
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	1 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	305 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	21 300
• Transports et carburant IP	25 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	230 700
• Prestations de service IP	296 100

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	1 056 000
• Amortissement de biens meubles SIF	6 000
• Amortissement des logiciels SIF	1 050 000

Amortissements nettement plus bas (- 3,5 mio) par rapport au budget 2014, en raison d'une diminution des prestations propres dans le domaine des logiciels.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

A2310.0139	7 461 800

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient par sa contribution au budget de cette organisation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 840 900
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 2 620 900

Baisse des dépenses de près de 0,6 million par rapport à l'exercice précédent en raison de la réduction de la contribution obligatoire de la Suisse (- 0,9 mio), ainsi que d'un transfert de 0,3 million vers les budgets 2015 et 2016 pour le soutien de projets de la FAO dans le domaine «climate smart agriculture». Ce transfert sera compensé dans le plan financier des années 2017 et 2018.

Contributions à la recherche

A2310.0141	8 200 100

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116. O du 23.5.2012 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7), art. 12.

Financement de conventions de prestations avec des institutions de recherche publiques ou privées (6,4 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), et contributions à divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (1,8 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 8 200 100

Les dépenses augmentent de 2,2 millions par rapport à l'année précédente. La contribution au FiBL est augmentée de 2 millions et atteint ainsi 6,2 millions, en vue du financement de ressources en personnel pour la participation du FiBL au programme de recherche Horizon 2020 de l'UE et pour l'amélioration de la mise en œuvre des résultats de recherche. Le financement a lieu sans incidences budgétaires par l'intermédiaire d'un transfert de fonds depuis les crédits A4200.0111 «Crédits d'investissements en faveur de l'agriculture» (- 1,2 mio) et A2310.0148 «Aides à la production végétale» (- 0,8 mio). En outre, les fonds pour la recherche sur le feu bactérien sont augmentés de 0,2 million sans incidences budgétaires par la voie du crédit A2310.0148 «Aides à la production végétale».

Mesures de lutte

A2310.0142	3 423 200

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambroisie, sharka). Les charges concernent essentiellement la lutte contre le feu bactérien en arboriculture fruitière. Indemnisation des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture
suite

dommages résultant de mesures prises par la Confédération. Dans les cas de rigueur, une indemnité équitable est versée. Cela concerne principalement les pépinières où des plantes saines sont arrachées à titre préventif, suite à des cas de feu bactérien ou de sharka. Selon les conditions météorologiques, le feu bactérien peut occasionner des dégâts très importants. Les mesures de lutte contre le feu bactérien sont toujours axées sur l'arrêt de la propagation et, là où cela paraît judicieux, sur l'éradication du feu bactérien. Ces mesures permettent de s'assurer que cette maladie dangereuse pour la culture fruitière cesse, dans la mesure du possible, de se propager et que les dommages économiques restent limités. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux et la lutte contre ces organismes (notamment les parasites des pommes de terre, le vecteur de la sharka, maladie virale des arbres fruitiers à noyau, et la mauvaise herbe «ambroisie») font également l'objet d'une aide financière.

- Cantons AIF 3 423 200

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 116 200 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les fonds fédéraux alloués pour les crédits d'investissement et les aides aux exploitations agricoles sont versés dans un fonds de roulement. Ajoutés aux remboursements courants provenant de prêts amortis, ils sont versés aux agriculteurs sous forme de prêts sans intérêt. En raison de la faible probabilité de remboursement à la Confédération des ressources comprises dans le fonds de roulement, les nouvelles contributions sont également réévaluées.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 99 000 000
- Dépréciations durables SIF 17 200 000

La somme se compose des postes budgétaires du compte des investissements de l'OFAG (voir A4200.0111; A4200.0112; A4300.0107). La baisse des dépenses de 31,2 millions s'explique par la diminution des dépenses dans le cadre du crédit A4200.0111 «Crédits d'investissements en faveur de l'agriculture».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 10 845 700

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 26.10.2011 sur la BDTA (RS 916.404.1).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 845 700

L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 0,4 mio) s'explique principalement par la réduction, décidée par le Parlement, des charges de biens et services et charges d'exploitation dans le budget 2014.

Contributions à l'élimination

A2310.0143 49 553 900

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

Contributions, à hauteur de 75 % au maximum, aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les sous-produits animaux (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce aux recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des sous-produits animaux (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail, les équidés et la volaille.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les abattoirs et les éleveurs de bétail bovin. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 49 553 900

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 34 000 000
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs, moutons et chèvres) 14 000 000
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés 100 000
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille 1 453 900

Les dépenses ont augmenté de 0,7 million par rapport à l'année précédente. Dans le cadre de la politique agricole 2014–2017, le Parlement a décidé de verser également des contributions à l'élimination pour les équidés et la volaille à partir de 2014.

708 Office fédéral de l'agriculture
suite

Les dépenses supplémentaires pour les équidés et la volaille (+ 1,5 mio) sont partiellement compensées par la réduction des dépenses liées aux bovins et au menu bétail (- 0,8 mio).

Amélioration des bases de production

Vulgarisation agricole
A2310.0140 **12 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Financement de la centrale de vulgarisation AGRIDEA (8,6 mio), des services suprarégionaux de vulgarisation (1,4 mio), de l'assistance pour les projets (1 mio) et de l'adjudication concurrentielle des projets de vulgarisation (1 mio).

La centrale de vulgarisation soutient les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement, la collecte de données et d'informations ainsi que la production de documents et de matériel pédagogique.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (soutien de la vulgarisation: volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

L'encadrement professionnel (mentorat) dans le cadre d'une étude préliminaire visant à établir un dossier de planification ou de mise en œuvre d'une initiative de projet collective est soutenu financièrement. L'étude préliminaire sert de document de base pour les projets de développement rural, d'utilisation durable des ressources naturelles ou de mise en réseau au sens de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE).

L'adjudication concurrentielle a pour objectif de permettre une concurrence élargie et une comparaison des coûts plus précise, mais aussi une plus grande marge de manœuvre et davantage d'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

- Autres contributions à des tiers AIF 12 000 000

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

Sélection végétale et animale
A2310.0144 **34 579 300**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 24, al. 1, 140 à 146 et art. 147 a et b. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,7 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères, de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 34 579 300

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Elevage 31 410 000
- Ressources phytogénétiques 3 169 300

La baisse des dépenses de 3 millions s'explique par la mise en œuvre partielle du CRT 2014. La suppression de l'encouragement de l'élevage chevalin (à l'exception de l'élevage de la race des Franches-Montagnes) conduit à un allégement de 0,9 million. Le reste de la réduction, d'un montant de 2,1 millions, est réparti de manière proportionnelle entre les autres espèces dont l'élevage est encouragé et les mesures en faveur des ressources phytogénétiques.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle
A2310.0341 **150 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation. Dans le cadre de la politique agricole 2014–2017, le délai fixé pour la base légale a été prolongé de quatre ans, jusqu'à fin 2019.

- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

Dans le cadre de la mise en œuvre partielle du CRT 2014, les contributions à la reconversion professionnelle sont réduites de 0,7 million à partir de 2015. Comme les demandes d'aide à la reconversion professionnelle seront probablement peu nombreuses, cette mesure peut être appliquée de manière supportable au plan social.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture
suite

Production et ventes

Promotion de la qualité et des ventes
A2310.0145 **64 500 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (RS 916.010).

Soutien de la promotion des ventes pour les produits agricoles (RS 916.010), y compris l'encouragement des initiatives d'exportation. Depuis 2014, les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité en vertu de l'art. 11 LAgr sont également budgétisés dans ce crédit. Celui-ci s'appelle donc désormais «Promotion de la qualité et des ventes». Aussi bien l'art. 11 que l'art. 12 LAgr servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations et des organismes responsables de projets du secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50% des coûts imputables pour le soutien des mesures dans les domaines visés par l'art. 11 (qualité et durabilité) et l'art. 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation).
- Autres contributions à des tiers AIF 64 500 000

La mise en œuvre des nouvelles mesures dans le domaine de la promotion de la qualité dans le cadre de la politique agricole 2014–2017 entraîne une hausse des dépenses de 4,5 millions par rapport au budget 2014.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait
A2111.0121 **2 930 400**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Financement des prestations de service externes (mandat de prestations) pour l'accomplissement de tâches d'exécution dans le domaine laitier (enregistrement des données relatives à la production et à la transformation pour le soutien du prix du lait).
- Prestations de service externes AIF 2 930 400

La légère hausse des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 0,2 mio) s'explique notamment par le fait que la réduction, décidée par le Parlement, des charges de biens et services et charges d'exploitation dans le budget 2014 a été appliquée de manière légèrement disproportionnée en ce qui concerne l'administration du soutien du prix du lait.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière
A2310.0146 **293 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 38 et 39. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité.

Les suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Les producteurs de lait bénéficient de ces contributions puisque ces dernières influencent le prix du lait.
- Autres contributions à des tiers AIF 293 000 000

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:
- Supplément pour le lait transformé en fromage 260 500 000
- Supplément de non-ensilage 32 500 000

Dans le cadre de la politique agricole 2014–2017, le Parlement a fixé les taux des suppléments à respectivement 15 et 3 ct. par kg de lait aux art. 38 et 39 LAgr. Si les fonds ne suffisent pas, le Conseil fédéral a la possibilité d'adapter les taux selon l'évolution des quantités. Les moyens budgétisés permettent, dans les conditions actuelles, de verser des contributions à hauteur des taux fixés. Les suppléments laitiers représentent environ les deux tiers de l'enveloppe financière Production et ventes.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande
A2111.0122 **6 622 600**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 51. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 26 et 27.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que l'évaluation de la qualité des animaux vivants et abattus, la surveillance du marché et les mesures d'allégement du marché.
- Prestations de service externes AIF 6 622 600

L'augmentation des dépenses de 0,2 million par rapport à l'année précédente s'explique principalement par la réduction, décidée par le Parlement, des charges de biens et services et charges d'exploitation dans le budget 2014.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Aides à la production animale

A2310.0147 **2 060 500**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Mesures visant à soutenir le prix des œufs, ainsi que la transformation de la laine de mouton du pays.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 060 500

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Aides financières pour les œufs du pays 1 451 500
- Mise en valeur de la laine de mouton 609 000

Les dépenses baissent de 4 millions par rapport à l'année précédente. D'une part, la diminution de 3 millions des recettes de la mise en adjudication pour les contingents d'importation de viande est compensée (cf. crédit budgétaire E1200.0100 «Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents»). D'autre part, le crédit est réduit d'un million supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre partielle du CRT 2014. En raison des réductions, les aides accordées dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande sont supprimées, tout comme les contributions à l'infrastructure des marchés publics dans les régions de montagne. En outre, les aides financières pour les œufs du pays sont réduites de 0,5 million et les contributions à la mise en valeur de la laine de mouton de 0,2 million.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **61 242 600**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 54, 58 et 64, et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP; RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes. Mesures en faveur de la qualité du vin.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières et de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

- Autres contributions à des tiers AIF 61 242 600

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Betteraves sucrières 29 900 000
- Oléagineux et légumineuses à graines 25 292 600
- Mise en valeur des fruits 3 681 400
- Semences, viticulture 2 368 600

Les dépenses baissent de 11,5 millions par rapport à l'année précédente. D'une part, le Parlement a décidé de transférer 4 millions vers la promotion de la qualité et des ventes dans le cadre de la politique agricole 2014–2017. D'autre part, les besoins financiers pour les aides à la production végétale baissent suite à la réduction de la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières et à un recul attendu des surfaces donnant droit à des contributions à des cultures particulières. Les moyens libérés sont principalement utilisés pour les coupes transversales de 1,1 % sur les dépenses faiblement à moyennement liées, lesquelles sont principalement appliquées sur ce crédit avec 5,1 millions, et pour la mise en œuvre partielle du CRT 2014 (- 1,0 mio). En outre, des fonds à hauteur de 0,8 million sont transférés dans le crédit A2310.0141 «Contributions à la recherche», sans incidence sur le budget. Par ailleurs, 0,2 million sont transférés sans incidence sur budget dans le crédit A2310.0141 «Contributions à la recherche», pour le soutien de la recherche sur le feu bactérien.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs

Paiements directs versés dans l'agriculture

A2310.0490 **2 724 967 800**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70 à 77.

Les contributions suivantes sont versées dans le cadre du crédit des paiements directs:
Contributions à la sécurité de l'approvisionnement: ces contributions sont versées pour les surfaces de cultures qui servent à maintenir la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme (échelonnée jusqu'à 140 ha selon la classe de taille), une contribution à la production dans des conditions difficiles échelonnée par zone et la contribution pour terres ouvertes et cultures pérennes. Il est procédé en outre à un échelonnement selon l'intensité de la production pour les surfaces herbagères, qui bénéficient de la moitié de la contribution de base pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Les contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour les surfaces herbagères permanentes dépendent également de la présence d'un nombre minimum d'animaux de rente consommant des fourrages grossiers.

Contribution au paysage cultivé: ces contributions servent à la préservation et à l'entretien du paysage cultivé. Elles se composent d'une contribution au maintien d'un paysage rural ouvert échelonnée par zone, de contributions pour les terrains en

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture
suite

pente et en forte pente, d'une contribution de mise à l'alpage et de contributions d'estivage pour les exploitations d'estivage et de pâturages communautaires. L'utilisation des surfaces doit notamment permettre d'empêcher l'envahissement par la forêt. La contribution pour terrains en pente est octroyée dans les régions de collines et de montagne pour les surfaces fauchées dont la déclivité se situe entre 18 et 35 %, ainsi que pour les surfaces dont la déclivité dépasse les 35 %. La contribution pour terrains en forte pente est versée aux exploitations dont au moins 30 % de la surface a une déclivité supérieure à 35 %. Les exploitations viticoles obtiennent une contribution pour terrains en pente pour leurs surfaces dont la déclivité est égale ou supérieure à 30 %. A partir d'une déclivité de 50 %, le taux de contributions est augmenté. Des contributions pour terrains en pente sont également versées pour les vignobles en terrasses à partir de 30 % de déclivité naturelle du terrain. Pour l'encouragement de l'estivage, la contribution de mise à l'alpage est versée à des exploitations à l'année qui estivent leur bétail. Les contributions d'estivage servent à l'exploitation des surfaces d'estivage et de la région d'estivage. Ces contributions sont octroyées à des exploitations d'estivage et de pâturages communautaires sur la base de la charge en bétail consommant des fourrages grossiers.

Contributions à la biodiversité: la contribution à la qualité pour le maintien et la promotion d'une diversité naturelle des espèces comprend trois niveaux. Pour les contributions du niveau I, les exigences de base par culture doivent être respectées. Les contributions du niveau II sont destinées aux surfaces présentant une qualité floristique particulière ou des structures encourageant la biodiversité. Elles sont également versées pour les surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage. La Confédération soutient également des projets cantonaux pour l'encouragement de la mise en réseau et de l'exploitation adaptée des surfaces de promotion de la biodiversité. Elle prend en charge 90 % de la contribution à la mise en réseau fixée par le canton jusqu'à un montant maximum fixé par ha ou par arbre.

Contributions à la qualité du paysage: ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet.

Contributions au système de production: les contributions bio, extenso, SST et SRPA, ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages, sont versées dans le cadre des contributions au système de production. La contribution extenso est accordée pour les céréales, le colza, les pois protéagineux, les féveroles et les tournesols.

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources: des mesures visant à encourager l'exploitation durable des ressources naturelles et à améliorer l'efficience de l'utilisation des moyens de production sont dorénavant soutenues à l'échelle nationale au moyen de contributions temporaires. Il a été décidé de verser des contributions pour promouvoir les techniques qui se sont avérées efficaces, à savoir les procédés d'épandage réduisant les émissions, les modes d'exploitation ménageant le sol ainsi que l'utilisation d'une technique d'épandage précise dans le domaine des produits phytosanitaires.

Contributions de transition: les contributions de transition garantissent que le passage au système des paiements directs actuel se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont échelonnées en fonction du revenu et de la fortune. Les fonds à disposition pour les contributions de transition seront réduits au cours des prochaines années en fonction de la participation aux programmes facultatifs.

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. Les cantons et les communes couvrent la majeure partie des coûts d'exécution.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 724 967 800

Ce poste comprend notamment les éléments suivants:

• Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 064 000 000
• Contributions au paysage cultivé	494 000 000
• Contributions à la biodiversité	320 000 000
• Contributions à la qualité du paysage	69 000 000
• Contributions au système de production	389 000 000
• Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	54 000 000
• Contributions de transition	334 967 800

Les dépenses liées aux paiements directs baissent de 84 millions par rapport au budget 2014. D'une part, la suppression partielle des recettes provenant de la mise en adjudication des contingents de viande est compensée par une réduction des contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour les herbages (- 34 mio). D'autre part, les paiements directs sont réduits de 50 millions à la suite de la mise en œuvre partielle du CRT 2014. Cette réduction est répartie à parts égales sur tous les paiements directs.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0024.03, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture
suite

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 **3 816 400**

Les coûts des projets informatiques sont mis à la charge de ce crédit, en particulier les coûts relatifs au projet Administration du secteur agricole (ASA) 2011. Ce projet sert à la mise en place d'un environnement informatique intégré visant à simplifier la gestion des données agricoles, à exploiter les données en commun avec les cantons et d'autres partenaires, et à réduire les charges administratives dans le secteur agricole.

- Matériel informatique AIF 15 000
- Logiciels – informatique AIF 10 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 256 400
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 020 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 515 000

La diminution des dépenses de 0,2 million s'explique principalement par un transfert de fonds au bénéfice du crédit budgétaire A2115.0001 «Charges de conseil».

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture
A4200.0111 **15 300 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production des agriculteurs et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les crédits d'investissement sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 15 300 000

Les dépenses baissent de 31,2 millions par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par le fait que la coupe transversale de 1,1% sur les dépenses faiblement à moyennement liées a été essentiellement appliquée sur ce crédit (- 30 mio). Cette réduction peut être mise en œuvre de manière supportable au plan social, car les crédits d'investissement en faveur des agriculteurs n'ont pas un effet immédiat sur le revenu et le fonds de roulement est maintenu à son niveau en termes réels compte tenu de l'apport résiduel représentant 0,6% du montant total du fonds de roulement et du taux de renchérissement bas auquel on s'attend. A cela s'ajoute un transfert de 1,2 million sans incidence sur le budget en faveur du crédit A2310.0141 «Contributions à la recherche».

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations
A4200.0112 **1 900 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin.

L'art. 78, al. 2, LAgr prévoit un instrument servant à la conversion ciblée et illimitée des dettes. De plus, conformément à l'art. 79, al. 1bis, LAgr, des aides peuvent également être accordées aux exploitations en cas de cessation d'exploitation pour convertir des crédits d'investissement existants ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêts. Les aides aux exploitations sont réévaluées à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 1 900 000

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture
A4300.0107 **99 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture
suite

Les bénéficiaires de ces fonds sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Propres contributions à des investissements AIF 99 000 000

Par arrêté fédéral du 13.3.2013, le Parlement a fixé les fonds pour les améliorations structurelles dans l'agriculture à 99 millions par année pour 2014–2017.

Crédit annuel d'engagement J0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

Agroscope est gérée depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé le 29.11.2013 le mandat de prestations pour la période allant de 2014 à 2017.

Le nouveau mandat de prestations est placé sous le signe de la réorganisation d'Agroscope qui est opérationnelle depuis le 1.1.2014. Suite à cette réorganisation, les trois anciennes stations de recherche ont été réunies en une seule unité. Agroscope est désormais structurée en quatre instituts, l'Institut des sciences en production végétale (IPV), l'Institut des sciences en production animale (IPA), l'Institut des sciences en denrées alimentaires (IDA) et l'Institut des sciences en durabilité agronomique (IDU). Afin d'intégrer au mieux le savoir-faire des trois anciennes stations de recherche et de créer une identité commune, le nouveau mandat de prestations ne prévoit plus qu'un groupe de produits. Ceci permet de rester centré sur les pôles thématiques, augmente l'effet de synergie entre les pôles de recherche et assure la cohérence avec le Plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire 2013–2016. Dans l'optique du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), la structure des groupes de produits sera vérifiée en tenant compte des expériences de l'année 2014.

Agroscope se concentre sur les six pôles thématiques suivants (produits):
- Intensification écologique
- Préservation des ressources naturelles
- Protection du climat et adaptation nécessaire de l'agriculture et du secteur alimentaire
- Qualité et sécurité des denrées alimentaires pour une alimentation saine
- Amélioration de la compétitivité de l'économie agroalimentaire
- Vitalité et attractivité de l'espace rural

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**19 940 000**
• AIF	19 940 000

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) correspondent à la moyenne des quatre derniers exercices (2010–2013). Comme Agroscope ne fait figurer la totalité des fonds de tiers dans le compte de résultats que depuis 2011, ces derniers ont été exclus du calcul de la moyenne. A partir de valeurs empiriques, des fonds de tiers de 12 millions ont été inscrits au budget pour 2015. Les revenus provenant des ventes s'élèvent à 5,2 millions et se composent en grande partie du produit des analyses de laboratoire, ainsi que des ventes de cultures fromagères et de vins. Le recul des revenus de fonctionnement de 0,8 million par rapport à l'année précédente tient à ce que la baisse attendue des revenus provenant des ventes (- 1,0 mio) n'a pu être qu'en partie compensée par les revenus supplémentaires générés par les émoluments pour actes administratifs (+ 0,2 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**188 958 600**
• AIF	132 163 600
• SIF	5 066 500
• IP	51 728 500
Composantes principales:	
• Charges de personnel AIF	112 554 900
• Charges de biens et services liées à l'informatique AIF, SIF	6 122 600
• Conseil et recherche sur mandat AIF	3 500 000
• Prestations de service externes AIF	1 270 000
• Loyers et fermages IP	40 998 500
• Autres charges de biens et services et charges d'exploitation AIF, SIF, IP	19 550 500
• Amortissements SIF	5 066 500

Les charges AIF restent relativement stables par rapport à l'année précédente (- 0,2 mio). Une hausse des dépenses de 0,5 million dans les charges de personnel (notamment suite à la création d'un poste pour l'exécution d'un plan de mesures pour la santé des abeilles) a été largement compensée par le recul des dépenses de l'informatique (- 0,1 mio) et des autres charges d'exploitation (- 0,6 mio). Pour ces dernières, le recul tient notamment à la baisse des charges pour le conseil (- 0,2 mio), les prestations externes (- 0,2 mio) et le matériel de bureau (- 0,2 mio).

Les charges sans incidences financières (SIF) augmentent de 0,2 million par rapport au budget 2014, en raison d'une hausse des amortissements sur les immobilisations corporelles meubles (- 0,1 mio) et l'informatique (- 0,1 mio).

L'augmentation des dépenses IP de 0,7 million par rapport à l'année précédente résulte essentiellement de la hausse du coût de la location et de l'entretien des bâtiments suite au renouvellement des contrats avec l'OFCL (+ 0,2 mio) ainsi qu'au contrat de prestations avec le Centre de services en matière de finances (0,3 mio). A cela s'ajoute la hausse des dépenses pour l'exploitation et l'entretien de l'informatique (+ 0,2 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope
suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**5 281 200**
• AIF	5 281 200

Les dépenses d'investissement AIF ont augmenté de 0,8 million par rapport à la valeur inscrite au budget de l'année précédente. Cela est dû d'une part aux fonds supplémentaires à hauteur de 0,3 million pour l'achat d'un microscope électronique dans le nouveau bâtiment de Changins. D'autre part, le budget consacré aux investissements dans les machines, les appareils et les instruments a été augmenté de 0,5 million afin de permettre les investissements de remplacement nécessaires dans le parc actuel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits Agroscope

Description du groupe de produits

Agroscope mène des recherches axées sur une filière agroalimentaire durable et un environnement intact, elle conseille les acteurs de la filière alimentaire et de la chaîne de valeur ajoutée du secteur, exécute les dispositions de la législation agricole et met des bases de décision à la disposition du Conseil fédéral, des autorités, du Parlement et du grand public. Agroscope fournit ainsi une contribution significative à la sécurité alimentaire, à la qualité de la vie et à la préservation des ressources naturelles.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le potentiel de mesures d'adaptation au changement climatique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre est évalué pour l'agriculture suisse.	Utilisation des connaissances d'Agroscope en matière de changement climatique et d'adaptation du climat par les milieux politiques et les organismes de vulgarisation	Les enseignements acquis sur le changement climatique sont intégrés aux dossiers destinés aux organismes de vulgarisation et aux milieux politiques.
Résultats de la recherche et produits pour l'amélioration de la résilience des écosystèmes en cas d'augmentation de la production	Nombre de variétés adaptées au site avec prestations écosystémiques améliorées, transmises à un partenaire marketing en vue d'une commercialisation	≥ 8
	Nombre de contributions pratiques à des conférences sur l'alimentation animale et l'exploitation des herbages avec amélioration des prestations écosystémiques	≥ 65
Les résultats de la recherche sur la compétitivité de l'agriculture suisse sont mis à la disposition des praticiens, de la vulgarisation, des milieux scientifiques et politiques et de l'administration.	Nombre de publications dans des revues scientifiques avec comité de lecture sur les domaines d'action pour la réduction des coûts	≥ 5
	Nombre de publications pratiques sur la faisabilité du développement et de la différenciation des produits dans la production de plantes utiles, la détention d'animaux et l'offre de denrées alimentaires	≥ 7

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2015	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	24,3	20,7	19,9	-0,8	-4,0
Coûts	201,1	193,6	194,2	0,6	0,3
Solde	**-176,8**	**-172,9**	**-174,3**		
Taux de couverture des coûts	12 %	11 %	10 %		

Remarques

Les coûts se répartissent entre les pôles thématiques suivants:

- Intensification écologique (50 %) (notamment développement des bases de lutte contre le feu bactérien)
- Préservation des ressources naturelles (17 %) (notamment chances et risques écologiques des plantes génétiquement modifiées)
- Protection du climat et adaptation nécessaire au changement climatique (5 %) (notamment émissions gazeuses des écosystèmes agricoles)
- Qualité et sécurité des denrées alimentaires (20 %) (notamment qualité du fromage et authenticité)
- Amélioration de la compétitivité (4 %) (notamment relevé des coûts des machines en Suisse)
- Vitalité et attractivité de l'espace rural (4 %) (notamment stratégie pour les chevaux franches-montagnes et la recherche sur les abeilles)

Les prestations se répartissent entre les domaines suivants:

- Recherche (60 %) (notamment cultures fromagères)
- Conseil politique (20 %) (notamment Observatoire national des sols)
- Exécution (20 %) (notamment contrôle officiel des aliments pour animaux et exécution de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires)

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **93 000**

Primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre et de la couverture automatique intérimaire pour la flotte suisse de haute mer. LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531) art. 22, al. 2. O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711).

- Autres remboursements AIF 3 000
- Autres compensations AIF 90 000

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B42.

Autres revenus

E1500.0001 **34 100**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O du 6.7.1983 sur l'organisation de l'approvisionnement du pays (RS 531.11).

- Revenus des immeubles AIF 14 100
- Revenus divers différents AIF 20 000

Les revenus divers différents concernent la répression des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 016 800**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 016 800

La hausse de 0,2 million est essentiellement due aux ressources en personnel (1 poste supplémentaire) requises pour mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **25 200**

Charges pour l'accueil extra-familial des enfants et les activités de formation continue du personnel.

- Garde des enfants AIF 10 400
- Formation et perfectionnement AIF 14 800

Location de locaux

A2113.0001 **499 700**

- Loyers et fermages, immeubles IP 499 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **714 200**

Exploitation, maintenance et entretien de l'infrastructure informatique, conventions sur les prestations passées avec l'Office fédéral de l'informatique (OFIT) et le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco).

- Matériel informatique AIF 24 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 232 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 365 600
- Prestations de télécommunication IP 91 000

Charges de conseil

A2115.0001 **471 400**

Indemnisation des membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays (principe de milice). Honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 167 900
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 39 200
- Recherche sur mandat AIF 264 300

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **915 700**

Outre les charges d'exploitation usuelles, versements à des fonds de garantie pour réserves obligatoires.

- Taxes postales et frais de port AIF 18 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 14 000
- Prestations de service externes AIF 62 000
- Frais effectifs AIF 62 400
- Frais forfaitaires AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 649 100
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 500
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 49 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 600
- Transports et carburant IP 3 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 38 900
- Prestations de service IP 15 600

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B42.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **4 696 000**

AF du 15.10.1941 et du 30.6.1942 concernant les mesures destinées à atténuer la pénurie de logements et à faciliter la construction d'immeubles. AF des 8.10.1947 et 4.3.1950 concernant les mesures destinées à encourager la construction de maisons d'habitation. LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449). LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF des 24.3.1960 et du 19.7.1960. LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 28 000
- Autres remboursements AIF 4 468 000
- Autres compensations AIF 200 000

La valeur budgétisée est supérieure de quelque 1,2 million à celle du budget 2014. Le montant correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **29 430 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 19.11.2003 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, dividendes de participations et revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) et revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 17 380 000
- Revenus de participations AIF 50 000
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif SIF 12 000 000

Le montant budgétisé avec incidences financières est supérieur de quelque 2,3 millions à celui du budget 2014. Cela est principalement dû au fait que, conformément à une recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), les dépenses liées au mandat de prestations passé avec les associations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique comptabilisées à ce poste durant ces dernières années sont désormais comptabilisées en valeur brute (cf. explications relatives au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation»). Par conséquent, dans le budget 2015, les revenus augmentent de quelque 2 millions et la valeur budgétisée est supérieure à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013. Le montant des revenus sans incidences financières est donc supérieur d'environ 2 millions au montant inscrit au budget 2014.

Autres revenus

E1500.0001 **120 000**

Le poste «Revenus des immeubles» comprend les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Le poste «Revenus divers différents» englobe quant à lui les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures.

- Revenus des immeubles AIF 20 000
- Revenus divers différents AIF 100 000

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013, corrigée des facteurs spéciaux.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 987 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 987 600

Baisse des dépenses de quelque 0,2 million, soit 3,0 %, par rapport au budget 2014. Cette diminution est liée à deux facteurs. Premièrement, une partie des postes autorisés ne pourra sans doute pas être occupée, compte tenu des subventions qui arrivent successivement à échéance; deuxièmement, un transfert temporaire de crédit de 0,1 million sera effectué en faveur du SG-DEFR.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **93 300**

Formation et perfectionnement internes à l'office, y compris formation à la conduite; contributions aux coûts des perfectionnements externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 24 400
- Formation et perfectionnement AIF 53 900
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 15 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement
suite

Location de locaux
A2113.0001 **712 600**

Loyers, coûts de chauffage et coûts accessoires pour le bâtiment administratif de la Confédération à Granges.

- Loyers et fermages, immeubles IP 712 600

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 **940 100**

Coûts liés à l'exploitation, à l'entretien, aux projets et à l'infrastructure dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 5 000
- Logiciels – informatique AIF 5 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 120 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 60 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 652 500
- Prestations de télécommunication IP 97 100

Diminution des dépenses de quelque 0,034 million, soit 3,5 %, par rapport au budget 2014. Cette évolution est principalement liée aux charges avec incidences financières relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure informatique.

Charges de conseil
A2115.0001 **1 193 400**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché du logement et l'opportunité d'encourager certains objets. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à couvrir les besoins en matière d'information ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

- Charges générales de conseil AIF 173 400
- Recherche sur mandat AIF 1 020 000

Hausse des dépenses de quelque 0,025 million, soit 2,1 %, par rapport au budget 2014. Ces ressources financières supplémentaires sont avant tout destinées à la réalisation d'études sur la libre circulation des personnes et la construction de logements.

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 **2 355 700**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, frais bancaires et frais de chèques postaux dans le trafic des paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, périodiques, émoluments pour photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour voyages de service liés à l'encouragement à la construction de logements et à l'activité générale de l'office.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 25 000
- Autres formes d'entretien AIF 3 100
- Taxes postales et frais de port AIF 50 000
- Transports et carburant AIF 1 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 37 500
- Prestations de services externes AIF 1 900 000
- Frais effectifs AIF 52 900
- Frais forfaitaires AIF 2 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 143 300
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 84 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 34 200
- Prestations de service IP 20 000

L'augmentation des charges relatives à ce crédit, de quelque 1,8 million par rapport au budget 2014, est avant tout liée à la hausse des coûts des prestations de service externes. Cette augmentation significative s'explique par le fait que, jusqu'ici, les coûts relatifs aux mandats de prestations passés avec les associations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique étaient comptabilisés en valeur nette. Conformément à une recommandation du CDF, les dépenses et les recettes sont comptabilisées en valeur brute dans le budget 2015 (cf. explications relatives au poste budgétaire E1400.0100 «Revenus des intérêts de prêts et de participations»).

Abaissement supplémentaire des loyers
A2310.0114 **62 000 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Autres contributions à des tiers AIF 62 000 000

Les versements sont effectués au maximum pendant 21 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP.

Le 15.5.2013, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre des décisions relatives à la libre circulation des personnes et au marché du logement, de prolonger de deux ans, pour le porter à 21 ans, l'abaissement supplémentaire I. De ce fait, les dépenses augmentent de quelque 4 millions par rapport à 2014 et les dépenses prévues au budget 2015 restent au même niveau que les dépenses inscrites au budget 2014, malgré la diminution générale et constante des versements.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement
suite

Pertes au titre des engagements de garantie
A2310.0116 **–**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054). LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée d'immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF –

Conformément à une recommandation du CDF, ce poste n'est plus comptabilisé. A partir du budget 2015, le montant budgétisé des engagements de garantie pris par la Confédération apparaît sous le poste A4200.0128 «Prêts liés aux garanties».

Crédits d'engagement V0087.04, V0130.02 et V0130.03, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts
A2320.0001 **–**

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF –

Dans le budget 2015, il n'y a plus lieu de procéder à la réévaluation des contributions à des investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne (cf. explications relatives au crédit A4300.0100 «Amélioration du logement dans les régions de montagne»).

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts
E3200.0100 **50 900 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 30.11.1981 relative à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (OLCAP; RS 843.1). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique, amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993 et remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 50 900 000

Hausse de quelque 15,9 millions par rapport au budget de l'année précédente. Cette augmentation est avant tout liée au facteur suivant: conformément à une recommandation du CDF, les réserves figurant dans les comptes annuels des associations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui s'élevaient à 13,9 millions à la fin de l'année 2013, seront récupérées par la Confédération en 2015 et reversées les années suivantes au fonds de roulement en tant que ressources «ordinaires» (cf. explications relatives au crédit A4200.0102 «Mesures d'encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique»). Les recettes supplémentaires uniques inscrites au budget 2015 sont liées à cet état de fait.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation
E3200.0101 **30 300 000**

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF.

- Remboursement de prêts AIF 30 300 000

La valeur budgétisée, qui diminue de 3 millions par rapport au budget 2014, est inférieure à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013, en raison de l'expiration de prêts octroyés.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 **415 400**

Coûts des immobilisations corporelles et incorporelles, stocks et dépenses d'investissement dans le domaine du développement informatique, du conseil et des prestations de service.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 381 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 34 400

Baisse de quelque 0,1 million, soit 20,7 %, des ressources financières allouées à des projets informatiques par rapport au budget de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique

A4200.0102 **20 000 000**

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modéré.

- Prêts AIF 20 000 000

Baisse des dépenses de 9,55 millions, soit 32,3 %, par rapport au budget de l'année précédente. Cette diminution est liée au crédit d'engagement qui arrivera a échéance dans les années à venir. Conformément à une recommandation du CDF, les réserves figurant dans les comptes annuels des associations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui s'élevaient à 13,9 millions à la fin de 2013, ont été inscrites au poste «Remboursement d'avances et de prêts» dans le budget 2015 (cf. explications correspondantes). Par conséquent, les ressources inutilisées pourront à nouveau être allouées selon leur utilisation prévue. De plus, les prêts octroyés en 2016 par la Confédération pour la construction de logements pourront être prolongés jusqu'en 2017 sous une forme neutre du point de vue budgétaire. Dans le budget 2015, sur les 13,9 millions de revenus, 2,35 millions sont destinés à un versement supplémentaire au fonds de roulement. Les ressources restantes seront réparties sur les années suivantes.

Crédit d'engagement V0130.01 (et crédit supplémentaire demandé par la voie du budget 2015), voir tome 2A, ch. 9.

Prêts issus d'engagements de garantie

A4200.0128 **5 500 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054). LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Paiement de créances de cautionnement et de dettes auprès de banques après la réalisation forcée d'immeubles. Octroi de prêts par la Confédération à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) en cas de remboursement d'emprunts lorsqu'il existe un risque important que le maître de l'ouvrage ne soit pas en mesure d'observer son obligation de remboursement. Les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore amorties de manière définitive sont cédées à la Confédération par la CCL. Cette division du nouveau crédit se fonde sur une recommandation du CDF.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 500 000
- Remboursement de prêts AIF 2 000 000

En raison de conditions-cadre qui restent, de manière générale, favorables au marché du logement, le montant estimé des engagements de garantie définitifs de la Confédération est inférieur de 1,5 million au montant inscrit au budget 2014 (crédit A2310.0116 «Pertes au titre des engagements de garantie»). Compte tenu des chiffres antérieurs, 2,0 millions seront alloués pour l'octroi de prêts.

Crédits d'engagement V0087.04, V0130.02 et V0130.03, voir tome 2A, ch. 9.

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 **–**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Amélioration des conditions de logement pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne. Depuis l'entrée en vigueur, le 1.1.2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), cette tâche incombe aux cantons. La Confédération ne prend depuis lors plus de nouveaux engagements.

- Contributions à des investissements AIF –

Les contributions aux investissements de la Confédération prévues par l'ancienne loi étant échues, plus aucune ressource financière nest nécessaire dans le budget 2015.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	2 137 200

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Emoluments perçus pour les décisions relatives aux enquêtes concernant des restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour les expertises et autres prestations de service.

• Emoluments pour actes administratifs AIF	2 137 200

Autres revenus

E1500.0001	3 623 600
• Revenus divers différents AIF	3 623 600

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2010 à 2013.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 289 000
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	9 289 000

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140	767 000

O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

• Indemnités allouées aux autorités (y c. cotisations de l'employeur) AIF	767 000

Les charges sociales sont inférieures de près de 80 000 francs au montant budgétisé pour 2014, en raison d'une modification du mode de calcul.

Autres charges de personnel

A2109.0001	168 200

Formation et perfectionnement externes en Suisse et à l'étranger, formation technique interne non couverte par le crédit de l'Office fédéral du personnel et dépenses consacrées à l'accueil extrafamilial pour enfants.

• Garde des enfants AIF	90 200
• Formation et perfectionnement AIF	75 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	3 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Location de locaux

A2113.0001	1 067 800
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 067 800

Augmentation des charges IP de près de 0,3 million par rapport au montant budgétisé l'année précédente compte tenu du fait que le secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) emménagera dans de nouveaux locaux au milieu de l'année 2015.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	956 300
• Matériel informatique AIF	31 000
• Logiciels – informatique AIF	25 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	97 500
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	48 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	626 400
• Prestations de télécommunication IP	128 400

L'augmentation des charges de près de 60 000 francs par rapport au montant budgétisé l'année précédente résulte essentiellement de la hausse des coûts d'exploitation à la suite du changement du fournisseur d'accès à internet et de l'accroissement de l'effectif.

Charges de conseil

A2115.0001	48 500

Dépens à charge de la COMCO et coûts d'expertise. Mandats de développement liés au mandat de la COMCO.

• Charges générales de conseil AIF	48 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	703 300
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	7 500
• Autres formes d'entretien AIF	45 000
• Taxes postales et frais de port AIF	25 500
• Transports et carburant AIF	20 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	119 000
• Prestations de service externes AIF	25 500
• Frais effectifs AIF	222 200
• Pertes sur débiteurs AIF	10 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	53 700
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	1 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	108 500
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	6 100
• Transports et carburant IP	5 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	48 600
• Prestations de service IP	5 700

Compte tenu du fait que le secrétariat de la COMCO emménagera dans de nouveaux locaux au milieu de l'année 2015, les dépenses liées aux prestations de service de base axées sur l'utilisateur augmenteront de près de 50 000 francs par rapport au montant budgétisé l'année précédente.

727 Commission de la concurrence

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	43 000

Amortissement du numériseur (GEVER) et du serveur (informatique).

- Amortissement de l'informatique SIF 43 000

Augmentation de l'amortissement suite à l'acquisition de deux serveurs pour les perquisitions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**23 249 000**
• AIF	23 249 000

En 2015, on s'attend à 5500 nouvelles admissions au service civil. Le nombre de jours de service civil accomplis va de nouveau augmenter (estimation actuelle pour 2014: 1,4 mio de jours de service; 2015: 1,6 mio de jours de service), étant donné que le nombre des personnes libérées du service civil selon la procédure ordinaire sera moins élevé que le nombre des admissions. Au total, les revenus de fonctionnement augmentent de 1,7 million par rapport au budget 2014. Cette hausse des recettes provient de l'accroissement du nombre des jours de service civil accomplis et de l'augmentation des revenus provenant des contributions dues par les établissements d'affectation qui en résulte.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**36 269 800**
• AIF	28 893 300
• SIF	1 513 400
• IP	5 863 100
Principales composantes:	
• Charges de personnel	16 272 500
• Charges de biens et services liées à l'informatique	4 413 200
• Charges de conseil	414 000
• Autres charges de conseil et d'exploitation	13 656 700
• Amortissements	1 513 400

Les charges de fonctionnement budgétisées connaissent une hausse de 5,5 millions par rapport au budget 2014. Les charges AIF augmentent de 3,5 millions, soit 0,5 million de charges de personnel et 3 millions de charges d'exploitation distinctes (principalement les coûts des affectations et les vêtements et la formation des civilistes).

Les charges de fonctionnement SIF augmentent de 1,5 million et résultent des amortissements ordinaires sur immobilisations corporelles et incorporelles (un véhicule dans le centre de formation et la nouvelle application spécialisée eZIVI). eZIVI sera terminée et mise complètement en service d'ici la fin de l'année 2014, puis amortie sur huit ans.

De plus, l'imputation (interne à la Confédération) des prestations comporte 0,5 million de dépenses supplémentaires par rapport au budget 2014, résultant du remplacement de l'application spécialisée ZIVI+ par eZIVI, qui entraîne une augmentation des coûts d'exploitation chez le fournisseur de prestations.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	**3 700 000**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets du service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage.

• Autres contributions à des tiers AIF	3 700 000

L'un des objectifs du service civil est de contribuer à sauvegarder et à protéger les ressources naturelles et de favoriser leur développement durable. Afin que suffisamment d'affectations répondant à cet objectif aient lieu dans le domaine d'activité «Protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage», une aide financière doit souvent être accordée, selon des critères précis, sous la forme d'indemnités aux établissements d'affectation. Étant donné que le crédit correspondant n'a pas été épuisé mais que le nombre de jours de service accomplis dans ce domaine correspondait tout de même à l'objectif fixé, le crédit est réduit de 0,1 million.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**–**

Aucun investissement n'est prévu en 2015.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exécution du service civil

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exécution du service civil» comprend les quatre produits «Procédure d'admission», «Introduction et formation au service civil», «Reconnaissance, encadrement et inspection des établissements d'affectation» et «Encadrement et affectations des personnes effectuant le service civil». Les bénéficiaires des prestations sont les personnes astreintes et aptes au service militaire qui déposent une demande d'admission, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les civilistes, les établissements d'affectation, les autorités cantonales du marché du travail, l'administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, le Tribunal administratif fédéral et les organisations partenaires au sein du réseau national de sécurité.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations.	La part des inspections donnant lieu à des remarques diminue.	Part plus petite en 2014 qu'en 2011. (Evaluation comparative disponible en été 2015)
L'organe d'exécution ajoute un nouveau domaine d'affectation à son portefeuille: économie alpestre, infrastructure dans les régions de montagne.	Offre de places d'affectation disponibles, en mois-personnes.	A mi-2015, de nouvelles places d'affectation sont disponibles, pour un total d'au moins 1200 mois-personnes

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	20,5	21,6	23,2	1,6	7,4
Coûts	26,4	31,2	36,3	5,1	16,3
Solde	**-5,9**	**-9,6**	**-13,1**		
Taux de couverture des coûts	78 %	69 %	64 %		

Remarques

Les coûts augmentant plus que les recettes, le taux de couverture des coûts sera inférieur de 5 points de pourcentage par rapport au budget 2014. Les coûts nets par jour de service vont augmenter par rapport au budget de l'année précédente, passant de 6 fr. 55 à 8 fr. 10. L'augmentation des coûts unitaires est due avant tout à l'augmentation du coût des affectations (coûts de voyage), du coût des vêtements des civilistes et du coût de la formation des civilistes. De plus, l'amortissement de l'application spécialisée eZIVI a une influence notable sur les coûts de l'organe d'exécution. Les recettes augmentent en raison du plus grand nombre de jours de service accomplis, pour lesquels une contribution est due.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse (SAS) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé le 9.12.2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**7 434 000**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 16. O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'Etat à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS 946.513.7).

• AIF	7 434 000

L'expertise, l'accréditation et la surveillance d'organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien, information, etc.), le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Les revenus de fonctionnement progressent de 0,2 million par rapport au budget 2014. On s'attend pour la période du mandat de prestations 2012–2015 à des revenus supplémentaires provenant d'une augmentation continue de la demande d'accréditation et d'une adaptation des émoluments pour les prestations du SAS en 2011.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**9 497 800**
• AIF	8 717 500
• SIF	134 000
• IP	646 300

Composants principaux:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	5 752 400
• Charges de biens et services liées à l'informatique	752 100

Les charges de fonctionnement correspondent au montant prévu dans le mandat de prestations 2012–2015. La hausse de 0,3 million des charges par rapport au budget 2014 est due surtout à une augmentation du nombre planifié d'accréditations délivrées par le SAS. Cela entraînera des charges supplémentaires dans le domaine des prestations de service externes (mandats confiés à des experts) notamment.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151	**55 700**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Contributions à des organisations d'accréditation internationales: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	55 700

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes accrédités dans l'Etat membre en question.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse
suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité sur la base de normes internationales. En outre, il surveille constamment la compétence des organismes accrédités et élabore des bases dans les divers domaines spécialisés en collaboration avec les organismes suisses intéressés. Le SAS forme les experts nécessaires à cette tâche et défend les intérêts nationaux au sein des organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le domaine des essais et de l'évaluation de la conformité. Le système suisse d'accréditation est un outil important qui permet de créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Grâce aux structures internationales mises en place, il constitue la base d'une reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le SAS a contribué activement et durablement au développement des organisations internationales d'accréditation et a défendu les prises de positions consolidées de la Suisse.	Prises de position du SAS et rapport sur leurs effets	Comptes-rendus dans le SAS e-Forum (journal en ligne du SAS) et dans le rapport annuel
Les rapports et certificats des organismes d'évaluation de la conformité sont reconnus sur le plan international et les intérêts communs suisses sont défendus dans les organisations internationales.	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus	Au sein de l'EEE et en Suisse: moins de 2,5 %; en dehors de cet espace: moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	7,3	7,3	7,4	0,1	1,4
Coûts	8,4	9,4	9,5	0,1	1,1
Solde	**-1,1**	**-2,1**	**-2,1**		
Taux de couverture des coûts	87 %	78 %	78 %		

07

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**3 336 600**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

Emoluments d'arrêté et d'écritures sur des décisions sur recours, émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée et émoluments de traitement pour la reconnaissance (équivalence) de diplômes et de certificats étrangers ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Emoluments pour les permis d'emploi d'explosifs.

Les examens de maturité doivent en principe s'autofinancer. Les candidats aux examens règlent les émoluments devant couvrir les indemnisations versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A2111.0276).

Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2014, de la nouvelle ordonnance ARAMIS (RS 420.171), les émoluments pour l'utilisation du système d'information sur les projets de recherche et de développement de la Confédération (ARAMIS) ont été supprimés (voir crédit A2111.0279).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	3 336 600

Le montant se compose des éléments suivants:

• Emoluments et indemnités pour les examens de maturité	1 703 600
• Autres émoluments	1 633 000

Compensations

E1300.0010	**2 033 500**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).

Remboursement des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple pour cause de changement d'affectation ou de déménagement, et autres remboursements. Compensations liées à des demandes de restitution sur la base des rapports financiers finaux du programme européen d'éducation et de jeunesse, des projets de recherche de l'UE, des projets COST, ainsi que d'autres remboursements (IPG, CNA, entre autres).

• Autres remboursements AIF	2 033 500

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Autres revenus

E1500.0001	**36 900**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursement de la taxe CO_2 et revenus divers.

• Revenus des immeubles AIF	25 000
• Revenus divers différents AIF	11 900

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**36 351 100**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	36 351 100

Autres charges de personnel

A2109.0001	**406 100**
• Garde des enfants AIF	156 800
• Formation et perfectionnement AIF	186 600
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	62 700

Examens fédéraux de maturité

A2111.0276	**1 703 600**

O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

Les charges pour l'indemnisation des experts, des examinateurs, des surveillants et des institutions chargées de l'organisation des examens font face aux revenus issus des taxes pour les examens de maturité inscrits sous le crédit E1300.001. Le montant de l'indemnité versée aux différentes catégories de participants est fixé dans l'ordonnance.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

Les indemnités sont perçues par: les experts, les examinateurs, les surveillants et les institutions chargées de l'organisation des examens.

- Prestations de service externes AIF 1 499 800
- Pertes sur débiteurs AIF 5 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 198 800

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0277 **800 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons prennent en charge, chacun pour moitié, les frais d'exploitation donnant droit à des subventions.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 800 000

La majeure partie des dispositions de la loi du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) entreront vraisemblablement en vigueur le 1.1.2015 et remplaceront celles de la LAU. En même temps, la Conférence universitaire suisse (CUS) sera remplacée par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) en tant qu'organe politique supérieur des hautes écoles pour la Confédération et les cantons. En vertu de l'art. 14 LEHE, la CSHE sera présidée par le conseiller fédéral en charge du dossier, et le département compétent en assumera la gestion et les coûts qui y sont liés (art. 9 LEHE). Pour exécuter cette tâche supplémentaire, l'actuel secrétariat général de la CUS sera intégré au SEFRI. Le crédit A2111.0277 ne couvrira donc plus les coûts de personnel, mais uniquement les autres charges de la CSHE (par ex. coûts liés aux conférences, séances, comités et commissions). A cet effet, un montant de 111 500 francs est inscrit au budget. Le solde de 688 500 francs est bloqué. Il sera libéré dans l'éventualité où la LEHE n'entrerait pas en vigueur comme prévu le 1.1.2015, auquel cas la CUS poursuivrait, pendant l'année 2015, l'activité qui était jusqu'ici la sienne.

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0278 **534 300**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP). La Confédération et les cantons prennent en charge les frais, chacun pour moitié.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 534 300

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0279 **–**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 53, al. 4. O ARAMIS du 29.11.2013 (RS 420.171).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et de développement exécutés ou financés partiellement ou entièrement par la Confédération.

- Informatique, exploitation/entretien IP –

En vertu de la nouvelle ordonnance ARAMIS (RS 420.171), qui est entrée en vigueur le 1.1.2014, les taxes ont été supprimées. Les coûts d'entretien ont été intégrés au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Location de locaux

A2113.0001 **2 918 300**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 918 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 635 300**

- Matériel informatique AIF 97 900
- Logiciels – informatique AIF 63 800
- Logiciels – licences AIF 68 700
- Informatique, exploitation/entretien AIF 494 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 637 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 799 900
- Prestations de télécommunication IP 472 700

Charges de conseil

A2115.0001 **4 561 300**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 18, al. 3 et 4.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche sur la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Elle établit les bases de l'encouragement de la recherche et de l'innovation, examine les instruments d'encouragement alternatifs et assure l'évaluation des activités d'encouragement. Indemnités aux membres des commissions et des groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales [CFAS], Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers [CFBE], Commission suisse de maturité [CSM], Commission fédérale de la maturité professionnelle [CFMP], Commission fédérale des hautes écoles spécialisées [CFHES], Comité d'experts en matière de minage), honoraires des experts et des spécialistes.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 458 900

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

- Charges générales de conseil AIF 410 200
- Commissions AIF 430 200
- Recherche sur mandat AIF 3 262 000

La recherche sur mandat concerne des projets de la recherche sur la formation professionnelle. La stratégie de développement et de consolidation est poursuivie conformément au Plan directeur de la recherche en formation professionnelle 2013–2016. De nouveaux projets sont prévus pour combler les lacunes de la recherche et trouver de nouvelles approches stratégiques pour le pilotage de la formation professionnelle.

La diminution des charges de 1,9 million par rapport au budget 2014 s'explique par la compensation pour la mise en place du Geneva Biotech Campus GBC (voir crédit A2310.0527).

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 2 617 400

Taxes postales, émoluments pour photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hébergement.

- Taxes postales et frais de port AIF 237 900
- Transports et carburant AIF 20 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 119 300
- Prestations de service externes AIF 222 300
- Frais effectifs AIF 488 900
- Frais forfaitaires AIF 161 600
- Pertes sur débiteurs AIF 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 137 900
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 2 300
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 298 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 33 300
- Transports et carburant IP 94 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 548 800
- Prestations de service IP 249 800

Amortissement du patrimoine administratif
A2180.0001 9 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Amortissement de biens meubles SIF 9 000

Amortissement du véhicule acheté en 2013.

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0002 4 406 800

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, responsables des représentations swissnex, personnel administratif local) conformément au message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 406 800

Location de locaux
A2113.0002 1 897 200

Loyers des représentations swissnex de Boston, San Francisco, Shanghai, Singapour, Bangalore et Rio de Janeiro et des bureaux des conseillers scientifiques au sein des ambassades à Bruxelles, Paris, Moscou, Pékin, Pretoria, Tokyo, Séoul, New Delhi, São Paulo et Washington.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 897 200

Les charges supplémentaires de 135 600 francs par rapport au budget 2014 correspondent aux ressources prévues dans le message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857) et s'expliquent par l'ouverture de la nouvelle représentation swissnex à Rio de Janeiro et par des coûts de loyer supplémentaires pour les bureaux de l'antenne swissnex à São Paulo.

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0002 76 500

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les postes de travail des collaborateurs de swissnex.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 70 700
- Exploitation et entretien IP 5 800

Charges de conseil
A2115.0002 100 800

Charges de conseil pour la coopération bilatérale en matière de recherche: recours à des consultants et experts externes pour l'extension du réseau extérieur.

- Charges générales de conseil AIF 100 800

Le montant est conforme aux ressources prévues, dans le message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857), pour le réseau extérieur FRI.

Autres charges d'exploitation
A2119.0002 3 973 100

Les charges d'exploitation du secteur international comprennent les charges d'exploitation des représentations swissnex, les loyers et charges des conseillers d'ambassade FRI rémunérés par le SEFRI, les coûts de projets pour le soutien de la coopération bilatérale en matière de recherche dans le monde, les frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, les frais de représentation et d'hébergement, les frais des employés à l'étranger (frais de déplacement et de représentation, déménagements, écolages) conformément aux règlements du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

- Frais effectifs AIF 778 500
- Frais forfaitaires AIF 296 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 898 600

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

Formation

Formation, plan national

Indemnités forfaitaires pour la formation professionnelle

A2310.0513 **765 222 200**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 62.

Les forfaits versés aux cantons sont axés sur les prestations de ces derniers et se basent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

- Autres contributions à des tiers AIF 765 222 200

Le volume des forfaits augmente de 2,3 millions par rapport au budget 2014. Le crédit budgétaire demandé permet de maintenir la valeur indicative définie dans la loi sur la formation professionnelle d'une participation de la Confédération de 25 % aux dépenses affectées à la formation professionnelle, valeur indicative atteinte depuis 2012.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0018.02, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0514 **87 804 900**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Conformément à l'art. 59, al. 2, LFPr, la Confédération attribue 10 % du montant alloué à la formation professionnelle à des projets et à des prestations d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.). Sont soutenus:

- des innovations et des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité;
- des subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public;
- l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs;
- des filières de formation dans les écoles supérieures.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 363 000
- Frais effectifs AIF 5 000
- Autres contributions à des tiers AIF 87 436 900

Répartition en pour-cent des contributions versées depuis le 1.1.2004 à des tiers (état décembre 2013):

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 31 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 25 %
- Domaines spécifiques d'encouragement, en particulier information professionnelle et documentation 32 %
- Organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs et filières de formation des écoles supérieures 12 %

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 8.12.2011), V0083.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0083.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide aux universités, subventions de base

A2310.0515 **649 720 500**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales. La subvention annuelle versée aux cantons universitaires et aux institutions y ayant droit est allouée principalement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche.

Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à une exception près. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI), comme celles qui sont destinées aux autres institutions universitaires, sont versées directement aux institutions bénéficiaires.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 181 700
- Charges générales de conseil AIF 3 076 900
- Autres contributions à des tiers AIF 646 461 900

L'augmentation de 8,9 millions de francs par rapport à l'exercice précédent correspond à l'arrêté financier relatif au message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857), moins une coupe transversale de 1,1% (7,3 mio), aux économies prévues dans le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (7,7 mio) et à une compensation pour les charges supplémentaires occasionnées par les mesures transitoires 2014 pour Erasmus+ (2,0 mio; voir crédit A2310.0523).

Plafond des dépenses «Subventions de base aux universités et institutions 2013–2016» (AF du 25.9.2012), Z0018.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0516 **48 461 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique ou pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (entre autres SystemsX, NanoTera, programmes doctoraux, mesure des performances de la recherche, égalité des chances hommes-femmes dans les universités, développement durable dans l'enseignement et la recherche au sein des universités, Ecole suisse de santé publique).

Les contributions sont allouées par la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités et aux institutions universitaires ayant droit à des subventions.

- Autres contributions à des tiers AIF 48 461 000

La diminution de 0,5 million de francs par rapport à l'arrêté financier relatif au message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857) est due à une coupe transversale de 1,1%.

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets, universités et institutions 2013–2016» (AF du 25.9.2012), V0035.03, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0517 **505 875 700**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414 711).

Conformément à la LHES et dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'exploitation imputables des hautes écoles spécialisées. Sont considérées comme coûts imputables les dépenses effectivement nécessaires.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 181 700
- Frais effectifs AIF 5 000
- Autres contributions à des tiers AIF 505 689 000

Par rapport au budget 2014, le crédit est augmenté de 19,5 millions conformément à l'arrêté financier relatif au message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857), moins une coupe transversale de 1,1% (5,6 mio).

Plafond des dépenses «Contributions d'exploitation, hautes écoles spécialisées 2013–2016» (AF du 25.9.2012), Z0019.02, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions à la formation

A2310.0518 **25 586 100**

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Subventionnement des dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire). La contribution est allouée aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante. Les bénéficiaires des contributions sont les cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 25 586 100

Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation» (AF du 11.9.2012), Z0013.02, voir tome 2A, ch. 10.

Pilotage de l'espace suisse de formation

A2310.0519 **3 519 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'objectif du projet de monitorage de l'éducation est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système suisse de formation et son contexte. Le projet contribue à une coordination et à un pilotage du système reposant sur le savoir.

Système électronique d'information, de communication et de documentation, le serveur suisse de l'éducation aide les institutions de formation à intégrer les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les cours et l'administration scolaire. Le serveur de l'éducation est désormais à la disposition de l'ensemble du système de formation, de l'école primaire à la formation continue.

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. A la fin de l'école obligatoire, les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international.

Les contributions sont versées uniquement si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 519 000

Répartition entre les trois projets:

- Monitorage de l'éducation AIF 921 900
- Serveur suisse de l'éducation AIF 1 843 500
- Etude PISA AIF 743 600

Plafond des dépenses «Monitorage de l'éducation 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0057.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles

A2310.0520 **2 965 200**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7, 8 et 13. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss, 17 et 23.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS) ainsi que la gestion des programmes de bourses et d'échanges. La Confédération endosse au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit à des subventions.

L'Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ) a pour mission d'assurer et de promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles universitaires de Suisse. Il prépare les décisions à prendre par la CUS sur l'accréditation des institutions universitaires et de leurs programmes. La Confédération endosse au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit à des subventions.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 965 200

La majeure partie des dispositions de la loi du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) entreront vraisemblablement en vigueur le 1.1.2015 et remplaceront celles de la LAU. L'augmentation des charges de 0,7 million par rapport à l'année précédente est due à la fusion des trois conférences des recteurs (CRUS, CSHES et COHEP) et aux tâches supplémentaires qu'elles assumeront en vertu de la LEHE. De plus, la conférence des recteurs déménagera dans des bureaux communs avec l'Agence suisse d'accréditation (qui succédera à l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité [OAQ]). Enfin, ce crédit couvre également les coûts liés à la création du Conseil suisse d'accréditation prévue dans la LEHE.

Dans l'éventualité où la LEHE n'entrerait pas en vigueur le 1.1.2015, un montant de 243 500 francs serait bloqué en raison de la non-exécution des tâches supplémentaires qui étaient prévues.

Ecole cantonale de langue française de Berne

A2310.0521 **1 086 900**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 086 900

Soutien des associations faîtières de la formation continue

A2310.0522 **890 100**

LF du 28.9.2012 sur le soutien des associations faîtières du domaine de la formation continue (RS 412.11).

- Autres contributions à des tiers AIF 890 100

Les associations faîtières de la formation continue assument des tâches pour le système éducatif, en particulier dans les domaines de la coordination et de la garantie de la qualité de l'offre.

Plafond des dépenses «Associations faîtières de la formation continue 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0056.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **91 482 500**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux investissements (contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires qui profitent à l'enseignement, à la recherche ainsi qu'à d'autres institutions universitaires et subventions de construction dans le domaine des HES) sont réévaluées à 100 % étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdus.

- Réévaluation de contributions à des investissements dans le domaine des universités cantonales SIF (voir A4300.0151) 64 779 500
- Réévaluation de contributions à des investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées SIF (voir A4300.0152) 26 703 000

Formation, plan international

Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE

A2310.0523 **38 877 900**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 23 900 000
- Autres contributions à des tiers AIF 14 977 900

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

Les contributions obligatoires prévues dans l'accord bilatéral avec l'UE pour la pleine participation sont affectées à la réalisation des activités de programme (échanges d'étudiants, stages professionnels, coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation). L'augmentation des charges de 1,2 million par rapport au budget 2014 est conforme à la planification prévue dans le message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014–2020 (FF 2013 1837).

Les contributions à des tiers sont destinées à l'exploitation d'une agence nationale et à des mesures d'accompagnement. Elles comprennent également un montant de 4,0 millions de francs destiné à financer les coûts consécutifs à la mesure transitoire pour l'année 2014, ce qui constitue la cause principale de l'augmentation des charges de 3,9 millions de francs par rapport à l'année précédente. Cette augmentation n'a pas d'incidences sur le budget en raison de compensations dans les crédits A2310.0514 «Contributions liées à des innovations et à des projets» et A2310.0515 «Aide aux universités, subventions de base».

Au moment de la rédaction du présent exposé des motifs, les négociations relatives à la participation de la Suisse au programme d'éducation de l'UE Erasmus+ étaient gelées. Le Conseil fédéral entend renouveler l'association de la Suisse à ce programme au 1.1.2015. Il décidera en automne 2014 de la procédure à adopter pour 2015. Si une association devait rester impossible en 2015, les mesures transitoires en cours seront poursuivies et financées au moyen du présent crédit.

«Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, contribution UE 2014–2020» (AF du 25.9.2013), V0238.00, voir tome 2A, ch. 9.

«Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, agence nationale 2014–2020» (AF du 25.9.2013), V0238.01, voir tome 2A, ch. 9.

«Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures nationales d'accompagnement 2014–2020» (AF du 25.9.2013), V0238.02, voir tome 2A, ch. 9.

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0524 **9 346 100**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 7.

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (avec titres postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Les bourses sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (sur une base mensuelle) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 346 100

Crédit d'engagement «Bourses aux étudiants étrangers en Suisse 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0038.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération internationale dans le domaine de l'éducation

A2310.0525 **2 765 800**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51). O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris (traitement de la direction et contribution aux frais d'exploitation).

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des particuliers mandatés dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 187 500
- Autres contributions à des tiers AIF 2 578 300

Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0158.01, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche

Recherche et innovation, plan national

Institutions chargées d'encourager la recherche

A2310.0526 **971 665 400**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 7, al. 1, let. c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) encourage la recherche scientifique en Suisse, notamment la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités et les instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants) et la relève scientifique (bourses, programme des professeurs boursiers) et participe à la coopération scientifique internationale. Il renforce sur mandat de la Confédération la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN) et encourage le transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires.

Fortes de leurs sociétés savantes, commissions et groupes de travail, les académies constituent un réseau d'experts organisé selon le principe de milice couvrant l'ensemble des disciplines scientifiques avec une grande efficience. Organisations indépendantes et médiatrices du savoir, elles rédigent des synthèses et des expertises transdisciplinaires sur des problèmes pratiques. Elles font de la reconnaissance précoce, traitent des aspects éthiques (directives) et conduisent des entreprises scientifiques (publication du Dictionnaire historique de la Suisse et des Glossaires nationaux). Au titre de l'association Académies suisses, elles réalisent des études portant sur l'évaluation des choix technologiques (TA-SWISS) et favorisent le dialogue entre la science et la société.

Les contributions sont versées aux Académies suisses et au FNS. Ce dernier procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	360 100
• Charges générales de conseil AIF	1 807 500
• Autres contributions à des tiers AIF	969 497 800

La répartition des contributions à des tiers est prévue comme suit:

FNS:

• Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique)	732 313 900
• Pôles de recherche nationaux (PRN)	66 000 000
• Programmes nationaux de recherche (PNR) et Initiatives de programmation conjointe	28 000 000
• Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	94 000 000
• Tâches déléguées par la Confédération	17 900 000

Académies suisses:

• Académies	21 032 900
• Glossaires nationaux	5 340 600
• Dictionnaire historique de la Suisse	3 758 200
• Année politique suisse	509 300
• Archivage des Documents diplomatiques suisses	642 900

Les charges augmentent de 42,3 millions par rapport au budget 2014. Cette augmentation tient déjà compte des coupes transversales de 1,1 % dans les charges de conseil et dans les autres contributions à des tiers, ainsi que d'une coupe supplémentaire de 1% dans les charges de conseil (10,8 mio au total).

FNS: Les charges augmentent de 40,0 millions par rapport à l'année précédente (message FRI 2013–2016, FF 2012 2857, message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» FF 2012 8331). Cette augmentation sert, pour l'essentiel, à renforcer l'encouragement de la recherche fondamentale. Ce montant inclut aussi les moyens dédiés au nouveau programme FNS «Professeurs boursiers Energie» (pour l'année 2015: 8 mio) ainsi que les contributions pour les tâches d'encouragement que la Confédération délègue au FNS depuis 2013. Il s'agit d'une part des expériences suisses menées dans les infrastructures et institutions de recherche internationales (7,2 mio) et d'autre part de l'administration des projets conjoints réalisés dans le cadre des programmes de coopération bilatéraux avec des partenaires étrangers (10,7 mio).

Académies suisses: les charges prévues augmentent de 2,3 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique par une croissance de 6,5 % pour les académies, par le renforcement de l'encouragement de la relève dans les disciplines MINT et la poursuite de divers projets de numérisation (notamment pour les Glossaires nationaux et les Documents diplomatiques suisses).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2013–2016» (AF des 25.9.2012 et 13.3.2013), Z0009.02, voir tome 2A, ch. 10.

Etablissements de recherche d'importance nationale

A2310.0527 **78 884 700**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 7, al. 1, let. d, et art. 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 20 ss. Directives du CF du 16.3.1987.

Les contributions sont allouées à des services scientifiques auxiliaires et à des centres de documentation (Institut suisse de bioinformatique [ISB], Institut suisse pour l'étude de l'art, Archives sociales suisses, Centre de gestion des données et de recherche méthodologique en sciences sociales, etc.), à des instituts de recherche (Institut tropical et de santé publique suisse, Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme, Institut suisse de recherche biomédicale, Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], etc.) et à des centres de compétence technologique (Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM] et Inspire SA, centre de compétence suisse en technique de fabrication).

• Charges générales de conseil AIF	97 900
• Autres contributions à des tiers AIF	78 786 800

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

La répartition des contributions à des tiers est prévue comme suit:

• Services scientifiques auxiliaires	8 833 450
• Institutions de recherche	18 889 250
• ISB	10 877 700
• CSEM SA	25 315 400
• Inspire SA	2 472 200
• SCAHT	2 472 200
• SAKK/SPOG	6 526 600
• Geneva Biotech Campus	3 400 000

L'augmentation des charges de 3,6 millions par rapport au budget 2014 s'explique principalement par une nouvelle contribution en faveur du Geneva Biotech Campus. La contribution 2015, à hauteur de 3,4 millions de francs, est compensée dans les crédits A2115.0001 et A2310.0530.

Plafond des dépenses «Etablissements de recherche d'importance nationale 2013–2016» (AF des 11.9.2012 et 11.6.2014), Z0055.00, voir tome 2A, ch. 10.

Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial

A2310.0528 **7 912 000**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Activités nationales complémentaires (ANC) pour la mise en œuvre de la politique suisse dans le domaine spatial. Sont soutenus dans le cadre des ANC: des projets de recherche d'importance nationale (coopération entre des établissements de recherche suisses et l'industrie, par ex. CHEOPS pour la caractérisation des exoplanètes), le «Swiss Space Center», une plateforme nationale ancrée dans le domaine des EPF, dont la fonction consiste à mettre à la disposition des acteurs suisses l'expertise technique nécessaire à la réalisation de projets dans le domaine spatial ainsi que les infrastructures de recherche liées à l'ESA et basées en Suisse et les études technologiques réalisées en amont de la compétition internationale.

Les contributions sont allouées à des instituts scientifiques suisses.

• Autres contributions à des tiers AIF	7 912 000

La diminution des charges de 0,6 million par rapport au budget 2014 résulte principalement d'une compensation en faveur de la contribution de la Suisse aux systèmes européens de radionavigation par satellite (1,0 mio) combinée à la croissance (0,5 mio) prévue dans le message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857).

Crédit d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0165.01, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche scientifique et technique européenne (COST)

A2310.0529 **6 120 100**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29. Participation de la Suisse aux actions de recherche COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique).

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions sont versées à des chercheurs.

• Matériel informatique AIF	12 700
• Autres contributions à des tiers AIF	6 107 400

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0044.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0044.03, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche et innovation, plan international

Programmes de recherche de l'UE

A2310.0530 **536 053 400**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29 et 31. O du 29.11.2013 relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne (OMAcPCR; RS 420.126). Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 concernant l'accord de coopération (RS 0.424.11), le contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (RS 0.424.112).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	524 673 000
• Autres contributions à des tiers AIF	11 380 400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

Contributions obligatoires: la participation suisse au programme de recherche de l'UE (Horizon 2020) et au programme Euratom permet aux chercheurs suisses de se porter candidats – sur un pied d'égalité avec leurs partenaires de l'UE – pour l'obtention de contributions d'encouragement. Les contributions sont versées aux participants aux projets des programmes-cadres de recherche de l'UE par le biais de la Commission européenne.

Autres contributions à des tiers: initiatives/projets d'intérêt suisse (en particulier les initiatives basées sur les art. 185 et 187, le cofinancement de projets d'Horizon 2020 et Euratom, Fusion for Energie Joint Fund), réseau d'information, contributions à la préparation de projets, experts, monitoring, évaluations. Les mesures d'accompagnement soutiennent et encouragent la participation de chercheurs suisses à Horizon 2020 et Euratom. Les contributions sont allouées aux chercheurs, aux établissements de recherche privés et publics, aux entreprises ainsi qu'à Euresearch, Swisscore et Euraxess. Les contributions au Fusion for Energie Joint Fund (F4E Joint Fund) sont versées par le biais de la Commission européenne.

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:
- Initiatives et projets nécessitant un cofinancement 3 679 400
- Information et conseil 6 490 000
- Contributions à la préparation de projets 1 050 000
- Représentation des intérêts suisses, examen d'efficacité 161 000

Le montant de la contribution obligatoire de la Suisse est fixé dans un accord à renouveler entre la Suisse et l'UE (clé de répartition). Comme dans l'accord de 2007, la contribution suisse, due en euros, est calculée sur la base du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse et des Etats membres de l'UE.

La contribution annuelle suisse au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est fixée conformément aux statuts de «l'entreprise commune F4E». Le montant de la contribution suisse est calculé sur la base des dépenses effectuées en Suisse à travers Euratom au cours de l'année n-2 et s'élèvera probablement à 3,75 % de l'ensemble des versements des contributions au F4E Joint Fund.

Toutes les autres contributions sont fixées dans des contrats de prestations (Euresearch, Swisscore, cofinancement de projets et initiatives), des décisions, des contrats (experts, contrats de préparation de projets) ou des mandats (évaluations).

Par rapport à l'année précédente, les charges en lien avec la contribution obligatoire augmentent de 12,6 millions. Cette augmentation repose sur l'hypothèse d'une légère hausse du budget 2015 des programmes. La contribution de la Suisse au budget des programmes diminue en revanche légèrement en raison du PIB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Par rapport au compte 2013, les charges prévues diminuent au total de 25,6 millions de francs. Cette diminution est le résultat de deux tendances contraires. Pour les contributions obligatoires, on table sur une diminution des charges de 30,7 millions, principalement en raison de l'évolution favorable du taux de change CHF/EUR, dont l'effet devrait toutefois être limité par la force du PIB de la Suisse par rapport aux Etats membres de l'UE. En ce qui concerne les autres contributions à des tiers, une augmentation des charges de 5,1 millions est prévue. Cette augmentation est principalement due à l'élargissement intervenu à partir de 2014, dans le cadre des mesures d'accompagnement, des possibilités d'accorder des contributions dans le cadre de la participation suisse à des projets internationaux. Les initiatives et les projets en rapport avec Euratom pourront toujours être encouragés, tout comme pourront l'être désormais les initiatives, instruments ou projets du programme-cadre de recherche de l'UE nécessitant un cofinancement.

Au moment de la rédaction du présent exposé des motifs, les négociations en vue de l'association de la Suisse à Horizon 2020 et au programme Euratom étaient gelées. Le Conseil fédéral s'emploie à renouveler l'association dans les meilleurs délais possibles. Jusqu'à la mise en œuvre de bases légales (accord), les fonds pour les contributions obligatoires et pour les initiatives et les projets nécessitant un cofinancement (sauf F4E) resteront bloqués. Dans l'éventualité où l'association serait impossible en 2015, les éventuelles mesures de remplacement du SEFRI seraient financées au moyen du présent crédit.

Crédit d'engagement «Recherche et innovation UE, contribution UE 2014–2020» (AF du 10.9.2013), V0239.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Recherche et innovation UE, mesures d'accompagnement 2014–2020» (AF du 10.9.2013), V0239.01, voir tome 2A, ch. 9.

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0531 **168 486 000**

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29 et 31.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales, en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques, pour faire fonctionner des systèmes spatiaux.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie également des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 45 462 500

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 123 023 500

La contribution obligatoire a été recalculée en fonction du revenu national moyen de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. En raison de la crise financière et de fluctuations du taux de change, la contribution de la Suisse est ainsi passée de 2,9 % à 4,0 % du budget de l'organisation. Les contributions sont dues en euros. L'augmentation des charges de 11,9 millions par rapport au budget 2014 est une conséquence de l'inflation et de la nouvelle clé de répartition des contributions.

Les contributions volontaires sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres Etats membres de l'ESA, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, vols spatiaux habités et observation de la Terre. Les contributions aux programmes de l'ESA, dues en euros, sont négociées entre les Etats membres. L'augmentation des charges de 0,5 million par rapport au budget 2014 résulte de l'effet combiné d'une coupe transversale de 1,1 % (- 1,4 mio) et de la hausse prévue (1,8 mio) dans le message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857).

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 28.5.2008 et 14.6.2011), V0164.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0164.01, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0532 **43 167 200**

AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules ainsi que dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 43 167 200

La contribution obligatoire est calculée chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres. Le calcul de l'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

L'augmentation des charges de 2,3 millions par rapport à l'année précédente s'explique par le taux de participation plus élevé de la Suisse au budget du CERN (2014: 3,7 %, 2015: 3,9 %).

L'augmentation de la contribution obligatoire par rapport au compte 2013 (+ 8,6 mio) est due, d'une part, au taux de participation plus élevé (2013: 3,2 %) et, d'autre part, à l'adaptation au renchérissement.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0533 **8 738 000**

Convention du 5.10.1962 portant création d'une organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1). AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (FF 1981 3223).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 738 000

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des quinze Etats membres.

La diminution des charges de 0,5 million par rapport à l'année précédente s'explique par le taux de contribution plus faible de la Suisse (4,52 % pour 2014, projection pour 2015: 4,25 %) et par le taux de change. Comme l'année précédente, la Suisse participe à concurrence d'environ 3,4 % aux coûts supplémentaires pour la construction du «European Extremely Large Telescope» (E-ELT). Les contributions sont dues en euros.

Source européenne de spallation (ESS)

A2310.0534 **7 800 000**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 31.

Le but de l'organisation est la construction et l'exploitation de la Source européenne de spallation (ESS), la future source de neutrons la plus prolifique du monde. L'ESS doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, des sciences des matériaux, de la biologie, de la chimie et des protéines. Le rayonnement neutronique de forte intensité et de faible énergie permet de «filmer» des événements à l'échelle nanométrique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 800 000

Il est prévu que la Suisse participe à la construction et à l'exploitation de l'ESS. Le crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord.

L'augmentation des charges de 5,3 millions par rapport au budget 2014 est conforme à l'avancement du projet planifié durant la phase de construction de l'ESS.

Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014–2019» (AF du 11.9.2012), V0228.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X

A2310.0535 **1 479 900**

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10). AF du 17.12.2010 portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL.

XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à diverses sciences naturelles et à des utilisateurs industriels.

Les contributions à des tiers sont versées à l'Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 479 900

La Suisse participe à hauteur de 17 millions d'euros à la première phase de construction de l'installation européenne XFEL. En tant que sociétaire de la société European XFEL GmbH, la Suisse participe aux frais de construction et d'exploitation par des contributions en espèces à XFEL GmbH (contribution obligatoire) et en nature (autres contributions à des tiers) par le biais de travaux de l'IPS (développement et production de composants et de systèmes de haute technologie destinés à l'installation XFEL).

Aucune contribution en espèces n'est due en 2015 par la Suisse, raison pour laquelle aucune contribution obligatoire n'est inscrite au budget. La diminution des charges par rapport au budget 2014 (- 1,7 mio) est conforme à l'avancement du projet et au calcul de la contribution en nature actualisé chaque année par l'IPS.

Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2008–2015» (AF des 20.9.2007 et 3.12.2013), V0162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2014–2016» (AF du 11.9.2012), V0162.01, voir tome 2A, ch. 9.

Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0536 **4 379 500**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 31. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 379 500

Le taux de contribution des Etats membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. La contribution de la Suisse représente 4 % du budget de l'ESRF.

Les contributions sont dues en euros. La diminution des charges de 0,1 million par rapport à l'année précédente s'explique par l'évolution du taux de change.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0537 **5 327 200**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Les contributions sont versées à l'EMBL et à l'EMBC, tous deux sis à Heidelberg.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 327 200

89 % du crédit est affecté à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres. Les taux de contribution pour l'EMBL et pour l'EMBC restent stables par rapport à l'année précédente, respectivement à 3,65 % et 2,59 %.

L'augmentation des charges de 1,5 million par rapport au compte 2013 est due principalement au taux de contribution plus élevé pour l'EMBL (2013: 2,71 %).

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0538 **3 900 000**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 31.

L'ILL a pour but de fournir une abondante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 3 900 000

La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique. Les contributions sont dues en euros.

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2014–2018» (AF du 11.9.2012), V0039.02, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0539 54 300

AF des 7.8.1970 et 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 54 300

Le taux de contribution des Etats membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C. Elle contribue à raison de 4% au budget de la CIESM. Les contributions sont dues en euros.

Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation

A2310.0540 15 482 600

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29.

Encouragement du transfert de savoir et de technologie dans le domaine international; appartenance à l'organisation internationale EUREKA (initiative européenne R&D) ainsi qu'à des programmes et à des projets internationaux.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 524 500
- Frais effectifs AIF 5 000
- Charges générales de conseil AIF 3 524 400
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 243 300
- Autres contributions à des tiers AIF 11 185 400

Autres contributions à des organisations internationales: la contribution au programme EUREKA est fixée annuellement sur la base d'un calcul prenant en compte le PIB des Etats membres. Répartition des autres contributions à des tiers entre les divers programmes et initiatives:

- Ambient Assisted Living (AAL) 3 335 400
- Eurostars 7 000 000
- Réseau Entreprise Europe (EEN) 850 000

La Suisse est associée aux initiatives AAL et «Eurostars» et intégrée à l'EEN en tant que pays tiers. L'AAL s'intéresse à l'évolution démographique de notre société, aux nouveaux marchés qui s'ouvrent dans ce domaine et à la diminution des coûts sociaux afférents. L'initiative «Eurostars» vise quant à elle à encourager, notamment sur le plan des capacités de recherche et d'innovation, les PME très actives dans le domaine de la recherche. Ces deux initiatives facilitent aux acteurs suisses de l'innovation non seulement la mise en œuvre de projets transfrontières, mais aussi l'accès au marché européen. Un montant de 11,2 millions est budgétisé pour la participation à de tels projets.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009, 15.12.2010 et 21.9.2010), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la technologie et de l'innovation 2012» (AF du 14.6.2011), V0218.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0218.01, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération internationale dans le domaine de la recherche

A2310.0541 13 005 200

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11). LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Seront notamment soutenus les projets suivants:

- Expériences suisses conduites dans des infrastructures et institutions de recherche internationales (1,2 mio): faisceau de lumière exploité conjointement avec la Norvège à la source de rayonnement synchrotron ESRF et ILL.
- Participation de la Suisse à des programmes de recherche internationaux (3,5 mio): Partenariat des pays européens avec des pays en développement pour les essais cliniques (EDCTP), Human Frontier Science Programme (HFSP) (recherche fondamentale novatrice dans le domaine des sciences de la vie, mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants), entre autres.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

- Recherche suisse à l'étranger et participation à des instituts scientifiques étrangers (4,7 mio): Ecole suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome, Instituts d'études avancées (Berlin via un financement direct, Europe orientale et Caucase via l'Université de Saint-Gall), Institut universitaire européen de Florence, centres de recherche en Côte d'Ivoire et en Tanzanie (par le biais de l'Institut tropical et de santé publique suisse).
- Projets de recherche bilatéraux (2,7 mio): ces fonds servent à financer les activités des leading houses de la coopération bilatérale (universités), des programmes mineurs, des projets et des activités pilotes soutenant ces programmes de recherche bilatéraux ainsi que les cotutelles de thèses entre les universités suisses, françaises, allemandes ou autrichiennes.
- Les organisations scientifiques (0,8 mio) comme «La science appelle les jeunes», la Fondation suisse d'études, les associations en charge de l'organisation des Olympiades scientifiques.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	181 700
• Autres contributions à des organisations internationales AIF	1 860 000
• Autres contributions à des tiers AIF	10 963 500

Les montants sont conformes au message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857). La contribution au «Human Frontier Science Program (HFSP)» est basée sur une clé de répartition fondée sur le PIB des Etats membres.

Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0229.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	1 404 000
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 404 000

Location de locaux

A2113.0003	135 200
• Loyers et fermages, immeubles IP	135 200

Charges de conseil

A2115.0003	723 000

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 54 et 55.

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI). Le CSSI est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, des hautes écoles, de la recherche et de l'innovation. Le but de son travail est l'amélioration constante des conditions-cadres de l'espace suisse de la formation, de la recherche et de l'innovation en vue de son développement optimal. En tant qu'organe consultatif indépendant, le CSSI prend position, dans une perspective à long terme, sur l'ensemble du système suisse de formation, de recherche et d'innovation.

• Charges générales de conseil AIF	573 000
• Commissions AIF	150 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	243 500
• Taxes postales et frais de port AIF	6 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	53 400
• Prestations de service externes AIF	91 600
• Frais effectifs AIF	19 100
• Frais forfaitaires AIF	21 200
• Charges d'exploitation distinctes AIF	38 300
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	13 700

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Administration, plan national

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	650 500

Investissements pour du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

• Matériel informatique AIF	112 600
• Logiciels – informatique AIF	55 800
• Logiciels – licences AIF	55 800
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	249 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	177 300

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0151	64 779 500

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
suite

Contributions aux investissements des universités et des institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées par l'intermédiaire des cantons (pour les universités) ou directement aux institutions universitaires.

- Contributions à des investissements AIF 64 779 500

La diminution de 0,7 million par rapport aux arrêtés relatifs au message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857) est due à une coupe transversale de 1,1%.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004), V0045.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008–2011» (AF des 19.9.2007 et 22.9.2011), V0045.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements des universités et des institutions 2013–2016» (AF du 25.9.2012), V0045.04, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0152 **26 703 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711), art. 17 et 18.

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération supporte un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Les charges effectivement nécessaires sont considérées comme des frais imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 0,3 million.
Les contributions sont allouées aux cantons ou aux HES (pour les HES qui sont financées par plusieurs cantons).

- Contributions à des investissements AIF 26 703 000

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements des HES 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0157.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements des HES 2013–2016» (AF des 25.9.2012 et 11.6.2014), V0157.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 400 800**

LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 38.

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et développement (R&D).

- Autres remboursements AIF 1 400 800

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2010 à 2013).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **3 796 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 796 200

Deux postes qui étaient jusqu'ici partiellement financés par les charges de transfert (crédit A2310.0477) sont désormais inscrits au titre des charges de personnel, ce qui explique l'augmentation des charges de 0,4 million par rapport à l'exercice précédent.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **57 900**

Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 14 800
- Formation et perfectionnement AIF 12 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 31 100

Location de locaux

A2113.0001 **219 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 219 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 554 500**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 652 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 100 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 720 400
- Prestations de télécommunication IP 81 400

Les charges supplémentaires de 0,5 million par rapport au budget 2014 résultent de la hausse des charges pour l'exploitation et l'entretien de la plateforme informatique CTIprojects et de la mise en œuvre prévue en 2015 du projet informatique CTIanalytics.

Charges de conseil

A2115.0001 **50 500**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des experts et des spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF 50 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **262 700**

Charges relatives aux frais de port, au remboursement des coûts de voyages de service, aux prestations de service externes, aux traductions, aux publications, aux fournitures de bureau et aux coûts administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 45 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 11 500
- Prestations de service externes AIF 44 900
- Frais effectifs AIF 64 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 22 000
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 1000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 23 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 9 500
- Prestations de service IP 28 800

Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI

A2310.0477 **160 726 500**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Encouragement de projets de recherche et développement (R&D) menés conjointement par des entreprises et des institutions de recherche ayant droit aux contributions. La Commission de la technologie et de l'innovation (CTI) subventionne jusqu'à 50 % des coûts d'un projet R&D et finance notamment les salaires des chercheurs impliqués auprès des institutions de recherche citées. Les partenaires économiques prennent en charge leurs propres dépenses. Une part des contributions de la Confédération est destinée spécifiquement à l'encouragement des énergies renouvelables et efficientes (voir message du Conseil fédéral relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», FF 2012 8331).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation
suite

Entrepreneuriat et promotion des start-up: La CTI encourage les start-up ayant un grand potentiel d'innovation au moyen d'accompagnements personnalisés et d'autres mesures d'encouragement. Les futurs créateurs d'entreprises sont soutenus dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise par le biais de modules de sensibilisation et d'entraînement.

Encouragement du transfert de savoir et de technologie (TST): Les réseaux thématiques nationaux (RTN), d'une part, aident les PME suisses à accéder aux prestations de recherche des hautes écoles et à différentes infrastructures et, d'autre part, promeuvent les coopérations avec les institutions de recherche dans huit champs thématiques. Les conseillers en innovation présentent les possibilités d'encouragement aux PME, font office de médiateurs lors de la rédaction de demandes de projets et facilitent l'accès à la recherche.

Renforcement des capacités des centres de compétences «Energie»: dans sept champs d'action définis, la CTI soutient le renforcement des capacités et l'exploitation de centres de compétences interuniversitaires ainsi que la recherche et le développement appliqués dans des réseaux de recherche sélectionnés (voir message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», FF 2012 8331).

Chèques d'innovation: le financement d'études de faisabilité succinctes auprès d'instituts de recherche facilite la participation des PME dans les projets R&D de la CTI.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	900 000
• Charges générales de conseil AIF	9 131 600
• Recherche sur mandat AIF	342 700
• Frais effectifs AIF	5 000
• Autres contributions à des tiers AIF	150 347 200

Principaux éléments:

• Promotion de projets de recherche et de développement (y c. projets R&D «Energie»)	75 %
• Renforcement des capacités des centres de compétences «Energie»	11 %
• Soutien TST	5 %
• Entrepreneuriat et promotion des start-up	8 %
• Chèques d'innovation	1 %

Les charges supplémentaires de 8,2 millions par rapport au budget 2014 résultent, d'une part, des décisions relatives au message FRI 2013 à 2016 (FF 2012 2857, + 3,2 mio) et, d'autre part, des décisions relatives au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» (FF 2012 8331, + 5 mio). En 2015, les mesures destinées à renforcer la recherche énergétique devraient se monter au total à 32 millions.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009, 15.12.2010 et 21.9.2011), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement de projets, CTI 2012» (AF du 14.6.2011, 22.12.2011 et 14.6.2012), V0216.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Chèque d'innovation CTI 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Promotion de l'entrepreneuriat CTI 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement des projets R&D 2013–2016» (AF des 20.9.2012 et 13.3.2013), voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement du TST et de l'entrepreneuriat 2013–2016» (AF du 20.9.2012), V0227.01, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**1 249 800**

Investissements dans le matériel informatique et les logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 061 800
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	188 000

La diminution (- 0,4 mio) des dépenses d'investissement par rapport au budget 2014 résulte principalement d'investissements plus faibles dans la nouvelle plateforme informatique CTIanalytics.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DEFR

Le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral lui a confié l'actuel mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**23 499 800**
• IP	23 499 800

Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des accords de niveau de service (Service Level Agreements [SLA]) à hauteur de 19,9 millions, des accords de projets à hauteur de 2,0 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 1,6 million.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,7 million à ceux du budget 2014. Cela s'explique d'une part par la mise en service de nouvelles applications spécialisées à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et à l'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) pour un montant de 0,3 million. D'autre part, les revenus dans le domaine des projets et des prestations augmentent de 0,4 million, le Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR) sollicitant davantage de prestations.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**22 447 400**
• AIF	17 791 100
• SIF	892 400
• IP	892 400
Principaux éléments:	
• Charges de personnel	10 989 700
• Charges de biens et services liées à l'informatique	8 796 400
• Conseil et recherche sur mandat	128 500
• Amortissements	892 400

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP englobent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations de télécommunication, le loyer, le mobilier, le matériel de bureau, etc. Les charges de fonctionnement SIF concernent les amortissements ordinaires.

Les charges de fonctionnement baissent de 0,1 million par rapport au budget 2014 en raison d'évolutions contraires: alors que les charges de personnel augmentent de 0,5 million, les charges au titre de «Informatique, exploitation/entretien» de 0,2 million et les amortissements de 0,1 million, ces hausses peuvent être compensées par la réduction des prestations informatiques dans le domaine de l'exploitation (- 1 mio). L'augmentation des charges en matière d'exploitation informatique et d'amortissements est due à l'exploitation d'applications GEVER qui ont nécessité l'acquisition d'un volume de stockage supplémentaire.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**939 500**
• AIF	939 500

Les dépenses d'investissement concernent les achats de remplacement d'appareils arrivés au terme de leur cycle de vie. Elles restent stables par rapport au budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DEFR
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Prestations d'exploitation» comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications spécialisées». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations sont convenues dans le cadre de SLA. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client obtient de l'ISCeco pour l'application spécialisée concernée ainsi que la qualité (niveau de service), le volume et le prix de ces dernières. L'exploitation de la bureautique du DEFR ne fait pas partie des prestations du groupe de produits «Prestations d'exploitation», car elle est assurée par un fournisseur de prestations externe à l'administration fédérale.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les risques liés à l'exploitation d'applications spécialisées sont connus des bénéficiaires des prestations et les mesures sont appliquées.	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations pour réduire les risques.	≥ 80 % des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations sont mises en œuvre conformément aux prévisions
Le service d'assistance est pleinement efficace.	Tickets par EPT au sein du service d'assistance Taux de résolution à la première intervention	≥ année précédente ≥ 65 %
Les applications sont mises à disposition comme convenu dans le SLA.	Degré de réalisation de la disponibilité du service au moment où la prestation est fournie.	La disponibilité convenue est réalisée pour > 98 % des SLA

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	18,3	19,6	19,9	0,3	1,5
Coûts	18,6	19,5	18,8	-0,7	-3,6
Solde	**-0,3**	**0,1**	**1,1**		
Taux de couverture des coûts	98 %	101 %	106 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations.

Les recettes sont supérieures de 0,3 million à celles de l'année précédente. Cette augmentation est due à la mise en service de nouvelles applications spécialisées à l'OFAG (0,2 mio), au ZIVI (0,3 mio) et au Département fédéral des affaires étrangères (0,1 mio). Par contre, des mises hors service d'applications spécialisées sont intervenues à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (- 0,3 mio). Les coûts sont inférieurs de 0,7 million à ceux de l'année précédente. La hausse des coûts de personnel (0,1 mio) affichée par les postes budgétaires «Informatique, exploitation/entretien» (0,2 mio) et «Amortissements» (0,1 mio) peut être compensée par la réduction des prestations informatiques dans le domaine de l'exploitation (- 1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DEFR
suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'assistance jusqu'à l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations. Ces deux types de conventions décrivent les prestations que le client obtient de l'ISCeco ainsi que le volume, la qualité et le prix de ces dernières.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les connaissances de l'ISCeco concernant les fonctionnalités et l'architecture des applications essentielles sont avérées et permettent d'offrir des solutions répondant aux besoins des clients.	Soutien et conseil professionnels	Note globale ≥ 5,0 (échelle 1–6)
Les prestations d'intégration sont fournies comme convenu.	Taux de respect – des délais – des coûts – de la qualité	 ≥ 80 % ≥ 90 % ≥ 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	6,5	3,2	3,6	0,4	12,5
Coûts	6,5	3,2	3,6	0,4	12,5
Solde	**0,0**	**0,0**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations en matière de TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations.

L'acquisition de prestations se base sur la planification des projets et des mandats effectuée par le DEFR et les départements exploitant GEVER. La hausse par rapport au budget de l'année précédente s'explique par l'augmentation des besoins du SG-DEFR. Les charges supplémentaires concernent les charges de personnel interne.

Les taux horaires restent identiques à ceux de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

08 DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA COMMUNICATION

801 Secrétariat général du DETEC

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001	45 000

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 45 000

Recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres ainsi que par les émoluments de chancellerie.

Compensations

E1300.0010	6 000

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Autres remboursements AIF 2 000
- Autres compensations AIF 4 000

Autres revenus

E1500.0001	20 000

Location de places de stationnement aux collaborateurs et autres revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 7 000
- Revenus divers différents AIF 13 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	17 003 200

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 17 003 200

Le crédit englobe les crédits ordinaires (rétribution du personnel et cotisations de l'employeur) de 15,7 millions destinés au Secrétariat général (SG) ainsi que les parts de crédit d'environ 1,3 million dégagées par la réserve de gestion du département, qui peuvent être cédées durant l'exercice 2015 aux unités administratives du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en fonction des besoins de celles-ci (2014: 1,4 mio).

Par rapport à l'exercice précédent, ce crédit augmente de 0,6 million. Cette hausse est liée au fait que, pour cofinancer le centre de compétence GEVER relevant du SG-DETEC, des parts de crédit provenant des crédits de personnel des unités administratives ont été transférées au SG-DETEC sans incidence sur le budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres charges de personnel

A2109.0001	281 900

- Garde des enfants AIF 83 600
- Formation et perfectionnement AIF 107 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 88 600

Location de locaux

A2113.0001	1 280 200

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 280 200

Le crédit englobe les dépenses de location du SG-DETEC.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	12 432 200

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, destiné à financer les projets relevant des technologies de l'information et de la communication (TIC) du département et des unités administratives du DETEC.

Avec la nouvelle organisation de la gestion informatique au DETEC, les deux crédits gérés de manière centralisée dans le budget du SG-DETEC, à savoir «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001) et «Investissements TI» (A4100.0124), sont restructurés à compter de 2015. Dorénavant, toutes les parts de crédits informatiques centralisées non portées à l'actif sont budgétées dans les «Charges de biens et services liées à l'informatique». Ce poste connaît donc une hausse par rapport à l'exercice précédent. En revanche, le poste A4100.0124 «Investissements TI» n'englobe plus que les crédits informatiques portés à l'actif et diminue en conséquence. La nouvelle répartition des crédits effectuée dans le cadre du budget 2015 est ainsi globalement sans incidence sur le budget.

Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses liées au développement d'applications spécialisées et au financement de projets informatiques sont centralisées dans le budget du SG. Ces ressources centralisées servent à piloter et à financer des projets des offices (qui ne sont pas des offices GMEB) et des projets départementaux. Le Conseil informatique du département décide de leur répartition sur la base des demandes des unités administratives. Les parts de crédit sont cédées en cours d'exercice par tranches aux unités administratives du DETEC en fonction de leurs besoins. Les charges pour des projets et l'exploitation apparaissent ainsi entièrement dans les comptabilités des unités administratives.

Les ressources consacrées à l'exploitation dans le cadre des projets départementaux pour lesquels le fournisseur de prestations n'est pas encore engagé, sont centralisées au SG. Les ressources peuvent être cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC ou aux fournisseurs de prestations informatiques internes.

- Matériel informatique AIF 421 400
- Logiciels – licences AIF 1 405 000

801 Secrétariat général du DETEC
suite

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 282 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 892 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 084 100
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 191 000
- Prestations de télécommunication IP 155 900

Charges de conseil
A2115.0001 1 939 100

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Charges générales de conseil AIF 1 939 100

Le crédit couvre les charges externes des différents domaines de prestations du département, comme par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou dans les entreprises liées à la Confédération, y compris le rôle de propriétaire par rapport à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).

Depuis 2013, les ressources destinées à l'indemnisation des prestations fournies à la Confédération par l'IFSN sont inscrites dans le budget du SG (auparavant à l'Office fédéral de l'énergie [OFEN]). La part de ces ressources réservée aux mandats, de l'ordre de 0,7 million, apparaît dans les charges de conseil. En outre, le crédit a été augmenté de 0,15 million pour quatre ans (de 2012 à 2016) pour les prestations de soutien en lien avec l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG).

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 2 507 100

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 144 100
- Taxes postales et frais de port AIF 116 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 100 900
- Prestations de service externes (mesures liées à la sécurité aérienne, prestations IFSN, autres prestations) AIF 941 300
- Frais effectifs AIF 197 600
- Pertes sur débiteurs AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 354 600
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 106 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 900
- Transports et carburant IP 151 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 363 800
- Prestations de service IP 25 900

Depuis 2013, les ressources destinées à l'indemnisation des prestations fournies à la Confédération par l'IFSN sont inscrites dans le budget du SG (auparavant à l'OFEN). La part de ces ressources qui n'est pas réservée aux mandats (0,8 mio) est budgétisée à titre de prestation de service externe dans les «Autres charges d'exploitation».

Amortissement du patrimoine administratif
A2180.0001 301 200

- Amortissement de biens meubles SIF 39 900
- Amortissement de logiciels SIF 261 300

Charges d'amortissement pour les appareils et logiciels (voir A4100.0124)

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 279 200

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Mobilier, installations, équipements AIF 95 400
- Investissements, voitures de tourisme AIF 183 800

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) destiné à financer l'acquisition de voitures de tourisme ainsi que d'autres acquisitions. Au besoin, les parts de crédit peuvent être cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC.

Investissements TI
A4100.0124 765 300

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, destiné à financer les projets informatiques du département et des unités administratives du DETEC.

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 765 300

Avec la nouvelle organisation de la gestion informatique au DETEC, les deux crédits gérés de manière centralisée dans le budget du SG-DETEC, à savoir «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001) et «Investissements TI» (A4100.0124), sont restructurés à compter de 2015 (voir explications données sous A2114.0001).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC
suite

Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses portées à l'actif et liées à l'achat de logiciels sont centralisées dans ce crédit. Les parts de crédit sont cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC en fonction de leurs besoins ou aux différents fournisseurs de prestations.
Depuis 2011, les investissements dans des projets financés par le biais du crédit «Croissance TIC, Confédération» sont inscrits dans ce crédit global. Le solde de la croissance TIC peut être cédé au crédit global «TIC de la Confédération» de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC). 350 000 francs sont transférés de ce crédit à la Chancellerie fédérale afin de cofinancer la procédure d'évaluation et d'achats de GEVER.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010	8 250 000

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	7 910 700
• Autres remboursements AIF	270 100
• Autres compensations AIF	69 200

Dans le cadre de ses activités, l'Office fédéral des transports (OFT) perçoit des émoluments pour les prestations de service sollicitées. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des compensations inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013), corrigée des émoluments de licences qu'il est possible de planifier exactement.

Revenus financiers

E1400.0001	565 700
• Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	414 700
• Revenus de participations AIF	151 000

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013). Elle se compose de revenus des intérêts (Termi SA) et de dividendes (Matterhorn Gotthard Bahn et Société des Forces Motrices de l'Avançon SA).

Autres revenus

E1500.0001	80 300

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

• Revenus des immeubles AIF	54 500
• Revenus divers différents AIF	25 800

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	49 925 200
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	49 925 200

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), le crédit relatif au personnel est augmenté de trois postes supplémentaires dans le budget 2015 (0,5 mio). Les trois quarts des 12 postes liés à FAIF prévus dans le crédit relatif au personnel seront donc pourvus. Le surcroît de dépenses correspondant est compensé par une réduction du crédit A2310.0213 («CP CFF, indemnité d'exploitation IS»).
L'évolution de la structure d'âges de l'OFT entraîne une diminution des cotisations d'épargne et de risque au 2e pilier. Dans l'ensemble, la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur se situent au niveau de l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001	450 500
• Garde des enfants AIF	9 000
• Formation et perfectionnement AIF	300 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	141 500

Les montants inscrits au budget sont presque identiques à ceux de l'année précédente. Le poste «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF» consiste surtout en frais de publication d'offres d'emploi.

Location de locaux

A2113.0001	2 932 200
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 932 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 755 600
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 536 300
• Prestations de télécommunication IP	219 300

Les charges de ce crédit se répartissent de la manière suivante:

• Exploitation des postes de travail et bureautique	1 536 000
• Exploitation de GEVER Fabasoft	510 200
• Applications spécialisées des divisions	370 400
• Télécommunications (communication vocale et prestations interdépartementales de réseau)	219 300
• Coûts des applications interdépartementales en matière d'économie d'entreprise	119 700

Charges de conseil

A2115.0001	7 564 300
• Charges générales de conseil AIF	4 064 300
• Recherche sur mandat AIF	3 500 000

Ce crédit comprend non seulement les charges pour les commissions extraparlementaires, mais aussi les principaux éléments ci-après:

- Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés
- Expertises relatives à la stratégie de participation et au transfert
- Evaluations

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports
suite

- Etudes concernant l'évaluation des risques et l'amélioration des audits spécialisés
- Développement de l'organisation
- Gestion des risques liés à la sécurité

Recherche sur mandat dans le cadre de la stratégie énergétique 2050: sensibilisation, recherche du secteur public et préparatifs des projets-pilotes. Le crédit a déjà été augmenté de 3,5 millions dans le budget 2014.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 005 600

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1).

• Autres formes d'entretien AIF	9 800
• Taxes postales et frais de port AIF	160 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	124 400
• Frais effectifs AIF	903 700
• Frais forfaitaires AIF	80 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	816 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	332 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	31 400
• Transports et carburant IP	32 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	305 100
• Prestations de service IP	209 500

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	22 500
• Amortissement de biens meubles SIF	22 500

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	3 343 854 000
• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	2 988 411 700
• Dépréciations durables SIF	361 442 300
• Reprises de perte de valeur SIF	- 6 000 000

Réévaluation de contributions à des investissements:

• A4300.0115 CP CFF, contributions d'investissement IS	1 252 800 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	10 500 000
• A4300.0119 Séparation des courants de trafic	1 483 500
• A4300.0121 Voies de raccordement	16 000 000
• A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 389 721 700
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	299 412 400
• A4300.0141 Terminaux ferroviaires	18 494 100

Dépréciations durables:

• A4300.0115 CP CFF, contributions d'investissement IS	139 200 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	500 000
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	221 742 300

Reprise de perte de valeur des prêts conditionnellement remboursables:

• Prêt BLS Réseau SA	- 5 000 000
• Prêt Wengernalpbahn (WAB) SA	- 1 000 000

Les contributions à des investissements et les prêts d'infrastructure sont entièrement réévalués à la charge du compte de résultats.

Organisations internationales

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

A2310.0218	70 000

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	70 000

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 suite à l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). Elle compte actuellement 48 Etats membres.

Le but principal de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu sur les lignes ferroviaires entre les Etats membres et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, indemnité d'exploitation IS

A2310.0213	286 471 000

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). ACF du 2.3.2012 relatif au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 3739).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

• Contributions à de propres institutions AIF 286 471 000

L'indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure des CFF est basée sur la planification à moyen terme remise par les CFF pour les années 2013 à 2016 et sur les négociations menées. Conjointement au crédit d'investissement A4300.0115, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des CFF (par analogie aux crédits A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés). L'indemnité d'exploitation se situe environ 1,5 million en dessous du niveau prévu dans la CP en raison de la compensation de 9 postes liés à FAIF (voir crédit A2100.0001).

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2013–2016» (AF du 24.9.2012), Z0036.02, voir tome 2A, ch. 10.

CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS

A2310.0382 174 845 300

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 24.9.2012 portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 7775).

• Autres contributions à des tiers AIF 174 845 300

L'indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure des chemins de fer privés se base sur les conventions de prestations (CP) signées. Les CP ont été négociées à partir des planifications à moyen terme 2013–2016 remises par les gestionnaires d'infrastructure (GI). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale. Conjointement au crédit d'investissement A4300.0131, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie aux crédits A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les ressources générales de la Confédération prévoient au total 696 millions pour les chemins de fer privés en 2015.

Des contributions fédérales d'au moins 5 millions seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Chemin de fer portuaire suisse SA, Chemin de fer rhétique SA, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG, Südostbahn AG, Zentralbahn AG.

Crédit d'engagement «Infrastructures des chemins de fer privés suisses 2013–2016» (AF du 24.9.2012), V0210.01, voir tome 2A, ch. 9.

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 2 480 600

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

• Autres contributions à des tiers AIF 2 480 600

La subvention réduit le prix du chargement des automobiles à la Furka et au col de l'Oberalp (hiver) dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 919 539 700

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28 à 34. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

• Autres contributions à des tiers AIF 919 539 700

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le trafic régional des voyageurs. Ainsi, environ 1400 lignes de 120 entreprises de transport sont commandées et indemnisées par la Confédération et les cantons.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Thurbo SA, Transports publics fribourgeois SA, Zentralbahn SA, Südostbahn SA, Matterhorn Gotthard Verkehrs SA, REGIONALPS SA, Transports Publics du Chablais SA.

Par rapport à l'année précédente, le crédit destiné au transport régional des voyageurs augmente de 18,5 millions, ce qui permet de cofinancer la hausse générale des prix et des coûts ainsi que les coûts induits par les investissements dans l'extension et le remplacement du parc de matériel roulant. Sans cette augmentation, la part de la Confédération tomberait en dessous des 50 % prescrits par la loi des offres de prestations commandées conjointement avec les cantons.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes

A2310.0214 **158 240 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1). O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 158 240 000

Le renforcement du transport combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation encourage le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Ont droit à ces indemnités les relations du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante [CR]) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander environ 70 relations auprès de 27 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies.

Jusqu'à ce que la NLFA et le corridor de 4 mètres déploient entièrement leurs effets, le transfert du trafic bénéficiera d'indemnités d'exploitation au titre des mesures d'accompagnement. Au cours de la session d'été 2014, le Parlement a décidé de modifier le plafond des dépenses pour la promotion du fret ferroviaire transalpin en l'augmentant de 180 millions et en prorogeant sa durée jusqu'en 2023. Jusque là, le crédit est soumis à un plan de réduction. En 2015 il y aura donc 6,3 millions de moins à disposition qu'en 2014. Cette réduction de subvention se traduit par une baisse des indemnités d'exploitation par envoi en TCNA transalpin, conformément aux dispositions de l'art. 8, al. 2, LTTM.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2023» (AF du 19.6.2014), Z0047.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes

A2310.0450 **24 000 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2, et art. 21. LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4.

- Contributions à de propres institutions AIF 14 000 000
- Financement à charge du fonds affecté aux routes, contributions à de propres institutions AIF 6 500 000
- Financement à charge du fonds affecté aux routes, contributions à des tiers AIF 3 500 000

Le but de ce crédit est d'indemniser les coûts d'exploitation planifiés non couverts des offres de prestations de trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes et d'encourager les solutions innovantes dans la chaîne de transfert. Les ressources sont destinées à la promotion du trafic par wagons complets isolés de CFF Cargo (contributions à de propres institutions) et au soutien des opérateurs du TC (CFF Cargo et tiers) ne traversant pas les Alpes (TC import, export et intérieur).

Dans le cadre du plan de réduction du crédit, on disposera d'environ 4,3 millions de moins que l'année précédente, ce qui diminuera l'indemnité par unité transportée. Les transports en import/export en provenance des ports maritimes de la mer du Nord subiront notamment une réduction sensible de subvention.

Dépenses du trafic combiné financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic marchandises par chemins de fer à voie étroite

A2310.0451 **5 934 000**

LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 934 000

Le but de ce crédit est d'indemniser les coûts d'exploitation planifiés non couverts du trafic marchandises ferroviaire sur les lignes à voie étroite.

Des contributions fédérales sont versées aux cinq entreprises ferroviaires de transport de marchandises suivantes: Chemin de fer rhétique, Matterhorn Gotthard Verkehrs SA, Chemins de fer du Jura, Transports de la région Morges-Bière-Cossonay et Wengernalpbahn AG.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic marchandises sur les lignes à voie étroite 2011–2015» (AF du 3.12.2008), Z0048.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports
suite

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations
E3200.0001 **45 919 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire des marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Remboursement de prêts AIF 39 873 000
- Financement en faveur du fonds affecté aux routes AIF 6 046 000

Jusqu'en 2001, des prêts remboursables ont été alloués pour l'acquisition de matériel roulant sur la base de l'art. 56 LCdF. Les prêts alloués sont remboursés progressivement. Les tranches de remboursement se calculent sur la base des conventions de financement conclues.

En 2015, les prêts alloués pour les moyens d'exploitation de 43 entreprises de transport seront remboursés à raison de 34,9 millions au total et les gestionnaires de terminaux du transport combiné (TC) rembourseront environ 6,0 millions. De plus, BLS Réseau SA, en vertu de l'art. 49, al. 4, LCdF, rembourse 5 millions de fonds d'amortissement non réinvestis. Depuis l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg, le remboursement effectué par le BLS s'élevait à 60 millions en 2010, à 30 millions par an en 2011 et en 2012, à 15 millions en 2013 et à 10 millions en 2014.

Recettes destinées en partie au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, contributions d'investissement IS
A4300.0115 **1 392 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). ACF du 2.3.2012 relatif au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 3739).

- Prêts AIF 139 200 000
- Contributions à des investissements AIF 1 252 800 000

Le financement des investissements d'infrastructure (notamment les rénovations) a lieu conformément à la planification des investissements à moyen terme des CFF. Conjointement au crédit A2310.0213, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des CFF (par analogie aux crédits A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés). Pour compenser les dépenses d'amortissement de CFF Infrastructure, les paiements s'effectuent à fonds perdu et, dans une moindre mesure, sous forme de prêts à intérêt variable conditionnellement remboursables.

Par rapport au budget 2014, le montant s'accroît de 59 millions en raison de l'augmentation des besoins en matière de maintenance de l'infrastructure. En 2015, la part fédérale du produit net de la RPLP compensera 122 millions (voir A4300.0129).

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2013–2016» (AF du 24.9.2012), Z0036.02, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées
A4300.0116 **11 000 000**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34).

- Prêts AIF 500 000
- Contributions à des investissements AIF 10 500 000

Conformément à l'OTHand, les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre à partir desquels l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Pour les projets qui apportent une plus-value aux entreprises, le versement se fait sous forme de prêts conditionnellement remboursables. La majeure partie des aides financières est versée sous forme de contributions à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations (par ex. rehaussement partiel d'un quai).

Pour 2015, des aides financières sont prévues pour réaliser des mesures d'infrastructure pertinentes au sens de la LHand: il s'agit de quelque 8,3 millions pour l'infrastructure et d'environ 2,7 millions pour le matériel roulant. La réduction de 3 millions des charges par rapport à l'année précédente s'explique par des retards prévisibles dans la mise en œuvre des mesures prévues pour 2015.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (AF du 18.6.2002), Z0027.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **1 483 500**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 19 et 20. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4.

- Contributions à des investissements AIF 1 483 500

Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération encourageait avec ces fonds la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement des trafics ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations. Les ressources résiduelles servent à achever l'assainissement du Seetalbahn.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS

A4300.0131 **521 154 700**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 24.9.2012 portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 7775).

- Prêts AIF 221 742 300
- Contributions à des investissements AIF 299 412 400

Le financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) se base sur les conventions de prestations (CP) signées, lesquelles ont été négociées à partir des plans d'investissement 2013–2016 remis par les gestionnaires d'infrastructure (GI).

Conjointement au crédit A2310.0382, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie aux crédits A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Ainsi, les ressources générales de la Confédération prévoient au total 696 millions en 2015 pour les chemins de fer privés. Pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure, les versements ont lieu à fonds perdu et, dans une moindre mesure, sous forme de prêts à intérêt variable conditionnellement remboursables.

Par rapport au budget 2014, le montant des dépenses pour l'infrastructure der chemins de fer privés s'accroît de 9,2 millions en raison de l'augmentation des besoins en matière de maintenance de l'infrastructure. En 2015, la part fédérale du produit net de la RPLP compensera 68 millions (voir A4300.0129).

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: Appenzeller Bahnen AG, Aare Seeland mobil AG, BLS Réseau SA, Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA, Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Regionalverkehr Bern–Solothurn AG, Chemin de fer rhétique SA, Südostbahn AG, Thurbo AG, Transports de Martigny et Régions SA, TRAVYS SA, Zentralbahn AG.

Crédit d'engagement «Infrastructures des chemins de fer privés suisses 2013–2016» (AF du 24.9.2012), V0210.01, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Voies de raccordement

A4300.0121 **16 000 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

- Contributions à des investissements AIF 16 000 000

Le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération sert à renforcer le trafic ferroviaire de marchandises en Suisse. Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés. L'OFT octroie les contributions selon l'avancement des travaux et les factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

Conformément à l'art. 15 OVR, les aides financières représentent 40 % à 60 % des coûts imputables. Les facteurs déterminant le taux de la contribution sont les quantités transportées annuellement ou le nombre de wagons complets et le montant des coûts imputables. Pour les voies principales de communes, on peut aussi se baser sur le nombre de raccordés. Par rapport à l'année précédente, les ressources inscrites au budget diminuent de 1,7 million en fonction du besoin prévisible.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Terminaux ferroviaires

A4300.0141 **36 988 200**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12), art. 3.

- Prêts AIF 18 494 100
- Contributions à des investissements AIF 18 494 100

La Confédération accorde des prêts sans intérêts remboursables et des contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipements servant au transbordement entre les modes de transport. Les contributions permettent de réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les fonds disponibles sont versés prioritairement pour des projets qui ont un important effet de renforcement du transport combiné lié à la réalisation des objectifs de la politique des transports et qui font état d'un rapport coûts/utilité avantageux.

La part de fonds propres des requérants doit être en règle générale de 40 % au moins. S'il s'agit d'installations de transbordement sises en Suisse ou dans les pays limitrophes et servant principalement au transfert du trafic lourd transalpin ou qui jouent un autre rôle important au niveau national, la part de fonds propres doit atteindre au moins 20%. Les bénéficiaires sont les gestionnaires ou propriétaires de terminaux privés, les chargeurs ou les expéditeurs.

Le crédit est dimensionné en fonction des projets annoncés et décidés, et reflète l'état des connaissances au moment de l'établissement du budget.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 **1 389 721 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

- Part de la RPLP AIF 763 500 200
- Part de la TVA AIF 328 000 000
- Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 298 221 500

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de la TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA).

Les recettes affectées diminuent d'environ 66 millions par rapport au budget 2014 et atteignent 1390 millions. Les apports de la RPLP diminuent de 65 millions pour passer à 764 millions. Le produit net présumé de la redevance sera plus élevé, mais en même temps la part fédérale à la RPLP qui n'est pas versée au fonds FTP sera plus élevée que l'année précédente (225 mio, année précédente 140 mio). Les ressources retenues dans le budget fédéral ordinaire seront affectées, comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.), à la couverture des coûts (externes) causés par la circulation routière et notamment à la réduction des primes des caisses-maladie (voir tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). Cette mesure permet d'augmenter, sans incidences financières, les ressources destinées à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire dans le budget ordinaire de la Confédération (CFF: 122 mio; chemins de fer privés: 68 mio; voir A4300.0115 et A4300.0131). Par ailleurs le domaine de l'infrastructure ferroviaire fournit ainsi sa contribution à un budget conforme au frein à l'endettement. Les recettes du pour mille de la TVA augmentent de 10 millions pour s'établir à 328 millions en raison de la conjoncture. Celles de l'impôt sur les huiles minérales baissent de 11 millions pour passer à 298 millions, car le besoin de fonds pour les 25 % des dépenses de construction des lignes de base de la NLFA est en légère baisse.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**12 683 400**
• Emoluments pour actes administratifs AIF	12 490 100
• Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	193 300

Les recettes provenant des émoluments s'établissent à 12,5 millions, soit un niveau légèrement supérieur à l'année précédente (+ 0,2 mio). Les coûts facturés à Skyguide par l'OFAC en qualité d'autorité de régulation restent budgétisés à 2 millions.

Le budget 2015 prévoit que les prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux exploitants de champs d'aviation rapporteront des intérêts à hauteur de 0,2 million. Les recettes budgétisées correspondent au taux d'intérêt convenu avec les bénéficiaires des prêts.

Autres revenus hors enveloppe budgétaire

Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL

E5300.0112	**1 000 000**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05). Décision n° 102 de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF	1 000 000

Une provision correspondant aux contributions à verser pour compenser le découvert du Fonds de pension EUROCONTROL a dû être constituée au 31.12.2008. Elle diminue chaque année à raison des apports de Skyguide dans le fonds.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**73 221 100**
• AIF	64 946 900
• SIF	260 400
• IP	8 013 800
Principaux postes AIF:	
• Charges de personnel	53 962 300
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	10 984 600

Les charges de personnel progressent de 1,2 million par rapport au budget précédent, essentiellement du fait de la création de cinq nouveaux postes liés aux activités de certification de la navigabilité. Les années passées, ces activités étaient assurées par des experts externes. Or, dans le souci de maintenir le savoir-faire et d'assurer la qualité, elles seront dès 2015 assurées par des inspecteurs de l'OFAC. Un montant de 0,7 million est prévu au budget pour ces cinq postes (y c. contributions de l'employeur). Cette mesure est sans incidence sur le budget puisqu'elle sera compensée au niveau des charges de biens et services dans l'enveloppe budgétaire. Pour faire face à la situation de sous-effectif structurel de l'OFAC, il est prévu d'augmenter les charges de personnel en grevant les charges de biens et services et les charges d'exploitation, sans que cette mesure n'ait d'incidence sur le budget.

Les charges de biens et services et charges d'exploitation sont inférieures de 6,1 millions par rapport à celles du budget 2014. L'essentiel de cette différence est représentée par les 5,2 millions d'indemnité due à Skyguide pour les vols exonérés de redevances conformément à l'art. 34 de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1). Par souci de transparence, l'indemnisation autrefois imputée à l'enveloppe budgétaire figurera en tant que charge de transfert sous le poste A6210.0155 «Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide».

Abstraction faite de ces reports, le budget consacré aux charges de biens et services et charges d'exploitation est inférieur de 0,8 million au montant budgété l'année précédente. Comme mentionné précédemment, un montant de 0,7 million concerne la création sans incidence sur le budget de cinq postes dans le domaine de la navigabilité. Du fait de modifications des prestations fournies par les prestataires internes de la Confédération, un montant de 0,1 million a par ailleurs dû être transféré des charges AIF dans les charges IP.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Le budget prévoit une augmentation des dépenses informatiques pour un montant de 0,5 million. En effet, l'OFAC doit supporter des coûts supplémentaires en raison de migrations logicielles décidées à l'échelon de la Confédération (par ex. 0,2 mio pour le passage d'Imperia à cms.NextGen). En outre, il est prévu d'introduire de nouvelles applications destinées à rendre le travail des sections spécialisées plus efficace. Pour faire face à ces charges supplémentaires, les postes comptables des charges de biens et services et charges d'exploitation ont été réduits en conséquence («Entretien» - 0,3 mio, «Charges de conseil» - 0,1 mio, loyers: - 0,2 mio).

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation (AIF) se déclinent comme suit:

- Prestations de service externes 3 367 300
- Frais 2 449 500
- Informatique 2 080 500
- Autres formes d'entretien 1 035 000
- Charges d'exploitation distinctes 1 011 300
- Charges de conseil 659 000
- Autres 382 000

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100 **2 434 300**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5967; RS 0.748.127.192.68).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 434 300

Compte tenu des résultats des années précédentes et des variations du taux de change, le montant des contributions inscrites au budget reste fixé à 2,4 millions.
Les contributions obligatoires sont destinées principalement aux organismes suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) 1 532 600
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 750 000
- COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage) 80 000
- Groupe ABIS de l'OACI 40 000
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) 31 700

Mesures de sûreté relevant de l'Etat

A6210.0101 **5 974 200**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 1220. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 974 200

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Traitement de tiers 2 809 400
- Dépenses particulières 3 164 800

Les mesures de sûreté servent à protéger aussi bien les passagers d'aéronefs suisses contre des attaques terroristes que le pays contre des actes de chantage. Les ressources couvrent avant tout les salaires, les frais, l'équipement et la formation des spécialistes en matière de sûreté qui interviennent pour la Confédération, les cantons et les villes ainsi que l'organisation des interventions.

Les dépenses au titre des mesures de sûreté relevant de l'Etat sont identiques à celles de l'année précédente. La collaboration avec les organismes partenaires a toutefois été réaménagée dans le cadre du projet SIBEL II, dont l'objectif était d'accroître l'efficacité et la performance de l'organisation des gardes de sûreté dans le transport aérien en l'adaptant aux exigences futures et en tenant compte de la situation tendue en matière de personnel dans les cantons. Afin de pallier la situation de sous-effectif des corps de police cantonaux, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) assurera au moins la moitié des affectations. Afin de couvrir les charges encourues par le Cgfr, un montant de 2,6 millions, prélevé sur le poste «Mesures de sûreté relevant de l'Etat», lui sera cédé pour une durée indéterminée. En 2013, il avait déjà été convenu de céder un montant de 1,9 million par an, prélevé également sur ce poste, à l'Office fédéral de la police (fedpol).

Mesures de promotion de la sécurité

A6210.0152 **28 725 600**

Cst. (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

- Autres contributions à des tiers AIF 28 725 600

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des ressources tirées du financement spécial du trafic aérien (FSTA).
La moitié des ressources disponibles du FSTA sont affectées à des mesures de promotion de la sécurité. Des contributions sont versées à ce titre:

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile
suite

- aux services de contrôle des approches et des départs sur certains aérodromes régionaux de Suisse (suite à l'abandon des subventions croisées);
- à des programmes de prévention des accidents ainsi qu'à la formation et au perfectionnement dans le domaine de la sécurité du trafic aérien.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de protection de l'environnement

A6210.0153 **13 868 300**

Cst. (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

- Autres contributions à des tiers AIF 13 868 300

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des ressources tirées du FSTA.
Il est prévu d'affecter le quart des ressources disponibles du FSTA à des mesures de protection de l'environnement. Des contributions sont versées à ce titre:
- à des projets en rapport avec des procédures d'approche et de départ innovantes;
- à des mesures touchant la conception des infrastructures et des aéronefs afin de protéger la population contre les immissions de bruit;
- à des travaux de recherche portant sur l'impact du trafic aérien sur l'environnement;
- à la formation et au perfectionnement visant à promouvoir des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat

A6210.0154 **13 868 300**

Cst. (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

- Autres contributions à des tiers AIF 13 868 300

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des ressources tirées du FSTA.
Il est prévu d'affecter le quart des ressources disponibles du FSTA à des mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat. Des contributions sont versées à ce titre:
- à la promotion des mesures de sûreté liées au contrôle des passagers aériens et de leurs bagages;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
- à la recherche et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

Le montant disponible est pratiquement multiplié par deux par rapport à l'année précédente. Vu l'important solde de crédit enregistré en 2012, le montant budgétisé en 2014 avait été révisé à la baisse afin d'améliorer la précision des prévisions budgétaires. La pratique en matière d'octroi des contributions étant appelée à se modifier, on s'attend à ce que davantage de projets soient subventionnés dès 2015.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide

A6210.0155 **51 110 800**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Contributions à de propres institutions AIF 51 110 800

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. A l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc des pertes de revenus considérables que la Confédération, en vertu de l'art. 101b LA est habilitée à assumer pour une période limitée (au max. jusqu'au 1.4.2020). Le Conseil fédéral reconsidère tous les trois ans l'intervention de la Confédération pour éponger ces pertes.

A moyen terme, le montant des services de navigation aérien fournis dans les espaces aériens limitrophes pour lesquels Skyguide n'est pas indemnisé devrait osciller en général entre 47 et 50 millions de francs. La Confédération versera en 2015 43,7 millions à Skyguide pour compenser ces pertes.

A dater de 2015, le crédit englobe également l'indemnité due à Skyguide pour les vols exonérés de redevances (voir poste A6100.0001). L'indemnité inscrite au budget passe de 5,3 à 7,4 millions par rapport à l'année précédente. Les coûts encourus par Skyguide en raison des vols exonérés de redevances aux termes des art. 32 et 33 OSNA ont été recalculés. Il est apparu en effet qu'il manquait 4,1 millions pour que l'indemnité octroyée jusqu'à présent couvre les coûts. En conséquence, l'indemnité sera augmentée en 2015 dans un premier temps de la moitié (2,1 mio) du montant nécessaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Compte des investissements

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001	**1 129 800**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

• Remboursement de prêts AIF	1 129 800

La Confédération a octroyé aux aéroports de Bâle, Berne et Sion, de même qu'aux aérodromes de Montricher, Schänis, Lommis, Courtelary, Ecuvillens, Birrfeld et Amlikon des prêts qui sont remboursés conformément aux accords conclus.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**3 694 000**
• Investissements, voitures de tourisme AIF	94 000
• Investissement, aéronefs AIF	3 600 000

L'OFAC a besoin de sa propre flotte d'aéronefs pour permettre à ses inspecteurs d'effectuer du service de vol. La flotte actuelle de l'OFAC, composée de trois hélicoptères et de sept avions, accuse le poids des ans, l'âge des appareils oscillant entre 14 et 35 ans. Ces appareils sont dépassés que ce soit au niveau de leurs instruments électroniques, de leur équipement technique, des frais de maintenance ou de la consommation de carburant.

Il est prévu que la flotte passe de dix à six appareils (quatre avions et deux hélicoptères). Le rajeunissement de la flotte s'étalera sur trois ans. A cet effet, le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, en vertu de l'ACF du 20.6.2014, à demander un crédit d'engagement de 18 millions par la voie du budget 2015. Une dépense de 3,6 millions est prévue en 2015 pour l'achat des deux hélicoptères.

En 2015, il est prévu de remplacer par des véhicules plus économiques trois véhicules de service qui afficheront plus de 250 000 km au compteur au moment de leur remplacement.

Crédit d'engagement «Remplacement de la flotte d'aéronefs de l'OFAC», demandé par la voie du budget 2015, V0244.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie à cet effet des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne (indemnisation de vols militaires dans le cadre de missions de l'ONU), contrôle la capacité économique et financière des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de navigation aérienne, vérifie si les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement sont respectées, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et délivre les autorisations pour les infrastructures des aéroports et des services de navigation aérienne.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La Suisse dispose de bonnes liaisons aériennes internationales	a) Nombre de destinations intercontinentales b) Nombre de destinations européennes	a) ≥25 destinations b) ≥130 destinations
Les fiches du PSIA relatives aux aéroports nationaux sont établies	Adoption de la 2e partie de la fiche du PSIA relative à l'aéroport de Zurich	Adoption sous toit

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	1,0	1,2	1,1	-0,1	-8,3
Coûts	17,9	18,0	12,8	-5,2	-28,9
Solde	**-16,9**	**-16,8**	**-11,7**		
Taux de couverture des coûts	6 %	7 %	9 %		

Remarque

Le recul des rentrées correspond à la baisse des intérêts perçus sur les prêts. Les coûts tiennent compte du fait que l'indemnité due à Skyguide pour les vols exonérés de redevances n'apparaît désormais plus dans l'enveloppe budgétaire, mais en tant que charge de transfert (voir commentaire des postes A6100.0001 et A6210.0155).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2
Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales qui permettent à la Suisse de maintenir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre des activités de surveillance proprement dites (audits/inspections), il vérifie si les normes nationales et internationales sont respectées. En outre, afin d'améliorer le niveau de sécurité, l'OFAC fait profiter la branche de l'ensemble de ses connaissances (meilleures pratiques) en édictant des recommandations. Il procède au contrôle par sondage des appareils et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aérodromes, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les organismes de maintenance et de production, les organismes de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde au mieux aux besoins des usagers. Sur la base de l'analyse de la menace effectuée par les organes de police compétents, il ordonne les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence et contrôle l'application de ces dernières.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
L'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens	Taux de mortalité: nombre de décès pour 100 000 vols commerciaux	Figurer dans le premier tiers du classement européen en la matière
Les exploitants d'aérodrome et les transporteurs aériens se prémunissent autant que possible contre les actes d'intervention illicites	Nombre de morts ou de blessés	–

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	11,9	11,4	11,6	0,2	1,8
Coûts	58,3	60,3	60,4	0,1	0,2
Solde	**-46,4**	**-48,9**	**-48,8**		
Taux de couverture des coûts	20 %	19 %	19 %		

Remarque

L'office table sur une légère augmentation des rentrées liées à la certification de type, à l'autorisation des obstacles à la navigation aérienne et à la surveillance des exploitants d'aérodrome.

Malgré la création de cinq postes, les coûts restent stables par rapport au budget 2014, puisque les compensations, lesquelles n'ont aucune d'incidence budgétaire, concernent principalement le groupe de produits 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme

E1100.0124 **3 900 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71; FF 2012 109 ss).

D'ici à 2015, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves devront être ramenées, comme dans l'Union européenne (UE), à 130 g CO_2/km en moyenne. A cet effet, chaque importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique d'émissions de CO_2 pour les voitures qu'il a importées en Suisse et immatriculées pour la première fois. S'il n'atteint pas cet objectif, il encourt une sanction.

Les revenus encaissés à titre de sanction sont versés, intérêts compris (voir E1400.0116) et après déduction des frais d'exécution, au fonds d'infrastructure. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) prélève les montants éventuels dus à titre de sanction pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux concernant les petits importateurs. Etant donné que le produit de la sanction dépend du nombre total de voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse, il faut attendre l'année suivante pour pouvoir établir le montant effectif. C'est pourquoi les revenus de 2015 ne seront versés au fonds d'infrastructure qu'en 2017.

- Réduction du CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme AIF 4 000 000
- Autres charges d'intérêts AIF 100 000

En raison de la modification des modalités d'exécution, qui dispose notamment que l'intégralité du parc de voitures neuves doit respecter l'objectif fixé en matière de CO_2 à partir de 2015 (80 % en 2014), le produit budgétisé est revu à la hausse et augmente de 2 millions par rapport au budget 2014.

Les intérêts dus au moment du décompte en raison d'acomptes trop élevés seront comptabilisés à partir de 2015 directement dans le crédit de revenus (auparavant A2400.0106 «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, remboursement des intérêts»).

Recettes affectées au fonds «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure» (voir tome 3, ch. B41).

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1200.0102 **3 912 300**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

Parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle résulte du montant des indemnités à verser (voir A2310.0422).

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 912 300

Compensations

E1300.0010 **13 213 600**

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 898 800
- Autres compensations AIF 9 314 800

Les recettes se composent des éléments suivants:

- Emoluments du domaine de la gestion des déchets radioactifs (plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes») 6 412 100
- Remboursement lié à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et aux appels d'offres publics 2 009 100
- Taxes du domaine de la surveillance des installations nucléaires (mesures de sauvegarde et CSN) 1 781 200
- Taxes du domaine de la surveillance des ouvrages d'accumulation 633 300
- Emoluments du domaine de l'utilisation de la force hydraulique 207 800
- Emoluments divers 418 700
- Taxes du domaine des réseaux (Swissgrid) 771 800
- Amendes 722 300
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites 257 300

La hausse de quelque 2,5 millions des revenus budgétisés par rapport au budget 2014 résulte principalement de l'augmentation des charges d'exécution dans le domaine de la rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC (1,9 mio). Le fonds RPC rembourse à l'OFEN ces dépenses supplémentaires. Le reste de la hausse des revenus est dû à l'adaptation de la valeur budgétaire à la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (0,6 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, intérêts

E1400.0116 **25 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71; FF 2012 109 ss).

Intérêts sur les revenus de la sanction dans le cadre de la réduction des émissions de CO_2 des voitures de tourisme. Les intérêts et les revenus (voir E1100.0124) sont versés, après déduction des frais d'exécution, au fonds d'infrastructure.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 25 000

Recettes affectées au fonds «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure» (voir tome 3, ch. B41).

Autres revenus

E1500.0001 **12 000**

- Revenus divers différents AIF 12 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **35 792 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 35 792 600

La rétribution du personnel de l'OFEN augmente de 4,6 millions par rapport au budget 2014. Près des trois quarts de cette hausse (3,4 mio) sont liés à la mise en œuvre du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050: avec le budget 2015, 12 postes existants qui étaient auparavant financés par des crédits de biens et services sont transférés dans le crédit du personnel (1,8 mio). S'y ajoute la deuxième tranche des postes supplémentaires qui avaient été accordés avec le budget 2014 et dont seule la moitié ont été pourvus à ce jour (1,5 mio). Les autres dépenses supplémentaires résultent de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 12.400 «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs» (0,6 mio), de l'intégration du traitement de la procédure pénale administrative à l'OFEN (0,5 mio) et de deux autres augmentations plus petites (0,2 mio pour le personnel temporaire, 0,1 mio de transfert de crédit de l'Office fédéral de l'environnement [OFEV] pour le Programme d'assainissement de bâtiments).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **693 500**

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Offres d'emploi en vue de recruter du personnel. Contributions aux collaborateurs pour l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 14 000
- Formation et perfectionnement AIF 251 300
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 428 200

La hausse de près de 0,1 million des coûts de formation et de perfectionnement est liée aux postes nouvellement créés (cf. crédit A2100.0001).

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145 **19 104 800**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

Les mandats de recherche et de développement de l'OFEN se fondent sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, élaboré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Contributions pour l'adhésion à différents accords de mise en œuvre (Implementing Agreements) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ces accords sont des initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche. En participant à ces accords de mise en œuvre, la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

- Recherche sur mandat AIF 19 104 800

Le crédit se situe au niveau de l'année précédente et se compose des éléments suivants:

- Energies renouvelables 7 200 000
- Production rationnelle d'électricité et de chaleur 2 450 000
- Electricité 2 110 000
- Coordination de la recherche, direction de projets, CORE, transfert de savoir et de technologie 524 800
- Bâtiments 1 720 000
- Mobilité 1 640 000
- Economie énergétique 1 500 000
- Industrie et prestations de service 600 000
- Contributions à l'AIE 500 000
- Energie nucléaire 310 000
- Barrages 550 000

Programme SuisseEnergie

A2111.0146 **35 349 400**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10 et 12. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020 et ACF du 4.9.2013 concernant la Stratégie énergétique 2050.

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux ainsi que des organisations du secteur privé mettent en œuvre des mesures de soutien librement consenties dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le programme consolide, d'une part, les programmes d'encouragement et les instruments d'économie de marché de la politique énergétique et climatique. D'autre part, il encourage la mise en œuvre des mesures des ménages, des communes, de l'artisanat et de l'industrie.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie
suite

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée, et cotisations de l'employeur AIF 900 000
- Formation et perfectionnement AIF 25 000
- Charges générales de conseil AIF 34 394 400
- Prestations de service IP 30 000

Ce crédit se compose des éléments suivants:

- Personnel dans le domaine de SuisseEnergie 925 000
- Formation et perfectionnement 3 370 000
- Pouvoirs publics (notamment Cité de l'énergie, SuisseEnergie pour les communes) 5 450 000
- Energies renouvelables 4 440 000
- Mobilité 2 550 000
- Appareils électriques et éclairage 2 750 000
- Bâtiments 2 640 000
- Communication SuisseEnergie 3 660 000
- Industrie et prestations de service 2 935 000
- Projets concernant plusieurs unités administratives, direction du programme 6 429 400
- Evaluations et étude d'impact 200 000

Le programme constitue un élément central du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050. Par rapport au budget 2014, les ressources ont été augmentées de 4,7 millions (combinées avec le crédit A2310.0222, elles se montent à 10 mio au total). Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, cinq postes sont financés par le biais de ce crédit jusqu'en 2020.

Gestion des déchets radioactifs

A2111.0147 **4 375 000**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» avec la participation des six régions d'implantation (indemnités de l'ordre de 4,4 mio versées aux cantons d'implantation pour les groupes d'experts cantonaux, l'organisation de la participation, les coûts de personnel et de biens et services des bureaux engagés, les relations publiques). Les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (coûts de personnel et de biens et services) sont répercutées sur la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra; voir E1300.0010).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 375 000

Location de locaux

A2113.0001 **2 013 200**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 013 200

Les besoins supplémentaires en surface de bureaux qui vont de pair avec l'augmentation des effectifs (principalement due à la Stratégie énergétique 2050) sont à l'origine de la hausse de presque 0,1 million par rapport à l'année précédente.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 160 500**

- Informatique, exploitation/entretien AIF 335 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 525 400
- Prestations de télécommunication IP 300 100

La hausse de 0,2 million des charges relatives à l'entretien et à l'exploitation dans le domaine de l'informatique par rapport au budget 2014 résulte de l'augmentation des effectifs (principalement due à la Stratégie énergétique 2050).

Charges de conseil

A2115.0001 **10 391 100**

LF du 21.3.2001 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9. ACF du 4.9.2013 concernant la Stratégie énergétique 2050.

- Charges générales de conseil AIF 5 670 000
- Commissions AIF 300 000
- Recherche sur mandat AIF 4 421 100

Le crédit se compose des éléments suivants:

- Exécution Industrie et prestations de service, appareils électriques, mobilité, énergies renouvelables, fonction de modèle de la Confédération (conformément à la Stratégie énergétique 2050) 4 250 000
- Travaux fondamentaux sur les perspectives, régulation du marché et fondements de l'économie 3 100 000
- Développement du système Rétribution à prix coûtant du courant injecté 1 200 000
- Prestations de conseil diverses 641 100
- Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) 250 000
- Activités d'information, relations publiques et communication 450 000
- Législation et procédures 500 000

Le recul de quelque 0,2 million par rapport au budget 2014 résulte d'un transfert de ressources vers le crédit A2100.0001 afin de financer du personnel temporaire.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 366 100**

- Taxes et émoluments AIF 700
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 5 000
- Taxes postales et frais de port AIF 200 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 104 800
- Prestations de service externes AIF 2 200 300
- Frais effectifs AIF 710 000
- Pertes sur débiteurs AIF 100 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 225 300
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 230 300
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 30 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie
suite

- Transports et carburant IP 25 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 265 600
- Prestations de service IP 269 100

L'accroissement de 0,3 million des charges s'explique par la progression des coûts des postes de travail suite à l'augmentation des effectifs mentionnée (cf. A2100.0001).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 37 100

Charges d'amortissement pour les véhicules de service ainsi que pour les appareils et machines.

- Amortissement de biens meubles SIF 28 500
- Amortissement de l'informatique SIF 8 600

Programme SuisseEnergie

A2310.0222 18 439 700

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 11.6.2010 concernant le programme SuisseEnergie 2011–2020 et ACF du 4.9.2013 concernant la Stratégie énergétique 2050.

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux, des organisations du secteur privé et des entreprises publiques fournissent des prestations d'information et de conseil dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les contributions constituent des aides financières ne dépassant pas 40% des coûts imputables (voir art. 14 LEne).

- Charges générales de conseil AIF 4 600 000
- Autres contributions à des tiers AIF 13 839 700

Le crédit se compose des éléments suivants:

- Formation et perfectionnement 3 270 000
- Pouvoirs publics (notamment Cité de l'énergie, SuisseEnergie pour les communes) 480 000
- Energies renouvelables 1 440 000
- Mobilité 4 600 000
- Appareils électriques et éclairage 1 200 000
- Bâtiments 1 000 000
- Communication SuisseEnergie 200 000
- Industrie et prestations de service 1 440 000
- Projets concernant plusieurs unités administratives, direction du programme 4 809 700

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050, des ressources supplémentaires de l'ordre de 5,2 millions par rapport à l'année précédente sont inscrites au budget (combinées avec le crédit A2111.0146, elles se montent à 10 mio au total).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire

A2310.0223 1 994 500

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12.

Indemnisation des prestations d'intérêt général de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) dans le domaine de la recherche.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 994 500

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 3 912 300

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires des indemnités sont les cantons des Grisons et du Valais. Ces dernières sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidences sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique (voir E1200.0102).

- Cantons AIF 3 912 300

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1995, 5.12.2000 et 15.6.2011), V0106.00, voir tome 2A, ch. 9 (crédits d'engagement).

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 354 347 100

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées par le biais de ce crédit.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 354 347 100

La hausse de 248,4 millions des réévaluations est due au transfert du crédit 810/A4300.0146 à l'OFEN (cf. crédit A4300.0126 «Programme Bâtiments»).

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, remboursement des intérêts

A2400.0106 –

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71; FF 2012 109 ss).

- Autres charges d'intérêts –

En cas d'acomptes trop élevés versés par les importateurs de voitures dans le cadre du décompte annuel final, les montants payés en trop leur sont remboursés. Les intérêts courus étaient jusqu'à présent remboursés par le biais de ce crédit. A partir du budget 2015, la charge correspondante sera portée en réduction des revenus du crédit E1100.0124 «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme».

805 Office fédéral de l'énergie
suite

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221 **5 640 000**

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

Cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,2 % du budget total de l'AIEA. Le reste de la contribution correspond à la part suisse au Fonds pour la coopération technique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 660 000
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 980 000

Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

A2310.0471 **237 500**

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

Fondée à Bonn le 26.1.2009, l'IRENA s'engage pour une utilisation accrue et durable des énergies renouvelables. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure. Elle s'inscrit dans la droite ligne de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral. Cotisation de la Suisse selon la clé de répartition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour les pays déjà membres de l'IRENA.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 237 500

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **90 000**

- Investissements, voitures de tourisme AIF 40 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 50 000

L'acquisition prévue d'un véhicule est financée par un transfert de fonds du Secrétariat général du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Programme Bâtiments

A4300.0126 **320 622 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71; FF 2012 109 ss), art. 34. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

L'art. 34, al. 1, de la loi sur le CO_2 dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2 (au max. 300 mio) est affecté au financement d'un programme national visant la réduction des émissions de CO_2 des bâtiments. Sur les deux tiers restants, 25 millions sont alloués à l'encouragement des technologies visant la réduction des gaz à effet de serre (fonds de technologie) et le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36, loi sur le CO_2).

Le programme Bâtiments s'articule en deux parties: au maximum un tiers des recettes affectées selon l'art. 34 de la loi sur le CO_2 est versé aux cantons sous forme de contributions globales pour promouvoir les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques (art. 34, al. 1, let b, loi sur le CO_2). Les bénéficiaires finaux sont des particuliers et des entreprises. Le montant de ces contributions globales est déterminé par le volume des crédits cantonaux et par l'efficacité des programmes d'encouragement respectifs. L'efficacité des mesures correspond au rapport entre les effets énergétiques obtenus par un encouragement direct et les contributions ad hoc versées l'année précédente.

L'autre partie de la taxe sur le CO_2 affectée selon l'art. 34 de la loi sur le CO_2 sert à financer des mesures visant l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments (art. 34, al. 1, let. a, loi sur le CO_2). Les fonds y relatifs sont alloués aux cantons par le biais d'une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn). Ils servent également à financer la communication du programme (au max. 1 mio) et l'indemnisation des coûts d'exécution du canton (au max. 6,5 % des aides financières accordées).

- Contributions à des investissements AIF 320 622 000

Le budget pour le programme Bâtiments est établi sur la base du produit de la taxe sur le CO_2 prévu pour l'exercice budgétaire. Avec des revenus de 840 millions inscrits au budget, 280 millions sont disponibles pour des mesures d'encouragement. Il faut en outre déduire de ce montant la différence entre le produit effectif et celui budgétisé pour l'année 2013. L'erreur d'évaluation s'était montée à 122 millions, dont 40,7 millions pour le programme Bâtiments. En tout, les fonds disponibles dépassent ainsi de 70 millions le budget 2014. Sur le montant total, 248,4 millions reviennent à la partie «a» du programme (assainissement de l'enveloppe des bâtiments); 72,2 millions sont budgétisés pour la partie «b» (énergies renouvelables et installations techniques).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Les contributions à l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments figuraient jusqu'ici dans le crédit «Programme d'assainissement de bâtiments» (810/A4300.0146) de l'OFEV. Suite à la nouvelle répartition des compétences au sein du département, ce crédit est transféré à l'OFEN avec le budget 2015 et fusionné avec le crédit «Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment» (805/A4300.0126) qui est rebaptisé «Programme Bâtiments».

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Transfert de technologie

A4300.0127 **33 817 600**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12 et 14. ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050.

Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature qui ont pour objectif de faire connaître de nouvelles technologies ainsi que d'encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires des contributions sont des entreprises privées et publiques.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée, et cotisations de l'employeur AIF 90 000
- Formation et perfectionnement AIF 2 500
- Contributions à des investissements AIF 33 725 100

Ce crédit finance 0,5 poste équivalent plein temps jusqu'à fin 2020. Dans le cadre de la mise en œuvre du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050, les fonds pour les installations pilotes et de démonstration ainsi que pour les projets phares sont revus à la hausse et augmentés de 10 millions par rapport au budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes (OFROU) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**24 363 100**
• AIF	24 363 100

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, registre des conducteurs et des véhicules, tachygraphe numérique, revenus tirés des locations et des contrats en matière de police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

L'augmentation budgétisée (env. + 1,19 mio) des revenus par rapport au budget 2014 résulte des évolutions suivantes: autorisations spéciales (+ 0,18 mio), réceptions par type (+ 0,5 mio), registre des conducteurs et des véhicules (+ 0,31 mio), tachygraphe numérique (+ 0,08 mio), revenus des locations et des contrats en matière de police de construction des routes (+ 0,36 mio) ainsi qu'autres remboursements et compensations (- 0,24 mio).

Recettes destinées en partie au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière» , voir tome 3, ch. B43.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise de routes nationales

E5300.0111	**–**

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération génère des revenus SIF.

• Reprise de routes nationales SIF	–

Les revenus sont évalués sur la base de la planification des mises en service et de l'estimation des coûts finaux des tronçons de route nationale correspondants. Aucune mise en service n'est prévue pour 2015.

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme

E5300.0113	**1 410 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

• Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme AIF	1 410 000

D'ici à 2015, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves devront être ramenées, comme dans l'Union européenne (UE), à 130 g CO_2/km en moyenne. A cet effet, tout importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO_2 du parc de véhicules qu'il importe et qui sont mis en circulation pour la première fois. S'il n'atteint pas cette valeur cible, une sanction est prononcée sous forme d'une taxe d'incitation l'invitant à améliorer rapidement son parc automobile.

Les revenus tirés des sanctions appliquées aux importateurs en vue de réduire les émissions de CO_2 des voitures de tourisme sont versés, intérêts compris (voir E1400.0116) et après déduction des frais d'exécution, au fonds d'infrastructure. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) prélève les montants éventuels dus par les grands importateurs à titre de sanction et l'OFROU encaisse ceux qui concernent les importateurs important moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Les revenus varient donc suivant le total de voitures de tourisme immatriculées en Suisse pour la première fois, si bien que l'on ne peut qu'en estimer partiellement le montant à l'avance. Il faut attendre l'année suivante pour calculer le montant effectif. L'apport au fonds d'infrastructure se fait ainsi deux ans plus tard, après l'application de la sanction (voir A8400.0102), ce qui en permet la budgétisation précise.

Recettes destinées aux fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B41.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**2 052 071 200**
• AIF	509 055 800
• SIF	1 519 652 800
• IP	23 362 600

Composantes principales:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	90 195 300
• Charges informatiques AIF	31 350 900
• Charges générales de conseil AIF	10 982 400
• Recherche sur mandat AIF	12 724 700
• Entretien courant et entretien du réseau ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF	357 182 600
• Amortissement des routes nationales AIF	1 501 643 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Par rapport au budget 2014, les charges de personnel augmentent de quelque 5 millions, dont environ 4,1 millions (23 postes) résultent de la prise en charge par le personnel de l'administration fédérale (internalisation) de tâches jusque là externalisées dans le domaine de l'entretien des routes nationales, de la mobilité douce et de la police de construction des routes. Ce changement permet de diminuer la dépendance par rapport à des tiers dans ces domaines importants. Le surcroît de charges de personnel est compensé au niveau des charges de biens et services dans l'enveloppe budgétaire. Par ailleurs, des économies d'environ 1,5 million seront réalisées à partir de 2016. D'autres dépenses supplémentaires de 0,54 million résultent des mesures salariales 2014 pour le personnel de la Confédération (augmentation du salaire réel de 0,7%). A la fin de l'année 2015, l'OFROU emploiera vraisemblablement environ 500 collaborateurs (équivalents plein temps).

Les charges informatiques englobent quelque 7,6 millions pour l'exploitation et la maintenance, 1,3 million pour les licences ainsi qu'environ 22,3 millions pour le développement, le conseil et les prestations en lien avec les applications spécialisées. Les charges pour le développement, le conseil et les prestations dépassent de quelque 6 millions le montant budgété en 2014 en raison, d'une part, des changements opérés dans l'administration des accès et des droits, et, d'autre part, des nouveaux développements du projet Système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC).

Les charges générales de conseil affichent une diminution d'environ 7,8 millions par rapport à l'exercice précédent, diminution imputable principalement à l'abandon du nouvel arrêté sur le réseau (NAR) et accessoirement à diverses économies.

Pour ce qui est de l'entretien courant et du gros entretien du réseau des routes nationales ne faisant pas l'objet de projets, le montant indiqué comprend l'entretien courant proprement dit et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets (309,2 mio), les services de protection (26,2 mio) ainsi que la gestion du trafic (21,8 mio). Par rapport au budget 2014, les dépenses pour l'entretien courant, gestion du trafic incluse, augmentent d'environ 4,1 millions.

La part SIF comprend principalement les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet de projets (1501,6 mio), aux véhicules et aux compteurs automatiques du trafic ainsi qu'aux logiciels (18 mio). Les amortissements pour les routes nationales sont supérieurs de quelque 18,5 millions à la somme inscrite au budget 2014. L'amortissement des logiciels diminue d'environ 1,2 million par rapport au budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Dépenses financées par le biais des fonds affectés «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43, et «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B41.

Crédits de charge hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6200.0152 **370 968 200**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des revenus de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A6200.0153 ci-après).

- Parts des cantons AIF 370 968 200

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles, sans les routes nationales, ainsi qu'en fonction des charges routières.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports, poste A4300.0119), les charges correspondantes de la Confédération seront compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). Ces dépenses s'élèvent à environ 1,5 million pour 2015.

L'augmentation de 5,14 millions par rapport au budget 2014 résulte de l'augmentation des recettes à affectation obligatoire.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6200.0153 **7 570 800**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent chaque année des contributions compensatoires correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Les contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons dépourvus de routes nationales (AI, AR).

- Parts des cantons AIF 7 570 800

806 Office fédéral des routes

suite

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et en fonction des charges routières.

L'augmentation des revenus à affectation obligatoire et la compensation des mesures de séparation des courants de trafic se répercutent aussi sur ce poste (voir justification sous A6200.0152).

Recettes destinées en partie au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière» , voir tome 3, ch. B43.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141	31 689 600

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent, d'une part, à des contrôles mobiles du trafic des poids lourds sur les routes et, d'autre part, à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, dans la mesure où ils disposent de telles installations.
Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons.

- Cantons AIF 31 689 600

Les montants sont calculés sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic des poids lourds conclus avec les cantons.

Aux contrôles mobiles s'ajoute l'exploitation des centres de contrôle du trafic lourd suivants: Unterrealta (GR), Schaffhouse (SH), Ostermundigen (BE), Ripshausen (UR) et St-Maurice (VS). Les centres prévus à Oensingen (SO), Chavornay (VD), Roveredo (GR) et Monteforno (TI) sont en phase de planification avancée.

Financement par le biais de la RPLP (voir le poste de revenus E1100.0109 de l'Administration fédérale des douanes).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142	2 491 400

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que mode de déplacement indépendant ou en combinaison avec d'autres moyens de transport), encouragement des déplacements de loisirs hors localité (randonnée pédestre) et réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic. A cette fin, la Confédération verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- pour des projets pilotes sélectionnés servant de modèles de portée nationale;
- pour la mise à disposition de documents (par ex. guides) et de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les destinataires finaux de ces ressources (sur la base d'accords sur les prestations détaillés) sont des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 491 400

Les charges sont affectées à raison de 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30 % à la mobilité douce.

Les dépenses de la part «Mobilité douce» sont financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS

A6210.0157	48 000 000

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 48 000 000

Conformément à un arrêté du Conseil fédéral sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013, la Suisse participe aux systèmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS.

La contribution suisse pour 2015 s'élève à 40 millions d'euros selon la planification détaillée de l'UE.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001	609 417 200

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 609 417 200

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution à des investissements.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Compte des investissements

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles; recettes provenant des parcelles résiduelles/ immobilisations corporelles des routes nationales

E7100.0001	**6 019 900**

Les recettes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste en valeur brute.

- Vente de véhicules AIF 8 000
- Vente de routes nationales AIF 6 011 900

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des comptes 2010 à 2013.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001	**200 000**

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 200 000

La seule convention de remboursement encore en vigueur est celle conclue avec le parking de la gare de Winterthour «Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG».

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 255 813 400**
• AIF	1 255 813 400

Composantes principales:

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 48 051 500
- Entretien de routes nationales, non porté à l'actif AIF 48 951 400
- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 1 142 059 300
- Investissements, logiciels AIF 11 554 200

L'aménagement des routes nationales (env. 378 mio) comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la capacité, la sécurité, la praticabilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante. Le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et leur équipement technique, sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet (env. 764 mio). Les travaux servant à adapter la route aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilés.

Certaines dépenses ne peuvent pas être portées à l'actif, notamment:

- les mesures de lutte contre la pollution atmosphérique (art. 27 OPair);
- l'état des lieux de la chaussée et des ouvrages d'art;
- l'établissement de directives et de manuels techniques pour les routes nationales;
- les contributions aux cantons et communes pour des mesures d'accompagnement (installations n'étant pas devenues propriété de la Confédération);
- les relations publiques portant sur des projets relatifs aux routes nationales;
- les travaux de maintenance des centres d'entretien.

Une bonne moitié du budget consacré à l'aménagement et à l'entretien est investie dans les vastes projets de réaménagement et de maintenance ci-après:

Canton de Zurich: A1, entre la jonction de Schlieren et l'Europabrücke et A1c, contournement Nord de Zurich (la part pour l'élargissement à six voies est comprise dans l'élimination des goulets d'étranglement et financée par le fonds d'infrastructure); canton de Berne: A6, entre Rubigen et Thoune Nord et A8 pour plusieurs galeries de sécurité près d'Iseltwald; cantons de Bâle-Campagne et de Soleure: pour le tunnel d'assainissement du Belchen; canton de Nidwald: A2, entre Acheregg et Beckenried; canton de Lucerne: A14, entre Rotsee et Buchrain; canton de Schaffhouse: A4, tunnel de Galgenbuck; canton des Grisons: A13, contournement de Roveredo; canton du Tessin: A2, échangeur de Mendrisio et centre de contrôle du trafic lourd de Giornico; canton de Neuchâtel: A5, entre Colombier et Cornaux; cantons de Fribourg et de Vaud: A1, entre Faoug et Chiètres et A9, entre Chexbres et Roche; canton du Valais: A9, Sion et environs.

Les investissements dans des machines et appareils comprennent les investissements relatifs à l'infrastructure de la centrale de gestion du trafic (1,1 mio), ceux qui sont réalisés dans des installations pilotes pour assurer la sécurité routière (1,7 mio) ainsi que divers matériels pour les centres d'intervention du Gothard et du San Bernardino. Les investissements dans des logiciels concernent en premier lieu l'application OFROU Datawarehouse et le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC). Ils totalisent quelque 11,6 millions en 2015.

La baisse d'environ 20 millions par rapport à l'année précédente est en grande partie (8,9 mio) imputable à la diminution des dépenses dans le domaine informatique. S'agissant du projet INA (applications intégrées de gestion du trafic), des retards sont prévisibles et diverses extensions du programme MISTRA ne seront finalement pas réalisées. En outre, 5,4 millions seront cédés

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes
suite

à l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour l'aménagement de la plateforme douanière de Brigue-Glis à titre de part des routes nationales. Le crédit dédié à l'entretien des routes nationales non porté à l'actif est réduit quant à lui de quelque 4 millions, montant qui était auparavant destiné à des mandats attribués à des tiers externes. Ces ressources serviront dorénavant à financer le personnel qui sera chargé de ces tâches au sein de l'OFROU (voir A6100.0001).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes principales

A8300.0107	**174 576 800**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin; RS 725.116.21), annexe 2.
Les cantons sont les destinataires finaux des ressources.

- Contributions à des investissements AIF 174 576 800

Les contributions globales octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic, y compris les atteintes à l'environnement, ainsi que de la topographie.
Des contributions globales sont octroyées aux cantons (140 mio).
En outre, le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions se poursuit conformément au programme pluriannuel, sachant que les décomptes finaux ne sont pas tous terminés. Il s'agit des projets suivants:
TI: Vedeggio-Cassarate
VD: Transchablaisienne
VS: Transchablaisienne (jonction Les Evouettes)

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Voies de communication historiques

A8300.0110	**2 418 400**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 451.13).

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, généralement les communes ou d'autres collectivités de droit public.

- Contributions à des investissements AIF 2 418 400

Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Apport annuel au fonds d'infrastructure

A8400.0100	**992 245 100**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations ainsi que les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 36 927 200
- Routes nationales AIF 524 329 300
- Contributions à des investissements AIF 430 988 600

La répartition en investissements propres («Routes nationales AIF») et en contributions à des investissements se base sur la planification des dépenses financées par le biais du fonds (voir Comptes spéciaux, tome 4). Ne sont pas portées à l'actif les dépenses consacrées par exemple à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Apport provenant de la sanction appliquée aux voitures de tourisme dans le cadre de la réduction CO_2

A8400.0102	3 300 000

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37. O sur le Co_2 (RS 641.711), art. 38.

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif 122 800
- Routes nationales AIF 1 743 800
- Contributions à des investissements AIF 1 433 400

A partir de 2015, le fonds d'infrastructure sera également alimenté par un apport provenant de la sanction appliquée aux voitures de tourisme par la Confédération dans le cadre de la réduction des émissions de CO_2 (voir commentaires figurant sous E5300.0113). Cet apport sera réparti selon la même clé que l'apport à tous les volets du fonds d'infrastructure (voir commentaires figurant sous A8400.0100).

Dépenses financées par le biais du fonds «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Réseaux routiers (N)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits N étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe des normes, contrôle périodiquement la capacité du réseau des routes nationales et planifie le développement de ce dernier, examine les projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel et s'occupe des accords de financement nécessaires à cet effet, encourage la mobilité douce, assure la protection des voies de communication historiques, procède à une gestion du trafic orientée clients sur le réseau routier principal et réalise des audits intégraux du réseau routier et des projets. La réalisation de toutes ces tâches essentielles repose sur la préparation, le perfectionnement et la diffusion de connaissances d'experts harmonisées sur le plan international et mises à la disposition des groupes cibles concernés.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le secteur public (Confédération, cantons, agglomérations) développe et réalise des réseaux routiers, des projets et des projets d'agglomération répondant aux principes du développement durable (durabilité écologique, économique, sociale) et, en ce qui concerne les routes nationales, aux standards (normes et directives).	Utilisation des ressources du fonds d'infrastructure (affectées par le biais d'un accord de financement) pour les projets routiers d'agglomération	≥ 80 %
Développement, conforme aux besoins, des équipements de gestion du trafic sur les routes nationales. Harmonisation des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) sur les routes nationales.	a) La division I est chargée des réalisations découlant de l'architecture système EES.	a) Formation, introduction et évaluation de la conformité en cours. Mandat donné pour la mise en œuvre du réseau de données (ISN).
	b) Achèvement des projets globaux de gestion du trafic. Mise à disposition et concrétisation des projets de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence et de réfection des jonctions.	b) Les mesures de réfection des jonctions sont définies; elles ont été mises en œuvre sur dix jonctions critiques. D'autres directives et prescriptions techniques sur tous les systèmes de gestion du trafic (acteurs et capteurs) sont élaborées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	57,5	63,7	71,4	7,7	12,1
Solde	**-57,5**	**-63,7**	**-71,4**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

La hausse des coûts par rapport au budget 2014 résulte principalement de l'augmentation des amortissements dus à la mise en service des applications intégrées de gestion du trafic (INA).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2
Infrastructure routière (I)

Description du groupe de produits

L'objectif principal du groupe de produits I est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, praticable, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. Les travaux d'entretien visent la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements) et les travaux d'exploitation ont pour but d'assurer la praticabilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Bonne praticabilité des aires de circulation existantes	a) Etendue de la suppression de voies lors de chantiers sur des tronçons à fort trafic	a) Pas de suppression de voie plus de 48 heures d'affilée au même endroit
	b) Postes de jour étendus de 9 à 12 heures sur les chantiers où le trafic journalier moyen (TJM) atteint ou dépasse 20 000 véhicules	b) Au moins 80 % des chantiers concernés
	c) Travail par roulement, avec ou sans travail de nuit, introduit pour réduire les perturbations du trafic sur les tronçons où le TJM atteint ou dépasse 40 000 véhicules	c) Au moins 60 % des chantiers concernés
Faible écart de coûts entre le projet général et le projet définitif	Part des projets avec dépassement de coûts de plus de 10 % ou 10 mio fr.	–

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	12,2	11,8	12,1	0,3	2,5
Coûts	1 969,7	2 067,0	2 026,7	-40,3	-2,0
Solde	**-1 957,5**	**-2 055,2**	**-2 014,6**		
Taux de couverture des coûts	1 %	1 %	1 %		

Remarques

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2014 résulte de l'accroissement prévu des recettes provenant des locations et des contrats en matière de police de construction des routes. La diminution des coûts par rapport au budget 2014 est due au fait que ces chiffres comprenaient les coûts induits par le NAR d'un montant d'environ 40 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3
Circulation routière (V)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits V a pour objectif de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions ainsi que de réduire les risques et les inconvénients liés au trafic, notamment le nombre élevé de victimes d'accidents de la route et les atteintes à l'environnement (bruit, gaz d'échappement). Divers registres ou bases de données sont tenus au niveau national en collaboration avec les autorités cantonales. lls fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, les véhicules automobiles qui y sont admis, leurs numéros d'immatriculation et leurs détenteurs, les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire, les cartes de tachygraphe délivrées, ainsi que sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire) et les accidents de la route signalés par la police.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les autorités cantonales exécutent le droit fédéral sur la base d'informations communiquées en temps utile par l'OFROU.	Part des demandes traitées dans les dix jours	≥ 80 %
Les prescriptions en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement sont au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement.	Part des prescriptions suisses du droit écrit au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement	≥ 90 %
Les constructeurs et les importateurs font immatriculer les véhicules sur la base de réceptions par type délivrées à temps et avec des données saisies correctement.	Niveau de concordance des données avec les documents déposés	≥ 90 % des bons à tirer ne donnent lieu à aucune correction.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	12,2	10,1	11,0	0,9	8,9
Coûts	36,7	51,2	54,5	3,3	6,5
Solde	**-24,5**	**-41,1**	**-43,5**		
Taux de couverture des coûts	33 %	20 %	20 %		

Remarques

Les recettes dépassent les prévisions du budget 2014 en raison de l'accroissement prévu des recettes encaissées dans les secteurs des expertises de type ainsi que du registre des conducteurs et des véhicules. L'augmentation des coûts s'explique essentiellement par des amortissements plus élevés dus à la mise en service de l'application GD2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015. A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la poste le 1.10.2012, de nouvelles tâches ont été attribuées au groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» dans le domaine de l'aide à la presse (AP) et au groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» dans le domaine de la politique postale (PP).

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	24 461 000
• AIF	24 461 000

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013), diminué des recettes uniques de 3,7 millions provenant de l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile en 2012.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs

E5200.0100	2 644 200

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

• Radio et télévision AIF	2 644 200

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies pour l'aménagement de réseaux d'émetteurs. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Recettes destinées au fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103	16 673 400

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106).

• Autres revenus différents de patentes et concessions AIF	15 558 400
• Autres revenus différents de patentes et concessions SIF	1 115 000

Taxes de régales pour les droits d'utilisation accordés aux concessionnaires radio sur le spectre de fréquences.

Le montant budgétisé est inférieur de 11 millions à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013). Avec l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile en 2012, les revenus provenant des redevances de concession de radiocommunication (calculés sur la durée de validité des concessions) ont été prélevés une seule fois et comptabilisés comme revenus extraordinaires. Les redevances annuelles de concession diminuent d'autant.

Les revenus SIF proviennent de la régularisation annuelle de redevances pour des concessions de radiocommunication octroyées en 2007 pour une période de dix ans dans le cadre d'une adjudication au plus offrant.

Recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives

E5300.0106	544 800

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	54 800
• Autres compensations AIF	490 000

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2010 à 2013).

Revenus extraordinaires, nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile

E5900.0100	138 706 300

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106). O du 9.3.2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC; RS 784.102.1).

• Revenus extraordinaires AIF	138 706 300

En 2012, les fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une procédure d'adjudication au plus offrant, menée sur mandat de la commission fédérale de la communication (ComCom). Le produit total de l'adjudication s'est monté à 996,3 millions. En 2012, les recettes s'élevaient à 741,7 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication
suite

Des plans de paiement ont été convenus avec les titulaires des concessions. Ils prévoient les revenus (avec intérêts) suivants: 138,7 millions pour 2015 et 145,0 millions pour 2016.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	61 270 500
• AIF	51 968 700
• SIF	1 632 600
• IP	7 669 200
Composantes principales:	
• Charges de personnel AIF	44 767 500
• Charges informatiques AIF et IP	6 323 900
• Charges de conseil AIF	1 180 000
• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF et IP	7 366 500
• Amortissements planifiés SIF	1 632 600

Les charges de fonctionnement sont pratiquement égales à celles de l'année précédente (+ 0,3 mio). Les charges de personnel sont plus élevées de 170 000 francs, car un nouveau poste dédié à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection contre les cyberrisques a été créé. D'autres modifications ont été effectuées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire pour adapter les postes de dépenses aux spécificités de l'office et aux données empiriques de l'année précédente. Les charges de conseil ont ainsi augmenté de 0,6 million. Par contre, les charges informatiques peuvent être réduites de 0,3 million, de même que les charges de biens et services et les charges d'exploitation.

L'imputation des prestations acquises au sein de l'administration est en baisse de 0,2 million. Cette baisse est due essentiellement à la migration de la téléphonie vocale sur l'internet ainsi qu'à des économies sur une application informatique.

Les amortissements planifiés sont en hausse de 0,1 million et se situent donc dans la moyenne pluriannuelle.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111	20 205 300

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

• Autres contributions à des tiers AIF	20 205 300

Des contributions sont allouées à la SSR pour Swissinfo et à des programmes internationaux. Ces contributions visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord qui inclut les prestations de www.swissinfo.org ainsi que la coopération avec les télévisions TV5 et 3sat. L'actuel accord de prestations a été conclu pour la période allant de 2013 à 2016. Le plafond des dépenses y afférent a été demandé par la voie du budget 2013. Le 29.5.2013, le Conseil fédéral a approuvé une modification de l'accord de prestations portant sur l'extension de l'offre internationale sur l'internet en y incluant une offre destinée à un public international italophone intéressé à la Suisse (www.tvsvizzera.it). Une augmentation correspondante du plafond des dépenses a été sollicitée par la voie du budget 2014.

Pour 2015, les coûts découlant des prestations conclues avec la SSR sont plafonnés à 40,9 millions, dont la moitié doit être prise en charge par la Confédération, conformément à la loi. Les prestations de Swissinfo s'élèvent à 17,5 millions (part de la Confédération: 8,8 mio), celles de TVsvizzera.it à 1,5 million (part de la Confédération: 0,7 mio); la coopération avec TV5 coûte 13,9 millions (part de la Confédération: 6,7 mio) et celle avec 3sat 8,0 millions (part de la Confédération: 4,0 mio).

Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» (AF des 13.12.2012 et 12.12.2013), Z0054.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113	1 035 600

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 035 600

La formation et le perfectionnement des professionnels du programme sont soutenus par le biais de contributions à des institutions qui proposent en permanence une offre importante dans le domaine du journalisme d'information à la radio et à la télévision. Les contributions sont fixées chaque année par voie de décision. Sous réserve de l'approbation par les Chambres fédérales du crédit disponible pour les années suivantes, les institutions choisies peuvent compter sur une subvention à long terme. Le montant inscrit au budget correspond à une stabilisation en termes réels par rapport à l'année précédente.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117	1 100 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 100 000

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal, calculées au prorata des personnes desservies,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication
suite

sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart de ces charges d'exploitation.

Auparavant, les diffuseurs concernés percevaient uniquement une contribution pour le financement de la diffusion analogique sur les fréquences OUC, pour un montant total de 700 000 francs. La diffusion numérique sur DAB+ (Digital Audio Broadcasting) progresse régulièrement en Suisse. Depuis 2014, certaines radios implantées dans des régions de montagne diffusent aussi leur programme sur des plateformes numériques DAB+. Pour ces radios, la diffusion parallèle (diffusion terrestre simultanée en mode analogique et numérique) occasionne des coûts supplémentaires, raison pour laquelle le crédit nécessaire est augmenté de 0,4 million par rapport aux années précédentes.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132	4 296 800
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	4 296 800

Le principal bénéficiaire des contributions est l'Union internationale des télécommunications (UIT), à laquelle la Suisse verse une cotisation de membre de 3,2 millions. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les 4 ans). La part annuelle de la Suisse s'élève actuellement à 10 unités contributives. En 2015, il convient de se baser sur une unité contributive inchangée à 318 000 francs.

La Suisse verse aussi une contribution annuelle aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU: 331 000 fr.), European Communications Office (ECO: 184 000 fr.), European Telecommunications Standards Institute (ETSI: 101 000 fr.); MoU on Satellite Monitoring (67 000 fr.); Observatoire européen de l'audiovisuel (43 000 fr.). Le crédit correspond au niveau des années précédentes.

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145	2 000 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 000 000

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions scientifiques dont les recherches fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique et permettent ainsi à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les résultats des projets servent entre autres à vérifier si la SSR et les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision respectent les conditions de la concession. Une contribution est également allouée à l'analyse de l'offre en ligne de la SSR et du contenu des programmes de radio et de télévision des diffuseurs privés chargés d'un mandat de prestations. Un sondage représentatif auprès du public suisse sur la qualité des programmes de radio et de télévision est aussi financé par ce biais.

La légère hausse de 0,2 million à 2 millions permet de répondre aux besoins croissants dans le domaine de la recherche, dus notamment à l'augmentation des mandats du Parlement.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146	398 400

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

• Autres contributions à des tiers AIF	398 400

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses de programmes ainsi que des organisations chargées d'archiver les programmes. Les diffuseurs peuvent être indemnisés pour la mise à disposition des enregistrements d'une partie de leurs programmes. L'OFCOM peut désigner par le biais d'appels d'offres publics des organisations chargées d'archiver les programmes. En outre, des mesures de soutien financier peuvent être prises pour assurer la conservation des appareils de lecture. Les charges des organisations ainsi que l'indemnisation des diffuseurs de programmes sont financées si les revenus de la consultation des programmes enregistrés et de la réutilisation de ces derniers ne suffisent pas.

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a mis en place aucun dépôt légal (archivage des programmes de radiodiffusion au sens de l'art. 21 LRTV). Les travaux préparatoires sont actuellement en cours. L'objectif est de proposer au Conseil fédéral un projet de mise en œuvre approuvé par toutes les parties.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148	2 100 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 100 000

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses de programmes qui, dans le cadre de leur concession, diffusent ou

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication
suite

font diffuser un programme de radio ou de télévision dans un nouveau mode de transmission terrestre sans fil jugé important pour la diffusion future des programmes. Le département détermine les modes de transmission dignes d'être encouragés et fixe la période durant laquelle un soutien est accordé. A cet effet, il tient compte en particulier de l'existence d'appareils de réception dans la zone de desserte, de l'étendue de la zone en question, des besoins d'investissement dans la nouvelle technologie et du mode de financement du programme.

En 2015, des contributions sont versées aux diffuseurs titulaires d'une concession pour les investissements dans les nouvelles technologies consentis en 2014. La mise en service d'une deuxième plateforme numérique en Suisse romande, le 16.4.2014, a nécessité une augmentation du budget de 0,7 million à 2,1 millions.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41

Rabais sur la distribution de journaux et de périodiques

A6210.0156	**50 000 000**

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO, RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01).

- Contributions à de propres institutions AIF 50 000 000

La Confédération verse des contributions à la Poste pour les rabais que cette dernière octroie à certains journaux et périodiques dont elle assure la distribution régulière. Conformément à la loi sur la poste entrée en vigueur le 1.10.2012, les quotidiens et hebdomadaires de la presse locale et régionale perçoivent 30 millions par année, et les journaux et périodiques des organisations non lucratives (presse des associations et des fondations) 20 millions par année. Au total, la Confédération verse une contribution annuelle de 50 millions pour l'aide à la presse. L'approbation des demandes d'aide à la presse est du ressort de l'OFCOM. Les critères d'appréciation figurent à l'art. 36 de l'ordonnance sur la poste. Le rabais est redéfini chaque année et approuvé par le Conseil fédéral.

Autres charges

A6300.0001	**304 500**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Pertes sur débiteurs AIF 304 500

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (E5200.0103) et des procédures administratives/pénales administratives (E5300.0106) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**600**

- AIF 600

Vente d'ancien matériel.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 748 900**

- AIF 1 748 900

Investissements pour le remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio monitoring (réseau de mesure des radiocommunications), remplacement de véhicules de l'administration.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Radio et télévision (RTV) et aide à la presse (AP)

Description du groupe de produits

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la poste le 1.10.2012, de nouvelles tâches ont été attribuées au groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» dans le domaine de l'aide à la presse (AP).
Les collaborateurs du domaine RTV sont les interlocuteurs privilégiés de la Confédération pour tout question concernant la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantissent l'application des prescriptions légales relatives au service public, aux niveaux national et régional. Les principales activités de RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral (CF) et du DETEC;
- assurer la surveillance juridique générale des diffuseurs;
- contrôler régulièrement les redevances de réception radio-TV et préparer une révision du montant si nécessaire (CF), garantir l'encaissement des redevances et faire appliquer de manière conséquente l'obligation de payer la redevance;
- distribuer les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Les collaborateurs du domaine de l'AP sont responsables de l'évaluation des demandes d'aide à la presse. Outre l'examen proprement dit des demandes, ils préparent les décisions relatives à l'approbation des rabais à l'intention du Conseil fédéral.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La SSR remplit son mandat de prestations conformément à la concession du 28.11.2007.	Art. 2 (mandat en matière de programmes) et art. 3 (prescriptions en matière de qualité) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias. Ce débat permet d'améliorer la qualité, dans le sens d'une autorégulation.
La SSR utilise sa quote-part de la redevance de manière économique et ciblée.	Dispositions relatives à l'utilisation des ressources financières figurant à l'art. 35, al. 1, LRTV; accord entre le DETEC et la SSR du 6./22.3.2013 concernant l'examen de la rentabilité de la SSR	Mesures prises sur la base des recommandations de l'OFCOM une fois terminée la première étape de l'examen de la rentabilité.
Les journaux et périodiques de la presse locale et régionale et de la presse des associations et des fondations remplissant les critères légaux obtiennent un rabais sur les tarifs de distribution.	a) L'auto-déclaration et les examens par sondages ne contiennent pas de défauts majeurs.	a) Résultat positif
	b) Les rabais sont approuvés par le Conseil fédéral.	b) Jusqu'au 31.12.2015

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	4,3	4,4	4,4	0,0	0,0
Coûts	11,6	11,3	12,3	1,0	8,8
Solde	**-7,3**	**-6,9**	**-7,9**		
Taux de couverture des coûts	37 %	39 %	36 %		

Remarques

Les coûts plus élevés sont dus aux travaux engagés pour l'aide indirecte à la presse. Ces coûts (notamment ceux liés aux charges de personnel) peuvent dorénavant être estimés avec plus de précision qu'au moment de l'établissement du budget 2014. L'augmentation sera compensée dans le cadre du l'enveloppe budgétaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2
Services de télécommunication (ST) et politique postale (PP)

Description du groupe de produits

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la poste le 1.10.2012, de nouvelles tâches ont été attribuées au groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» dans le domaine la politique postale (PP).

Les collaborateurs du domaine ST créent les conditions générales qui permettent, compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international, de fournir des services de télécommunication performants en Suisse, répondant aux besoins de la population et de l'économie. Les principales activités du domaine ST sont les suivantes:

- observer le marché, proposer, le cas échéant, des modifications du cadre réglementaire (CF) et préparer des décisions de régulation (ComCom);
- évaluer le service universel;
- planifier et gérer les ressources de numérotation et d'adressage nécessaires pour identifier les usagers des services de télécommunication;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication;
- prendre des mesures afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

Les collaborateurs en charge de la PP garantissent les conditions générales permettant un service universel performant, adapté aux besoins et économique dans le domaine des services de paiements. Ils veillent en outre au respect du service universel dans le trafic des paiements. Les principales activités du domaine PP sont les suivantes:

- évaluer les développements sur le marché postal en Suisse et élaborer à l'intention du Conseil fédéral un rapport contenant des propositions sur la suite de la procédure;
- procéder à une évaluation de la loi;
- exercer la surveillance du service universel dans le domaine des services de paiement;
- coordonner les intérêts de la Suisse dans les organisations internationales.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Surveillance du concessionnaire du service universel: veiller au respect des dispositions de la concession; traiter les recours déposés par les consommateurs; engager les procédures de surveillance; mener les instructions pour le compte de la ComCom.	a) disponibilité des prestations relevant du service universel	a) disponibles dans tout le pays
	b) respect des prescriptions sur la qualité et des plafonds de prix	b) selon art. 15 ss OST (notamment les art. 21 et 22 OST)
Surveillance ciblée des fournisseurs de services de télécommunication.	a) nombre de campagnes de vérification par an	a) ≥ 2
	b) mise en œuvre des mesures	b) réalisé
La Poste assure un service universel suffisant dans le domaine des services de paiement conformément à la LP et à l'OPO.	Rédaction d'un rapport, y compris mesure de l'accessibilité de la Poste	Résultat positif du rapport

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	5,4	4,6	4,6	0,0	0,0
Coûts	15,1	17,3	16,7	-0,6	-3,5
Solde	**-9,7**	**-12,7**	**-12,1**		
Taux de couverture des coûts	36 %	27 %	28 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts dans le budget 2015 est en baisse de 8 % par rapport au compte 2013. D'une part, des recettes extraordinaires (versement de la société Switch, auprès de laquelle l'attribution des noms de domaine internet est externalisée) ont pu être portées au compte 2013. D'autre part, les coûts ont augmenté au titre des charges de personnel du fait qu'en 2013, la réoccupation de divers postes devenus vacants de manière imprévue a pris un certain temps.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication
suite

Groupe de produits 3
Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)» définissent les conditions qui permettent de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. En outre, ils assurent un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché pour les installations de télécommunication ainsi que pour les appareils et installations électriques. Les principales activités de FRI sont les suivantes:

- planifier les fréquences et assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appel d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radiocommunication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché pour les installations de télécommunication ainsi que pour les appareils et installations électriques dans le domaine de la compatibilité électromagnétique, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché;
- exercer des activités de surveillance, prendre des mesures permettant d'assurer une concurrence juste (égalité de traitement), d'éviter les perturbations, de localiser et d'éliminer les interférences.

Objectifs 2015 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Planification des fréquences: le plan national des fréquences (PNAF) est révisé régulièrement afin de satisfaire aux besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre en considérant en particulier des aspects techniques, économiques et sociaux et en prenant en compte les accords internationaux en la matière.	Soumettre une proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF révisé.	Proposition d'ici fin novembre 2015.
Prescriptions en matière de mise sur le marché d'installations de télécommunication et d'appareils électriques: les bases légales sont adaptées par rapport aux directives de l'UE. Grâce à la collaboration au sein des principales instances, les intérêts de la Suisse sont pris en compte.	Entrée en vigueur simultanée de la législation révisée de la Suisse et de l'UE. Mise en œuvre du processus de révision des ordonnances concernées (OIT, OCEM).	Processus de révision des ordonnances mis en œuvre d'ici fin 2015.
Lors de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT en 2015 (CMR15) et dans le cadre des conférences et négociations consécutives avec les pays voisins, l'OFCOM veille à ce que les besoins actuels et futurs des utilisateurs de fréquences en Suisse soient satisfaits.	Le mandat du Conseil fédéral est approuvé et les pleins pouvoirs sont accordés.	Arrêté du Conseil fédéral jusqu'en juin 2015.
	La délégation suisse peut signer l'acte final, car les résultats correspondent au mandat du Conseil fédéral.	Signature en novembre 2015.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	15,0	15,8	15,5	-0,3	-1,9
Coûts	29,8	32,4	32,3	-0,1	-0,3
Solde	**-14,8**	**-16,6**	**-16,8**		
Taux de couverture des coûts	50 %	49 %	48 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100	35 500 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Basé sur les dispositions de l'OTAS, le fonds «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» est un financement spécial au sens de l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). L'OTAS régit d'une part la perception d'une taxe sur le stockage définitif des déchets et, d'autre part, l'affectation du produit de la taxe à l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi qu'à celle de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués (voir poste budgétaire A2310.0131 «Assainissement des sites contaminés»). La taxe est perçue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 35 500 000

Recettes destinées au fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001	2 675 000

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 675 000

Le calcul des émoluments se fait sur la base des revenus moyens des quatre derniers exercices comptables. Les revenus supplémentaires de 0,2 million par rapport au budget 2014 s'expliquent par la hausse des émoluments perçus pour les autorisations d'exportation et d'importation en vertu de l'ordonnance sur les mouvements de déchets. Ils sont utilisés pour financer 1,5 poste supplémentaire (voir poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Compensations

E1300.0010	1 140 000

- Autres remboursements AIF 1 140 000

Remboursements de 0,5 million pour le supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension de la société nationale d'exploitation du réseau de transport ainsi que remboursements provenant de projets subventionnés clos.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	81 954 200

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 81 954 200

L'augmentation de 2,6 millions (3,3%) par rapport au budget 2014 est due, pour la moitié environ, à la création de 10,5 postes à plein temps en relation avec différentes révisions de lois et d'ordonnances, des arrêtés du Conseil fédéral et des décisions du Parlement (financement de l'élimination des substances traces dans les eaux usées selon le principe du pollueur-payeur, adaptation aux changements climatiques en Suisse, accès aux ressources génétiques [Protocole de Nagoya], soutien de la Confédération à la protection des troupeaux, émissions lumineuses et diversité des espèces ainsi que modification de l'ordonnance sur les mouvements de déchets). De plus, les postes à durée déterminée créés pour le registre national des échanges de quotas d'émission sont transformés en postes fixes et transférés du poste budgétaire «Charges de conseil» au poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur». Pour sept de ces nouveaux postes, le financement est compensé par les recettes perçues (1,2 mio) et ne grève pas le budget. Les frais salariaux des nouveaux postes ne sont budgétisés qu'à raison de la moitié au cours de la première année vu que les postes sont dans la plupart des cas repourvus dans le courant de l'année.

En outre, ce crédit est augmenté de 1,3 million en raison de l'internalisation de spécialistes en informatique externes. Cette mesure permettra de réaliser des économies nettes de 0,6 million à partir de 2016.

Dans le cadre de la réorganisation des responsabilités internes au département concernant le programme Bâtiments, des fonds pour un poste à 50% (90 000 fr.) sont transférés durablement de l'OFEV à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Dépenses en partie financées par le biais du fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Autres charges de personnel

A2109.0001	384 800
• Garde des enfants AIF	60 000
• Formation et perfectionnement AIF	324 800

Exécution

A2111.0107	15 520 800

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71).

810 Office fédéral de l'environnement
suite

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter de manière précoce les problèmes environnementaux, préparer des décisions concernant la politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et la cohérence des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: appliquer directement la législation fédérale, élaborer des bases d'exécution adaptées pour faciliter l'application de la législation, préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 15 520 800

La baisse de 0,6 million résulte, entre autres, du fait que des ressources en personnel externe, jusqu'à présent financées par les crédits de biens et services, ont été intégrées à l'OFEV (voir poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 **9 597 300**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), en particulier l'art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour accomplir ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016», et plus particulièrement le «Plan directeur de recherche Environnement pour les années 2013–2016», définit les thèmes prioritaires et les objectifs stratégiques en matière de recherche.

L'éducation à l'environnement à l'OFEV vise principalement à promouvoir des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels.

- Recherche sur mandat AIF 9 597 300

Observation de l'environnement

A2111.0240 **18 273 100**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle.

Le crédit englobe les composantes principales suivantes: coûts d'exploitation du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et de la base de données sur le bruit (SonBASE); exploitation d'une station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; financement du réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées aux sols (NABO); exploitation de la surveillance nationale continue des cours d'eau suisses (NADUF); observation nationale des eaux souterraines (NAQUA), destinée à vérifier l'efficacité des mesures prises dans le domaine et à informer la population de l'état et de l'évolution des nappes phréatiques (qualité et quantité); relevés périodiques des données concernant la structure et les méthodes de l'économie forestière et de l'industrie du bois, ainsi que collecte d'informations sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre du Monitoring de la biodiversité (MBD); établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et de la statistique sur le CO_2 ainsi que de la statistique des déchets. Autres tâches concernant la diversité biologique, comme la surveillance des espèces menacées. Surveillance des domaines air, bruit, nature et santé, destinée à documenter les effets sur l'environnement du trafic de transit Nord-Sud suite à l'Accord sur les transports terrestres (Accords bilatéraux I). Une autre tâche consiste à coordonner les relevés fédéraux et cantonaux de données environnementales dans le but de faciliter l'échange de ces données aux plans national et international. Equipement, exploitation et entretien des quelque 250 stations des réseaux de mesures hydrologiques destinées à fournir des bases pour la protection contre les crues (y c. les prévisions, l'alerte et l'alarme), pour la protection des eaux et pour des projets hydrauliques généraux de la Confédération, des cantons et des communes.

- Prestations de service externes AIF 18 273 100

La baisse de 0,5 million s'explique, entre autres, par l'internalisation de personnel externe (voir poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Location de locaux

A2113.0001 **5 358 400**

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 358 400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	9 148 400
• Logiciels – licences AIF	200 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 326 200
• Informatique, exploitation/entretien IP	5 844 400
• Prestations de télécommunication IP	777 800

La baisse de 0,2 million s'explique par l'internalisation de personnel externe (voir poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Charges de conseil

A2115.0001	3 694 500

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01).

Etudes, publications spécialisées et information du public (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

• Charges générales de conseil AIF	3 183 900
• Commissions AIF	510 600

Le crédit a été augmenté de 0,3 million par un transfert sans incidences sur les coûts provenant du poste budgétaire A2111.0240 «Observation de l'environnement». Cette augmentation vise à financer des ressources de durée limitée prévues pour traiter le projet «Economie verte». Parallèlement, le crédit a été réduit de 150 000 francs en raison de l'internalisation de personnel externe.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	12 417 700
• Taxes postales et frais de port AIF	200 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	200 000
• Prestations de service externes AIF	6 097 000
• Frais effectifs AIF	2 400 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	353 200
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	601 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	15 400
• Transports et carburant IP	55 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	341 500
• Prestations de service IP	2 154 500

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	2 800 000
• Amortissement de biens meubles SIF	2 800 000

L'augmentation des actifs immobilisés explique la hausse des charges d'amortissement de 0,3 million par rapport au budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100	136 300 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2013, intérêts compris, seront reversées à la population en 2015. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont inscrites au budget de l'Administration fédérale des douanes (AFD; voir 606/E1100.0111 «Taxe d'incitation sur les COV»). La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

• Redistribution de la taxe d'incitation COV AIF	136 300 000

La hausse des dépenses de 6 millions par rapport au budget 2014 est due à l'évolution du produit de la taxe d'incitation sur les COV ainsi qu'à des différences d'arrondi.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. 41.

Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

A2300.0112	621 009 000

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71; FF 2012 109 ss.), art. 29 à 31 et art. 36.

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est encaissée par l'AFD (voir 606/E1100.0121 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»). Le produit de la taxe est redistribué depuis 2010 au cours de l'année de prélèvement. Le produit estimé pour 2015 (déduction faite du programme d'assainissement des bâtiments et du fonds de technologie) sera donc redistribué à la population et à l'économie en 2015. Ce montant est corrigé en fonction du produit de 2013 (désormais connu) et des montants résiduels de 2013 résultant notamment de cessations d'activité. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements. La redistribution à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

• Redistribution de la taxe sur le CO_2 à la population AIF	382 464 500

810 Office fédéral de l'environnement
suite

- Redistribution de la taxe sur le CO_2 à l'économie AIF 238 544 500

Pour 2015, le produit de la taxe sur le CO_2 est estimé à 840 millions, dont 535 millions seront redistribués à l'économie et à la population. A cela s'ajoute la correction de l'erreur d'estimation de quelque 86 millions en 2013 (y c. montants résiduels). Au total, le montant à redistribuer dépasse le montant budgétisé pour 2014 de près de 141 millions de francs. D'une part, le montant de la correction était alors négatif (redistribution trop élevée en 2012) et, d'autre part, l'estimation du produit de la taxe sur le CO_2 pour 2015 a été revue à la hausse de 40 millions.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41.

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution population

A2300.0114 **–**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10 à 13, art. 37. O sur le CO_2 (RS 641.711), art. 38.

Depuis le 1.7.2012, les voitures nouvellement immatriculées doivent respecter une valeur cible en matière de CO_2. Les importateurs qui n'atteignent pas leur objectif individuel sont sanctionnés. Le produit des sanctions de 2012 est redistribué à parts égales à la population en 2014. A partir de l'année budgétaire 2015, le produit des sanctions alimentera le fonds d'infrastructure, conformément à la nouvelle loi sur le CO_2, entrée en vigueur début 2013 (voir Office fédéral des routes, poste budgétaire A8400.0102).

- Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution population AIF –

Parc national

A2310.0108 **3 904 300**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention) et indemnités selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 904 300

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 **3 547 500**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 29, 30 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 50 et 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13 et 22a. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 6 et 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a et 25a. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 15 (développement durable). O du 2.11.1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE; RS 721.100.1), art. 19. LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91), art. 26. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 41.

Contributions versées à des institutions de formation privées ainsi qu'aux cantons. Exécution de la législation relative à la formation pratique des ingénieurs forestiers. Formation et perfectionnement de spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances dans le domaine environnemental.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 547 500

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 **22 151 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). La Suisse entend créer, à l'échelle régionale ou internationale, des conditions propices à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions obligatoires englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et organisations internationales telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices), la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et les commissions internationales sur la protection des eaux. Les autres contributions englobent des contributions dont le montant peut être fixé par le Conseil fédéral (PNUE) ainsi que le soutien apporté à des travaux spécifiques importants du point de vue de l'environnement qui sont menés par des institutions internationales (par ex. soutien au processus des négociations climatiques, conduite d'un groupe d'experts

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement
suite

intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC], soutien au processus de ratification et aux travaux de suivi relatifs à la Convention sur le mercure de Minamata, engagement international dans les domaines de la biodiversité, des forêts et des eaux, soutien aux processus internationaux en matière d'économie verte et d'efficacité des ressources), l'engagement de la Suisse dans le cadre des activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine de l'environnement ou dans le cadre du processus de suivi du sommet mondial sur le développement durable de 2012 (Rio+20), ainsi que des contributions destinées à renforcer la gouvernance internationale, par exemple recours à l'instrument que constitue la liste d'objectifs mondiaux en matière de protection de l'environnement ou création de synergies dans le domaine des produits chimiques et des déchets ou dans d'autres domaines, notamment la biodiversité. Elles comprennent également le soutien à des mesures de formation dans le domaine des conventions globales (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche [UNITAR]) ainsi qu'au réseau de liaison des organisations internationales établies à Genève (Geneva Environment Network). A l'échelle européenne, la Suisse s'engage également en faveur de l'élaboration de normes uniformes en matière d'environnement, tout particulièrement au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), ainsi que pour le processus de suivi de la Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 2011).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 087 300
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 15 063 700

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **35 801 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 16.3.2011 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 35 801 000

Crédits d'engagement «Environnement mondial» (AF des 21.6.2007 et 16.3.2011), V0108.02 et V0108.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **9 336 200**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (ODF; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12. O du 24.11.1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OFLP; 923.01), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans les domaines de la protection des espèces et des habitats, de la préservation de la biodiversité et de l'exploitation durable des ressources biologiques. Des stratégies de gestion doivent permettre de gérer la présence du loup, du lynx, de l'ours, du castor ou du cormoran de manière pragmatique, afin de concilier l'objectif de protection et la limitation des dégâts et des conflits, en utilisant entre autres des fonds pour la prévention des dommages (notamment la protection des troupeaux dans les régions touchées par des grands prédateurs). En outre, ces ressources sont prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires au niveau national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour l'information du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture aux poissons, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques. Près de 3,4 millions sont affectés aux zones protégées et aux dégâts causés par le gibier, environ 5,2 millions à la conservation des espèces et à la protection des troupeaux en vertu de la LChP et quelque 0,7 million à la conservation des espèces et aux subventions versées en vertu de la LFSP.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 336 200

L'augmentation des charges de 1,9 million par rapport au budget 2014 s'explique par le financement de mesures dans les domaines de la protection des troupeaux et des chiens de protection (notamment pour le service de conseil aux cantons et aux agriculteurs).

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0146.01, voir tome 2A, ch. 9.

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Fonds suisse pour le paysage

A2310.0130 **10 000 000**

LF du 18.6.2010 portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RO 2010 4999). AF du 15.6.2010 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels.

Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) a été créé en 1991 à la suite d'une initiative parlementaire. Il s'agit d'un outil indépendant de l'administration fédérale dont le but est de soutenir des projets de gestion et de sauvegarde de paysages ruraux traditionnels. En 1991, ce fonds a été dans un premier temps doté de 50 millions pour une durée limitée à dix ans. En 1999, son financement a été pour la première fois prolongé de dix ans. En 2010, les Chambres fédérales ont adopté une nouvelle prolongation (2011–2021) ainsi que le versement supplémentaire de 50 millions, qui alimenteront le fonds par tranches annuelles de 10 millions de 2012 à 2016.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 000 000

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **41 797 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif des déchets. Elle règle également l'affectation des revenus de la taxe à l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi qu'à celle de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques (voir poste de revenus E1100.0100 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés»).

- Charges générales de conseil AIF 783 000
- Autres contributions à des tiers AIF 41 014 000

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2006–2011» (AF des 12.6.2006 et 7.12.2010), V0118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2012–2017» (AF du 22.12.2011), V0118.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Eaux

A2310.0132 **5 746 000**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé, préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux. Développement du système d'information sur les eaux de Suisse (GEWISS). La collecte systématique et la mise à disposition simplifiée de données concernant les eaux constituent la base de la future politique des eaux tenant compte à la fois de la protection de la nature et de l'utilisation économique.

Subvention de l'assainissement des débits résiduels de cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal.

Financement de la promotion de la gestion globale des eaux, de l'acquisition de données de référence, de l'élaboration de bases de décision, du développement d'instruments et de projets pilotes des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 746 000

Les charges diminuent de presque 1 million par rapport à l'année précédente en raison de la mise en œuvre partielle du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014).

Crédit annuel d'engagement «Eaux», J0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 **96 475 700**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

La majeure partie des ressources de ce crédit est affectée aux programmes de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) «Forêts protectrices», «Economie forestière» et «Biodiversité en forêt» (env. 84,9 mio): un montant de 61 millions est investi dans les forêts protectrices, 14 millions dans l'économie forestière et 9,5 millions dans la biodiversité en forêt. Le solde est réservé pour l'essentiel à la politique de la ressource bois, à la protection de la forêt, y compris la surveillance et la lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations

810 Office fédéral de l'environnement
suite

des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.
- Autres contributions à des tiers AIF 96 475 700

Crédit d'engagement «Forêts 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0145.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts
A2320.0001 **374 906 500**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100%, car il s'agit de versements à fonds perdu. Les prêts octroyés à l'économie forestière (A4200.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture») ne sont pas réévalués, étant donné qu'une partie des prêts est remboursée chaque année à la Confédération (voir poste E3200.0102 «Remboursement de prêts»). En outre, en vertu de l'art. 40 de la loi sur les forêts, les emprunts en cours sont intégralement couverts par les cantons au cas où certains débiteurs ne pourraient honorer leur obligation de rembourser.
- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 374 906 500

Les charges diminuent notamment en raison du transfert du poste budgétaire A4300.0146 «Programme d'assainissement de bâtiments» à l'OFEN dans le cadre de la réorganisation des responsabilités internes au département concernant le programme Bâtiments.

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles
A2400.0105 **1 500 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 38.

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Etant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO_2» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, les charges d'intérêts lui sont désormais imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétisés auprès de l'AFD (voir 606/E1400.0114).
- Autres charges d'intérêts AIF 1 500 000

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie/programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts
E3200.0102 **4 000 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture. Voir les remarques au sujet du poste budgétaire A4200.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».
- Remboursement de prêts AIF 4 000 000

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 **2 108 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100).

Investissements pour le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Acquisition et remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que d'instruments électroniques de relevé et de transmission dans les stations des réseaux de mesures hydrologiques fédéraux.
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 2 108 000

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture
A4200.0103 **3 524 800**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 28 et 40.

Prêts remboursables destinés au financement de projets dans le domaine de la sylviculture (sous forme de crédits de construction), aux coûts résiduels de ces projets, à l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers, ainsi qu'à la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et peuvent en disposer pendant 20 ans (voir poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts»).
- Prêts AIF 3 524 800

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101 **12 857 000**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux) et de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations. A la fin de l'année 1994, les cantons ont déposé de nombreuses demandes de subvention pour des installations d'épuration des eaux afin de profiter des dispositions en vigueur à l'époque. La modification du 20.6.1997 de la LEaux a entraîné une diminution des motifs donnant droit à subvention. Dès 2015, les engagements en cours de la Confédération pour les installations d'évacuation des eaux et d'élimination des déchets se montent encore à 32 millions. Ils seront répartis sur les années suivantes et devront être résorbés d'ici à 2018.

- Propres contributions à des investissements AIF 12 857 000

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et installations d'élimination des déchets 2014–2017» (AF du 12.12.2013), Z0029.03, voir tome 2A, ch. 10.

Technologies environnementales

A4300.0102 **4 339 200**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

La promotion des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche (installations et procédures) qui sont bénéfiques pour l'environnement et sont dans l'intérêt public. L'encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux, en particulier avec la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et l'OFEN. Les résultats de la 3e période d'encouragement figurent dans le rapport du 16.10.2013 du Conseil fédéral au Parlement sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2007 à 2011.

- Propres contributions à des investissements AIF 4 339 200

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 **41 357 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. Etablissement de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. les prévisions ainsi que l'optimisation de l'alerte et de l'alarme).

La moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le reste est versé sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

- Propres contributions à des investissements AIF 41 357 000

Les charges diminuent d'environ 6,1 millions par rapport à l'année précédente en raison de la mise en œuvre partielle du programme CRT 2014.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0144.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage

A4300.0105 **60 295 600**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

Environ 4/5 des ressources de ce crédit sont versés aux cantons sur la base de conventions-programmes. Ces contributions fédérales soutiennent l'exécution par les cantons (art. 13, 14a, 18d, 23c, 23k et 25a LPN). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale (bas-marais et hauts-marais, zones alluviales, prairies et pâturages secs, sites de reproduction de batraciens), des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et des autres biotopes dignes de protection comme les sites Emeraude et les biotopes d'importance régionale. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, elles sont en outre utilisées pour soutenir les paysages d'importance particulière (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale [IFP]), les parcs d'importance nationale (sans le Parc national) et les sites classés patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement
suite

En outre, la Confédération conseille les cantons en matière d'exécution, assure le suivi des résultats et des effets et règle l'utilisation de la marque «Parcs suisses».

Pour soutenir l'exécution, la Confédération fournit les bases pour la conservation de la biodiversité et des paysages (art. 5, 14a, 18a et 23b LPN) en élaborant, actualisant et publiant diverses données de base pour les inventaires, les parcs d'importance nationale et la conservation de la diversité des espèces. En outre, elle développe les outils nécessaires pour faciliter l'accès aux données.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent (art. 14 et 14a LPN). Autres tâches: travaux spécifiques temporaires, secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 525 300
- Propres contributions à des investissements AIF 58 070 300
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000

Les dépenses augmentent de 7,2 millions par rapport à l'année précédente. Les moyens supplémentaires sont utilisés pour la valorisation de biotopes d'importance nationale et régionale, la conservation des espèces et l'exécution par les cantons (art. 13, 14a, 18d, 23c, 23k, 25a LPN). Le financement est effectué sans incidences sur le budget par le transfert de ressources à la charge du poste budgétaire A4300.0147 «Revitalisation».

Crédit d'engagement «Nature et paysage 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0143.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues

A4300.0135 — 168 285 900

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100), art. 6 à 10. Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régularisation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (concerne «nouveau Rhin»). ACF du 28.2.1973.

Contributions à des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. Etablissement de documents de base et de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme).

La plupart des contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, ou pour des projets individuels.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 574 100
- Propres contributions à des investissements AIF 164 043 500
- Prestations de service IP 2 668 300

Les charges diminuent d'environ 9,1 millions par rapport à l'année précédente en raison de la mise en œuvre partielle du programme CRT 2014 ainsi que de la coupe interdépartementale nécessaire pour respecter le frein à l'endettement.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0141.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2014» (AF du 10.12.2009), V0201.00, voir tome 2A, ch. 9 (prolongation jusqu'en 2017 demandée).

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre le bruit

A4300.0139 — 37 901 600

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2).

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et projets d'isolation acoustique). Plus de 90 % des contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées. Les besoins financiers annuels pour la réduction du bruit (délai: 2018) ont été évalués en collaboration avec les cantons.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 362 100
- Propres contributions à des investissements AIF 37 539 500

Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0142.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Programme d'assainissement de bâtiments

A4300.0146 –

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 34, al. 1, let. a.

Une taxe d'incitation est perçue sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, charbon, gaz naturel). Un tiers du produit de la taxe, mais depuis 2013 au maximum 300 millions, est affecté aux mesures ayant un effet sur le CO_2 dans le domaine des bâtiments (affectation partielle). Le programme est divisé en deux parties jusqu'à fin 2014: l'OFEN verse aux cantons des contributions globales à hauteur d'un tiers au plus pour promouvoir les énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et la technique du bâtiment (voir 805/A4300.0126); les deux tiers restants sont utilisés par l'OFEV pour promouvoir l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. Ces ressources sont allouées sur la base d'une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), qui représente les cantons.

Dans le cadre de la réorganisation des responsabilités internes au département concernant le programme Bâtiments, les deux crédits sont regroupés au sein de l'OFEN à partir de l'exercice budgétaire 2015. La part prévue de l'OFEV, qui s'élève à 248,4 millions pour 2015, est donc entièrement transférée au budget de l'OFEN.

- Propres contributions à des investissements AIF –

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Revitalisation

A4300.0147 **30 000 000**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures adoptées. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

- Propres contributions à des investissements AIF 30 000 000

Les charges diminuent d'environ 11,5 millions par rapport à l'année précédente en raison de retards dans des projets cantonaux. Les ressources sont transférées en partie sans incidences sur le budget vers le poste A4300.0105 «Nature et paysage».

Crédit d'engagement «Revitalisation 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0221.00, voir tome 2A, ch. 9.

Apport au fonds de technologie

A4300.0150 **25 000 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 35.

L'art. 35, al. 1, de la loi sur le CO_2 révisée prévoit qu'un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO_2 et versé au fonds de technologie pour financer des cautionnements. Il s'agit d'un fonds spécial indépendant juridiquement au sens de l'art. 52 LFC. Les versements au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximale de dix ans afin de garantir l'octroi de prêts à des entreprises qui développent ou commercialisent des installations ou procédés ménageant le climat. Les fonds (porteurs d'intérêts) sont destinés à financer les pertes sur cautionnement. L'organe externe mandaté par l'OFEV pour examiner et gérer les cautionnements est également financé par le fonds de technologie, à hauteur de 1 million.

- Propres contributions à des investissements AIF 25 000 000

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (AF du 13.12.2012), V0223.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	30 000
• Autres remboursements AIF	30 000

Autres revenus

E1500.0001	15 100
• Revenus des immeubles AIF	10 000
• Revenus divers différents AIF	5 100

Les revenus des immeubles sont constitués des recettes provenant de la location de places de stationnement.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	11 190 500
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	11 190 500

Un montant de 0,72 million (y c. cotisations de l'employeur) a été cédé à la suite de la décentralisation de la réserve départementale de gestion du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC). Ces ressources sont utilisées pour mettre en œuvre dans la planification directrice la loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) révisée, pour renouveler la Stratégie pour le développement durable, pour poursuivre les travaux relatifs à la «conception éolienne» et à la coordination de l'utilisation du sous-sol dans le domaine des énergies renouvelables et pour continuer les travaux liés à la politique des espaces ruraux et des régions de montagne.

Autres charges de personnel

A2109.0001	83 800
• Garde des enfants AIF	8 000
• Formation et perfectionnement AIF	55 800
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	20 000

Les ressources inscrites sous «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» sont requises pour des mesures de marketing du personnel (annonces).

Location de locaux

A2113.0001	820 600
• Loyers et fermages, immeubles IP	820 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	747 300
• Informatique, exploitation/entretien IP	662 400
• Prestations de télécommunication IP	84 900

Pour l'essentiel, les coûts d'exploitation se répartissent comme suit:

- coûts de télécommunication (env. 11 %);
- exploitation des postes de travail et bureautique (env. 62 %);
- applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches (notamment gestion électronique des affaires; env. 17 %);
- coûts d'applications transversales telles que SAP (env. 10 %).

Les charges budgétées sont inférieures d'environ 0,24 million à celles qui étaient inscrites au budget 2014. Cette diminution concerne le domaine de la gestion électronique des affaires et celui de la téléphonie.

Charges de conseil

A2115.0001	4 533 900
• Charges générales de conseil AIF	2 421 100
• Commissions AIF	55 900
• Recherche sur mandat AIF	2 056 900

En raison des ressources limitées en personnel, seul un faible volume d'activités de recherche peut être effectué au sein de l'office. Les bases de décision nécessaires à l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» doivent ainsi être élaborées à l'externe (env. 45 % du crédit).

Les ressources prévues pour le domaine «Développement durable» sont notamment nécessaires à la mise en œuvre de la «Stratégie pour le développement durable 2012–2015» du Conseil fédéral et à son évaluation, au soutien et au suivi des travaux du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD), plus précisément à l'élaboration de la stratégie 2016–2019, à la collaboration avec les cantons et les communes dans le cadre du forum «Développement durable» ainsi qu'au programme d'encouragement «Projets de développement durable pour la Suisse» (env. 15 % du crédit).

Les fonds prévus dans le cadre de la politique des agglomérations sont notamment nécessaires pour continuer les projets poursuivant le développement de la politique des agglomérations. Ils doivent aussi permettre d'assurer la mise en œuvre des projets-modèles et des projets urbains (2e phase pilote). Les évaluations ainsi que les réactions et avis exprimés montrent l'importance de ces projets pour la Confédération, les cantons, les villes et les communes. En outre, des ressources sont nécessaires pour pouvoir garantir la mise en œuvre des projets d'agglomération de la 1re et de la 2e génération. Le crédit comprend également un montant d'environ 0,16 million représentant la participation de la Confédération aux coûts du secrétariat de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) (env. 18 % du crédit).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial
suite

Par ailleurs, ce crédit est utilisé pour les indemnités et les frais des membres d'organes temporaires, pour le soutien de projets émanant d'organisations privées pour la mise en œuvre de la Convention alpine, ainsi que pour d'autres charges liées au développement territorial (env. 22 % du crédit).

Sur le supplément de charges d'environ 0,5 million par rapport au budget 2014, un montant d'environ 0,4 million s'explique par l'enquête «Microrecensement Mobilité et transports» sur le comportement en matière de transports en Suisse, prévue en 2015. Cette enquête est effectuée tous les 5 ans.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 007 500
• Taxes postales et frais de port AIF	31 400
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	46 700
• Prestations de service externes AIF	441 100
• Frais effectifs AIF	144 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	18 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	94 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	55 300
• Prestations de service IP	174 800

Commissions et organisations internationales

A2310.0240	169 600

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6e Conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	169 600

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, qui a été ratifiée par la Suisse le 28.1.1999.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

Depuis 2012, les unités d'organisation «Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA)» et «Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA)», rattachées jusque-là sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC), figurent sous l'unité administrative 816 «Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA)».

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**1 000**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 000

Compensations

E1300.0010	**51 000**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Autres remboursements AIF 1 000
- Autres compensations AIF 50 000

Recettes provenant de la vente des rapports sur les accidents ainsi que remboursements de coûts. La diminution des recettes par rapport à l'exercice précédent est liée à un recul des ventes des rapports imprimés du SESA.

Autres revenus

E1500.0001	**3 000**

- Revenus divers différents AIF 3 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**2 669 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 669 200

Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel augmentent de 0,4 million. Cette progression est essentiellement liée à l'inscription au budget de 2,5 postes supplémentaires en vue d'apporter des renforts aux enquêteurs du SESA. Ces dernières années, des experts externes (enquêteurs auxiliaires) assumaient des tâches qui dès 2015 devraient incomber durablement à des collaborateurs engagés par le SESA, ceci dans le but de conserver le savoir-faire et de garantir l'assurance qualité. Ce supplément de charges est compensé au niveau des charges d'exploitation du SESA («Prestations de service externes»). Voir également l'exposé A2119.0001.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**129 000**

- Garde des enfants AIF 8 000
- Formation et perfectionnement AIF 121 000

Ce crédit comprend également la formation et le perfectionnement des pilotes travaillant pour les enquêtes sur les accidents dans le domaine de l'aviation.

Location de locaux

A2113.0001	**614 500**

- Loyers et fermages, immeubles IP 614 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**396 800**

- Informatique, exploitation/entretien IP 239 800
- Prestations de télécommunication IP 157 000

L'augmentation de 50 000 francs par rapport à l'année précédente est liée à un surcroît de charges dans le domaine de l'exploitation de l'infrastructure informatique.

Charges de conseil

A2115.0001	**528 700**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 23.3.2011 sur l'organisation du SESA (Org SESA; RS 172.217.3).

- Charges générales de conseil AIF 293 700
- Commissions AIF 235 000

Charges générales de conseil pour des analyses et expertises dans les domaines de l'aviation ainsi que du rail et de la navigation.

Charges inhérentes à des commissions: la direction est le principal organe dirigeant du SESA. Elle est une commission extraparlementaire au sens de l'art. 57a, al. 2, LOGA, et se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**3 025 400**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 23.3.2011 sur l'organisation du SESA (Org SESA; RS 172.217.3).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 69 500
- Taxes postales et frais de port AIF 20 100

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

suite

- Prestations de service externes AIF 2 013 300
- Frais effectifs AIF 129 200
- Charges d'exploitation distinctes AIF 565 800
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 27 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 000
- Transports et carburant IP 6 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 30 500
- Prestations de service IP 159 700

Le plus important poste de ce crédit («Prestations de service externes») est destiné à financer les enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats. Environ 0,5 million est déplacé sans incidence sur le budget en faveur du crédit de personnel du SESA (voir exposé A2100.0001).

Les «Charges d'exploitation distinctes» comprennent également les coûts d'exploitation et d'entretien de l'hélicoptère.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	630 000
• Amortissement de biens meubles SIF	630 000

Charges d'amortissement de l'hélicoptère du BEAA.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	509 100

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 23.3.2011 sur l'organisation du SESA (Org SESA; RS 172.217.3).

- Mobilier, installations, équipements AIF 55 200
- Investissements, voitures de tourisme AIF –
- Investissements, aéronefs AIF 453 900

Le crédit couvre surtout les charges portées à l'actif pour l'hélicoptère (entretien porté à l'actif, extensions du système). Le recul par rapport au budget 2014, d'un montant de 100 000 francs, s'explique par le fait que, contrairement à l'année précédente, il n'est pas prévu d'acquérir des véhicules en 2015.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

Depuis 2012, les autorités de régulation dans le domaine des infrastructures, rattachées jusque-là à plusieurs unités administratives du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), sont regroupées sur le plan administratif dans la nouvelle unité administrative 817 «Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra)», chaque autorité de régulation conservant cependant son indépendance.

Compte de résultats

Commission fédérale de la communication (ComCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0001	20 000

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 20 000

Les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que les activités correspondantes de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) sont perçus par l'OFCOM, conformément à l'art. 7 OREDT. La part allouée à la ComCom est calculée proportionnellement, puis lui est versée au cours de l'exercice comptable. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des recettes des émoluments des quatre derniers exercices comptables (2010–2013).

Autres revenus

E1500.0001	1 000
• Revenus divers différents AIF	1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	448 900
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	448 900

Par rapport à l'année précédente, les charges diminuent de près de 160 000 francs. Le crédit de personnel est ainsi adapté aux besoins effectifs. Les montants non nécessaires inscrits dans le budget de la ComCom sont transférés dans la réserve de gestion du département au Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC). Ce montant comprend également 43 000 francs qui sont cédés pour le cofinancement du centre de compétence GEVER relevant du SG-DETEC.

Autres charges de personnel

A2109.0001	12 200
• Garde des enfants AIF	1 400
• Formation et perfectionnement AIF	10 800

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 118 400

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

• Loyers et fermages, immeubles AIF	4 400
• Charges générales de conseil AIF	87 800
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	20 500
• Commissions AIF	460 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	2 100
• Taxes postales et frais de port AIF	1 100
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	20 700
• Prestations de service externes AIF	117 600
• Frais effectifs AIF	187 600
• Charges d'exploitation distinctes AIF	56 600
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	9 700
• Loyers et fermages, immeubles IP	113 200
• Informatique, exploitation/entretien IP	18 500
• Prestations de télécommunication IP	9 500
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	6 000
• Prestations de service IP	1 500

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais en relation avec les décisions de la ComCom (recours à des experts, expertises) ainsi que charges d'exploitation distinctes, loyers et dépenses informatiques.

Le surcroît de charges de 90 000 francs par rapport au budget 2014 est lié au fait qu'en 2015 la Suisse accueillera à nouveau, après 6 ans, la séance plénière du «Body of European Regulators for Electronic Communications» (BEREC), soit l'organisation de l'UE pour la collaboration entre les régulateurs européens des télécommunications.

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0002	4 734 100

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures
suite

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 734 100

Emoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Autres revenus

E1500.0002	1 000
• Revenus divers différents AIF	1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	6 929 200
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	6 929 200

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur destinées au secrétariat technique et au secrétariat du président.

Par rapport à l'année précédente, les charges diminuent de 105 000 francs. Cela est avant tout lié à un montant qui est cédé pour le cofinancement du centre de compétence GEVER relevant du SG-DETEC.

Autres charges de personnel

A2109.0002	44 300
• Garde des enfants AIF	12 800
• Formation et perfectionnement AIF	31 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	2 547 800

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

• Charges générales de conseil AIF	244 700
• Commissions AIF	672 500
• Taxes postales et frais de port AIF	28 400
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	24 400
• Prestations de service externes AIF	42 700
• Frais effectifs AIF	97 900
• Charges d'exploitation distinctes AIF	421 900
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	40 700
• Loyers et fermages, immeubles IP	383 100
• Informatique, exploitation/entretien IP	455 900
• Prestations de télécommunication IP	114 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	2 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	2 500
• Prestations de service IP	16 400

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais en relation avec les décisions de l'ElCom (recours à des experts, expertises) ainsi que charges d'exploitation distinctes, loyers et dépenses informatiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Le budget des charges d'exploitation de l'ElCom se maintient au niveau de l'année précédente.

Commission de la poste (PostCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0003	2 738 800

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO, RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2 et art. 78, al. 1.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 738 800

Conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. Elle perçoit en outre auprès des entreprises surveillées une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

Conformément à l'ordonnance sur la poste, les émoluments doivent couvrir les frais et être prélevés en fonction du travail requis. Pour couvrir les frais généraux de surveillance non couverts par les émoluments, la PostCom prélève une taxe annuelle de surveillance auprès des prestataires.

Autres revenus

E1500.0003	1 000
• Revenus divers différents AIF	1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	1 616 900
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 616 900

Par rapport à l'année précédente, les charges diminuent de 110 000 francs. Cela est avant tout lié à un montant qui est cédé pour le cofinancement du centre de compétence GEVER relevant du SG-DETEC.

Autres charges de personnel

A2109.0003	17 800
• Garde des enfants AIF	3 800
• Formation et perfectionnement AIF	14 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	1 297 900

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO, RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2 et art. 78, al. 1.

• Charges générales de conseil AIF	215 900
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	79 300
• Commissions AIF	244 700

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 9 800
- Taxes postales et frais de port AIF 2 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 500
- Prestations de service externes AIF 362 200
- Frais effectifs AIF 58 700
- Charges d'exploitation distinctes AIF 48 900
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 13 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 121 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 68 000
- Prestations de télécommunication IP 22 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 22 000
- Prestations de service IP 25 000

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais en relation avec les tâches de la PostCom (recours à des experts, expertises) ainsi que charges d'exploitation distinctes, loyers et dépenses informatiques.

Un montant de 0,3 million sert à financer l'organe de conciliation neutre instauré par la PostCom («Prestations de service externes»). L'organe de conciliation peut être saisi par chacune des parties en cas de différend entre un client et un prestataire de services postaux. Les dépenses sont financées par les recettes des émoluments et les taxes de surveillance (voir E1300.0003).

Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF)

Revenus

Autres revenus

E1500.0004	**1 000**
• Revenus divers différents AIF	1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0004	**143 200**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	143 200

Par rapport à l'année précédente, les charges diminuent de 55 000 francs. Cela est avant tout lié à un montant qui est cédé pour le cofinancement du centre de compétence GEVER relevant du SG-DETEC.

Autres charges de personnel

A2109.0004	**2 800**
• Garde des enfants AIF	800
• Formation et perfectionnement AIF	2 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0004	**402 100**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

La CACF statue sur les litiges qui opposent les gestionnaires d'infrastructure et les utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau et du calcul du prix du sillon. Les litiges peuvent concerner l'aboutissement d'une convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue (art. 40a LCdF). Le DETEC peut confier à la commission des tâches particulières en rapport avec l'accès non discriminatoire au réseau. La CACF surveille notamment à ce titre le service d'attribution des sillons (Sillon Suisse SA).

- Charges générales de conseil AIF 173 700
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 400
- Commissions AIF 133 100
- Taxes postales et frais de port AIF 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 000
- Prestations de service externes AIF 9 800
- Frais effectifs AIF 14 600
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 800
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 3 100
- Loyers et fermages, immeubles IP 28 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 12 300
- Prestations de télécommunication IP 6 300
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 2 000
- Prestations de service IP 1 500

Activités, indemnités annuelles et frais en relation avec les décisions de la CACF (recours à des experts, expertises) ainsi que charges d'exploitation distinctes, loyers et dépenses informatiques.

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)

Revenus

Autres revenus

E1500.0005	**1 000**
• Revenus divers différents AIF	1 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures
suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0005	**303 000**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	303 000

Par rapport à l'année précédente, les charges diminuent de 57 000 francs. Cela est avant tout lié à un montant qui est cédé pour le cofinancement du centre de compétence GEVER relevant du SG-DETEC.

Autres charges de personnel

A2109.0005	**3 300**
• Garde des enfants AIF	1 200
• Formation et perfectionnement AIF	2 100

Autres charges d'exploitation

A2119.0005	**477 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

• Charges générales de conseil AIF	20 300
• Commissions AIF	215 400
• Taxes postales et frais de port AIF	3 000
• Prestations de service externes AIF	41 000
• Frais effectifs AIF	5 400
• Charges d'exploitation distinctes AIF	123 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	4 400
• Loyers et fermages, immeubles IP	41 400
• Informatique, exploitation/entretien IP	12 300
• Prestations de télécommunication IP	6 300
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	2 500
• Prestations de service IP	1 500

Activités, indemnités annuelles et frais en relation avec les décisions de l'AIEP (recours à des experts, expertises) ainsi que charges d'exploitation distinctes, loyers et dépenses informatiques.

Le surcroît de charges de 90 000 francs par rapport au budget 2014 est lié à la conférence de la «European Platform of Regulatory Authorities Body (EPRA)» qui se tiendra en Suisse en 2015. L'EPRA est une plate-forme d'échange et de discussion à laquelle prennent part 52 autorités de régulation européennes dans le domaine des médias audiovisuels.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Table des matières

		Page
09	Crédits d'engagement	365
10	Plafonds des dépenses	367

Le Conseil fédéral soumet au Parlement des crédits d'engagement pour un montant total de 1 milliard, dont la majorité concernent la défense nationale ainsi que la formation et la recherche (constructions du domaine des EPF).

Les crédits d'engagement demandés dans le cadre du budget 2015 sont présentés par groupe de tâches et brièvement commentés ci-après.

Une définition des différents instruments se trouve au ch. 11 «Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire».

Ordre et sécurité publique

402 Office fédéral de la justice

V0245.00 Financement de la détention administrative

Crédit d'engagement demandé: 120,0 millions

Le Parlement a décidé de modifier la loi sur les étrangers (LEtr; RS *142.20*) conjointement à celle sur l'asile (RS *142.31*). Conformément à l'art. 82, al. 1, LEtr, la Confédération peut désormais financer totalement ou partiellement la construction et l'aménagement d'établissements destinés à l'exécution de la détention en phase préparatoire, de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de la détention pour insoumission. Le montant de cette contribution financière dépend de la taille de l'établissement et du nombre de places à la disposition de la Confédération pour l'exécution des renvois. Ce procédé doit permettre à l'avenir l'institution d'un nombre croissant d'établissements de détention destinés exclusivement à la détention administrative dans le domaine du droit des étrangers. Il favorise la collaboration entre cantons lors de la construction et de l'aménagement de tels établissements et vise à ce que les besoins de la Confédération dans le cadre de la restructuration en cours de la procédure d'asile soient pris en considération. La demande de crédit d'engagement à hauteur de 120 millions a été établie sur la base d'un besoin estimé à 500 places de détention jusqu'en 2020 et d'un taux moyen de subventionnement s'élevant à 60 % des coûts de construction reconnus.

Défense nationale

525 Défense

Chaque année, des crédits d'engagement sont demandés pour la défense nationale militaire. Ils servent à couvrir les besoins matériels de l'armée. Dans le budget 2015, il s'agit de trois crédits d'un montant total de 666,5 millions.

V0005.00 Munitions (BMI)

Crédit d'engagement demandé: 128,5 millions

Ce crédit d'engagement concerne l'acquisition, la gestion des stocks, la révision et la liquidation de munitions. Le crédit budgétaire du même nom nécessite, dans deux cas, une dérogation au principe du produit brut (ventes de munitions tirées hors du service comptabilisées à titre de diminutions de charges; compensation des recettes provenant de la liquidation de matériel militaire par les coûts de l'élimination écologique de munitions et de matériel militaire). Le crédit d'engagement de 128,5 millions est sollicité en tant que montant brut, de manière à garantir les achats de munitions nécessaires et la distribution des mandats de liquidation correspondants. Le montant demandé pour les BMI en 2015 est supérieur de 3,2 millions (2,6 %) à celui qui est inscrit au budget 2014.

V0007.00 Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Crédit d'engagement demandé: 411,3 millions

Ce crédit d'engagement correspond à des crédits d'acquisition destinés au maintien en l'état actuel de la disponibilité opérationnelle matérielle de l'armée, y compris l'instruction. Les projets suivants sont réalisés par le biais de ce crédit d'engagement: l'équipement et l'armement personnels des militaires, ainsi que les remplacements et les acquisitions supplémentaires de matériel. Le crédit d'engagement demandé est de 411,3 millions; il est donc inférieur de 37,1 millions (8,3 %) à celui qui est inscrit au budget 2014.

V0008.00 Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

Crédit d'engagement demandé: 126,7 millions

Ce crédit permet d'assurer le passage de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Il est essentiellement consacré à des activités servant à la préparation d'achats d'armement. Le crédit d'engagement demandé est de 126,7 millions; il est donc inférieur de 0,9 million (0,7 %) à celui qui est inscrit au budget 2014.

Formation et recherche

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Un crédit d'ensemble de 233,4 millions est sollicité pour des investissements de la Confédération dans des immeubles destinés à l'hébergement du domaine des EPF (programme des constructions 2015). Etant donné que la Confédération est propriétaire des immeubles du domaine des EPF, les crédits d'investissement sont inscrits au budget de l'Office fédéral des constructions et de la logistique; pour des explications détaillées, voir les comptes spéciaux du domaine des EPF (tome 4). Le crédit d'ensemble comprend les crédits-cadres et crédits d'engagement suivants, qui sont tous soumis au frein aux dépenses:

V0248.00 Constructions du domaine des EPF 2015, crédit-cadre

Crédit d'engagement demandé: 114,0 millions

Ce crédit-cadre de 114,0 millions sert à des projets d'un coût inférieur à 10 millions. La majorité de ces projets concernent des travaux d'assainissement nécessaires pour des raisons énergétiques et de sécurité, ainsi que des travaux de transformation.

V0248.01 Constructions du domaine des EPF 2015, laboratoire de machines

Crédit d'engagement demandé: 94,0 millions

Le crédit d'engagement demandé, soit 94,0 millions, est destiné à l'assainissement total du laboratoire de machines de l'EPFZ, situé en plein centre de Zurich.

V0248.02 Constructions du domaine des EPF 2015, Agrovet-Strickhof
Crédit d'engagement demandé: 25,4 millions
Le crédit d'engagement demandé, soit 25,4 millions, est destiné à un nouveau centre de formation et de recherche de l'EPFZ dans le domaine de la garde d'animaux de rente.

Prévoyance sociale

725 Office fédéral du logement
V0130.01 Crédit-cadre pour des prêts remboursables
Crédit additionnel demandé: 13,9 millions
En vertu de la loi fédérale du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), la Confédération octroie des prêts aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés. Ces ressources alimentent le fonds de roulement géré par les organisations faîtières. Les dépenses de la Confédération sont gérées via le crédit-cadre existant (voir ci-dessus). Sur la base d'une recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), les réserves à hauteur de 13,9 millions inscrites au bilan des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ont été inscrites au budget 2015 de la Confédération. Ces prochaines années, ces ressources qui n'ont pas encore été utilisées pour la construction de logements seront augmentées grâce à des prêts supplémentaires de la Confédération et affectées à leur destination initiale. Les dépenses supplémentaires correspondantes sont déjà inscrites au budget 2015 et au plan financier 2016–2017 au crédit A4200.0102 «Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique». Elles seront financées sans incidence budgétaire. Pour les opérations comptables qu'implique ce projet, il est nécessaire d'ouvrir un crédit additionnel au crédit d'engagement existant. Le montant de l'engagement augmente et passe de 300 millions à 313,9 millions.

Trafic

803 Office fédéral de l'aviation civile
V0244.00 Acquisitions de remplacement, flotte d'aéronefs OFAC
Crédit d'engagement demandé: 18,0 millions
Le Conseil fédéral demande un crédit d'engagement de 18 millions destiné à l'acquisition de quatre avions et deux hélicoptères de remplacement pour le service de vol de l'OFAC.

Environnement et aménagement du territoire

810 Office fédéral de l'environnement
V0201.00 3e correction du Rhône 2009–2014
Crédit d'engagement demandé: prolongation jusqu'en 2017
Le 10.12.2009, le Parlement avait adopté un crédit d'engagement à hauteur de 169 millions pour les années 2009 à 2014 destiné à la première étape de construction de la 3e correction du Rhône, un projet de protection contre les crues. Des retards dans la planification et la construction sont intervenus en raison de retards dans les processus cantonaux d'autorisation et de restrictions budgétaires au niveau des cantons. Le Conseil fédéral demande la prolongation du crédit d'engagement jusqu'en 2017 afin de permettre la réalisation des travaux.

Crédits annuels d'engagement

Le crédit annuel d'engagement est un crédit d'engagement d'un genre particulier. Il n'est valable que durant l'exercice budgétaire pour lequel il a été voté et sert à assurer la gestion des subventions et des prêts fixés, dans les cas où la Confédération subventionne un nombre important de projets semblables d'une durée relativement courte.

Avec le budget 2015, le Conseil fédéral demande des crédits annuels d'engagement d'un montant de 250 millions. Les crédits sollicités concernent les groupes de tâches «Ordre et sécurité publique», «Environnement et aménagement du territoire» et «Agriculture et alimentation».

10 PLAFONDS DES DEPENSES

Avec le budget 2015, le Conseil fédéral ne demande aucun plafond des dépenses.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CREDITS

Table des matières

		Page
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	373
12	Structure des postes budgétaires et comptables	377
13	Modification des postes budgétaires	379
14	Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	383

II TYPES DE CREDITS, PLAFONDS DES DEPENSES ET INSTRUMENTS DE GESTION BUDGETAIRE

Aperçu des types de crédits et des plafonds

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives (imputation des prestations).

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où la budgétisation au niveau des unités administratives s'avère difficile, car entourée de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux*, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans les cas d'amortissements non budgétisés (y c. les pertes sur débiteurs), de réévaluations et lors de la constitution ou de l'augmentation de provisions.

Le *crédit supplémentaire urgent*: les charges et les dépenses d'investissement qui ne tolèrent pas d'ajournement peuvent en principe être arrêtées par le Conseil fédéral avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances (crédit supplémentaire provisoire). Le Conseil fédéral peut décider, sans l'assentiment de la Délégation des finances, de suppléments jusqu'à 5 millions de francs dans le cadre des dépassements de crédits. Le Conseil fédéral soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale les charges et les dépenses d'investissement urgentes qu'il a décidées avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances avec le prochain supplément au budget; lorsque cela n'est plus possible, il les lui soumet à titre de dépassement de crédit avec le compte d'Etat. Si les engagements urgents dépassent 500 millions de francs, il peut, en vue de leur approbation ultérieure, demander la convocation de l'Assemblée fédérale en session extraordinaire dans un délai d'une semaine après l'assentiment de la Délégation des finances.

Les *dépassements de crédits* concernent les charges non budgétisées et sont soumis à approbation après coup, avec le compte d'Etat. Ils sont nécessaires lorsque les écritures ne peuvent être effectuées que dans le cadre de la clôture des comptes. Ils peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire. En outre, ils comprennent les suppléments urgents qui ne peuvent être soumis avec le prochain supplément au budget.

Le *report de crédit*: lorsque la réalisation de projets d'investissement, de mesures ou de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits budgétaires et des crédits supplémentaires ouverts par l'Assemblée fédérale qui n'ont pas été entièrement utilisés. La part de crédit reportée ne peut être utilisée que pour le projet en question. Le Conseil

fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement
Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS *611.0*), énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:
- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS *611.01*). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:
- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à 10 millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message spécial, soit dans le cadre des arrêtés concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS *611.051*), ces demandes, à l'exception des celles qui relèvent du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du crédit d'engagement est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral simple, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafonds des dépenses
Le *plafond des dépenses* est le montant maximal que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités chaque année par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire
Frein aux dépenses
En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 4, Cst., par le biais d'une ordonnance.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits. Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme. La dépense est, au contraire, considérée comme *unique* si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable. En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Blocage des crédits
Les articles 37*a* et 37*b* LFC permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. En vertu de l'art. 37*b* LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB
(gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire)
L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers pour le domaine propre à l'unité administrative GMEB. Le Parlement fixe les charges, les dépenses d'investissement, les revenus et les recettes d'investissement en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel. Ne font pas partie de l'enveloppe budgétaire le domaine des transferts et les mesures spécifiques.

I2 STRUCTURE DES POSTES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

Le principe de la *spécialité* (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS *611.01)* s'applique au budget: les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Le principe de la spécialité dispose que les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits de la page suivante. Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 61/1). En revanche, la structure des crédits pour des projets, des investissements ou des transferts peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001

- Numéro d'ordre
- Numéro de base (type de charge ou de dépense ou type de revenu ou de recette)
- Type de poste (A = charge ou dépense d'investissement, E = revenu ou recette d'investissement)
- Unité administrative
- Département

Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	**Revenus**	**5**	**Revenus**
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	56	Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	**Charges**	**6**	**Charges**
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Charges de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Apport à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	620	Parts de tiers aux revenus de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	66	Apport à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	**Recettes**	**7**	**Recettes**
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	**Dépenses**	**8**	**Dépenses**
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

13 MODIFICATION DES POSTES BUDGETAIRES

On dénombre un peu plus de 30 modifications de la structure des crédits. Il s'agit de créations ou suppressions de crédits ainsi que de restructurations administratives.

8 postes de recettes ou de dépenses *destinés à de nouveaux projets ou états de fait* doivent être créés (par ex. la contribution spéciale à la correction des primes d'assurance-maladie à l'OFSP).

A la suite de l'achèvement ou de l'abandon de projets, 8 postes peuvent être *supprimés* (par ex. achèvement du déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, abandon de l'apport au fonds d'acquisition du Gripen).

Quant au autres modifications, elles sont de *nature administrative*. On peut relever le regroupement des périmètres comptables du DFAE et de la DDC, qui a entraîné une renumérotation des crédits au sein du DFAE. Au DFI et au DEFR, plusieurs crédits sont regroupés afin d'apurer la structure. Au DETEC, la concentration du programme Bâtiments au sein de l'OFEN simplifie également la structure (programme auparavant réparti entre l'OFEN et l'OFEV).

Guide de lecture de l'aperçu des postes budgétaires modifiés

En vertu de l'art. 30, al. 4, LFC, le Conseil fédéral est tenu de présenter dans son message concernant le budget un aperçu des divers postes budgétaires qu'il a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente (voir tableau ci-après). Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le budget 2015 sont indiqués au titre de «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)», ceux qui ont été définitivement supprimés figurant uniquement au titre d'«Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de crédits regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30, al. 4, LFC)

Unité administrative		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Remarques
N°	Abréviation	N°	Désignation	N°	Désignation	
1 Autorités et tribunaux						
108	TAF	1105/A2111.0262	Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall			Le déménagement du Tribunal administratif fédéral est achevé.
2 Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)						
201	DFAE	tous les crédits	tous les crédits			Depuis le 1er janvier 2014, les périmètres comptables du DFAE sont regroupés. Les crédits ont donc été soit supprimés, soit transférés (voir le message concernant le supplément I au budget 2014, chap. 8 «Transferts de crédits sans incidence sur le budget»).
201	DFAE	1005/A2111.0281	OSCE - Journée du Conseil des ministres à Bâle			Les dépenses relatives à l'organisation par la Suisse de la journée du Conseil des ministres de l'OSCE sont limitées à l'exercice 2014.
201	DFAE	1005/A2310.0278	Swiss Taiwan Trading Group			A compter du budget 2015, les charges inscrites à ce poste sont transférées dans les charges de personnel et d'exploitation.
202	DFAE			1006/A4200.0125	Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	Par la voie du premier supplément au budget 2014, le Parlement a octroyé deux crédits d'engagement pour des prêts immobiliers sans intérêts destinés au financement des travaux de planification de l'OMS et de la FICR. Il s'agit des premiers prêts FIPOI accordés après l'achèvement, en 2012, des projets immobliers de l'OMC.
3 Département fédéral de l'intérieur (DFI)						
306	OFC	1010/A2310.0318	Programmes communautaires MEDIA	1010/A2310.0585	Europe créative - MEDIA et culture	Le poste budgétaire «Programmes communautaires MEDIA» est remplacé par un poste qui couvre non seulement la participation aux programmes communautaires «MEDIA et culture» (Europe créative), pour lesquels le Conseil fédéral est chargé d'un mandat de négociation, mais permet aussi de financer des mesures de remplacement si la participation aux programmes communautaires devait être reportée.
306	OFC	1010/A2310.0467	UNESCO	1010/A2310.0467	Collaboration internationale dans le domaine de la culture	Le regroupement de contributions de membres à diverses organisations internationales du domaine culturel (UNESCO, Conseil de l'Europe) a entraîné cette modification de désignation.
316	OFSP			1014/A2310.0584	Contribution spéciale à la correction des primes	Ensuite de la révision de la LAMal adoptée le 21 mars 2014 par les Chambres fédérales, la Confédération devra verser une contribution spéciale limitée dans le temps en faveur d'un fonds géré par l'Institution commune conformément à la LAMal afin de rembourser les assurés des cantons ayant acquitté autrefois des primes trop élevées. De 2015 à 2017, la contribution spéciale avoisine 89 millions par année.
		1014/A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts			Actuellement inscrites à ce crédit, les réévaluations de la contribution à des investissements dans l'hôpital de Novaggio disparaissent, car la Confédération s'acquitte en 2014 de la dernière tranche contractuelle de subventions.
		1014/A4300.0128	Contributions à des investissements, CFR de Novaggio			La dernière part de la contribution à des investissements dans l'hôpital de Novaggio est versée en 2014. Il n'y a donc pas lieu d'inscrire un montant à ce titre au budget 2015.
341	OSAV			1071/A2310.0582	Contribution à la sécurité alimentaire	Le nouveau crédit de subventionnement résulte du transfert sans incidence budgétaire de ressources de la division Sécurité alimentaire de l'Office fédéral de la santé publique à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Les contributions de la Confédération à la Société suisse de nutrition et les versements aux laboratoires de référence liés aux exigences de la loi sur les denrées alimentaires sont imputés à ce crédit.
4 Département fédéral de justice et police (DFJP)						
401	SG-DFJP			1029/A2111.0288	Commission, réhabilitation des personnes placées par décision administrative	Aux termes de la loi fédérale du 21 mars 2014 sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative, le Conseil fédéral fait effectuer une étude scientifique sur les placements administratifs en prenant en considération d'autres mesures de coercition prises à des fins d'assistance ou d'autres placements extrafamiliaux. A cet effet, une commission indépendante est mise en place.
402 202	OFJ DFAE	1030/A2310.0156	Assistance des Suisses de l'étranger	1006/A2310.0587	Assistance des Suisses de l'étranger	A compter de 2015, ce crédit est inscrit au budget du DFAE (crédit A2310.0587). Ce transfert résulte de diverses interventions du Parlement demandant le regroupement au sein d'un seul département des services responsables de la politique relative aux Suisses de l'étranger.
402	OFJ			1030/A4300.0156	Subventions de construction pour la détention administrative	La Confédération participe désormais financièrement à la création d'établissements affectés à l'exécution de mesures de détention en phase préparatoire, de détention en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et de détention pour insoumission. Il s'agit d'encourager la construction d'établissements spécialisés servant uniquement à l'exécution de la détention administrative fondée sur le droit des étrangers (restructuration de la procédure d'asile).
403	fedpol	1031/A4100.0133	AFIS New Generation			Le projet AFIS NG sera achevé en 2014.

Unité administrative		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Remarques
N°	Abréviation	N°	Désignation	N°	Désignation	
5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)						
525	D	1045/A2150.0107	Apport au fonds d'acquisition du Gripen			Ouvert en 2014 pour alimenter le fonds destiné à financer l'acquisition de l'avion de combat Gripen, ce poste budgétaire est devenu obsolète après le rejet en votation populaire du 18 mai 2014 de la loi sur le fonds Gripen.
6 Département fédéral des finances (DFF)						
601	AFF			1049/E1500.0119	Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	En vertu des dispositions de la loi révisée sur les banques, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2015, les banques verseront à partir de 2015 les recettes nettes provenant de la liquidation d'avoirs en déshérence à la Confédération.
7 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)						
704	SECO			1094/A2310.0588	Adoption du Traité sur le commerce des armes	Ouverture d'un crédit budgétaire en prévision de l'adoption par la Suisse du Traité sur le commerce des armes. Le traité devrait entrer en vigueur en 2015.
704	SECO			1094/A4200.0109	Prêts et participations, pays en développement	Le capital-actions de SIFEM doit être augmenté de 50 millions au total au cours des années 2015 et 2016.
725	OFL	1075/A2310.0116	Pertes au titre des engagements de garantie	1075/A4200.0128	Prêts issus d'engagements de garantie	A partir du budget 2015, les estimations concernant le paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles sont inscrites au nouveau crédit «Prêts issus d'engagements de garantie». Y sont également inscrits à titre de prêts les engagements probables, mais pas encore définitifs de la Confédération envers les maîtres d'ouvrage. Une recommandation émise par le Contrôle fédéral des finances est à l'origine de cette nouvelle réglementation.
725	OFL	1075/A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts			Les réévaluations de contributions de la Confédération à des investissements pour améliorer le logement dans les régions de montagne inscrites à ce crédit disparaissent, car tous les engagements contractés par la Confédération selon l'ancien droit ont été honorés.
725	OFL	1075/A4300.0100	Amélioration du logement dans les régions de montagne			Les contributions de la Confédération à des investissements octroyées selon l'ancien droit pour améliorer le logement dans les régions de montagne étaient inscrites à ce crédit. Il n'y a pas lieu d'inscrire des ressources à ce titre au budget 2015, puisque tous les engagements contractés par la Confédération ont été honorés.
750	SEFRI	1131/A2111.0279	Système d'information sur la recherche ARAMIS			A la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance ARAMIS (RS 420.171) le 1er janvier 2014, les charges afférentes à la gestion de la base de données ARAMIS ont été intégrées aux charges propres du SEFRI et ne font plus l'objet d'un crédit dédié.
8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)						
805	OFEN	1081/A2400.0106	Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, remboursement des intérêts	1081/E1100.0124	Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme	En cas d'acomptes trop élevés versés par les importateurs de voitures dans le cadre du décompte annuel final, les montants payés en trop leur seront remboursés. Auparavant, les intérêts courus étaient prélevés sur ce crédit. A compter du budget 2015, les charges correspondantes sont inscrites au poste E1100.0124 «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme», dont elles diminuent le montant.
805 810	OFEN OFEV	1081/A4300.0126 1011/A4300.0146	Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment Programme d'assainissement de bâtiments	1081/A4300.0126	Programme Bâtiments	A partir de 2015, les parts du programme Bâtiments concernant l'OFEN et l'OFEV (art. 34, al. 1, let. a et b de la loi sur le CO2) seront inscrites au crédit existant de l'OFEN, à la suite d'une réorganisation départementale. Pour répondre à l'élargissement de la spécification, ce crédit est renommé en «Programme Bâtiments».
808	OFCOM			1084/E5900.0100	Revenus extraordinaires, nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile	Lors de la nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile en 2012, des plans de paiement prévoyant des paiements en 2012, 2015 et 2016 ont été convenus avec les titulaires des concessions.
810 806	OFEV OFROU	1011/A2300.0114	Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution à la population	1082/8400.0102	Apport provenant de la sanction appliquée aux voitures de tourisme dans le cadre de la réduction CO_2	A compter de 2015, le produit issu de la sanction appliquée par la Confédération aux importateurs de voitures lorsque l'émission de CO2 de ces dernières dépasse la valeur cible alimentera le fonds d'infrastructure. En 2014, les recettes encaissées en 2012 ont été redistribuées à l'économie et à la population.

I4 CREDITS BLOQUES (FAUTE DE DISPOSITIONS LEGALES)

CHF		Budget 2015
Total crédits bloqués		**597 479 900**
403 Office fédéral de la police		
A2310.0447	Indemnités à des organisations internationales	3 477 600
420 Office fédéral des migrations		
A2310.0168	Collaboration internationale dans le domaine des migrations (FSI Frontières)	26 849 800
A2310.0168	Collaboration internationale dans le domaine des migrations (Agence IT)	6 837 600
704 Secrétariat d'Etat à l'économie		
A2310.0588	Adoption du Traité sur le commerce des armes	100 000
750 Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation		
A2111.0277	Conférence universitaire suisse (CUS)	688 500
A2310.0523	Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE	23 900 000
A2310.0530	Programmes de recherche de l'UE	527 326 400
A2310.0534	Source européenne de spallation	7 800 000
810 Office fédéral de l'environnement		
A2310.0126	Fonds multilatéraux pour l'environnement	500 000

Dans le budget 2015, un montant avoisinant 600 millions au total reste bloqué faute de dispositions légales. Les ressources seront libérées dès que les conventions ou les accords internationaux en question seront entrés en vigueur.

A l'*Office fédéral de la police* (fedpol) et à l'*Office fédéral des migrations*, les ressources prévues pour le domaine de la collaboration internationale restent bloquées tant que les négociations avec l'UE ne sont pas terminées. Il s'agit des contributions à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Agence IT) et au volet «Frontières» du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI, qui remplace le Fonds pour les frontières extérieures).

Au *Secrétariat d'Etat à l'économie*, le crédit prévu pour l'adhésion au traité sur le commerce des armes (TCA) reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur dudit traité en Suisse. Alors que le Conseil national a approuvé le traité le 12 juin 2014, le Conseil des Etats n'a pas encore pris de décision à ce sujet au moment de l'établissement du budget. En vertu de l'art. 22 du traité, le TCA entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Dépositaire. Cela devrait se produire vraisemblablement en 2015.

Au *Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation,* quatre crédits d'un montant total de 560 millions restent bloqués. Ces ressources ne pourront être affectées qu'après la signature, notamment, des accords d'association aux programmes européens de formation (Erasmus+) et de recherche (Horizon 2020).

Informations concernant les crédits bloqués

Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération (RS *611.0*), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise.